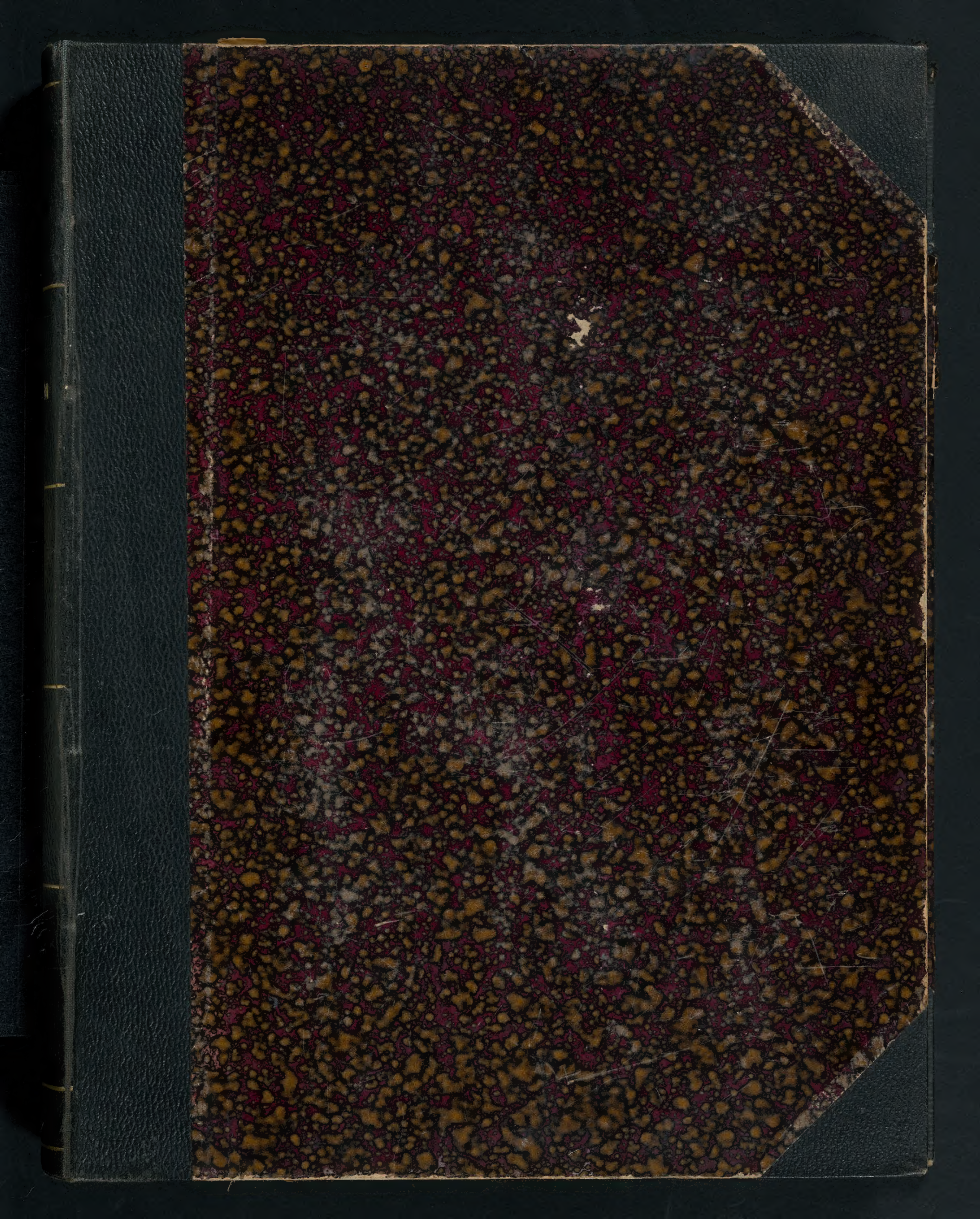
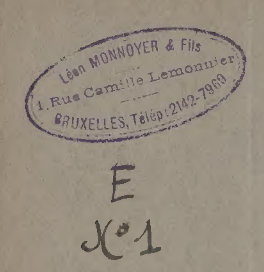



Léon MONNOYER & Fils
1, Rue Camille Lemonnier
BRUXELLES, Télép: 2142-7969



L'ÉMULATION

NOUVELLE SÉRIE — 4me ANNÉE — 1911

(36me de la collection)

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE

L'ÉMULATION

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE
DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :
HOTEL RAVENSTEIN A BRUXELLES



ADMINISTRATION : RUE WÉRY 30

PRIX D'ABONNEMENT : Belgique . . . . 30 fr.
Etranger . . . . 35 fr.

LOUVAIN
J. WOUTERS-ICKX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1911

L'EMULATION

NOUVELLE SÉRIE — IVe ANNÉE. No 1
(XXXVIe DE LA COLLECTION)

Exposition Universelle de 1910

Coup d'œil rétrospectif

Lorsqu'au début de 1906, on décida l'Exposition Universelle qui vient de se clore, le public devint inquiet.

Le monde de la finance et de la politique endossa l'armure pour la conquête de l'emplacement, les artistes entamèrent des polémiques ardentes autour de quelques noms et les indifférents, bien qu'affirmant que la question ne les intéressait pas, critiquèrent ce qui fut décidé.

Un peu de calme est descendu sur ces discussions inévitables, salutaires d'ailleurs, et qui restent l'indice d'une heureuse combativité ; aujourd'hui, nous pouvons froidement exécuter l'emplacement au Solbosch que l'expérience a jugé et condamné au double point de vue pratique et esthétique.

Il est plus malaisé et plus délicat de critiquer le choix de l'artiste à qui fut confié le soin peu enviable d'y bâtir une *World's Fair*.

A notre avis, l'expérience acquise, les conditions économiques actuelles, notre activité artistique désignaient deux artistes de valeur réelle, égale bien que diamétralement opposée, MM. Acker et Horta.

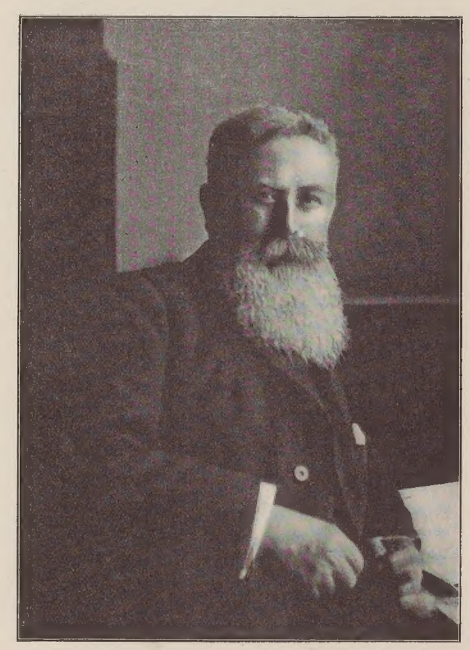
Le remarquable ensemble décoratif créé en 1905, à la Place Poelaert, lors des fêtes de l'Indépendance, restait dans la mémoire de tous les gens de goût comme un vivant plaidoyer en faveur d'Acker, tandis qu'Horta se recommandait par ses merveilleux travaux aux Expositions de Turin et de Milan.

Acker fut choisi.

Acker, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, imbu des théories académiques, est l'hostilité vivante aux écarts de l'enseignement classique autant que de la ligne, et, sa seule présence à la direction esthétique de l'Exposition et l'autorité de son nom devaient réprimer les élans modernistes des plus hardis.

N'est-ce pas, en effet, dans le cadre d'une exposition, dans cette atmosphère d'architecture enthousiaste, qu'un artiste peut réaliser une de ces rares conceptions libre de toute entrave, développée dans un air pur de tout mercantilisme façonnée avec des attentions maternelles dans le silence du studio et le pavillon de l'Italie n'a-t-il pas dû être une joie profonde pour son auteur, cet architecte-poète dont nous avons parlé déjà ? A ce point de vue peut-être, devons-nous déplorer qu'Acker n'ait point permis au monde artiste de déchiffrer le véritable caractère de notre évolution artistique contemporaine.

D'ailleurs, le but de cet étalage gigantesque n'est pas seulement d'exposer les produits de notre industrie ou les perfectionnements apportés à ceux qui furent exposés précédemment, mais bien par ces produits ou ces améliorations, être la manifestation la plus tangible de notre puissance



ERNEST ACKER
ARCHITECTE
PROFESSEUR A L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES
ARCHITECTE EN CHEF
DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1910

intellectuelle ; de même le déploiement décoratif d'une exposition doit-il être aussi le témoignage sincère de notre activité artistique.

Qu'on ne nous accuse point d'anarchie en art ; nous éprouvons un sanglant mépris pour ceux qui, sous prétexte d'originalité, affublent nos rues d'écœurantes banalités où

l'absurde coudoie le non sens, où l'ignorance se dissimule vainement sous une extravagance sans frein.

L'art doit réaliser le beau par le respect de la logique ; il ne doit pas recourir aux formes inutiles pour donner au regard une illusion de la beauté. Notre époque a d'ailleurs, laissé loin derrière soi les élucubrations du début et l'art moderne, un instant égaré, s'est ressaisi et a trouvé sa vraie voie dans l'adaptation logique et originale des principes classiques aux conditions de la Vie et aux matériaux puisés au sein de la Nature ou ravis à l'intelligence de l'Industrie.

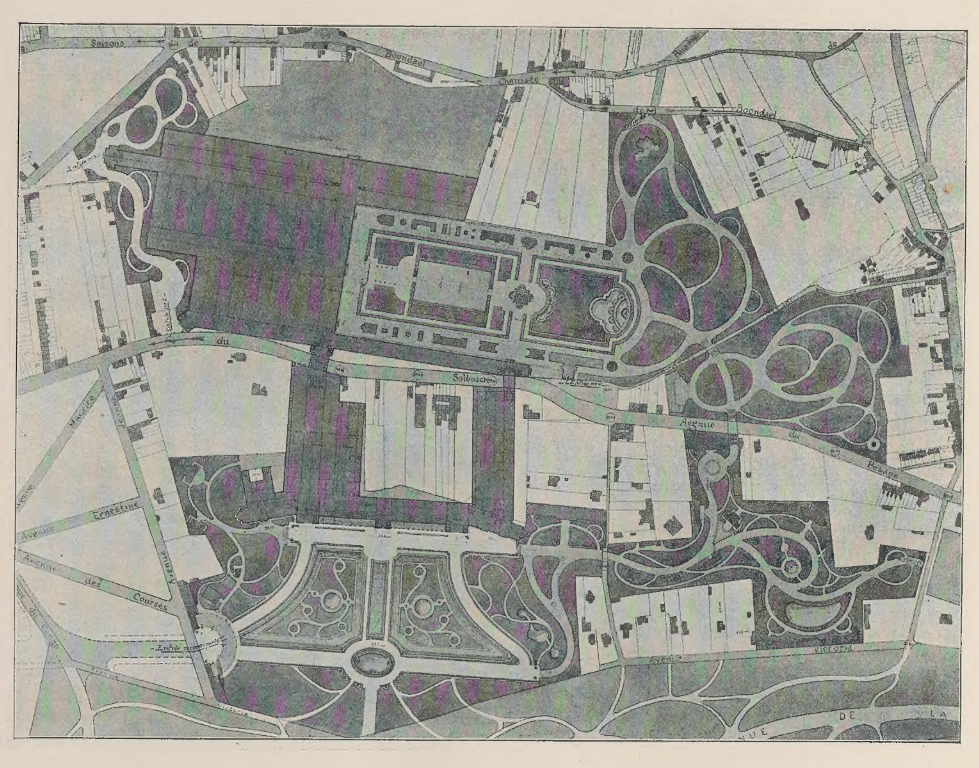
Horta est l'ardent disciple de cette théorie.

Horta, affranchi des méthodes surannées dont il s'était nourri d'abord, puis dégagé brusquement pour la conquête d'une personnalité que personne n'a atteint avec une jalousie plus farouche; esprit fougueux, novateur, ouvert à toutes les tentatives à condition d'être vivantes et originales, nature ardente, audacieuse, Horta, qui a fait surtout de l'architecture un art suprêmement scientifique, aurait été, par son élévation à la direction artistique, la récompense la plus tangible des tendances nouvelles contemporaines et de l'effort superbe auquel nous assistons pour vivifier l'architecture en Belgique.

Est-ce à dire que nous regrettions la faveur dont bénéficia Ernest Acker ? Non pas. La signification du choix mise à part, notre opinion, encore que toute personnelle, n'entame en rien la valeur de cet artiste.

Acker est un maître qui peut fièrement revendiquer d'avoir relevé le prestige de notre profession dans l'estime du public et lutté pour le hautain triomphe de la personnalité.

L'art d'Acker est tout de délicatesse, de distinction, d'harmonie. Son style, essentiellement français, ne procède pas des traditions nationales et s'est affiné à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris où il s'est développé pendant plusieurs années. Ses conceptions, nourries cependant à l'enseignement classique des Grecs et des Romains, se ressentent de cette éducation française et de l'atmosphère des Duban et Duc de Paris au contact de laquelle son talent s'est fortifié.



Exposition Universelle de 1910
Projet d'ensemble
Architecte : E. Acker

Peu d'artistes ont de la conception monumentale une idée aussi juste et de l'éloquence architecturale, un sens plus subtil.

Par lui, les motifs légués par l'art de la Rome et de la Grèce antiques sont rajeunis au travers sa personnalité ; il les transforme, les traite sur un thème nouveau mais immuablement



Pavillons des Colonies Françaises

traditionnaliste. Son coup de crayon, large, de grande éloquence, crée des ensembles étonnamment personnels, sans fougue peut-être, mais avec une rare délicatesse de pensée et une perception affinée de la proportion.

Son œuvre est déjà considérable et plusieurs hôtels qu'il a construits sont des chefs-d'œuvre de pureté et d'harmonie



Pavillons des Colonies Françaises

classiques, parmi lesquels ceux de la rue Gachard, de l'Avenue Louise, de la chaussée de Charleroi restent comme les types les plus heureux de sa personnalité.

* * *

L'Exposition s'étendait sur les territoires de Bruxelles et d'Ixelles et le programme qui fut confié à Ernest Acker était rédigé en difficultés inimaginables. Cinquante-deux propriétaires se partageaient cette immense étendue de champs cultivés, de vallons, de collines, de bouquets d'arbres au milieu de laquelle des propriétaires irréductibles gardaient narquoisement leurs demeures comme des citadelles inviolables, augmentant ainsi le déroutant cahos d'un terrain grimaçant.

Ce n'était pas suffisant. — Cette extraordinaire surface était traversée par l'Avenue du Solbosch dans toute sa longueur.

Ernest Acker se mit bravement à l'œuvre et profitant de la topographie des lieux, des bosquets qui émaillaient l'immense terrain et des frondaisons majestueuses du bois de Soignes qui lui faisait un décor de fond merveilleux, il conçut un plan qui dissimulait les bizarreries de ses formes et dont l'originalité résidait surtout dans la variété des sites, des niveaux et des perspectives.

On sait qu'avant la réalisation du plan qui fut adopté, Acker en avait conçu un autre que les officiels modifièrent. Nous le reproduisons ici.

Le parti décoratif est de loin plus brillant que dans le tracé tel qu'il fut exécuté. La façade allongée vers l'Avenue



Pavillon particulier
Architecte : G. Dufas

des Concessions qui n'existait pas et vers Bruxelles-Kermesse dont il n'était question que sur un espace plus restreint, se refermait symétriquement sur les magnifiques jardins que nous connaissons. L'allée centrale se prolongeait déjà vers le Bois où devait s'ouvrir une entrée monumentale indiquant ainsi l'idée chère à l'architecte et qui fut précisée et exécutée plus tard.

Les pavillons se dressaient au milieu de la verdure parmi des bouquets d'arbres au lieu d'être disposés en rangs d'oignons sur un alignement mal rectifié.

Ailleurs, c'étaient des effets décoratifs obtenus par le seul concours de la verdure, des bosquets, des pièces d'eau dont la fraîcheur aurait invité au repos, des petits coins délicieux comme celui du jardin de l'Acclimatation ou le plateau de Cointe à l'Exposition de Liége, *cette merveille qui sut se faire traverser par un fleuve.*

Mais le projet dut être modifié par raison d'intérêt et maltraité pour des lotissements lucratifs.

Les grandes lignes demeurèrent cependant et nous pouvons louer sans partage l'admirable science du décorateur dont l'artiste fit preuve, car en dépit de certaines faiblesses qu'un terrain moins ingrat eut évitées, l'Exposition de 1910 reste une œuvre considérable, un exemple d'utilisation intelligente et une étude fouillée jusqu'au scrupule.

* * *

Il nous reste à parler d'une partie non moins intéressante : la statuaire.

Nous exprimions plus haut la certitude que l'autorité du nom d'Acker avait dû refreiner les élans modernistes de quelques jeunes ; cette autorité, fortifiée peut-être par une sympathie personnelle, agit avec la même force sur les sculpteurs qui collaborèrent à l'œuvre d'Acker, car un même



Pavillon de l'Italie
Entrée latérale

esprit d'effacement — rare cependant dans la statuaire — devait plier le travail de chacun à la volonté du Maître et forcer le décor sculptural à compléter l'ensemble de l'architecture.

C'est une justice à rendre à ces ouvriers, farouchement indépendants dans une conception personnelle, et si volontairement subordonnés dans l'œuvre d'Acker.

Le Comité exécutif n'épargna rien pour permettre à l'architecture du Pavillon belge d'être digne d'un pays riche et laborieux et, en la rehaussant d'une statuaire aussi abondante, il devait donner à une jeune pléïade de sculpteurs l'occasion de manifester la vigueur de leur talent.

L'œuvre de Rombaux, l'écusson central et le groupe d'enfants, révèlent une intensité de vie artistique et maintiennent ce jeune artiste parmi les meilleurs statuaires belges. Il faut reconnaître que l'élève de Lambeaux ne nous avait pas habitué à un sentiment décoratif aussi délicat.

Ses œuvres se ressentent toujours de la virilité un peu brutale de son maître et de l'allure jordaenesque que l'artiste défunt se plaisait à imprimer à ses conceptions. Cette fois, bien que les formes restent flamandes, elles ont plus de modelé, plus de grâce dans le mouvement, une attitude plus lyrique qui font des deux ensembles, une œuvre décorative puissante.

Faut-il voir en cela une manière nouvelle ou l'influence d'Acker ?

Les chevaux de Dubois n'étaient par exempts de défauts et peut-être les femmes au vase sont-elles toujours celles qu'on retrouve dans toutes ses œuvres, mais il y avait dans ce groupe, condensé en une attitude gracieuse, un effet décoratif très réussi obtenu par le charme du mouvement et la légèreté de la silhouette.

Devreeze, qui fit les panneaux des pilastres, s'affirme non pas comme un artiste de valeur, — son talent nous était connu — mais comme un médailleur extrêmement habile qui possède à fond le sentiment du raccourci sans lequel le bas-relief est une chose insignifiante.

Le sculpteur Marin travaille avec une adresse, un brio, une vélocité étonnants et on lui reprocherait volontiers parfois



Pavillon de l'Italie
Intérieur de la Galerie

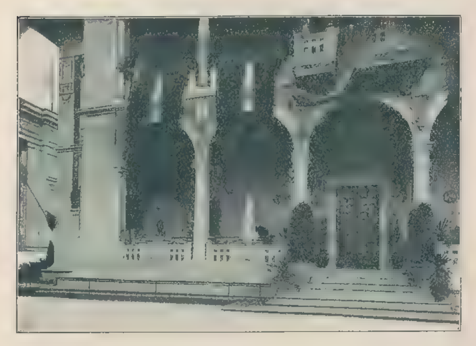
un manque de sincérité si ses œuvres n'étaient pas toujours vivantes et originales.

Ses fontaines des façades latérales notamment sont traitées magistralement.

Pégase rétif et que la Renommée parvient à dompter est de Braecke, un artiste au talent vigoureux. Acker le sait et

il fit bien en décorant le motif central de la façade de ce groupe d'une envolée irrésistible.

Le fronton devait revenir au plus brillant élève de notre grand Dillens, Samuel. — Et c'est justice. L'art de Samuel est d'une délicatesse, d'une élégance toutes patriciennes et sa façon de grouper ses sujets reste digne de la puissance décorative du plus bel artiste que la Belgique ait eu et dont



Pavillon de l'Italie
Fragment de la Galerie

l'architecte français Girault disait lors de la construction de l'arcade monumentale lorsqu'il sculptait le tympan :

« Celui-là est un grand artiste, un très grand artiste qui comprend le rôle de la statuaire dans l'architecture ! »

Nous reprendrons volontiers cette appréciation si exacte et si flatteuse pour la décerner au sculpteur Samuel.

* * *

Que nous reste-t-il à dire que d'autres n'ont pas dit ?

Acker a consacré quatre années à la conception et à la réalisation de cette grande œuvre de sa vie ; quatre années



Pavillon de l'Indo-Chine

pendant lesquelles il s'est défendu tout autre travail, se donnant corps et âme... et le reste, à une étude qu'il savait ingrate, avec l'enthousiasme qui anime l'adolescence. On peut affirmer sans crainte de démentis que le pavillon de la Belgique, architecture, statuaire et décoration est son œuvre à lui, celle qu'il a vue réalisée, définitive, inaugurée, celle qu'il a voulue enfin telle qu'il l'avait conçue en son âme d'artiste.

Hélas ! au milieu d'une activité artistique inlassable, pas une seule fois Acker n'a eu l'occasion de doter son pays d'un monument durable et il est cruellement ironique, le sort qui ne lui confia que des travaux éphémères comme l'ensemble de la Place Poelaert et le Palais de l'Exposition, glorieux déploiements artistiques qui devaient disparaître dans la joie ou dans le deuil !...

Raymond Moenaert.

Rapport annuel de la Commission administrative

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ EN 1910

Messieurs et chers Confrères,

Au moment de commencer la relation de nos travaux, un devoir s'impose pour nous, devoir très agréable à remplir qui consiste à rendre hommage au talent avec lequel la Commission précédente dirigea notre Société jusqu'au mois de mars de cette année.

Permettez-moi de vous demander d'applaudir les noms d'Oscar Simon, dont l'énorme travail fut si fécond, du toujours dévoué Jamin, d'Eugène Dhuicque dont le secrétariat sera toujours un exemple, et de Bochoms, Bonduelle, Bodson et Van Montfort dont nous avons apprécié l'intelligent dévouement.

Je n'ai pas cité M. J. Peeters — toujours trésorier — toujours cité depuis plus de trente ans. Sa vaillance est proverbiale... autant que sa modestie.

* * *

Un autre devoir — douloureux celui-ci — nous fait saluer la mémoire des disparus : Joachim Benoit, un des fondateurs de notre Société, personnalité éminente dont l'esprit charma souvent nos réunions, travailleur actif qui fut des nôtres jusqu'au dernier moment ; J. De Waele, le talentueux restaurateur des anciennes maisons et du château des Comtes à Gand ; J. Hubert, le fécond architecte montois ; Al. Arnou, ancien président de la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, et enfin J. Naert, le professeur si connu et si estimé dont la mort est toute récente.

Tous furent maîtres dans notre art. Saluons leurs travaux avec respect : conservons leur souvenir avec un soin jaloux.

* * *

Nous avons à enregistrer cette année une notable augmentation de l'effectif de notre Société. Onze membres nouveaux sont venus renforcer nos rangs ; parmi eux trois anciens membres de la *Centrale* dont il me suffira de dire les noms pour dire la joie que nous avons de les revoir : Hellemans, Horta, Van Dievoet, et huit autres confrères auxquels nous réitérons nos plus vifs souhaits de bienvenue : MM. Diongre, Flanneau, Schoenberg et Mario Knauer, membres effectifs, et MM. Van Coppernolle, Baekelmans, Portielje, Truyman et Léon Parys, membres correspondants.

* * *

Qu'il me soit permis de porter à l'ordre du jour les noms des membres de notre Société qui se sont distingués aux concours de cette année.

Au concours pour un orphelinat à Mons, une première prime est remportée par notre confrère Diongre ; une seconde prime par Van Roelen, tous deux membres effectifs; une deuxième prime échoit à M. Carlo Thirion fils, de Verviers, et une troisième à M. Parys, de Mons, membres correspondants.

Au concours de façades de Schaerbeek, un beau succès récompense M. H. Jacobs, qui enlève la médaille d'or et une médaille d'argent. Une médaille de bronze est décernée au confrère A. Puissant.

Au concours pour la construction d'une école à Anderlecht, la première prime est décernée à MM. Knauer et Van Montfort, qui sont chargés de l'exécution, et une troisième prime est attribuée à M. H. Jacobs, déjà cité.

Enfin au concours international d'Anvers, notre membre correspondant anversois, M. Van Mechelen, obtint une troisième prime.

Nous vous invitons, Messieurs et chers Confrères, à applaudir aux succès de nos membres, succès bien mérités dont nous sommes tous heureux et fiers.

Puisque nous sommes au chapitre des palmarès, je crois bien être l'interprète de la Société tout entière, en félicitant notre éminent confrère Ernest Acker, architecte en chef de l'Exposition de Bruxelles en 1910, dont l'œuvre fit l'admiration de tous.

Nos félicitations vont aussi à nos membres auteurs de plusieurs pavillons très remarqués à l'Exposition, entr'autres le Pavillon de la Ville de Bruxelles, œuvre de notre confrère J. Van Neck.

* * *

Puisque je viens de parler des concours, je dirai ici le succès — à présent habituel — du Concours de la Société.

Cette joute annuelle est attendue avec impatience par la jeune génération non seulement à Bruxelles, mais dans le pays entier. La Commission spéciale de cette année, devant ce succès toujours croissant, a émis le vœu de voir un second concours s'organiser et, en Comité, une idée a été émise, que nous croyons bonne, qui consisterait à établir un concours de relevés de petits ensembles ou de détails d'architecture, ceci dans le but d'encourager au travail si fécond du relevé que nos élèves ne pratiquent pas assez, ensuite de faire mieux connaître à nos jeunes architectes la quantité de petits chefs-d'œuvre qui enrichissent notre sol. Je n'insisterai pas sur l'intérêt qu'il y aurait pour nous de posséder une série de relevés, nous permettant par l'étude et la comparaison de chercher la tradition nationale.

Cette idée n'est pas restée lettre morte. La Commission administrative s'occupe activement de sa réalisation.

* * *

Suivant l'ordre établi d'une façon si heureuse, par mon prédécesseur, dans le rapport annuel, j'en arrive à l'influence extérieure de notre Société et ici, comme les années précédentes, nous remarquons avec plaisir l'extension toujours croissante de notre influence.

Nous fûmes représentés au sein des jurys de tous les concours de cette année : comme délégués des concurrents aux concours du *Foyer Anderlechtois*, à Mons, à Laeken, à Anderlecht ; officiellement, notre ancien président, O. Simon, représentant la *Société Centrale*, fut membre du Jury des Concours de Mons, de Schaerbeek et d'Anvers, de la Commission d'organisation du Salon d'Architecture de cette année, membre effectif du Jury des récompenses de l'Exposition de Bruxelles (art moderne, classe d'architecture) et, enfin, avec notre président actuel, M. Caluwaers, membre du jury du concours Godecharles.

Cette énumération est suffisante pour montrer combien notre Société augmente toujours le champ de son influence et de son autorité et de ceci un témoignage éclatant nous est rendu par le fait que M. le Ministre des Sciences et des Arts et M. le Ministre des Travaux publics ont octroyé leur haut patronage à la Manifestation en l'honneur de l'Architecture Nationale que nous avons organisée et dont l'éclat sera rehaussé encore par la présence de Sa Majesté le Roi.

* * *

A l'occasion du VIe Congrès National qui s'est tenu à Bruxelles, cette année, la *Société Centrale* a invité ses sociétés correspondantes étrangères à la visite de l'Exposition, de la Ville de Bruxelles, de Tervueren, de Bruges et du littoral belge. Ce furent quatre beaux jours de fête, les jours que nous avons consacrés à nos confrères étrangers, français, suisses, hollandais, italiens, dont la visite resserra encore les liens d'amitié qui unissent notre Société aux sociétés similaires des pays voisins.

Comme gage d'estime et de remerciement, nous avons reçu la médaille d'argent de la *Société Centrale des Architectes français* et celle de la *Société des Architectes diplômés par le Gouvernement*.

Le tableau des excursions se complètera par la visite au château de Val Duchesse, œuvre de notre confrère De Vigne et par l'excursion d'Anvers, ayant pour but l'examen des projets envoyés au Concours ouvert pour l'extension de la Ville.

Je parlerai ici de la « Town Planning Conference de Londres » à laquelle ont pris part plusieurs de nos membres, notamment M. Albert Dumont-Hebbelinckx, notre représentant officiel, dont le rapport très étendu sera publié dans un prochain numéro, et M. R. Moenaert, délégué-rapporteur, qui nous a fait le récit que vous connaissez des journées organisées par la *Société des Architectes britanniques*.

* * *

A ce propos — après vous avoir rappelé le très intéressant rapport de notre confrère Maukels, lu à notre Congrès, et le rapport non moins intéressant de M. O. Francotte sur une question de droit administratif — je me permettrai d'insister sur l'étude que fit notre confrère H. De Bruyne sur le problème du tracé des villes. Ce fut le point de départ de l'idée de créer au sein de notre Société un Comité spécial — analogue à notre Comité de Défense Juridique — qui aurait pour mission d'étudier tout ce qui intéresse la question de l'extension des villes.

Aujourd'hui, ce Comité ayant à sa tête M. Ch. Buls, notre président d'honneur, a déjà commencé ses travaux et comme nous ne doutons pas de la compétence et de l'activité de ses membres, il nous sera bientôt donné d'apprécier combien pareil Comité est utile ici en Belgique où la question du tracé des villes n'a pas encore pris l'importance qu'elle mérite.

* * *

Je viens de parler de travaux élaborés par nos membres et par la Commission administrative. Je complèterai cette

partie en citant l'introduction dans notre règlement d'un chapitre relatif au Conseil de discipline (espérons que jamais pareil Conseil n'aura l'occasion de se réunir), et d'une ajoute à ce même règlement, concernant la qualité de membre effectif de la Société.

Tout nouveau membre effectif sera membre coopérateur de *L'Emulation ;* ceci nous mènera à une fusion parfaite des deux Sociétés et empêchera dans l'avenir toute discussion à ce sujet.

Ce moment est intéressant pour l'avenir de notre organe qui prendra bientôt un nouvel essort digne de son passé et digne de l'importance présente de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.*

* * *

Nous nous sommes affiliés, cette année, à la *Fédération Professionnelle des Beaux-Arts,* organisation comptant 18 Sociétés artistiques de la capitale, et ayant pour but la défense des intérêts des artistes.

Ce but, qui est un de ceux de notre Société, nous invite à coopérer de toutes nos forces, à la prospérité de cette Association où nous avons envoyé pour représenter la *Société Centrale,* notre président, M. O. Francotte.

Il me reste à vous parler, Messieurs, de notre bibliothèque dont le catalogue sera bientôt prêt, et de notre local.

Nous installerons bientôt notre Société à l'Hôtel Ravenstein, dans un local qui lui sera propre, où nous serons chez nous d'une façon totale, où nos différentes sections pourront travailler parfaitement et où nous espérons bien voir nos bonnes séances intimes reprendre leur vogue d'antan et participer ainsi à l'un des buts de notre Société, qui est de resserrer les liens de bonne confraternité qui nous unissent.

* * *

Et j'ai dit ce que nous avons fait en cette année 1910.

Cette année fut fertile en incidents, en travaux, en succès, en événements même.

De son ensemble, se dégage une impression de vie intense et généreuse que nous devons nous appliquer à conserver. Qu'importe si la passion nous emporte parfois, nos efforts ne tendent-ils pas tous vers le même but, n'avons-nous pas tous l'ardent désir de voir la *Centrale* toujours plus grande et plus prospère, n'avons-nous pas tous une confiance forte et sincère dans le bon droit de nos revendications, n'avons-nous pas foi dans notre art et dans la grandeur de sa mission ?

Travaillons, que l'année qui commence soit féconde et nous rapproche du but. Si nos succès passés sont de nature à faire naître en tous la confiance et l'espoir, souvenons-nous que notre tâche est loin d'être remplie ; de graves questions sont en suspens : je n'en citerai qu'une, que mon prédécesseur citait l'an passé et que nous citerons tous les ans ; comme Caton chaque fois qu'il parlait, demandait la mort de Carthage, nous demanderons, nous, chaque fois que nous parlerons de nos travaux, nous demanderons le diplôme pour lequel nous combattons depuis tant d'années.

MESSIEURS,

En commençant cet exposé, j'ai remercié au nom de la Société notre ancien président, M. Simon, permettez-moi pour finir de remercier le président qui nous quitte, M. Caluwaers.

Pour notre jeune Commission administrative, Caluwaers fut un sauveur. Son expérience, son tact, son dévouement à la Société, firent merveille. Le labeur énorme qu'il fournit ces derniers mois, lui donne droit à nos plus chaleureux remerciements.

PUISSANT.

Rapport annuel du Comité de Défense Juridique

Cette année, notre Comité de Défense Juridique a reçu un nombre de demandes d'avis relativement peu important par rapport aux années précédentes.

Nous avons répondu à ces demandes aussi rapidement qu'il a été possible.

Nous avons poursuivi les affaires en cours et c'est indépendamment de notre volonté si toutes n'ont pas encore reçu de solution.

Nous avons eu à nous occuper de la formation d'une Chambre arbitrale et de conciliation due à l'initiative de la *Chambre syndicale des Entrepreneurs de maçonnerie et de béton armé.*

A la demande de la *Société Centrale,* trois de nos membres parmi les plus dévoués ont accepté de nous représenter et d'étudier notre participation éventuelle à l'organisme actuellement constitué.

Nous sommes convaincus que nous n'aurons qu'à nous louer de la collaboration que nous aurons apporté à la Chambre syndicale ; si le fonctionnement de cette Chambre arbitrale ne donnait pas entière satisfaction, nous pouvons en toute sécurité faire crédit à nos délégués ; ils défendront avec autorité les prérogatives de l'Architecte au sein d'un tribunal de cette sorte et, le cas échéant, ils saisiront la Société des griefs qu'il y aurait lieu de formuler.

Un de nos avocats conseil, Me Van der Elst, a bien voulu accompagner nos délégués lors des réunions où se sont élaborés les statuts.

L'affaire Acker-Abbeloos n'est pas encore terminée ; nous avions obtenu un jugement en 1re Instance qui nous donnait entière satisfaction, mais ce jugement a été frappé d'appel et nous attendons la décision définitive du Tribunal.

Nous avons eu le plaisir de communiquer au Comité administratif de la Société la copie d'un jugement du Juge de Paix de St-Josse-ten-Noode qui consacre une fois encore l'application de notre code-barême.

Il est bon de rappeler que notre dévoué Vice-Président De Vigne ayant obtenu gain de cause en appel, dans une action qu'il a intenté à cette même commune de St-Josse-ten-Noode, a fait don à notre Comité d'une somme de 250 frs ; des remerciements ont été présentés à notre excellent confrère.

Nous avons terminé la première partie d'un important travail sur les rapports de voisinage que nous remettons au bureau administratif de la Société.

Actuellement les articles du code sur la matière manquent de commentaires indispensables à leur facile compréhension. De plus, les procédés en usage le plus généralement entre voisins manquent de courtoisie, il s'ensuit des difficultés qu'il serait facile d'éviter, si l'on connaissait exactement ses droits et surtout ses devoirs. En réunissant suivant une classification logique les articles du code relatif aux

rapports de voisinage, en les commentant de façon à les rendre d'une compréhension facile, en indiquant la marche à suivre dans un grand nombre de cas, nous croyons combler une lacune.

Nous espérons que les indications contenues dans ce travail seront suivies par tous nos confrères et contribueront à établir une juridiction uniforme pour le pays ; nous espérons surtout qu'elles attireront l'attention de nos confrères sur la nécessité de procéder avec courtoisie et bonne confraternité dans les cas journaliers des rapports entre voisins.

La situation pécuniaire de notre Comité s'établit comme suit :

En dépôt à la Banque Nationale 28 obligations « Ville de Bruxelles ».

Solde en compte d'arrérage	fr.	354,45		
En caisse au 1er décembre 1909			fr.	461,37
Don de M. De Vigne			»	250,00
Cotisation des membres adhérents			»	51,00
			soit fr.	762,37
Dépenses. — Débours du trésorier	fr.	3,50		
Avances dans le procès Acker-Abbeloos	»	150,00		153,50
En caisse à ce jour			fr.	608,87

Signalons encore, que nos séances ont toutes été tenues régulièrement grâce à l'assiduité de la majeure partie de nos membres. Nous avons la promesse de ceux qui n'ont pu assister à nos travaux d'une façon régulière en cette année d'Exposition qu'ils nous apporteront à l'avenir une collaboration plus efficace.

Voilà, Messieurs, dans ses grandes lignes ce qu'a été notre apport à l'œuvre commune durant l'année 1910.

Le Secrétaire,
P. BONDUELLE.

NOS PLANCHES

PL. I. — *Exposition universelle de* 1910. *Section française. Vue d'une exposition particulière.* Architecte : TAUZIN.

Très joli pavillon que celui du parfumeur Piver, de Paris. Traité en Louis XIV dans une architecture qui s'apparente à celle de toute la section française, il constitue avec celui qui lui est symétrique et semblable, une entrée de galerie du plus heureux effet. Ses angles arrondis, notamment, sont très gracieux et la petite ferronnerie moderne, légère comme une dentelle — deux grandes potences qui supportent dans l'arrondi le nom de l'exposant — bien que d'un caractère différent, ne détonne pas ; au contraire, c'est une heureuse hardiesse.

* * *

PL. II ET III. — *Exposition universelle de* 1910. *Section française. Salon des Arts décoratifs.* Architecte : TH. LAMBERT.

La France ne se contente pas de copier ses styles classiques d'une manière servile ou suivant la fantaisie, elle compte aussi des chercheurs intéressants dans le domaine de l'art nouveau.

Tel est l'architecte Th. Lambert.

On sait qu'il fut fait appel aux artistes pour réaliser le projet capable de mettre dans le plus harmonieux des reliefs, une sélection d'œuvres décoratives originales.

Le projet choisi fut celui de M. Lambert, professeur d'art décoratif.

C'est un salon central carré de 15 mètres de côté éclairé par un dôme. Tout autour ce sont de petits emplacements pour y loger un mobilier. Notons, en passant, que l'un d'eux — une belle salle à manger — est de Th. Lambert lui-même.

L'ensemble du salon est influencé de l'école viennoise d'Otto Prutscher et fait songer à l'art de notre ami Snyers. C'est une architecture rectiligne, sans sécheresse, très sympathique, d'un coloris vigoureux et réchauffant où l'effet décoratif est plus souvent obtenu par la nature même des matériaux que par l'élégance de la forme.

* * *

PL. IV, V ET VI. — *Exposition universelle de* 1910. *Section allemande.* Architecte : Prof. VON SEIDL.

Une architecture de villa. On peut presque synthétiser ainsi l'art moderne allemand tant le pignon, les découpés des toitures, les lucarnes restent les attributs favoris des architectes germaniques. C'est une école, ma foi, intéressante, car si l'imposant, la noblesse, le grand air ont disparu de leurs édifices, peut-on nier qu'ils ne conservent pas une originalité, une intensité de chaleur et de vie, une sorte de coquetterie, tel le Restaurant (pl. VI) qui fleure bon la campagne ?

L'architecte von Seidl a créé pour la Section allemande non pas précisément un monument, mais une suite architecturale, un « plan qui traîne ». C'est un ensemble original et le motif central avec le Kaiserhof sont les morceaux les plus réussis.

* * *

PL. VII. — *Exposition universelle de* 1910. *Pavillon de la Principauté de Monaco.* Architectes : MÉDECIN et MARQUET.

Monaco ! La Méditerranée à traverser, puis l'Afrique.

Le voisinage si proche de l'Algérie et de la Tunisie devait influencer les architectes du pavillon de la jolie Principauté ; le plein-cintre tend à se rapprocher de l'arc mauresque, l'ordonnance n'est plus française, les arcadets évoquent les alcazars et le beffroi, lui-même, est un rappel de la tour du pavillon de la Tunisie.

C'est assez logique et il faut louer les architectes Médecin et Marquet d'avoir su s'extérioriser à ce point et se débarrasser de l'art français pour créer une œuvre aussi originale et qui ne devait pas leur être familière.

Le plan est très heureux et très habilement conçu.

RAYMOND MOENAERT.

Louvain — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

Manifestation en l'honneur de l'Art architectural en Belgique

—

Le 15 janvier dernier, la *Société Centrale d'Architecture de Belgique,* dans une séance solennelle qui a été tenue dans la salle de la Madeleine régénérée, a rendu un éclatant hommage à l'Art architectural national en la personne des artistes Ernest Acker, Emile Janlet, les frères Blomme, Victor Horta et Charles Van Rysselberghe.

Le Roi Albert assistait à la cérémonie qui coïncidait avec l'exposition annuelle de la Société.

Sa Majesté s'est fait présenter les cinq architectes présents et les complimenta avec la cordialité qui le rend si aisément populaire.

Charles Van Rysselberghe, retenu au Lavandou, n'assistait pas à la cérémonie.

Le Roi a passé en revue les différentes œuvres exposées, s'attardant devant chacune d'elles et exprimant sur les rapports de l'esthétique et de la construction contemporaines des idées modernes qui précisent une fois de plus le libéralisme de Son esprit.

La visite de l'exposition terminée, le Comité de la *Centrale* conduisit Sa Majesté et les membres de Sa suite dans la grande salle du rez-de-chaussée où le Président de notre Société, M. Francotte, dans une allocution châtiée, retraça la carrière artistique des Fêtés du moment.

Puis, M. Charles Buls, l'esthéticien éminent, nous donna une conférence sur l'Architecture en Belgique depuis la période primaire jusqu'à nos jours en passant par le Gothique et la Renaissance dont il fit défiler sur l'écran les types les plus caractéristiques.

Pour Charles Buls, il est difficile de définir le caractère national de notre Architecture et si le passé renferme pour nos yeux des exemples de Beauté et d'originalité, l'éducation artistique contemporaine ne doit pas inciter à faire du vieux neuf, mais plutôt à chercher une adaptation rationnelle de nos matériaux aux exigences de nos mœurs et de notre climat et trouver ainsi une manière dans notre art qui nous devienne personnelle.

Sa péroraison fut un vibrant appel à l'encouragement de l'Etat et des communes.

La *Société Centrale,* qui tient si brillamment le drapeau des architectes dans notre pays, comme le disait M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique, peut s'énorgueillir, à juste titre, d'avoir organisé cette joute remarquable et les artistes belges doivent remercier M. J. Caluwaers d'avoir pris l'heureuse initiative de cette manifestation.

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* va publier un petit opuscule commémorant la fête du 15 janvier dernier. Pour ce motif, *L'Emulation* — qui le reproduira in-extenso — n'a pas cru devoir donner à ce compte rendu le développement que l'importance de la manifestation exigeait.

R. M.

Note sur le Développement esthétique des Villes en général et de Bruxelles en particulier

—

La note sur le développement esthétique des villes publiée dans *L'Emulation* de novembre et décembre derniers a été lue à la séance d'octobre, au Comité des Correspondants de la Commission Royale des Monuments.

Elle avait été écrite en vue de l'extension prochaine de la Ville de Bruxelles et indiquait assez exactement, je pense, l'état de la question en Belgique au moment où s'ouvrait la *Town-Planning-Conference* de Londres.

Cette note, à mon avis, était en quelque sorte la préface toute faite du rapport que je comptais présenter sur cette Conférence, en ma qualité de délégué de la *Société Centrale d'Architecture*.

C'est pourquoi j'ai cru bien faire en la publiant comme préambule au compte rendu des travaux de la Conférence que je présente aujourd'hui.

A. DUMONT.

Rapport sur la Town-Planning-Conference
tenue à Londres du 10 au 15 octobre 1910

—

Je n'ai pas à m'occuper ici de l'admirable organisation, à la fois si pratique, si rationnelle et je dirai même si familiale, de la Conférence, de l'aimable accueil de nos confrères et de leurs dames, car plusieurs dames belges étaient des nôtres, de la beauté simple du local du *Royal Institute of British Architects,* et des charmantes excursions auxquelles nous avons été conviés ; notre confrère MOENAERT s'est chargé de la relation de notre voyage, me laissant le soin de faire un résumé des travaux de la Conférence, travail dont je ne saurais bannir la sécheresse ni l'aridité. Je ne puis cependant passer sous silence l'excursion à Oxford, où un grand nombre d'entre nous furent pilotés par Monsieur et Madame WARREN, qui se multiplièrent pour nous faire admirer cette antique cité universitaire et dont l'inlassable courtoisie et la chaleureuse réception nous laisseront un inoubliable souvenir.

La conférence se divisait en quatre parties :

I. Les villes du Passé.
II. Les villes d'Aujourd'hui.
III. Le développement et l'agrandissement des villes.
IV. Les cités de l'Avenir.

Les rapports dont les auteurs ont donné lecture, ont pour la plupart présenté le plus haut intérêt et j'ai pu constater avec plaisir que les idées nouvelles et les conclusions que les orateurs en ont tirées, étaient presque identiques à celles qui ont été émises en Belgique dans ces derniers temps.

L'analyse même rapide des nombreux discours prononcés (il y en a eu trente-trois) nous entraînerait trop loin.

Quelques-uns, ceux notamment analysant ou critiquant les lois anglaises, sont sans intérêt pour nous. Ils sont souvent d'une intelligence difficile, même après traduction, pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec les lois compliquées qui régissent la propriété en Angleterre, où le droit féodal n'est aboli qu'en partie.

Il me suffira de vous montrer comment on envisage à

l'étranger, la réalisation de ces idées nouvelles qui sont dans l'air, et qui préoccupent le monde entier : l'agrandissement et l'assainissement méthodique des villes conformément aux règles de l'hygiène, tout en leur conservant leur caractère propre.

* * *

I. Les villes du Passé

La première partie de la conférence, sur les villes anciennes, n'offre pas un très grand intérêt pour la question qui nous occupe. Il me suffira de dire qu'à toutes les époques, aussi bien dans le monde grec ou romain qu'au moyen-âge, les villes qui naquirent d'elles-mêmes, par l'installation successive en un point favorable, de nombreuses familles d'une même contrée, furent tracées au hasard, le long des primitifs sentiers en tenant compte des dénivellations du sol. En Grèce les rues sont étroites et tortueuses. Les espaces aérés, les belles situations sont réservés aux monuments. Plus tard lorsque la civilisation devint plus avancée et plus exigeante de confort et de beauté, ces villes se transformèrent : Athènes au temps de Périclès et aux derniers siècles avant J.-C., Rome sous Jules César, Néron et Trajan ; les villes du moyen-âge, simples agglomérations d'habitations autour d'une église et d'un castel, à l'époque de la Renaissance.

Mais quand les Grecs et les Romains fondèrent des villes nouvelles, ils les construisirent d'après des plans parfaitement étudiés et presque toujours réguliers. Priène, fondée par les Ioniens, est la cité grecque qui nous donne l'idée la plus exacte de la manière de bâtir les villes à cette époque. Elle est construite en terrasses ; en haut, l'Acropole ; à ses pieds, sur un terre-plein artificiel, l'Agora avec ses monuments. La place est carrée et autour d'elle, la ville est divisée en blocs rectangulaires uniformes par des rues perpendiculaires. Au centre de l'Agora se croisent deux grandes voies allant, l'une du Nord au Sud, et l'autre de l'Est à l'Ouest. Il y a à peu près 80 blocs réservés aux habitations comprenant chacun quatre maisons. Celles-ci sont construites autour d'une cour intérieure d'où elles reçoivent l'air et la lumière. Dans l'antiquité, les monuments avaient beaucoup plus d'importance que les habitations. C'est le contraire aujourd'hui.

L'ingénieuse restauration de Pergame, par M. Pontremoli, avec ses palais, sa splendide bibliothèque, ses temples et ses terrasses, peut donner une idée de la splendeur de ces villes antiques. Elles étaient remarquables aussi par leurs conduites d'eau, distribuée par toute la ville en fontaines jaillissantes (Percy Gardner).

Les villes de la Renaissance furent construites d'après les mêmes principes. Une place, avec ou sans portiques, occupe le centre ; d'un côté se trouve l'église, de l'autre l'Hôtel de Ville (Freidenstadt). Plus tard, la place s'entoure de maisons particulières. Mais ce qui est remarquable c'est la manière admirable dont sont mis en valeur les monuments de la Renaissance. A Rome, l'œil embrasse d'un seul coup le Palais Farnèse dans son entière perspective. Les rues sont tracées, semble-t-il, de manière à conduire, dans un sens ou dans l'autre, à un monument important.

Plus tard, on fait rayonner autour d'une place circulaire ou polygonale, cinq ou six grandes voies ; de là l'idée d'élever un monument au centre, souvent une fontaine.

La beauté d'une ville ne dépend pas du nombre de ses monuments, mais de leur disposition. L'étude de ce que le XVIII[e] siècle a produit en Amérique serait pour nous le meilleur des enseignements (A. E. Bruckmann, *Aix-la-Chapelle*).

* * *

II. Les villes Modernes

Quelques facteurs intervenant dans le tracé des villes, par Sir Richemond.

Tous les arts, dit Sir Richemond, l'Architecture, la Sculpture, la Peinture, doivent se consacrer au tracé des villes ; l'architecture des jardins, la culture des arbres et l'horticulture sont de la plus grande importance. Dans le tracé des jardins à l'intérieur des villes, il faut éviter l'excès de symétrie et aussi l'excès d'asymétrie. Des galeries couvertes bien exposées et éclairées doivent y être ménagées, pour servir d'abri en cas de mauvais temps.

La suppression de la fumée est une question à résoudre ; l'auteur propose un système de chauffage central pour les quartiers pauvres.

Il conclut que l'un des facteurs les plus nécessaires pour la construction des villes est l'intervention d'un collège d'Architectes diplômés, de Sculpteurs et de Peintres les plus renommés de leur époque, qui s'occuperait de la décoration, dès l'origine d'un projet ; et qu'il faut se méfier des Sociétés et Compagnies financières, dont le but est simplement commercial et qui ne cherchent qu'à se ménager de gros dividendes.

* * *

Conservation des Monuments du Passé. — M. Baldwin Brown dit que « dans le tracé ou la modification de nos villes », les considérations utilitaires ne doivent pas faire négliger la beauté et les souvenirs historiques. Le caractère antique d'une cité comprend aussi les beautés naturelles et les situations pittoresques. Il faut lutter contre l'architecte spéculateur qui s'attaque généralement aux faubourgs et qui en Angleterre heureusement fait peu de dégâts ; contre l'administrateur municipal bien intentionné, et contre l'enthousiaste bâtisseur de villes, qui dans un de ses livres s'écrie : « Il est tellement plus facile de réaliser les conditions hygiéniques, artistiques et économiques d'une ville, lorsqu'on peut en établir le plan sur un *terrain libre* — une ardoise plate — qu'on souhaiterait voir toutes les villes abattues et de nouvelles cités s'élevant à leur place ! ! »

La théorie du « terrain libre » exerce une fascination sur beaucoup d'esprits, surtout sur celui de l'administrateur capable, dominé par une théorie. Elle est plus vieille que Nabuchodonosor, et Babylone est un des premiers exemples de son application. Mais les réformateurs des cités ne doivent pas perdre de vue que le terrain sur lequel ils bâtissent n'est pas carré, présente au contraire des contours d'une infinie variété et que la surface en a été déjà profondément entamée par les générations passées. Car les cités ne se font pas, elles se développent — leur développement est soumis à toutes les influences du milieu. Ce milieu étant *la nature* est différent pour chaque ville. De plus, à côté de l'influence du milieu physique, il faut tenir compte de l'influence de l'homme, de ses mœurs, de ses relations avec les villes étrangères, et par suite de l'histoire.

Toutes ces choses ont droit à la considération et au respect du présent, comme l'a fait observer Charles Buls.

La préservation des sites naturels est placée depuis la fin

du dernier siècle, dans des pays tels que la France, la Prusse, la Suède et l'Angleterre, sous la protection des lois. L'arrangement des rues nouvelles et des voies de communication nécessitées par l'extension du commerce actuel, est indispensable de nos jours, et si elles sont aménagées franchement comme des œuvres modernes introduites dans un ensemble préexistant, qui garde son caractère intact, on ne peut rien leur reprocher.

Quant à la préservation des anciens monuments, c'est la question dont cet écrit s'occupe le plus spécialement.

Les anciens monuments peuvent être divisés en deux groupes : ceux qui présentent des symptômes de dégradation et ceux qui sont en bon état. — Les iconoclastes préfèrent les premiers parce qu'ils peuvent les abattre. — Ceux qui s'opposent à cette destruction ne savent généralement pas où trouver un avis qui les soutienne. Il serait à désirer que l'un des résultats permanents de ce Congrès soit l'établissement de Comités destinés à assumer le rôle de conseillers, à qui s'adresseraient ceux qui cherchent à préserver un monument ancien quelconque. Ces Comités ne seraient composés ni d'architectes ni d'ingénieurs, mais d'hommes unissant à des connaissances techniques un sens artistique et historique très développé.

Le cas des anciens monuments qui ne présentent pas de signes de décadence est tout différent.

Leur principal défaut, aux yeux des réformateurs des villes, est que ces monuments constituent une *obstruction*. Pourquoi ? Neuf fois sur dix ils ne sont devenus obstacles que par un caprice des architectes. Ceci est dû à un défaut capital dans la manière de procéder au tracé des plans, défaut qui consiste dans l'ignorance absolue de la valeur de ces objets d'intérêt et même de leur existence ! La bonne méthode est d'en faire les facteurs principaux des nouveaux tracés, le centre des transformations à effectuer autour d'eux. Il arrivera généralement que le monument ainsi préservé deviendra le pivot du plan entier et son principal ornement. Tous les artistes reconnaissent qu'un dessinateur est plutôt aidé qu'entravé par la présence de restrictions, l'espace le plus difficile à remplir d'une façon décorative est le carré ; le cas est le même dans le tracé d'une ville.

En résumé, dans la protection des beautés naturelles et artistiques, il nous faut être vigilants et tenaces, car nous avons à combattre l'indifférence et l'ignorance. Nous devons maintenir notre but malgré le doctrinaire et son « terrain libre » (ardoise propre) et plaider, dans nos plans de villes, pour la variété, la valeur historique et l'importance, dans notre vie moderne, de ces monuments du passé. Nous devons tâcher de mettre en pratique dans leurs moindres détails les idées dont nous sommes animés.

Tout serait à citer dans ce remarquable rapport dont la sècheresse de ce résumé ne peut donner l'idée ; il serait utile d'en faire imprimer et publier la traduction.

* * *

M. Mulford Robinson se représente les villes actuelles comme formant une période de transition dans le développement urbain. Il constate que la facilité des communications doit transformer les villes comme elle a transformé la manière de les habiter. Il faut établir de larges voies de communication reliant les centres, siège des affaires, aux quartiers nouveaux suburbains, siège de l'habitation. Ces derniers devraient être desservis par des voies beaucoup plus étroites, afin que le coût des rues ne dépasse pas la valeur des terrains comme cela arrive quelquefois.

* * *

M. Bonnier (Paris) étudie les résultats qu'ont produit dans la ville de Paris les architectures obligatoires, c'est à dire les plans d'habitations imposés aux particuliers dans certains quartiers, dans le but d'obtenir des ensembles architecturaux; les places des Vosges, Dauphine, des Victoires, Vendôme, de la Concorde ; les abords de l'Opéra, etc..., sont de beaux exemples du résultat de ces obligations. M. Bonnier constate « que les deux tiers de ces servitudes architecturales, déjà anciennes, sont demeurées à peu près observés et que l'abandon des autres est le fait d'époques antérieures. Elles ont subi le sort de tant d'autres merveilles dont Paris était si riche et que l'ignorance et la brutalité ont souvent mis au compte des nécessités de l'évolution nécessaire des cités. »

Nous possédons à Bruxelles un superbe exemple de ces servitudes architecturales : la place Royale et les rues avoisinant le Parc, qui nous montrent à quel magnifique résultat on peut arriver en restreignant la liberté des propriétaires.

* * *

M. Pepler nous a fait une intéressante conférence sur l'agrandissement extraordinaire de la ville de Londres et sur un projet de boulevard circulaire pour décongestionner le centre, mais il serait trop long de l'analyser ici.

* * *

M. Richardson Evans s'occupe des restrictions à faire aux affiches, placards, lettres dorées, plaques émaillées, employées par les autorités municipales, etc... Il faut protéger les monuments et les paysages. L'acquéreur d'un terrain ne pourrait afficher que sous certaines réserves.

A) Aucune lettre ne devrait dépasser une certaine grandeur ;

B) Les signes ne pourraient être placés au-dessus d'une certaine hauteur ;

C) Les signes devraient être en rapport avec les dimensions de l'édifice ;

D) Ils constitueraient une partie de la substance du mur qu'ils occupent ;

E) Ils ne pourraient occuper qu'une partie déterminée du mur.

On voit que la conférence s'est occupée, et avec raison, des plus petits détails. L'affichage est devenu une véritable plaie à notre époque : voyez les affreux placards qui s'étalent tout le long des voies ferrées.

* * *

III. Développement et Agrandissement des villes

M. Raymond Unwin, l'auteur d'un intéressant ouvrage sur le développement des villes « Town-Planning in practice », nous donne une véritable leçon sur la manière d'en dresser les plans.

Le développement de nos villes industrielles au XIX[e] siècle, dit-il, nous a pris au dépourvu. C'est pourquoi on remarque dans nos villes actuelles tant d'incohérence : les rives des cours d'eau et les voies de chemins de fer sont presque toujours bordées d'habitations privées. Elles devraient servir

d'emplacement aux usines, qui ont sans cesse besoin de ces voies de communication. Bien que ce soit surtout dans les faubourgs que la situation soit la plus critique, la question ne peut être résolue que par l'étude du problème tout entier. Il faut donc déterminer la grande ligne suivant laquelle le développement d'une ville doit s'effectuer : il faut la laisser s'étendre circulairement d'une manière continue, ou créer autour d'elle des centres secondaires dont le développement serait maintenu par une ceinture de parcs, empêchant ces villes secondaires de se souder directement à la ville mère.

Pour que l'habitat des grandes villes soit sain, il convient de grouper les maisons, et de ménager un espace libre autour de chaque groupe — ce qui rend plus faciles et moins coûteuses les distributions d'eau, de lumière, de chaleur.

Après avoir déterminé l'emplacement et la distribution des centres secondaires, le second pas est de tracer les grandes voies de communication directe avec la ville mère ou avec les centres destinés aux industries. La largeur des routes doit être en rapport avec le but qu'elles ont à remplir. Il faut que les rues conduisant aux habitations et qui ne se trouvent pas au centre du mouvement *soient plus étroites, moins solidement construites*. L'économie faite dans ces quartiers, permettra de créer des quartiers aérés sans hausser le prix des terrains, ce qui est cause de l'entassement et de la hauteur des maisons.

Pour les routes secondaires il faut compter une largeur de macadam de $4^{m}50$ s'élargissant aux tournants à 8 mètres. La largeur ménagée entre les maisons doit être au moins de 18 à 20 mètres. Au point de vue architectural il ne faut pas exiger un alignement rigoureux — car les rangs de maisons inégales en hauteur sont peu artistiques (voyez les effets heureux obtenus à Hampstead par des irrégularités d'alignement). Là où le trafic est très intense la route peut être divisée en diverses zônes : une pour la grande vitesse, une pour le trafic moins rapide et exigeant de nombreux arrêts, enfin une zône gazonnée pour les voies du tram (laquelle amortit le bruit et concourt à la décoration).

Les principales voies étant tracées, il importe à présent de déterminer le réseau des rues qui les mettront en communication. Il faut se méfier des formes arbitraires et géométriques et envisager en premier lieu la nature et le relief du terrain. Il faut éviter le tracé des rues en diagonales, ce qui divise les terrains en blocs disgracieux et difficiles à remplir. Il faut essayer de donner à chaque rue un point de vue agréable. Dans l'art de dessiner les rues, ce sont les Allemands qui nous donnent le meilleur exemple, et si les grandes lignes d'un plan de ville doivent être étudiées dans les villes américaines, le détail doit être étudié en Allemagne.

En général, dans le tracé d'une ville, il faut agir sans idées préconçues, sans préjugés — il ne faut pas vouloir appliquer à chaque cité les mêmes principes. C'est pourquoi l'architecte devra avant tout faire une étude complète du terrain sur lequel il opère. Il établira en second lieu le squelette du plan, c'est à dire qu'il déterminera les fonctions des divers quartiers, tracera les voies de communication importantes ; puis il placera les routes secondaires, les rues et finalement les monuments et les habitations. La plus grande faute commise jusqu'ici dans la construction des villes est d'avoir bâti les habitations d'abord et établi les grandes voies ensuite. C'est de là que provient l'incohérence de nos villes et leur désordre.

* * *

M. Augustin Rey (Français) se place sur un terrain tout différent, il étudie le développement des villes surtout au point de vue social. Les cités, dit-il, doivent augmenter les dépenses utiles à la généralité et diminuer celles qui ne profitent qu'à une infime minorité.

Les dépenses qui incombent à une ville sont de quatre catégories :

1° Prix du terrain occupé par les voies publiques, les espaces libres, les services et bâtiments publics ;

2° Prix de la construction des rues, des canalisations de tous genres et de l'aménagement des plantations ;

3° Prix de la construction et de l'entretien des bâtiments publics ;

4° Dépenses concernant l'hygiène et la beauté des villes.

Les budgets vont sans cesse grandissant. L'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement des rues et à l'emplacement des bâtiments pour les services généraux, ne laisse que des sommes insuffisantes pour la beauté et l'hygiène. La valeur du sol devient énorme, cette valeur est fictive, elle enrichit un très petit nombre par les spéculations du sol urbain, au détriment de l'intérêt général et de la santé publique. C'est à cela qu'est due l'impossibilité où l'on se trouve d'assainir les anciens quartiers sans faire des dépenses colossales. Le cottage anglais est fait de l'absence de la grande spéculation, et c'est une des gloires nationales de l'Angleterre. La maison à 52 étages de New-York est basée, au contraire, sur les opérations folles dont le sol est l'objet. C'est une des hontes économiques des Etats-Unis. La valeur exagérée du sol urbain devient ainsi la principale cause du développement de la tuberculose.

Les municipalités doivent avoir en leur possession le plus de terrains possibles. C'est un objet de première nécessité et il faut l'empêcher d'augmenter de valeur dans une proportion déraisonnable.

Pour arriver à ce résultat, les municipalités doivent garder jalousement les terrains qu'elles possèdent et saisir toutes les occasions qui se présentent pour agrandir leur domaine.

Les terrains qui ne sont pas destinés à la création de jardins publics, doivent être loués aux taux les plus réduits et pour une longue durée, pour faciliter la construction d'habitations de petits loyers, destinées à la classe des travailleurs. Les municipalités ne doivent presque jamais construire elles-mêmes.

La ville d'Ulm, dans le Wurtenberg, ayant agi de cette manière, a vu diminuer sensiblement la mortalité de ses habitants.

On peut ne pas partager les idées de M. Augustin Rey sur la limitation de la valeur des terrains, par l'acquisition qu'en feraient les municipalités, et je pense qu'on pourrait arriver à un résultat analogue en limitant la hauteur des bâtiments, leur grandeur, relativement à celle du terrain, et l'imposition aux propriétaires de zônes de recul et *non ædificandi*. Les municipalités possèdent ou devraient posséder, *sous le contrôle d'une commission d'artistes compétents*, le droit d'imposer ces conditions aux bâtisseurs.

(A suivre.) A. Dumont.

Le Palais des Expositions

Rapport de la Fédération Professionnelle des Beaux-Arts

—

L'importance de la participation belge aux expositions internationales de Paris 1900, de Milan, de Venise, de Berlin, de Munich, de St-Louis, de Budapest, de Rome 1911, l'exposition rétrospective de l'art belge à Londres en 1906, puis à Paris, suffiraient à démontrer que la Belgique occupe un des premiers rangs parmi les nations qui s'enorgueillissent de posséder une école d'art moderne. Et cependant, il n'est pas de pays où les pouvoirs publics consentent moins de sacrifices en faveur des beaux-arts. Alors que Paris a édifié le Grand Palais, que Munich a construit pour les expositions de le Sécession un local modèle, que Berlin possède d'amirables musées, que Venise consacre à ses expositions d'art un bâtiment aménagé avec goût et recherche, au milieu d'un magnifique jardin, aucune ville de Belgique ne possède un monument dans lequel il lui soit possible d'organiser, dans des conditions convenables de présentations et de sécurité, de grandes expositions d'art.

A Bruges, il a fallu pour installer les expositions des Primitifs flamands et de la Toison d'or, utiliser des locaux construits pour les bureaux du gouvernement provincial, locaux déplorables comme distribution et comme éclairage. A Anvers, pour les expositions Van Dyck et Jordaens, il a fallu disposer de salles qui appartenaient normalement au Musée ancien. A Bruxelles, l'exposition d'art du XVIIe siècle n'a pu s'organiser que grâce à une décoration provisoire des locaux destinés au Musée des arts décoratifs et industriels. Quant aux expositions d'art moderne, elles n'ont jamais pu être réalisées que dans des installations de fortune, dans des constructions en bois et en staff, misérablement habillées de tentures, et présentant par ce fait, les plus grands dangers d'incendie.

Le Palais des Beaux-Arts, actuellement le Musée ancien, avait été construit en 1880 pour servir de local aux expositions d'art moderne. Par suite des dangers d'incendie que couraient les tableaux anciens dans les locaux de l'Ancienne Cour, actuellement le Musée moderne et les Archives, le gouvernement décida le transfert du Musée ancien au Palais des Beaux-Arts. Les artistes se trouvèrent donc dépossédés du monument qui avait été construit à leur intention et, malgré toutes les promesses qui leur furent faites depuis trente ans, rien n'a été décidé pour donner aux grandes expositions d'art le cadre qui leur convient.

Cependant, par sa situation géographique et par l'importance de son mouvement artistique, la Belgique et Bruxelles se prêteraient admirablement à l'organisation périodique et fréquente de grandes expositions internationales d'art moderne. Les résultats matériels obtenus dans les villes qui ont fait dans ce sens de grands sacrifices : Berlin, Londres, Vienne, Munich, Venise (où en 1909 le montant total des œuvres d'art vendues a atteint un demi-million de francs) devraient encourager la Belgique à faire des sacrifices identiques pour que Bruxelles devienne un des grands marchés d'art moderne où se réunissent périodiquement les artistes, les critiques, les amateurs d'art et les mécènes de tous les pays.

La Fédération professionnelle des Beaux-Arts, qui réunit l'ensemble des membres de tous les cercles d'art de la capitale (*), s'est émue de cette situation. Elle a considéré que pour y porter remède, la première condition était d'obtenir des pouvoirs publics, l'érection d'un palais construit spécialement en vue des expositions d'art moderne, lesquelles ne pourront plus avoir lieu pendant longtemps dans les salles mises à la disposition des cercles par le Musée moderne, les accroissements constants de celui-ci le mettant dans l'obligation d'user intégralement de ses locaux.

Dans le but de faciliter l'étude technique de ce futur Palais des expositions, la Fédération professionnelle des Beaux-Arts a élaboré un programme qui puisse servir de guide aux architectes. Elle y a énuméré les conditions indispensables que doit réunir cet édifice pour qu'il puisse, pendant de longues années, remplir efficacement sa destination.

Il paraîtra intéressant que ce soient les artistes eux-mêmes qui aient réglé les conditions dans lesquelles leurs œuvres devraient être présentées. La Fédération fait un pressant appel aux pouvoirs publics et à l'opinion pour obtenir qu'il soit, dans le plus bref délai possible, à l'heure où Bruxelles se transforme d'une manière importante, fait droit aux justes revendications des artistes et pour que soit réalisé ce projet qui seul peut donner à la Belgique le rang qu'elle doit occuper parmi les grandes nations artistiques.

Programme à suivre pour l'aménagement intérieur d'un Palais d'Exposition d'art

N. B. On remarquera que le programme élaboré par la Fédération professionnelle des Beaux-Arts laisse toute liberté quant au choix de l'emplacement, au style du monument, à sa décoration extérieure et aux matériaux à mettre en œuvre. Le Comité de la Fédération a estimé qu'il ne pouvait que poser le problème qu'il appartiendra à l'architecte de résoudre dans tous ses détails.

Conditions générales

Le Palais des expositions devra être érigé dans le centre actuel de Bruxelles, sous peine de le voir déserté par le public habituel des expositions d'art.

Il devra être exclusivement affecté aux expositions des beaux-arts : salons internationaux, salons triennaux, expositions de cercles, expositions rétrospectives.

Il devra, jusque dans tous les détails de sa décoration intérieure, être construit en matériaux définitifs et être aménagé de manière à offrir toutes garanties contre les dangers d'incendie.

L'accès en devra être commode tant pour le public que pour le service. Il est indispensable, notamment, que de larges portes de service de plein pied avec la salle de sculpture et la chaussée permettent le transport facile de grandes œuvres statuaires.

Des locaux spéciaux affectés au secrétariat et aux bureaux de vente devront être réunis près de l'entrée *unique* du public.

Le Palais devra être disposé de manière à permettre de présenter tous les genres d'œuvres d'art dans les meilleures

(*) Le Cercle Artistique et Littéraire, le Cercle des Arts, Sciences et Lettres de Schaerbeek « Doe stil voort », l'Elan, l'Estampe, la Libre Esthétique, la Guirlande, les Indépendants, le Lierre, Pour l'Art, le Sillon, la Société des Aquafortistes belges, la Société Centrale d'Architecture, la Société Nationale des Aquarellistes et Pastellistes, la Société Royale des Beaux-Arts, l'Association d'art « Union », Vie et Lumière.

conditions possibles pour chacun de ces genres, sans qu'aucun d'eux soit sacrifié.

La disposition des salles devra être étudiée de manière à permettre des expositions étendues ou restreintes comportant cependant des œuvres de tous les genres sans qu'il y ait solution de continuité ou défaut d'harmonie dans l'agencement du local.

L'attention de l'architecte est attirée sur la nécessité d'organiser d'une manière pratique une salle de concerts et de conférences, un buffet, tea-room, et tous les locaux accessoires, vestiaires, magasin, dépôts provisoires, etc.

Peinture

Les salons internationaux devront disposer de 1200 à 1500 mètres de cymaise utile ; les salles devront pouvoir être réduites à une longueur de 750 mètres de cymaise utile pour les salons nationaux.

Ces salles devront être de dimensions différentes en surface et en hauteur, de manière à permettre l'exposition favorable des différents genres de peinture. Les dimensions minimum de chaque salle seront de 6 m. sur 10 m., la hauteur devant être proportionnée à la largeur.

La lumière sera distribuée également dans toutes les salles par de faux lanterneaux en verre.

Les œuvres de peinture décorative seront exposées dans des salles spéciales (voir plus loin).

Sculpture

Les salles de sculpture devront développer de 700 à 1000 mètres carrés de surface, suivant qu'il s'agit d'un salon national ou d'un salon international.

Il est recommandé d'éviter l'uniformité dans les dimensions et les proportions de ces salles. Elles devront varier en surface et hauteur pour permettre l'exposition favorable de la sculpture monumentale et de la sculpture d'intérieur.

La salle devra mesurer environ 15 mètres de hauteur, l'éclairage étant celui des ateliers de statuaires.

Pour la petite sculpture, l'éclairage d'appartement semble particulièrement favorable.

Aquarelle et Pastel

Les salles réservées à ces œuvres devront offrir 150 mètres de cymaise utile pour les expositions nationales, 250 mètres pour les expositions internationales. Elles ne dépasseront pas 5 mètres sur 5 mètres de côté et 4.50 m. de hauteur.

L'éclairage sera donné par des lanterneaux de verre.

Blanc et Noir

Les salles réservées aux œuvres de blanc et noir seront identiques en tous points à celles réservées à l'aquarelle et au pastel, sous cette réserve que, si la disposition intérieure du Palais l'exigeait, l'éclairage latéral pourrait y être toléré à la condition expresse d'éviter tout miroitement.

Il y aura lieu d'étudier pour ces salles la construction de meubles spéciaux, vitrines basses et chevalets — portefeuilles destinés à recevoir les collections d'illustrations et d'épreuves détachées.

Médailles

Deux salles couvrant ensemble une surface de 50 mètres carrés seront réservées à l'exposition des médailles. Eclairage d'appartement, mobilier spécial approprié et varié.

Architecture

La représentation des œuvres d'architecture se faisant soit par maquettes, soit par dessins lavés ou aquarellés, soit par photographies, les conditions des salles d'exposition d'œuvres architecturales correspondent aux conditions indiquées pour la sculpture, l'aquarelle, le blanc et noir.

Une grande salle éclairée par le haut sera réservée aux maquettes et fragments d'architecture. La forme et les dimensions de cette salle sont indéterminées et peuvent dépendre de la conception de l'ensemble de l'édifice.

A proximité de la grande salle, des locaux donnant à peu près 200 mètres de cymaise seront réservés pour l'exposition des dessins et photographies : l'éclairage sera donné par des lanterneaux ou se fera latéralement suivant l'orientation et en évitant tout effet de miroitement.

Art décoratif

Les locaux réservés à l'art décoratif formeront un ensemble spécial.

Une grande salle d'environ 400 mètres carrés, éclairée du haut, sera réservée à la grande peinture décorative et aux expositions d'œuvres isolées. Cette salle devra être étudiée de manière à permettre notamment l'exposition de toiles de formats très différents, pouvant atteindre jusqu'à 7 mètres de hauteur.

Cette grande salle sera entourée d'une vaste galerie circulaire, éclairée par des fenêtres latérales. Cette galerie n'aura aucune décoration, ni aux murs, ni au plafond ; elle devra pouvoir être sectionnée par des cloisons de fortune permettant la réalisation d'une suite d'ensembles décoratifs (mobilier, tentures, peintures, petites sculptures, objets d'art appliqué).

Les décorateurs exposants devront pouvoir établir facilement de faux plafonds à des hauteurs différentes, en harmonie avec les ensembles qu'ils présenteront. Les fenêtres seront disposées de manière à pouvoir être doublées, soit par des fenêtres en harmonie avec les ensembles exposés, soit par des vitraux.

Dans cette galerie, une ou deux petites salles couvrant ensemble 50 mètres carrés pourront être aménagées d'une manière définitive et réunir dans un cadre de décoration sobre les vitrines et le mobilier nécessaires à l'exposition d'œuvres isolées : sculptures, reliures, verreries, faïences, orfèvreries, etc.

Conditions spéciales

Il est recommandé à l'architecte de ne point parquer les différents genres d'œuvres exposées, mais d'alterner au contraire les salles de sculpture, de peinture, etc., de manière à donner à l'exposition un aspect général plus varié.

Cymaise. — Il y a lieu de supprimer la cymaise dans les salles réservées à la peinture. Dans celles qui seront réservées aux aquarelles et aux pastels, la cymaise devra se trouver à $0^{m}90$ de hauteur, dans les salles réservées aux œuvres de blanc et noir, elle sera à une hauteur de $1^{m}10$.

Accrochage des œuvres. — L'architecte devra étudier le moyen d'accrocher les tableaux et le mettre en rapport avec différents genres d'œuvres à exposer. Pour les œuvres de petites dimensions, aquarelles et pastels, blanc et noir, il est nécessaire de pouvoir les accrocher à des crampons à planter à volonté dans les murs.

Les tableaux devront pouvoir être suspendus droits ou inclinés.

Commission du Tracé des Villes

A la séance mensuelle de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* du 18 novembre dernier, notre confrère Puissant a fait la proposition suivante :

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTUDE DU TRACÉ DES VILLES.

« Depuis longtemps, dans tous les pays, l'étude du tracé des » villes a attiré l'attention des architectes et nous voyons à » chaque instant se produire des manifestations de leur » activité dans ce domaine. Non seulement la question est » étudiée par des Sociétés d'Architectes, mais elle est en- » seignée dans les écoles d'architecture.

» Les pouvoirs publics reconnaissent la compétence des » architectes : rien ne se fait sans leur concours et cette » coopération donne, faut-il le dire, les meilleurs résultats.

» Ici, en Belgique, tout est à faire dans cette voie. A part » quelques personnalités (comme M. Buls, notre président » d'honneur) qui, individuellement, s'intéressent à la question » et l'étudient, aucune organisation ne peut répondre à ce » qui se fait à l'étranger dans cette branche. Il appartient à » la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* de créer cette » organisation, attendue de tous d'ailleurs.

» Nous proposons donc :

» La création, au sein de notre Société, d'un Comité spé- » cial, jouissant d'une autonomie semblable à celle de notre » Comité de Défense Juridique, se composant de membres » de la Société qui ont déjà étudié la question ou qui se » proposent fermement de le faire ;

» Ayant à sa tête notre président d'honneur, M. Buls, » dont nous venons d'obtenir l'acceptation ;

» Ayant la faculté de s'assurer le concours de certaines » personnalités, spécialement compétentes prises en dehors » de notre Société.

» Ce Comité spécial aurait pour mission :

» 1° D'étudier ce qui se fait à l'étranger concernant la » question du tracé des villes ;

» 2° De se documenter de toutes les façons, soit par l'achat » de livres, publications, plans, etc., ou par l'abonnement à » des journaux spéciaux ;

» 3° Spécialement pour ce qui concerne notre pays, étu- » dier les transformations de villes ou de quartiers projetées » par les administrations publiques, en vue d'aider à leur » réalisation dans le sens le plus parfait ;

» 4° Étudier les voies et moyens de réaliser le vœu pro- » posé par notre confrère De Bruyne en notre séance du » 2 août 1910 et approuvé par la Société :

« *A*) Création d'une Commission spéciale, instituée par les » pouvoirs publics, chargée d'étudier le développement har- » monieux des grandes villes et spécialement de l'agglomé- » ration bruxelloise ;

» *B*) Instauration du concours public pour la création des » tracés de villes ou de quartiers. »

Cette proposition a été acceptée par l'assemblée, qui par un vote unanime a chargé la Commission administrative de la création de ce Comité spécial suivant les conditions les plus favorables à l'intérêt général et à l'intérêt particulier de notre Société.

Le Comité, en séance du 22 novembre 1910, a chargé MM. Albert Dumont-Hebbelinckx, Alexis Dumont, Oscar Francotte, Hubert Marcq, Adolphe Puissant, Maurice Van Ysendyck et Henri De Bruyne d'étudier la composition et la constitution de cette « Commission du tracé des villes » d'accord avec M. Ch. Buls ; M. H. De Bruyne étant chargé d'assumer les fonctions de secrétaire de ce Comité spécial.

Cette Commission s'est réunie le 2 décembre suivant; elle a émis le vœu de voir MM. H. Botson, avocat-conseil de notre Société, Maukels, Caluwaers, Horta, Bonduelle et Dhuicque se joindre à elle pour achever sa composition. Puis le président, M. Buls, a déclaré constituée la « Commission du tracé des villes », qui a immédiatement commencé ses travaux.

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — La Commission a pour but l'étude du tracé et de l'esthétique des villes.

ART. II. — Elle se compose de quinze membres effectifs de la Société qui s'occupent ou se sont occupés de tracés, projets de villes ou d'esthétique des villes.

ART. III. — Ils sont élus tous les trois ans par l'assemblée générale de décembre sur proposition émanant de la Commission.

ART. IV. — La Commission peut s'adjoindre des membres étrangers à la Société, désignés par leur compétence spéciale en matières se rattachant au tracé ou à l'esthétique des villes.

Ils portent le titre de membres consultants lorsqu'ils assistent aux réunions et de membres correspondants pour ceux résidant en province ou à l'étranger. Ces membres recevront éventuellement les publications et bulletins de la Société.

ART. V. — Les membres étrangers à la Société sont admis sur la proposition d'un ou de plusieurs membres de la Société après ratification de la Commission tout entière et du Comité administratif de la Société.

ART. VI. — La Commission élira tous les trois ans son bureau. Il se composera d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire bibliothécaire. Il se complète par le trésorier de la Société, lequel est chargé de la gestion de la caisse spéciale de la Commission, conformément aux articles du règlement de la Société.

ART. VII. — Les membres du bureau sont choisis exclusivement parmi les membres de la Société faisant partie de la Commission. Ceux-ci ont seul le droit de vote pour l'élection du bureau.

ART. VIII. — La caisse de la Commission du tracé des villes est alimentée :

a) Par les dons volontaires des membres ;

b) Par la subvention qu'elle obtiendra de la caisse centrale de la Société, subvention basée sur le nombre des membres effectifs de celle-ci dont le montant sera de dix francs par membre ;

c) Par la cotisation facultative de cinq francs des membres consultants en échange des publications et bulletins de la Société.

Art. IX. — Il sera dressé annuellement et anticipativement une prévision des dépenses qui sera soumise fin de chaque année au Comité administratif de la Société.

Art. X. — Les livres, collections, plans, etc., de la Commission formeront un fonds spécial dénommé du tracé des villes. Il restera au local de la Société et fera partie de la Bibliothèque de la Société. Le prêt à domicile ne sera consenti que pour autant que les ouvrages composant le fonds ne seront pas nécessaire aux travaux de la Commission.

Art. XI. — La Commission pourra disposer de ces plans, collections pour ses services de conférences, expositions, etc. Elle pourra participer aux expositions, congrès, conférences relatifs au tracé des villes qui se tiendront en Belgique ou à l'étranger.

Art. XII. — Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis et discuté en séance de la Commission pour ce qui concerne l'ordre intérieur, et par le bureau de la Commission et le Comité administratif de la Société pour ce qui concerne les relations avec celle-ci.

Commission Royale des Monuments

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos confrères la nomination de membres correspondants de la Commission Royale des Monuments de trois de nos confrères, membres de la *Société Centrale.*

MM. Caluwaers, architecte à Bruxelles,
J. Viérin, architecte à Bruges,
Emile Devreux, architecte à Charleroi.

Nos plus vives félicitations à nos confrères pour l'honneur qui leur échoit, honneur bien mérité d'ailleurs par leur talent et leur compétence.

JURISPRUDENCE

Justice de Paix de Saint-Josse-ten-Noode, 16 avril 1909
(X... contre X...)

Architecte. — Honoraires. — Devoirs exceptionnels. — Recherches de mitoyenneté. — Rémunération spéciale.

A défaut de stipulations autres ou contraires, les devoirs incombant à l'architecte sont ceux déterminés par la loi et les usages.

Les recherches et l'examen des mitoyennetés, les relevés préalables de constructions avoisinantes, les états de lieux, l'examen de la stabilité des murs mitoyens ou des constructions à rempiéter constituent des devoirs exceptionnels ne faisant pas partie intégrante du travail de l'architecte et donnent lieu à une rémunération spéciale et distincte.

Attendu que l'action tend au paiement de la somme de frs 109,30, étant le solde d'un compte d'honoraires du chef de divers mesurages de mitoyennetés et d'états des lieux faits par le demandeur ;

Attendu que, pour justifier le refus de payer cette somme, le défendeur soutient qu'il n'a pas commandé les devoirs dont le demandeur fait état.

Qu'il n'a pas même songé à s'adresser à lui pour ces constatations, attendu qu'il avait fait avec son architecte un forfait qui mettait à charge de ce dernier tous les devoirs quelconques préalables ou concomitants à l'exécution de sa bâtisse ;

Attendu qu'il n'est pas établi que le défendeur ait fait une convention spéciale avec son architecte; qu'à défaut de stipulations autres ou contraires les devoirs incombant à celui-ci sont ceux déterminés par la loi et les usages ;

Attendu que d'après le Code des droits et obligations des architectes, établi par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* et approuvé par toutes les sociétés d'architectes fédérées, les recherches et l'examen des mitoyennetés, les relevés préalables de constructions avoisinantes, les états des lieux, l'examen de la stabilité des murs mitoyens ou des constructions à rempiéter constituent des devoirs exceptionnels ne faisant pas partie intégrante du travail de l'architecte, et, par suite, donne lieu à une rémunération spéciale et distincte ;

Attendu que ces dispositions sont conformes aux usages suivis en vertu desquels ni les états des lieux des constructions voisines d'un bâtiment à édifier, ni les mesurages des mitoyennetés ne rentrent dans les devoirs incombant à l'architecte en vertu de la mission lui confiée.

Qu'il suit de là que le défendeur n'est pas fondé à prétendre se décharger sur son architecte du paiement des travaux effectués par le demandeur ;

Attendu qu'en confiant à un géomètre ces opérations qui se rattachent indirectement à la mission et au travail de l'architecte, celui-ci a agi en exécution de son mandat et dans l'intérêt du propriétaire ;

Attendu que l'utilité et la nécessité des opérations faites par le demandeur ne peuvent être contestées.

Qu'en effet, les mesurages de mitoyenneté ont servi de base au règlement des mitoyennetés Vanden Dorpe, Lacomble et Annoot ; que l'examen et l'état des lieux Motinckx a permis de conserver le mur mitoyen en le rempiétant.

Que les états des lieux Vanden Dorpe et Annoot se justifient par les provisions de contestations au sujet des dommages qui pouvaient résulter des constructions et dont le propriétaire pouvait être rendu responsable.

Qu'il en a été ainsi spécialement pour le règlement des indemnités dues à Vanden Dorpe du chef de modifications apportées à certaines de ses constructions ;

Attendu que le demandeur n'a pas pour la plupart de ces opérations ignoré l'intervention du demandeur et qu'il a accepté de payer le compte des mitoyennetés Lacomble et Vanden Dorpe ;

Attendu que le demandeur compte ses vacations à 8 francs selon le tarif et l'usage ; que le nombre n'en est pas exagéré sauf toutefois qu'il y a lieu de réduire d'une vacation chacun des postes 1 et 2, le demandeur n'ayant remis au défendeur aucun procès-verbal de ces états de lieux et le poste 7 à raison du peu d'importance de ce travail ;

Attendu que le solde de compte...

Par ces motifs, Condamnons...

NOS PLANCHES

Dans un de nos prochains numéros nous publierons une biographie de l'architecte Dela Censerie.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

RÉPARATION JUDICIAIRE

Nous LÉOPOLD II, Roi des Belges, à tous présents et à venir faisons savoir :

Le Tribunal de première instance séant à Bruxelles a rendu le jugement suivant :

En cause de :

M. Ernest Acker, architecte, domicilié à Bruxelles, chaussée de Charleroi, nonante-quatre, demandeur, représenté par Maître René Bihin, avoué,

Contre :

M. Clément Abbeloos, architecte, domicilié à Saint-Gilles, rue Sterckx, numéro huit, défendeur, représenté par Maître Clerbaut, avoué.

FAITS :

Le premier juillet mil neuf cent et huit, le demandeur présenta à M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles une requête dans laquelle il exposait :

Qu'il est l'auteur des plans d'un hôtel édifié avenue Louise, trois cent trente-et-un, au cours de l'année mil huit cent nonante-sept.

Qu'il vient d'apprendre que le défendeur s'est permis de copier servilement son œuvre pour des constructions qui viennent d'être édifiées avenue Albert, deux cent trente-huit, à Ixelles.

Que ce fait accompli avec une audacieuse mauvaise foi constitue une violation flagrante des droits de l'auteur protégés par la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six.

Que le demandeur entend obtenir la réparation du préjudice que cette contrefaçon lui occasionna.

Que la cause est urgente par sa nature ; que toutes tentatives de conciliation sont radicalement impossibles.

A ces causes,

Le demandeur priait M. le Président de lui permettre de faire assigner à bref délai avec dispense du préliminaire de conciliation le défendeur pour la plus prochaine audience de son tribunal aux fins d'entendre dire pour droit que le défendeur a sciemment et de mauvaise foi contrefait l'œuvre du demandeur en plagiant les plans de façade de l'hôtel sis à Bruxelles, numéro trois cent quatre-vingt-et-un, avenue Louise, en conséquence voir condamner le défendeur à payer au demandeur la somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts sous réserve de majorer en cours d'instance.

S'entendre condamner à faire disparaître de la maison numéro deux cent trente-huit, avenue Albert, à Ixelles, la signature Abbeloos qu'il y a fait graver et ce dans les huit jours du jugement à intervenir à peine de cinq francs pour chaque jour de retard à titre définitif et non comminatoire.

Voir autoriser le demandeur à publier le jugement à intervenir dans dix journaux au choix du demandeur et aux frais du défendeur à concurrence de trois mille francs.

Voir dire que le montant des condamnations en principal, intérêts et frais sera récupérable par la voie de la contrainte par corps. Fixer à un mois la durée de cette contrainte et commettre un huissier pour signifier le commandement préalable à la contrainte.

Voir condamner le défendeur aux intérêts judiciaires et aux dépens.

Voir dire le jugement à intervenir exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel et sans caution.

Action évaluée à dix mille francs pour fixer la compétence.

En vertu de la permission accordée sur cette requête et par exploit de l'huissier Matagne, d'Ixelles, en date du neuf juillet mil neuf cent et huit, enregistré, le demandeur fit signifier au défendeur copie des dites requête et ordonnance et lui fit en même temps donner assignation à comparaître le mercredi quinze juillet mil neuf cent et huit à neuf heures du matin devant la deuxième chambre du Tribunal de première instance de Bruxelles pour voir statuer sur les motifs, fins et conclusions repris en la dite requête et ici tenus pour textuellement reproduits.

Maître René Bihin, avoué, était constitué pour le demandeur par cette assignation.

La cause mise au rôle fut régulièrement introduite à l'audience publique de la deuxième chambre de ce tribunal du quinze juillet mil neuf cent et neuf qualifiée ordinaire et portée au rôle des affaires à plaider.

Maître Clerbaut, avoué, déclara se constituer pour le défendeur et réitéra sa déclaration par acte du même jour enregistré.

Par acte du palais en date du trente-et-un juillet mil neuf cent et huit, Maître René Bihin fit sommation à Maître Clerbaut de signifier ses défenses et de communiquer les pièces.

La cause fut appelée et retenue en ordre utile à l'audience publique du dix neuf octobre mil neuf cent et neuf.

A cette audience Maître René Bihin pour le demandeur conclut :

Plaise au Tribunal,

Dire pour droit :

Que par application de la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six une œuvre d'architecture doit être considérée comme une œuvre d'art bénéficiant de la protection édictée par cette loi.

Qu'il suffirait pour qu'il en soit ainsi qu'elle constitue une réunion originale d'éléments empruntés au domaine public de manière qu'elle présente un aspect artistique personnel à l'auteur. Qu'il suffit en l'espèce de considérer l'œuvre architecturale du demandeur pour y trouver non seulement une mise en œuvre originale d'éléments empruntés au domaine public mais bien une œuvre d'une individualité particulière et d'un cachet artistique spécial à l'auteur.

Qu'il y a donc lieu de considérer cette œuvre comme protégée par la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six.

Qu'il est constant d'autre part et nullement dénié que l'œuvre du demandeur a été réalisée à Bruxelles antérieurement à celle du défendeur.

Que le simple examen de l'œuvre ligitieuse du défendeur établit que ce dernier a copié, sans changement, servilement les parties principales de l'œuvre, propriété du demandeur.

Que si quelques changements ont été apportés ils ne

portent que sur les parties accessoires ou les détails du monument.

Que le défendeur a du reste au surplus, malgré la copie faite, signé de son nom l'œuvre prise à autrui.

Qu'il y a donc contrefaçon de l'œuvre du demandeur dans le sens visé par la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six ; contrefaçon qui a occasionné et doit causer au demandeur du dommage dont il est en droit de demander réparation.

Que la mauvaise foi du défendeur est évidente.

En conséquence,

Condamner le défendeur à payer au demandeur la somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts dans laquelle est comprise les honoraires auxquels il aurait eu droit s'il avait été chargé du travail.

Le condamner à faire disparaître de la façade de la maison numéro deux cent trente-huit, avenue Albert, la signature Abbeloos qu'il y a fait graver, ce dans les huit jours de la signification du jugement à peine de cinq francs pour chaque jour de retard pour le dommage causé par ce retard.

Autoriser le demandeur à publier le jugement à intervenir dans six journaux à son choix et aux frais du défendeur ce à concurrence de trois mille francs.

Dire que le montant des condamnations en principal, intérêts et frais sera récupérable par la voie de la contrainte par corps.

Fixer à un mois la durée de cette contrainte et commettre un huissier pour signifier le commandement préalable à la contrainte.

Condamner le défendeur aux intérêts judiciaires et aux dépens.

Très subsidiairement, et si le Tribunal ne croyait être suffisamment éclairé dès à présent, ordonner l'expertise dans les termes spécifiés par le défendeur.

Dire le jugement à intervenir exécutoire par provision nonobstant appel et sous caution.

Donner acte au demandeur de ce qu'il évalue son action à dix mille francs pour la compétence.

(Signé) Bihin.

Maître Clerbaut pour le défendeur conclut :

Sous dénégation formelle de tous faits non expressément reconnus et contestation de leur pertinence,

Plaise au Tribunal,

Débouter le demandeur de son action et le condamner aux dépens.

Ordonner la distraction des dépens au profit de l'avoué soussigné qui affirme en avoir fait les avances.

Reconventionnellement, le condamner à payer au défendeur cinq mille francs de dommages-intérêts ou toute autre somme à arbitrer *ex æquo et bono* par le Tribunal avec les intérêts judiciaires et les dépens.

Subsidiairement nommer des experts lesquels serment préalablement prêté ou de ce dispensé par les parties diront :

1° Si la façade de la maison avenue Louise, numéro trois cent quatre-vingt-et-un procède d'une pensée réellement artistique produit spécial de l'activité individuelle de son auteur ;

2° Si effectivement c'est cette idée neuve et originale qui a été servilement copiée par le défendeur ;

3° Evalueront s'il y échet la part d'individualité du demandeur.

Dépens dans ce cas réservés.

Déclarer dans tous les cas et pour autant que de besoin le jugement exécutoire par provision nonobstant appel et sans caution.

(Signé) Clerbaut.

Sur quoi le Tribunal après délibéré a rendu le jugement suivant :

Attendu que la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six garantit aux auteurs d'une œuvre artistique le droit exclusif de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction ; que cette protection s'applique incontestablement aux œuvres de l'architecte ;

Attendu toutefois que la dite loi ne protège pareilles œuvres que lorsque celles-ci bien que constituées d'éléments connus et se trouvant dans le domaine public présentent un caractère individuel dénotant les études et les connaissances spéciales et personnelles de l'auteur révélant l'originalité de sa pensée, sa volonté créatrice et donnant une impression d'art spéciale dont la banalité est exclue ;

Attendu que sans qu'il y ait lieu de recourir à une expertise le Tribunal est à même de décider actuellement que le dessin de la façade de la maison édifiée avenue Louise, trois cent quatre-vingt-et-un à Bruxelles, dont Acker est l'auteur, doit être considéré comme une œuvre à laquelle s'applique la protection de la loi du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six ; que d'autre part les éléments de la cause démontrent que la façade dessinée par le défendeur Abbeloos pour les maisons érigées avenue Albert, portant les numéros deux cent trente-huit et deux cent quarante est depuis le niveau du trottoir jusqu'au second étage la copie servile de celle dont le demandeur Acker est l'auteur ; qu'elle n'en diffère que par le dessin de la grille du balcon et par quelques divergences dans des détails accessoires ce qui décèle dans le chef du défendeur l'intention de déguiser sa contrefaçon ;

Attendu qu'ainsi l'impression produite à l'inspection de la façade contrefaite est que celle-ci bien appliquée à deux maisons contiguës est la reproduction de la façade dessinée par Acker pour la maison sise avenue Louise, trois cent quatre-vingt-et-un à Bruxelles ;

Attendu que le fait illicite du défendeur a certainement nui à la réputation artistique du demandeur et lui a causé un préjudice matériel et moral qui sera équitablement réparé par l'exécution des condamnations prononcées ci-après à charge du défendeur ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble comportant la façade litigieuse n'étant pas partie au procès, l'injonction qui serait faite au défendeur d'avoir à faire disparaître de la façade l'inscription de son nom ne pourrait être efficacement sanctionnée ; qu'il convient à cet égard de réserver les droits du demandeur ;

Attendu que dans les circonstances de la cause il n'échet pas d'ordonner la contrainte par corps à charge du défendeur,

Par ces motifs :

Le Tribunal,

De l'avis conforme de M. le Baron Van den Branden de Reeth, substitut du Procureur du Roi,

Ecartant toutes conclusions plus amples ou contraires et en déboutant les parties,

Condamne le défendeur à payer au demandeur la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts avec les intérêts judiciaires ;

Autorise le demandeur à faire publier le présent jugement dans trois journaux à son choix aux frais du défendeur lesquels seront récupérables sur simples quittances des éditeurs ou imprimeurs. Dit toutefois que le coût de chacune de ces publications ne pourra excéder deux cents francs.

Réserve tous droits du demandeur quant à l'inscription du nom d'Abbeloos se trouvant sur la façade contrefaite.

Condamne le défendeur aux dépens.

Ces dépens taxés pour Maître Bihin à cent trente-et-un francs 55 centimes.

Dit n'y avoir lieu d'ordonner l'exécution provisoire du jugement.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique de la deuxième chambre du Tribunal de première instance séant à Bruxelles le trois novembre mil neuf cent et neuf où siégeaient : MM. Arnold, vice-président ; Bara, juge ; Leclercq, juge ; Baron Vanden Branden de Reeth, substitut du Procureur du Roi, et Ligour, greffier.

(Signé) ARNOLD,
LIGOUR.

Mandons et ordonnons à tous huissiers à ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

A nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main.

Et à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé et scellé du sceau du Tribunal.

Pour expédition conformément délivrée à Me Bihin, avoué.

Le Greffier (Illisible).

RÉPARATION JUDICIAIRE

Nous ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir faisons savoir :

La Cour d'Appel séant à Bruxelles, cinquième chambre, a rendu l'arrêt suivant : No 8349. En cause de : Clément Abbeloos, architecte, domicilié à Saint-Gilles, huit, rue Sterckx, appelant d'un jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Bruxelles le trois novembre mil neuf cent et neuf, ayant pour avoué Maître Lauffer, défaillant,

Contre :

Ernest Acker, architecte, domicilié à Saint-Gilles, nonante-quatre, chaussée de Charleroi (intimé, représenté par Maître Janssens, avoué ; plaidant Maître P. Janssens, avocat).

Faits : A l'audience publique du trois novembre mil neuf cent et neuf, le Tribunal de première instance séant à Bruxelles, statuant : 1o Sur l'action mue par exploit enregistré du neuf juillet mil neuf cent et huit à la requête de l'intimé, demandeur, originaire contre l'appelant, lors défendeur, et tendant à entendre dire pour droit que le défendeur a sciemment et de mauvaise foi contrefait l'œuvre du demandeur en plagiant les plans de façade de l'hôtel sis à Bruxelles, trois cent quatre-vingt-et-un, avenue Louise ; en conséquence s'entendre condamner à payer au demandeur la somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts sous réserve de majorer en cours d'instance ; s'entendre condamner à faire disparaître de la maison numéro deux cent trente-huit, avenue Albert, à Ixelles, la signature Abbeloos qu'il y a fait graver et ce dans les huit jours du jugement à intervenir à peine de cinq francs pour chaque jour de retard à titre définitif et non comminatoire ; voir autoriser le demandeur à publier le jugement à intervenir dans dix journaux au choix du demandeur et aux frais du défendeur à concurrence de trois mille francs ; voir dire que le montant des condamnations en principal, intérêts et frais sera récupérable par la voie de la contrainte par corps ; fixer à un mois la durée de cette contrainte et commettre un huissier pour signifier le commandement préalable à la contrainte ; voir condamner le défendeur aux intérêts judiciaires et aux dépens (action évaluée à dix mille francs pour fixer la compétence) ;

2o Sur la demande reconventionnelle formulée par le défendeur, et tendant au payement par le demandeur d'une somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts ou toute autre somme à arbitrer *ex æquo et bono* par le Tribunal avec les intérêts judiciaires et les dépens, a rendu un jugement aux qualités duquel on se réfère pour l'exposé des faits et rétroactes de la cause qui sont tenus ici pour reproduits ainsi que les motifs de ce jugement dont le dispositif est ainsi conçu :

Le Tribunal, de l'avis conforme de M. le Baron Vanden Branden de Reeth, substitut du Procureur du Roi, écartant toutes conclusions plus amples ou contraires et en déboutant les parties,

Condamne le défendeur à payer au demandeur la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts avec les intérêts judiciaires.

Autorise le demandeur à faire publier le présent jugement dans trois journaux à son choix aux frais du défendeur, lesquels seront récupérables sur simples quittances des éditeurs ou imprimeurs.

Dit toutefois que le coût de chacune de ces publications ne pourra excéder deux cents francs.

Réserve tous droits du demandeur quant à l'inscription du nom d'Abbeloos se trouvant sur la façade contrefaite.

Condamne le défendeur aux dépens.

Ces dépens taxés pour Maître Bihin à cent trente-et-un francs cinquante cinq centimes.

Dit n'y avoir lieu d'ordonner l'exécution provisoire du jugement.

Enregistré à Bruxelles A. J. le treize décembre mil neuf cent et neuf, volume six cent et deux, folio quarante-trois, case huit, reçu : cent cinq francs quatre-vingt-neuf centimes.

Le Receveur, HENNICO.

Par exploit enregistré de l'huissier Houtart, à Bruxelles, en date du treize janvier mil neuf cent et dix, le sieur Abbeloos préqualifié interjeta appel de ce jugement en constituant pour avoué Maître Lauffer. Maître Janssens se constitua pour l'intimé.

La cause régulièrement introduite à la Cour fut distribuée à la cinquième chambre et déclarée ordinaire.

Qualités furent posées contradictoirement à l'audience publique du vingt-et-un mai mil neuf cent et dix.

Par acte du Palais en date du vingt-deux octobre mil neuf cent et dix, enregistré, Maître Janssens pour l'intimé fit

signifier à Maître Lauffer, avoué pour l'appelant, des conclusions d'appel incident tenues ici pour reproduites.

La cause fut ensuite fixée et retenue en ordre utile à l'audience publique du dix-sept décembre mil neuf cent et dix à laquelle l'appelant ne comparaissant pas, et son avoué s'étant déclaré sans instructions, Maître Janssens pour l'intimé, par des motifs tenus ici pour reproduits, conclut comme suit :

Sous dénégation de tous faits non expressément reconnus et contestation de leur pertinence, sous réserves de tous droits,

Plaise à la Cour,

Statuant par défaut,

Déclarer l'appelant sans griefs, en conséquence mettre son appel au néant et statuant sur l'appel incident que l'intimé déclare interjeter, mettre à néant le jugement dont appel en tant qu'il n'a alloué à l'intimé qu'une somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts ;

Emendent, quant à ce, condamner l'appelant à payer à l'intimé la somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts avec les intérêts judiciaires.

Confirmer le jugement *a quo* pour le surplus, et condamner l'appelant aux dépens d'appel.

L'avocat de la partie intimée développa les moyens à l'appui de ces conclusions et la Cour, après délibéré rendit à l'audience publique du vingt-quatre décembre mil neuf cent et dix, l'arrêt suivant :

Attendu que Maître Lauffer, avoué, constitué pour l'appelant principal, déclare être sans instructions ;

Attendu que l'appel incident et les conclusions de l'intimé sont dans l'état actuel de la cause justifiées ;

Par ces motifs,

La Cour,

Entendu M. De Beys, avocat général, en son avis conforme donné en audience publique, donne défaut contre Maître Lauffer et sa partie, déclare l'appelant principal sans griefs, met son appel à néant et sur l'appel incident met à néant le jugement dont appel en tant seulement qu'il n'a alloué à l'intimé qu'une somme principale de deux mille francs à titre de dommages-intérêts ; émendent quant à ce, condamne l'intimé à payer à ce titre une somme de cinq mille francs avec les intérêts judiciaires ; confirme le surplus du dit jugement et condamne l'appelant aux dépens d'appel.

Les dépens d'appel faits par la partie Janssens sont taxés à la somme de cent vingt-trois francs et un centime non compris le coût ni la signification du présent arrêt.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la Cour d'appel séant à Bruxelles, le vingt-quatre décembre mil neuf cent et dix où étaient présents MM. : Diercxsens, président ; Dupret, Hulin, Van Kempen, Journez, conseillers ; De Beys, avocat général ; Van Hamme, greffier.

Etait signé, à la minute : Diercxsens, Van Hamme.

Mandons et ordonnons :

A tous huissiers à ce requis de mettre le présent arrêt à exécution.

A nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main.

Et à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé et scellé du sceau de la Cour.

Pour expédition conforme délivrée à Maître Janssens, avoué.

Le Greffier en Chef :
CH. DE ROISSARD.

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

SIÈGE SOCIAL :
BRUXELLES : Hôtel Ravenstein

VIe CONGRÈS NATIONAL
DES
ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1910
Bruxelles, 11-12 Septembre

Le VIe Congrès National des Architectes Belges se tint à Bruxelles les 11 et 12 septembre 1910. Il réunit environ deux cent trente confrères venus de tous les points du pays.

Le dimanche matin, à dix heures, les Congressistes furent reçus officiellement dans la Salle Gothique de l'Hôtel de Ville, par M. l'échevin Steens, remplaçant M. le Bourgmestre.

M. Ernest STORDIAU, président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique,* prit la parole.

MONSIEUR L'ECHEVIN,

Mes Collègues m'ont donné la tâche honorable de vous exprimer de très vifs remercîments pour cette réception.

Ils ont été, sous ce rapport, un peu gâtés à Liége, à Anvers et à Gand et l'idée élevée et la haute portée qui s'attachent aux honneurs rendus, se continuant à Bruxelles, leur apparaît comme la consécration d'un bienveillant témoignage d'estime dont le souvenir caressant réconforte et encourage.

Nous sommes des gens qui travaillons simplement sans rechercher l'apparat, mais avec une conviction profonde, à une œuvre qui, dans tous les temps, a été sacrée.

En cette conjoncture nous nous sentons à l'aise auprès de vous, dont l'œuvre de sacrifice a pour objet d'assumer la pacification, le bien-être et le beau renom de la chose publique.

Nous avons donc ceci de commun, mais par des voies différentes, nous enchaînons la tradition et l'histoire.

En pénétrant dans ce palais au cadre éblouissant et magnifique une pensée émue nous a pénétrés, et nous épanchons nos cœurs en formulant l'expression de notre pieuse reconnaissance et de notre profonde admiration pour les grands Bourgmestres qui l'ont constitué et dont le souvenir demeurera impérissablement tracé sur ces murs.

Il nous est doux d'accomplir ce devoir, car il nous inspire aussi de féliciter le Collège échevinal, de son grand courage civique d'avoir voulu assumer la continuation de l'œuvre laborieuse de si illustres prédécesseurs et nous vous prions

de croire à la sincérité de nos souhaits dans le vœu que nous vous adressons de longue, heureuse et brillante carrière.

Soyez convaincu, Monsieur l'Echevin, que j'interprète les sentiments de cette assemblée en vous présentant, au nom de tous, nos très respectueux hommages.

M. l'échevin STEENS dans un discours chaleureux souhaita la bienvenue aux Congressistes en se félicitant de les recevoir dans l'Hôtel de Ville, chef-d'œuvre de nos vieux maîtres architectes.

La visite de l'Hôtel de Ville, à travers lequel très aimablement nous pilota M. l'Echevin, commentant chaque chose d'une façon claire et documentée, fut suivie d'une promenade à Sainte-Gudule, au Parc, au Palais du Roi et enfin au Palais de Justice.

—

Procès-verbal de la Séance

La séance du Congrès est ouverte à 2 1/4 heures de relevée, dans une des salles du Palais des Congrès à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles.

Le bureau est composé de MM. Ernest Stordiau, président de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, président de la *Société Royale des Architectes d'Anvers ;* Gustave Maukels, vice-président de la *Fédération*, délégué de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique ;* Joseph Keyaerts, président de l'*Association des Architectes de Bruxelles ;* Arthur Snyers, président de l'*Association des Architectes de Liége ;* Gérard De Ridder, président du *Kring voor Bouwkunde d'Anvers ;* Modeste De Noyette, président de la *Société des Architectes de la Flandre Orientale ;* Timmery, président du *Kring der Bouwmeesters van Brugge en van West-Vlaanderen ;* Lalière, président de l'*Association des Architectes des Provinces de Namur et de Luxembourg ;* Meunier, président de la *Société des Architectes du Centre*, et Charley Gilson, secrétaire de la *Fédération*.

L'Assemblée comprend près de deux cents confrères.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Approbation du compte rendu du Ve Congrès National des Architectes Belges (Gand 1909) ;

2° Communications ;

3° De la réparation de la contrefaçon en matière de droit d'auteur. Rapporteur : Me Botson, Bâtonnier de l'ordre des Avocats, Conseil Juridique de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique ;*

4° L'organisation des concours. Rapporteur : M. Lobet, Architecte à Liége ;

5° L'Architecte devant les tribunaux. Rapporteur : M. Van Goethem, Architecte à Anvers ;

6° Plans régulateurs, règlements communaux et esthétique des villes. Rapporteur : M. De Bruyne, Architecte à Bruxelles ;

7° Du mode d'adjudication des travaux. Rapporteur : M. De Noyette, Architecte à Gand ;

8° Considérations sur l'exercice du droit administratif. Communication de M. Francotte, Architecte à Bruxelles ;

9° Application du Code-Barême. Communication de M. Gondrexon, Architecte à Anvers ;

10° Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès National.

M. ERNEST STORDIAU, président du Congrès, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Une triste nouvelle vient de nous parvenir. On annonce la mort de notre confrère Hubert, de Mons.

C'est une perte bien sensible pour nos amitiés.

M. Hubert meurt, doyen des Architectes belges, âgé de 88 ans.

Il était un de nos confrères des plus dévoués et des plus actifs.

Il participait à toutes nos réunions, nos Congrès, et nos fêtes jusque il y a deux ans lorsqu'à la suite d'une chute il fut atteint d'une quasi-césité.

J'ai eu le bonheur de lui serrer la main dans les derniers temps et j'entends encore l'expression de ses regrets d'avoir dû se priver du plaisir d'assister au Congrès de Gand.

Notre ami fut un architecte de haute valeur qui a attaché son nom à des œuvres nombreuses et remarquables.

Puisse, Messieurs, notre émotion devant ce tombeau entr'ouvert adoucir la peine de sa famille à qui je propose d'envoyer l'expression émue des vives et profondes condoléances de cette assemblée. *(Vives marques d'approbation.)*

CHERS CONFRÈRES,

J'ai l'honneur de vous souhaiter une cordiale bienvenue.

Je suis certain d'être votre interprète en saluant nos confrères étrangers qui sont venus assister à cette réunion ; qu'ils soient convaincus que nous apprécions hautement cette charmante marque de courtoisie.

J'ai l'espoir, Messieurs, que vous rapporterez une bonne impression des moments que vous aurez passés parmi nous et que vous conserverez, ainsi que vos Dames, un bon souvenir de notre accueil.

Au nom des Architectes belges, je vous adresse l'expression de nos sentiments les plus amicaux et je vous prie d'agréer pour vos Dames nos plus respectueux hommages.

MESSIEURS,

Comme vous le voyez, la réunion de cette année est particulièrement nombreuse.

Lorsqu'à Gand je me suis permis d'adresser un appel pressant aux absentéistes, j'avais, certes, l'espoir qu'il serait écouté, mais il est consolant de pouvoir fixer dans nos annales un résultat d'un tel acquit.

Le nombre des adhérents a été d'année en année en progression constante et voici pour votre édification les chiffres depuis l'institution de nos annuels rendez-vous.

En 1904, à Bruxelles, nous étions 60.

A Liége, l'année suivante nous étions 60 également.

La progression a commencé en 1907, à Bruxelles, par 85.

En 1908, à Anvers, on était 100 ; puis 150 l'année dernière à Gand.

Et aujourd'hui nous comptons 230 adhérents.

On nous attend à Liége pour l'an prochain ; formons l'espoir, qu'hormis les goutteux et les rhumatisants nous y serons tous !

Pour abréger, Messieurs, notre ordre du jour étant assez chargé, je me bornerai à ces considérations ; je vous demanderai aussi de passer outre à la lecture du procès-verbal dont chacun de vous a reçu la brochure.

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la séance du VIe Congrès National des Architectes Belges.

—

Approbation du Compte rendu du Ve Congrès National des Architectes Belges (Gand 1909)

Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole au sujet du procès-verbal du Ve Congrès ?

M. le Président, n'obtenant pas de réponse, déclare approuvé le compte rendu du Ve Congrès National.

—

De la réparation de la contrefaçon en matière architecturale

M. Maukels, en absence de Me Henri Botson, Avocat à la Cour d'appel, Bâtonnier de l'Ordre, qui a dû se rendre en Angleterre, donne lecture de l'étude qu'ils ont faite en commun sur « la réparation de la contrefaçon en matière architecturale ».

Mes chers Confrères,

Une circonstance imprévue nous prive du plaisir de voir parmi nous l'éminent avocat du Comité de Défense Juridique de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, Maître Henri Botson ; il avait bien voulu se charger de développer la question portée à l'ordre du jour, et d'en être le rapporteur à notre séance de Congrès annuel.

La cause qui nous prive du plaisir de l'entendre aujourd'hui, ne l'empêchera cependant de mettre son travail au point et de nous en faire une communication ultérieurement (1). Comme la question est d'actualité et qu'elle est de nature à nous intéresser vivement, j'ai tenté de vous en faire un exposé.

Je n'aborderai pas les développements que l'on peut donner à cette question au point de vue du droit, mes moyens ne me le permettent pas ; ce serait du reste non seulement osé, mais absolument inutile, puisque cette partie de la question sera traitée avec la plus grande autorité, par notre conseil juridique.

Je ne tenterai donc que l'examen que tout architecte peut en faire ; c'est avec l'assentiment de Maître Botson que j'ai entrepris cette étude, afin que vous soyez avisés de la situation actuelle.

C'est d'accord avec lui que je vous proposerai d'adopter le vœu qui en est la conclusion.

* * *

C'est à l'occasion d'une affaire de contrefaçon, en matière architecturale, soumise à notre Comité de Défense Juridique, que nous eûmes à examiner à fond les moyens que la loi du 22 mars 1886 mettait à notre disposition pour la répression du délit.

Il s'agissait en l'espèce d'un plagiat servile : Un de nos confrères des plus méritants et des plus considérés, à juste titre, a conçu les plans d'un petit hôtel privé — façade symétrique : porte dans l'axe, travée de fenêtres à droite et à gauche.

Un architecte (peut-on ainsi l'appeler ?) doit faire les plans de deux maisons ; il trouve la façade à son gré, il la reproduit. Mais, comme il lui faut une seconde porte d'entrée, il en fait une autre à côté, ne tenant en rien à la façade copiée, de telle sorte que pour le passant non prévenu, il faut se livrer à un examen attentif pour découvrir que, par cette porte, on pénètre dans la maison dont la façade prend une travée de fenêtres de la copie.

La conviction du tribunal est établie sur pièces du dossier, écoutez la sentence qu'il rend :

(Voir plus haut le jugement intervenu.)

* * *

Voilà donc une affaire bien exposée : Il y a copie servile.

Le Tribunal est édifié.

Il condamne le plagiaire à 2000 frs de dommages-intérêts, plus trois insertions dans des journaux, du coût de 200 francs chacune, plus les dépens.

Et le jugement déclare qu'ainsi, le préjudice matériel et moral causé à l'artiste auteur de l'œuvre originale, sera équitablement réparé.

Voilà précisément l'objet de notre étude et je dirai de suite, que malgré toute la haute considération que j'accorde à nos éminents magistrats, je ne puis me résoudre à trouver avec eux que le préjudice moral est équitablement réparé.

Passons sur le préjudice matériel, c'est une question de plus ou de moins qui est réglée par le jugement et que nous tiendrons pour bien établie.

Mais le préjudice moral est-il équitablement réparé par les insertions dans trois journaux ?

Evidemment non, n'est-ce pas !

La publication du jugement dans les journaux quotidiens est une satisfaction immédiate, mais de peu de durée, éphémère, dont le souvenir disparaîtra rapidement... et le plagiat continue à s'étaler aux regards des passants, aux regards de l'auteur de l'œuvre originale dont la conscience d'artiste sera continuellement froissée d'un tel larcin.

Est-ce conforme aux principes de justice ? Non.

Est-ce là ce qu'a voulu le législateur ? Non.

Car nous relevons à l'art. 22 de la loi de 1886, section V. De la contrefaçon et de sa répression.

Art. 22 : « Toute atteinte méchante ou frauduleuse portée » au droit de l'auteur constitue le délit de contrefaçon » et à l'art. 23 : « Les délits prévus à l'article précédent sont » punis d'une amende de 26 à 2000 francs.

» *La confiscation des ouvrages ou objets contrefaits*, de même » que celle des planches, moules ou matrices et autres ustensiles ayant servi directement à commettre ces délits, *sera* » *prononcée* contre les condamnés. »

Le législateur qualifie donc la contrefaçon : délit.

Et conformément au Code pénal, il ordonne la *confiscation des ouvrages ou objets contrefaits* puisqu'il dit qu'elle *sera prononcée*.

Il est donc évident que le législateur veut, lorsqu'il y a délit de contrefaçon, que l'artiste créateur de l'œuvre originale ait, par son action civile, non seulement la réparation matérielle du dommage pécuniaire qui lui est causé, mais encore que sa conscience d'artiste ne soit pas froissée par la vue du plagiat de son œuvre.

Il confisque l'objet contrefait !

« L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le » droit, dit-il, à l'article premier de la loi susdite, de la » reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quel- » que manière et sous quelque forme que ce soit. »

La confiscation de l'objet contrefait, lorsqu'il y a contre-

(1) Me Botson a bien voulu, dès sa rentrée, prendre connaissance de l'étude que nous avons présentée au Congrès et la compléter.

façon, est le complément logique du droit de reproduction réservé au seul auteur de l'œuvre.

Comprise ainsi, la loi a une haute portée morale, elle assure à l'artiste la jouissance, pour lui et ses ayants-droit pendant cinquante années après son décès, du patrimoine d'art que son talent a su créer ; on peut la considérer à bon droit comme la sauvegarde de l'une des forces de la nation qui redira aux générations à venir, la grandeur de la civilisation de notre époque.

(A suivre.)

Rapport sur la Town-Planning-Conference

tenue à Londres du 10 au 16 octobre 1910

(Suite, voir n° 2, p. 9)

M. Rey examine ensuite la constitution même des villes. Leur complexité n'est qu'apparente, dit-il, on peut les subdiviser ainsi :

1° *La ville des affaires,* — agglomérée en un ou plusieurs centres vitaux ;

2° *La ville industrielle,* — où toutes les industries doivent être groupées pour diminuer les frais d'exploitation ;

3° *La ville administrative,* — où se trouvent réunis les grands bâtiments et les trésors historiques ou artistiques. Elle doit être placée au milieu de la ville de l'habitation. L'Hôtel de Ville occupe le centre ;

4° *La ville de l'habitation.* — C'est à la beauté et à la salubrité de cette dernière que l'Angleterre a attaché la plus grande importance. Elle en a, à Londres, d'admirables exemples et elle défend avec acharnement son cottage contre la tentation de la maison à étages. L'Angleterre a fait sienne cette devise : « Une maison, une famille ».

La modification d'une ville, sa réunion logique avec ses faubourgs, est un travail de longue haleine que l'avenir seul peut mener à bien d'après un plan général de la cité agrandie.

Mais que d'erreurs commises dans la construction des édifices les plus importants. L'argent gaspillé dans des monuments énormes qui ne répondent pas à leur programme est un des scandales modernes de l'aménagement de nos villes.

L'orateur prend comme exemple la nouvelle gare d'Anvers qui a coûté plus de cinquante millions. « C'est le palais de la fumée, dit-il, ces arches monstrueuses qui ne répondent à aucune nécessité, si ce n'est à la fantaisie des calculs d'ingénieurs, sont inexcusables. Pour mettre à couvert les trains, qui se composent en définitive, de voitures et de locomotives à l'échelle humaine, on monte des voûtes géantes, imitation grotesque des nefs de cathédrales, à la place de simples quais couverts par des auvents. »

Je laisse à M. Augustin Rey la responsabilité de ce jugement, en tous cas dénué de bienveillance et, sans chercher à défendre la colossale dépense de la gare d'Anvers, il est cependant permis de préférer les halls élevés des gares d'il y a une dizaine d'années, où l'inévitable fumée s'échappe quand même par le haut de la toiture, à ces auvents modernes, où les courants d'air et le froid règnent en maîtres, au grand détriment des voyageurs.

Pour finir, M. Rey s'occupe de l'orientation des monuments, qui est de la plus haute importance ; on n'a peut-être jamais réfléchi, dit-il, à l'influence de l'éclairage sur la beauté des villes et des monuments. Le soleil est l'artiste par excellence qui mettra en valeur tous nos efforts pour créer la beauté plastique.

* * *

A propos du *Développement de la Cité de Londres,* M. W.-E. Riley se plaint de l'insuffisance des pouvoirs publics. Des rues mêmes peuvent être créées par des particuliers pourvu qu'elles aient 13m50 de largeur, si elles sont destinées au charriage et de 6m50 seulement si elles sont réservées aux piétons. C'est fort étroit pour une ville de sept millions d'habitants, dont les rues, placées bout à bout atteindraient Constantinople ! Londres manque de grandes voies facilitant les communications avec les environs. Mais les transformations, à cause de la valeur du terrain, y sont d'un coût exorbitant.

* * *

Progrès récents dans le tracé des villes en Allemagne, par M. Stübben, de Cologne.

Cette conférence, illustrée de nombreuses projections, perd tout intérêt en l'absence de celles-ci. Le bulletin du Congrès, qui n'a pas encore paru, sera illustré, paraît-il, de nombreuses photographies, qui pourront, je l'espère, être exposées au local de notre Société. Il est d'autant plus regrettable que nous ne les possédions pas que le conférencier a expliqué, à l'aide de celles-ci, son projet de transformation du vieux quartier de l'Abattoir à Louvain, et les dispositions d'une ville nouvelle qu'il propose de créer en face d'Anvers, à Sainte-Anne.

Permettez-moi de reproduire ici l'exposé que nous a fait M. Stübben de ce dernier projet.

« La nouvelle ville serait construite sur les bords de l'Escaut. Cette édification est possible grâce à la présence de nombreux hectares de graviers déposés là après les dragages de l'Escaut.

Le projet, en partant de la gauche, comprend un quartier industriel, avoisinant la voie ferrée et le port ; un parc établi sur un terrain qui s'est affaissé de plusieurs mètres après l'explosion d'une cartouche de dynamite, et enfin le centre futur de la ville nouvelle. La grand'route dirigée vers le clocher de la cathédrale d'Anvers, et la rue de la Gare à 800 mètres de l'Escaut, forment deux lignes droites dans la nouvelle cité.

Deux tunnels passant sous l'Escaut, et comprenant chacun deux voies, réuniront la nouvelle ville avec la métropole. Ces tunnels seront munis d'ascenseurs pour les piétons et pour les véhicules et seront mis en communication avec la gare par des tramways souterrains.

Entre l'avenue de la Gare et l'ascenseur du tunnel supérieur sera réservé un quartier pour petits magasins, une église, une place et des rues asymétriques. Je propose de conserver entre l'avenue de la Gare et la route de Gand, une partie du vieux village et du vieux fort de la Tête de Flandre qui sera transformé en terrain de jeux. Au Nord de la route on bâtira des maisons ouvrières et des habitations pour la classe moyenne, autour d'une place centrale sur laquelle s'élevera l'Hôtel de Ville.

Exactement en face de la cathédrale d'Anvers, sera établie une place ornementale avec belvédère, autour de laquelle seront bâtis un théâtre, un casino et d'autres monuments publics.

De cette place monumentale, une rue avec arcades mènera à l'église principale qui s'éleverait derrière des espaces plantés.

La partie Nord de la nouvelle ville, faisant face au quartier industriel, est réservée aux hautes classes et se composera de villas et de maisons privées. Le centre serait entouré d'une ceinture de boulevards circulaires de 40 à 60 mètres, pour établir une ligne de trams souterrains. Les quartiers excentriques seraient construits ultérieurement, suivants les besoins. »

* * *

MM. Thomas H. Mawson, A. Richards et le Colonel T. Plankett, nous parlent *des parcs et des jardins*.

« L'aménagement de parcs et de jardins est dans nos villes, non seulement une question d'esthétique, mais aussi une nécessité sociale. Ils créent au centre de la ville des retraites pleines de calme et de verdure et peuvent arrêter cette émigration des citadins vers la campagne, si funeste au pittoresque rural.

Il y a deux manières de réserver dans les villes l'espace nécessaire à l'aménagement de parcs — ces manières sont exposées par les diagrammes du Professeur Eberstadt — la première est la méthode « en ceinture », la seconde la méthode « rayonnante ». Vienne peut être citée comme exemple de ville ayant réservé tout autour de son territoire une véritable ceinture de verdure. Ce principe est évidemment le plus simple et est adopté généralement par les villes possédant encore leurs fortifications. Pourtant, il est universellement admis par tous ceux qui ont étudié la question que le système rayonnant est le meilleur parce qu'il assure au travers de la ville une circulation d'air ininterrompue.

Deux grandes villes, Boston et Chicago, sont remarquables par la manière dont elles ont traité la question. Le plan de Chicago est basé sur un système d'avenues diagonales reliées entre elles par une série de boulevards concentriques.

Le parc de Boston, qui est la représentation de tous les aspects agréables de la nature, est déjà célèbre, on l'appelle le parc des Montagnes bleues.

Dans notre pays, la plus grande faute commise par les comités c'est de ne pas reconnaître les droits de l'architecte de jardins, et de confier le tracé des parcs à des amateurs ; la seconde est de ne jamais dessiner un parc en rapport avec son entourage, une troisième est de vouloir reproduire en petit les aspects de la nature, la quatrième est l'introduction dans les jardins de machines telles que les distributeurs automatiques de bonbons, des bancs en fer argenté, etc..., enfin une faute encore, c'est l'ignorance de connaissances pratiques d'arboriculture et d'horticulture. De plus, de nos parcs publics nous voulons faire des plaines de jeux et une source de revenus. Pour nous, enfin, le principal élément de décoration est la pelouse, tandis qu'en Europe c'est le buisson ou l'arbre. »

M. Mawson donne un exemple intéressant, parmi plusieurs autres; c'est la petite plaine de jeux à Cleethorpes. Cette plaine consacrée uniquement au jeu, vient d'être modifiée dans le but d'en faire aussi un parc de promenade. On y a planté des haies d'ifs et des massifs de plantes vivaces. Les pavillons de sports deviendront des motifs d'architecture ornementale ; sur un terrain couvert de gravier seront disposés des bancs ; il sera entouré de colonnes de pierre surmontées de vases de plomb, d'où partiront des guirlandes de roses reliant les colonnes entr'elles (Sidney Park).

La ville de Bruxelles est citée plusieurs fois dans le rapport de M. Richards, il admire avec raison le Jardin Botanique, ensuite ceux de l'Exposition de 1910, dont les illuminations mêmes ont provoqué son admiration.

A l'intérieur d'une ville traversée par un fleuve, celui-ci devrait être le centre d'un parc verdoyant (C. T. Plankett).

(A suivre.)

Les Fosses fleuries

De la *Gazette :*

« Les « fosses fleuries » de la place des Palais — c'est ainsi qu'on a pittoresquement baptisé les petits squares longeant la façade du nouveau Palais du Roi — ne sont rien moins que fleuries en ce moment... Une triste verdure d'hiver en est la seule parure. Il faut espérer qu'on fera leur toilette pour la visite du président Fallières, de façon que notre hôte, qui revient du pays des orangers, ait autre chose sous les yeux, pendant son séjour chez nous, que de maigres arbustes de cimetière.

» A ce propos, ne pense-t-on pas, en haut lieu, qu'il conviendrait d'égayer un peu ces petits squares par l'attrait de quelques fontaines coulant dans des vasques de marbre ? L'eau qui jaillit, qui s'irise, qui chante, possède un charme à nul autre pareil. Le nouveau Palais est somptueux et a grande allure. Mais il est froid et triste. Il a besoin de la grâce des fleurs et des eaux. »

La Gare du Luxembourg

On étudie « sérieusement », paraît-il, le projet d'aménagement de la gare du Quartier Léopold afin de supprimer les deux désespérants passages à niveau des rues Montoyer et Belliard.

Les trains y passeraient sous un viaduc par suite de l'abaissement des voies.

Est-ce que le projet de notre confrère Marcq aurait des chances d'être exécuté ?

NÉCROLOGIE

Nous avons appris avec une douloureuse émotion le décès, à Paris, de M. Maurice-Adolphe Yvon, vice-président de la *Société Centrale des Architectes Français*.

M. Yvon se trouvait à la tête des confrères de France que nous avons reçus au mois de septembre de l'année dernière. Il nous avait entièrement conquis par sa parfaite correction et sa grande courtoisie, et par les sentiments si nobles qu'il nous exprimait dans un langage fait de charme et d'éloquence.

Nous avions plaisir à l'entendre et nous nous souviendrons toujours des paroles si délicieuses qu'il prononça à nos réunions et dans lesquelles on retrouvait si bien les grandes qualités d'un bel artiste et d'un homme de cœur.

Sa mémoire sera honorée parmi nous, et nous présentons à Madame Adophe Yvon, l'expression de nos respectueuses condoléances.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur.

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES : Hôtel Ravenstein

VIe CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1910

Bruxelles, 11-12 Septembre

(Suite, voir n° 3, p. 20)

Pourquoi, dès lors, la pensée généreuse et grande qui dicta cette loi, ne donne-t-elle pas à l'architecte toute l'étendue de la protection que nous discernons si bien dans la loi ?

La loi s'applique incontestablement aux œuvres de l'architecte, le jugement que je citais en commençant, le rappelle une fois de plus, bien que l'on ne fasse pas mention de cette qualité d'artiste dans le texte. Certainement, la loi eut gagné en clarté, en envisageant complètement les divers cas et les solutions, à leur donner, au lieu de la déclaration ministérielle faite à propos du seul cas de modification à l'œuvre.

Mais la loi est telle et on ne l'applique à l'architecte qu'en rangeant ses productions sous la qualité des œuvres plastiques, en cherchant des interprétations pour les cas qui se présentent.

Eh ! c'est qu'il n'est pas aisé d'appliquer aux œuvres de l'architecte, *la consfiscation des ouvrages ou objets contrefaits*.

Car l'objet de la contrefaçon, en matière architecturale sera, chaque fois qu'il s'agira de reproduction construite, incorporé au sol.

Est-ce à dire que cette difficulté d'application soit une raison pour refuser à l'architecte, une protection aussi étendue que celle assurée aux autres artistes ?

Evidemment non ! Il serait futile d'insister pour le démontrer ; ce serait manquer au respect que l'on doit à la justice, que de le supposer un instant.

Trouvons, pour l'architecte, une solution qui, sans porter préjudice aux droits des tiers, possesseurs des ouvrages contrefaits, respecte la haute pensée du législateur : réserver à l'auteur seul le droit de reproduire son œuvre.

Dans l'espèce qui occupait notre Comité de Défense, nous examinâmes successivement les diverses solutions possibles, quant au maintien ou à l'enlèvement du nom du plagiaire sur l'œuvre copiée, ou bien s'il fallait ou démolir la façade, ou dénaturer la façade.

Il est clair que l'adoption de l'une ou l'autre solution à poursuivre, ne trouve sa sanction que dans l'introduction d'une nouvelle instance envers le propriétaire de l'immeuble.

L'enlèvement de la signature du plagiaire n'est pas une satisfaction suffisante, puisque l'œuvre subsiste et s'étale sur la voie publique, malgré la volonté de l'auteur ; le passant pourra toujours se dire que l'auteur s'est répété en moins bien.

Le maintien pur et simple du nom du plagiaire, en considérant que la publicité donnée au jugement rétablira pour le public les positions respectives de l'auteur et du plagiaire, est une satisfaction illusoire, le jugement s'oublie rapidement et les deux œuvres continueront à s'offrir aux regards sans que rien ne dise où est l'original, où se trouve la copie.

Quant à la signature, si nous devions trouver là une solution suffisante, il paraissait assez indiqué d'obliger le plagiaire de mettre son nom sur la copie, s'il avait eu la pudeur de ne pas l'y mettre, mais de faire suivre la signature :

X... copié d'après Y...

Ceci rétablirait exactement les situations pour le public, il n'y aurait pas d'équivoque possible et c'est la solution à laquelle nous vous proposerions de vous rallier si elle était suffisante, mais elle ne l'est pas... le corps du délit subsiste malgré la volonté de l'auteur.

Reste donc :

a) la démolition de la façade, ou

b) la dénaturation de la façade.

Prononcer la démolition de la façade, me paraît partiellement une atteinte au droit du propriétaire car, dans une façade, il y a deux choses distinctes : la matière qui est incorporée au fonds, et l'ordonnance, la parure qu'on lui a donnée qui, elles, ne sont pas forcément incorporées au fonds. L'ordonnance, d'une composition architecturale peut être modifiée, la parure qu'on lui a donnée peut être enlevée, remplacée peut-être par une autre, si celui qui en a la charge en décide ainsi.

Or, l'ordonnance architecturale, la parure donnée à l'œuvre sont choses qui appartiennent essentiellement à l'artiste, qui sont aussi facilement lisibles que la signature même, et c'est cette chose dont le législateur a réservé à l'auteur seul, le droit d'autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

Dès lors, si quelqu'un s'empare frauduleusement de ce bien et l'applique à sa production, il lui donne une parure qui ne lui appartient pas, il commet un larcin, un délit, dit la loi, voilà la chose qui constitue le plagiat.

Alors que la loi ordonne la destruction du plagiat, c'est à dire l'enlèvement de la parure, la modification de l'ordonnance architecturale, et elle ordonnera une chose égale en résultats à la confiscation des objets contrefaits, sans pour cela détruire la façade dont la matière est incorporée au fonds. Cela se traduira par de la main-d'œuvre qui incombera au plagiaire et que le propriétaire du fonds ne pourra se refuser à laisser faire, pas plus qu'il ne pourra se refuser à laisser enlever la signature lorsque le juge l'y condamne.

Ainsi, respect sera donné à la loi ; on ne pourra pas, contrairement à la loi, reproduire l'œuvre malgré la volonté de l'auteur, quitte à lui payer une indemnité fixée par le juge.

Si l'on n'était pas convaincu que c'est là la seule conclusion équitable à donner à cette partie de la loi sur le droit d'auteur en matière architecturale, il suffit d'étudier l'arrêt, rendu par la Cour d'Appel de Liége cette fois, dans une

affaire similaire, et de mettre en relief les conséquences inattendues de ce jugement.

Permettez-moi de vous en donner connaissance, ensuite nous conclurons.

C'est un arrêt du 8 juillet 1903, rapporté à la *Pasicrisie Belge*, 1904. II. 88.

Attendu, dit-il, que la partie civile a pris en première instance et maintenu en degré d'appel les conclusions suivantes :

« Condamner le prévenu : 1° à faire disparaître les monuments litigieux dans le délai de quinzaine à dater du jugement.

Dire qu'à défaut de ce faire la partie civile aura le droit de faire procéder à cet enlèvement, aux frais du prévenu, récupérables sur simple quittance.

Et pour le cas où le prévenu s'opposerait à cet enlèvement ou dans celui où le Tribunal ne croirait pas devoir le prononcer, condamner le prévenu à payer à la partie civile la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts ;

2° à faire disparaître la signature apposée indûment sur le monument V..., sous la même sanction que plus haut ;

3° à payer à la partie civile une somme de trois cents francs à titre de dommages-intérêts avec les intérêts légaux et les dépens.

Et qu'en degré d'appel elle a encore conclu subsidiairement : à voir dire que le prévenu sera tenu de démolir les monuments litigieux dans les quarante-huit heures de la signification de l'arrêt à intervenir, et qu'à défaut de le faire il aura à payer une amende définitive et non comminatoire de 20 francs par jour de retard avec maximum de 2000 frs, avec intérêts et dépens.

Attendu qu'il n'y a pas eu contestation sur l'applicabilité en l'espèce de la loi du 22 mars 1886 ; qu'il faut donc bien admettre que les parties en cause étant d'accord pour envisager le travail litigieux comme une œuvre de création artistique et une production nouvelle non entrée dans le domaine public, il ne puisse y avoir lieu à faire rechercher plus amplement si la conception fournie par l'architecte présente bien en réalité ces caractères ;

Attendu que le prévenu n'a pas contesté à la partie civile le droit d'auteur dont elle se prévaut pour le plan du monument funéraire de la famille V...

Qu'il reconnaît avoir, sans droit, inscrit son propre nom sur le monument qu'il a été chargé d'exécuter d'après le plan fourni par la partie civile, et qu'il a construit deux autres monuments funéraires sur le modèle du monument V..., à la demande d'autres familles.

Qu'il a offert, dès le début du litige, de faire disparaître son nom sur ces divers monuments, et que la déclaration par lui faite en cours d'instance, que cette disparition est actuellement un fait accompli, n'a pas été contredite de part adverse ;

Attendu qu'en ce qui concerne le monument V..., il a donc été satisfait à la demande d'enlèvement de la signature ;

Attendu, quant aux deux autres monuments funéraires, que la prévention consiste à voir contrefait le monument V... par la reproduction de deux monuments similaires dont la partie civile demande la confiscation et la démolition ;

Attendu qu'à dite fin la partie civile invoque vainement l'article 23 de la loi du 22 mars 1886.

Qu'en effet, la confiscation des ouvrages ou objets contrefaits ordonnée par cet article, revêt un caractère exceptionnel, celui de réparation civile, Nypels et Servais, *Code pénal interprété*, t. I., *sub.* art. 42, n° 4 ; que cela ressort du texte même de cette disposition, qui porte que la confiscation sera prononcée contre les condamnés, ce qui implique qu'elle ne peut atteindre que ceux-ci ou leurs représentants légaux et non pas, comme dans l'espèce, des tiers, propriétaires légitimes des monuments funéraires qu'ils ont fait ériger en leur nom et à leurs frais ;

Attendu que cette disposition de l'article 23 de la loi citée est spéciale à la matière de la contrefaçon littéraire ou artistique, que partant, les dispositions contraires contenues dans l'article 42 du Code pénal sont vainement invoquées par la partie civile, puisque aux termes mêmes de l'article 100 du Code pénal, les dispositions de ce Code ne sont applicables qu'à défaut de dispositions contraires dans les lois ou règlements particuliers ;

Attendu que si, par le fait du prévenu, la peine de la confiscation édictée contre lui par l'article 23 de la loi du 22 mars 1886 ne peut être prononcée, il reste toutefois tenu envers l'auteur, dont il a contrefait l'œuvre, de réparer le préjudice que peut causer à celui-ci l'impossibilité de la confiscation des ouvrages érigés en contrefaçon ;

Attendu que c'est à ce résultat que doit aboutir le présent litige. Que partant il est entièrement superflu de renconter en ordre subsidiaire, plus amplement qu'il n'est fait, les questions de savoir si la confiscation prévue par le dit article 23 peut s'appliquer aux ouvrages ou objets contrefaits devenus immeubles par incorporation ou par destination, ou plus spécialement, aux monuments funéraires érigés dans un cimetière communal.

Qu'en effet les monuments élevés en contrefaçon, qui font l'objet du litige, n'appartiennent pas au prévenu et ne sont plus en sa possession ; ils ne peuvent donc pas pour les motifs préindiqués, faire l'objet d'une confiscation à prononcer contre lui ;

Attendu qu'il ne peut s'agir davantage de lui imposer l'obligation de démolir les ouvrages puisque ce serait porter atteinte aux droits des tiers et de l'autorité administrative préposée à la police des cimetières.

Que le droit de la partie civile se réduit à réclamer les dommages-intérêts qui peuvent lui être dus, sans qu'on puisse subordonner la débition ou l'étendue de ces dommages-intérêts à l'inaccomplissement de la condition de démolition des monuments élevés en contrefaçon, qui ne pourrait être imposée qu'en violation des lois ;

Attendu que le dommage à résulter, pour la partie civile, du maintien des deux monuments funéraires érigés en contrefaçon peut être évaluée *ex æquo et bono,* en l'absence de toute indication précise, fournie ou offerte, en tenant compte d'une part de la modicité relative du prix du monument funéraire qui a été contrefait, et, d'autre part, du fait reconnu par la partie civile qu'il est d'usage parmi les entrepreneurs de construction de monuments funéraires au cimetière de la ville de Liége de reproduire le modèle de monuments y érigés et d'apposer leur nom sur le monument ;

Attendu que de ce chef, ainsi que du chef du préjudice que peut avoir causé à la partie civile l'apposition du nom du prévenu sur le monument de la famille V... l'obligation de faire disparaître cette signature et l'allocation de la somme de deux cents francs avec les intérêts légaux, avec la condamnation du prévenu à tous les dépens, une réparation équitable et suffisante du dommage causé ;

Attendu que la prévention d'avoir apposé sa signature sur le monument de la famille V..., et celle d'avoir frauduleusement contrefait ces monuments, à deux reprises, par l'érection des tombeaux de deux autres familles, doivent être considérées comme émanant d'une même intention délictueuse, et n'être réprimées que par l'application d'une seule peine ;

Par ces motifs et ceux non contraires du premier juge, déclare le prévenu coupable des faits repris en la citation et énoncée dans les considérants qui précèdent ; dit ni recevables ni fondées toutes les conclusions à fin de confiscation ou de démolition des monuments funéraires érigés en contrefaçon ou d'allocation de dommages-intérêts subordonnée à la condition de démolition. Confirme pour le surplus le jugement dont appel, en réduisant toutefois à deux cents frs le chiffre des dommages-intérêts avec les intérêts légaux à payer à la partie civile ; met les frais d'appel pour une moitié à charge de la partie civile et pour l'autre moitié à charge de l'Etat. »

* * *

Il s'agit ici, comme vous le voyez, d'un autre de nes confrères, architecte de grande valeur, dont le talent créateur fit œuvre d'art d'un monument funéraire, malgré le crédit modeste mis à sa disposition.

L'entrepreneur de la construction de ce monument, sans en rien dire, jugea de bonne réclame commerciale de graver son nom en bonne place.

L'idée était fructueuse sans doute puisqu'elle valut la commande de deux autres monuments qu'il exécuta en reproduisant le premier avec une sérénité qui n'a d'égale que son inconscience, croyons-le. Tout cela sans demander l'autorisation de l'auteur de l'œuvre, puisque celui-ci proteste en demandant à la justice de le protéger dans les droits qu'il croit tenir de la loi du 22 mars 1886.

Et la Cour de lui répondre :

« Attendu que cette disposition de l'art. 23 de la loi citée, est spéciale à la matière de la contrefaçon littéraire ou artistique, que partant les dispositions contraires contenues dans l'art. 42 du Code pénal sont vainement invoquées par la partie civile... etc. »

Malgré le respect que je professe pour les arrêts rendus par la Cour d'Appel, je ne parviens pas à trouver comment le 2d paragraphe de l'art. 23, auquel il est fait allusion, et libellé comme suit : « La confiscation des ouvrages ou objets » contrefaits de même que celle des planches, moules ou ma- » trices et autres ustensiles ayant directement servi à com- » mettre ces délits, sera prononcée... » serait inapplicable aux productions architecturales, puisque ce sont aussi des œuvres artistiques.

Et plus loin :

« Attendu que le dommage à résulter pour la partie civile, » du maintien des deux monuments funéraires érigés en con- » trefaçon, peut-être évaluée *ex æquo et bono*, en l'absence de » toute indication précise, fournie ou offerte en tenant » compte d'une part de la modicité relative du prix du monu- » ment funéraire qui a été contrefait, et, d'autre part, du fait » reconnu par la partie civile qu'il est d'usage parmi les en- » trepreneurs de construction de monuments funéraires au » cimetière de la ville de reproduire le modèle de monuments » y érigés et d'apposer leur nom sur le monument ;

» Attendu que de ce chef, ainsi que du chef du préjudice » que peut avoir causé à la partie civile, l'apposition du nom » du prévenu sur le monument de la famille V..., l'obligation » de faire disparaître cette signature et d'allocation de la » somme de 200 francs avec les intérêts légaux, avec la con- » damnation du prévenu à tous les dépens, constitue une » réparation équitable et suffisante du dommage causé ; »

. . . .

Mais non, la réparation n'est pas équitable, sinon, il faut admettre que les entrepreneurs pourront à leur gré reproduire à nouveau le monument tant qu'on le leur demandera, malgré les termes formels de la loi, malgré la volonté expresse de l'auteur, sous le seul risque de se voir condamner à payer une indemnité de cent francs par monument, puisque l'on a condamné le défendeur à 200 frs pour deux reproductions frauduleuses du monument.

Mais non, il n'est pas juste de dire que cette indemnité est suffisante, puisque la loi attribue à l'auteur, seul, le droit d'autoriser la reproduction de son œuvre, que c'est à lui seul par conséquent, d'en fixer les conditions.

On peut se demander avec inquiétude à quel taux nos juges d'appel auraient taxé la contrefaçon de ce monument dessiné par Labrouste, cité par Guadet dans ses éléments et théorie de l'architecture, pour un des ouvriers mort sur le chantier de la Bibliothèque Ste-Geneviève à Paris, qu'il dirigeait.

Monument d'une simplicité remarquable, « *Un gazon, une stèle et c'est tout, dit Guadet,* » dont le prix d'exécution fut en rapport avec les modestes souscriptions des compagnons de chantier du défunt, mais dont l'art du Maître fit toute la valeur.

Pour nous qui connaissons les artistes auteurs des œuvres originales, nous qui les connaissons pour des artistes ayant le cœur haut placé, ce n'est pas une indemnité pécuniaire qui peut les satisfaire ; le respect de leurs œuvres leur eut été plus précieux, et c'est cela que le législateur a voulu.

On peut regretter au point de vue des sentences rendues dans cette espèce comme dans la précédente, que les tiers propriétaires des reproductions faites en fraude des droits des auteurs, n'aient pas été appelés en cause. (*Applaudissements.*)

Et pour conclure à cette étude déjà longue que vous avez écoutée avec une attention dont je vous suis reconnaissant, je vous propose de voter avec moi le vœu suivant qui sera adressé à la Législature :

« La *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique*, réunie à » Bruxelles le 11 septembre 1910, émet dès à présent le vœu » de voir la Législature intervenir pour compléter la loi, sur » la réparation de la contrefaçon en matière architecturale, et » dire que l'architecte victime de la contrefaçon pourra » demander la destruction du plagiat. »

Le vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité.

J'intercale ici le complément que Maître Botson a bien voulu donner à notre étude.

* * *

En matière de réparation de préjudice causé il est de principe que la victime doit être indemnisée d'une manière aussi adéquate et aussi équitable que possible.

Il apparaît donc que la réparation due à l'architecte dont l'œuvre a été contrefaite doit consister principalement dans la destruction ou tout au moins dans la dénaturation du

plagiat et cela indépendamment des dommages-intérêts et de la publicité, sinon la cause du préjudice perdure sans autre réparation.

Deux objections contre ce mode de réparation ont été faites.

La première consiste à dire que les droits du tiers propriétaire de la construction seraient lésés par la destruction ou la dénaturation.

Ce n'est pas un argument, car, en fait, il est probable que le propriétaire ne sera pas toujours de bonne foi et ne pourra pas ignorer que les plans qui lui seront soumis ne constituent une servile copie et s'il s'est exposé à suivre l'architecte dans ses agissements malhonnêtes il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même.

Pourquoi, d'ailleurs, s'il est de bonne foi, le tiers propriétaire mérite-t-il plus d'intérêt que l'architecte, victime du délit de contrefaçon ?

Au contraire, entre les deux, la balance doit pencher du côté de l'architecte qui n'a pas pu empêcher le plagiat alors que le propriétaire, lui, a choisi librement comme architecte une personne indigne de ce nom.

D'autre part, s'il est de bonne foi, il pourra prendre son recours contre l'auteur du plagiat.

La seconde objection consiste à dire que la réparation est exorbitante ; et c'est ce qui paraît avoir incité la Cour de Liége et le Tribunal d'Anvers (*) à refuser la sanction qui était sollicitée par les architectes lésés.

A vrai dire, la loi allemande du 9 janvier 1907 a proclamé que la destruction ne s'appliquait pas aux œuvres d'architecture.

Le législateur allemand s'est aussi ému de cette sanction d'apparence excessive.

Et cependant l'est-elle en réalité ?

Evidemment non, si l'on veut bien réfléchir un instant.

En effet, les Cours et Tribunaux n'ordonnent-ils pas la démolition d'ouvrages pour des contraventions de minime importance à des règlements sur les bâtisses et sans qu'il y ait préjudice pour personne, alors que la contrefaçon constitue un délit et provoque un préjudice parfois considérable pour la victime.

Les Cours et Tribunaux ne condamnent-ils pas à tout instant des voisins à démolir des murs ou des ouvrages exécutés à l'encontre d'une servitude de jour, de vue ou de toutes autres alors que ces ouvrages n'ont porté qu'une atteinte insignifiante au droit d'un tiers.

En matière de brevet, la Justice n'ordonne-t-elle pas la destruction de telles machines contrefaites et dont la valeur peut être bien supérieure aux travaux d'un immeuble.

Personne cependant dans ces cas ne trouve la destruction excessive et ne plaindra l'auteur de la contravention, du délit, ou de la violation du droit du voisin.

Pourquoi en doit-il être autrement quand il s'agit du délit commis contre l'architecte à qui il cause un préjudice immense ?

Pourquoi cette appréciation différente ?

Pourquoi ce traitement favorable au contrefacteur d'œuvres architecturales ? (Voir arrêt de Liége.)

Sous l'ancienne législation, les œuvres architecturales n'étaient pas protégées, tout au moins, la loi ne contenait aucune disposition spéciale à leur égard. On invoquait le silence de la loi et l'impossibilité de confisquer les œuvres contrefaites pour les exclure de la protection.

Les raisons étaient bien mauvaises.

La jurisprudence non plus ne les admettait pas et, disent les *Pandectes Belges,* il a été jugé que le texte et l'esprit du décret de 1793 ne permettaient pas de doute qu'il est applicable aux œuvres d'architecte dont l'œuvre pourrait être considérée comme une production de l'esprit et du génie.

Le législateur de 1886 a accordé expressément sa protection aux œuvres de l'architecte.

Les dispositions concernant la répression et les réparations civiles en cas de contrefaçon d'œuvres architecturales sembleraient donc devoir toutes s'appliquer y compris la destruction et la confiscation.

La jurisprudence cependant est en sens contraire. Aussi pour mettre fin à cette situation préjudiciable aux architectes, l'intervention du législateur est nécessaire.

TRIBUNAL CIVIL D'ANVERS, DEUXIÈME CHAMBRE

Présidence de M. LAMBRECHTS

25 octobre 1893

Droit d'auteur. — Architecture. Œuvre nouvelle. Conditions requises pour obtenir protection. Agencement d'éléments connus.

La loi sur les droits d'auteur s'applique aux œuvres d'architecture.

Pour être considéré comme auteur d'une œuvre, il n'est pas nécessaire de produire un projet complètement et entièrement original dont tous les éléments ont été inventés et composés par celui qui a créé l'œuvre ; on peut considérer comme auteur celui qui compose et exécute un dessin et un plan en ajoutant sa part d'individualité aux éléments que lui a fournis le domaine public.

Il importe peu que les éléments divers qui composent un monument existassent antérieurement, on ne doit prendre en considération que l'assemblage de tous ces éléments, leur disposition dans un ordre spécial nouveau.

Il n'est pas nécessaire que l'œuvre produite soit géniale, il suffit qu'elle revête un caractère artistique.

Hompus contre H... et J...

Ouï les parties en leurs moyens et conclusions ;

Vu les pièces du procès ;

Attendu que le demandeur, par exploit du 20 juillet 1893, enregistré, a fait citer le défendeur H... :

1° en paiement de 4000 francs à titre de dommages-intérêts du chef de reproduction d'une œuvre artistique, avec défense de copier à l'avenir ses plans et dessins ;

2° aux fins de procéder à la démolition du monument litigieux, tout au moins à faire disparaître le nom de A. H... ;

3° à autoriser le demandeur à faire insérer le jugement dans dix journaux aux frais du défendeur ;

4° aux dépens.

Que par exploit du quatre octobre, il a appelé en intervention le défendeur L... pour avoir donné l'ordre d'exécuter le monument pour s'entendre condamner solidairement avec le défendeur principal aux fins reprises dans l'exploit introductif d'instance ; que la cause est donc régulièrement liée entre parties ;

Attendu qu'il appert des discussions préparatoires que la loi sur le droit d'auteur s'applique également aux œuvres

(*) Voir jugement ci-contre.

d'architecture, ce qui n'est d'ailleurs pas contesté, voir *Commentaire législatif sur la Loi du 22 mars 1886*, par Benoidt et Decamps, page 123, numéro 23, page 402, numéro 82 ;

Attendu que l'examen des documents relatifs aux deux monuments prouve que tous deux sont des œuvres artistiques dans le sens de la loi du 22 mars 1886 ;

Attendu que l'on ne peut sérieusement soutenir que le monument funèbre élevé au cimetière de Kiel par la famille Meurisse, n'est pas l'œuvre du demandeur, alors que ce monument, construit en 1888, a été publié, plans et dessins, sous le nom du demandeur, dans le recueil d'architecture funéraire, sans soulever la moindre protestation ni réclamation ;

Attendu que pour être considéré comme auteur d'une œuvre, il n'est pas nécessaire de produire un projet complètement et entièrement original dont tous les éléments ont été inventés et composés par celui qui a créé l'œuvre ; qu'on peut considérer comme auteur celui qui compose et exécute un dessin et un plan et ajoutant sa part d'individualité aux éléments que lui a fournis le domaine public.

Qu'en effet, c'est la réunion de ces divers éléments d'une certaine façon qui en fait une œuvre originale, une création artistique dans le sens de la loi ; que c'est une telle œuvre que le législateur a entendu protéger ;

Attendu qu'il conste des discussions préparatoires qu'il n'est pas nécessaire que l'œuvre produite soit géniale, qu'il suffit qu'elle revête un caractère artistique ;

Attendu qu'il importe donc peu que les divers éléments qui composent le monument dessiné par le demandeur existassent antérieurement, qu'on ne doit prendre en considération que l'assemblage de tous ces éléments, leur disposition dans un ordre spécial nouveau ; que c'est là ce qui constitue, dans l'espèce, le produit de l'activité intellectuelle de l'auteur, son rapport personnel et artistique et partant l'individualité de l'œuvre en question ;

Attendu que l'examen des documents versés au procès prouve à toute évidence que le monument construit par le défendeur n'est qu'une copie à peu près servile du monument dessiné par le demandeur ;

Qu'en effet, la partie architecturale placée à l'arrière dans les deux monuments et qui constitue la partie principale de l'œuvre est la même dans les deux monuments sauf quelques petits et insignifiants accessoires, telles que rondelles remplacées par des saillies taillées en diamant et une urne avec draperie à la place d'une urne simple ;

Attendu, en effet, que ces différences de détails, loin d'infirmer que le monument construit par le défendeur soit une contrefaçon de celui du demandeur, prouve au contraire que le défendeur a cherché par les dissemblances de détails à cacher sa contrefaçon ;

Attendu qu'il importe peu que le lieu de sépulture consiste dans l'un des monuments en un parterre, tandis que dans l'autre il est représenté par un sarcophage, que les balustres soient différents, que les socles des pilastres soient ornés de découpures dans l'un ce qui ne se rencontre pas dans l'autre, les parties principales qui constituent l'œuvre artistique étant les mêmes dans les deux monuments ;

Attendu qu'il est hors de doute que le monument construit par le défendeur est une contrefaçon du monument de la famille Meurisse élevé d'après les plans et dessins du demandeur ; qu'il serait dès lors frustratoire de recourir à une expertise sur ce point ;

Attendu que le défendeur principal n'a pu être de bonne foi en contrefaisant le monument créé par le demandeur ; que la mauvaise foi du défendeur en intervention découle à toute évidence, ainsi que le soutient le demandeur sans contestation de la part du défendeur de la circonstance que celui-ci s'est adressé d'abord au sieur Bergé, entrepreneur de monuments funéraires, et a essuyé un refus de la part de ce dernier ;

Attendu qu'une faute commune engendre la responsabilité solidaire des défendeurs.

Quant aux dommages-intérêts :

Attendu qu'en tenant compte de l'importance relative du monument Meurisse, on peut équitablement évaluer à 500 francs le préjudice que le demandeur a subi par la contrefaçon.

Par ces motifs,

Le Tribunal, statuant en premier ressort, écartant toutes conclusions plus amples ou contraires, condamne *solidairement* les défendeurs H... et L... à payer au demandeur la somme de 500 francs à titre de dommages-intérêts, avec les intérêts judiciaires, leur fait défense de reproduire à l'avenir les plans et dessins du demandeur, les condamne solidairement à faire disparaître du monument contrefait le nom de A. H. qui y est inscrit et tout écriteau ou indication pouvant induire le public en erreur et faire croire que le défendeur principal a composé et dessiné le plan du dit monument, et faute de ce faire les condamne à 500 francs pour chaque jour de retard, somme à laquelle le Tribunal estime le dommage que ce retard causera au demandeur ; condamne les défendeurs solidairement aux dépens.

Dit ni avoir lieu à la démolition du monument contrefait ni à ordonner l'insertion dans les journaux. Déclare...

—

De l'organisation des Concours d'Architecture

M. A. Snyers prend la parole pour donner lecture du rapport de M. Lobet, empêché d'assister à la séance :

Messieurs,

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me suis trouvé engagé par l'*Association des Architectes de Liége* à vous présenter une étude sur l'organisation des concours publics.

Le sujet est vaste ! Depuis plusieurs années, il fait l'objet d'études sérieuses émanant des principales sociétés d'architecture de Belgique et de l'Etranger.

Lors des deux derniers congrès internationaux de Londres, en 1906, et de Vienne, en 1908, la question de l'organisation des concours publics fut l'objet de discussions du plus haut intérêt.

Les comptes rendus de ces importantes assises me fournirent de précieux documents à l'élaboration du présent rapport ; je m'empresse d'ajouter que mes collègues m'ont aussi suggéré plus d'un argument que j'aurai l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Le sujet est vaste, parce que, à mon sens, il s'adresse non seulement aux Architectes, mais encore au public.

Les concours d'architecture présentent évidemment un intérêt professionnel ; ils nous concernent directement, c'est élémentaire. Mais je prétends que le public ne peut rester

indifférent à ceux-ci parce que toute œuvre d'architecture s'ajoutant au patrimoine national et partant, au décor familier de nos villes, contribue dans la plus large mesure à leur esthétique et devient un facteur d'éducation artistique du citoyen.

Cette haute influence de l'architecture, dont les concours réalisent un moyen d'expression essentiel, montre l'utilité de la question sous ses deux faces : intérêt artistique, intérêt professionnel.

En effet, dans l'état actuel des choses, nous voyons généralement les administrations publiques confier à des architectes attitrés, l'élaboration des plans de monuments qu'elles ont à ériger. Nous ne nous permettrons pas d'apprécier ici le talent et la valeur de ces fonctionnaires, mais qu'en résulte-t-il ?

Premièrement, c'est que dans une même ville ou dans une même province, tous les édifices publics seront du même artiste, par conséquent, quelles que soient la souplesse et la variété du talent de celui-ci, de la même main ; du même Style (en écrivant style avec une S majuscule et lui donnant le sens le plus large) — heureux encore si l'Etat ne confie pas à quelque service administratif l'érection d'un monument, qui, aux confins de la Wallonie, dans une cité accidentée, revêtira le style caractéristique de quelque monument propre aux plaines de la Flandre !... et ici, l'intérêt artistique est lésé !

Deuxièmement, c'est que les architectes qui ne sont pas attachés à une administration publique en sont réduits aux travaux de particuliers, renonçant à tout jamais à la construction de quelque grand monument, bien que leurs études classiques — les programmes d'académies font une large place aux hôtels de ville et aux palais de justice ! — et leurs recherches personnelles les mettent souvent à même de s'acquitter à leur honneur des missions importantes qui leur seraient confiées !

Donc répartition des « bons morceaux » si je puis qualifier ainsi des ensembles souvent imposants entre un petit nombre d'élus ; aux autres, les travaux privés... qu'ils se peuvent disputer avidement !... Et je pense, qu'ici, les intérêts professionnels sont lésés en ne permettant pas à toutes les initiatives, à toutes les capacités de trouver l'occasion de se manifester.

(A suivre.)

Monument Charles Vanderstappen

Un groupe d'artistes sculpteurs, élèves de feu Charles Vanderstappen, a pris l'initiative d'ouvrir une souscription dont le montant couvrirait les frais d'un monument qu'ils se proposent d'ériger pour honorer la mémoire de leur regretté maître.

En accordant l'appui de leurs noms, des amis et des admirateurs de l'éminent artiste disparu ont bien voulu s'associer à ce projet.

Tout en étant un gage de la gratitude de ses élèves, un souvenir affectueux de la part de ses amis, ce monument serait surtout destiné à commémorer le nom de Charles Vanderstappen et à rendre l'hommage qui lui est dû, tant pour son œuvre que pour la part, si grande, qu'il a prise dans la rénovation de l'Art en Belgique.

Le Comité organisateur est composé de :

MM. Beernaerts, statuaire ;
Bonnetain, »
G. Charlier, »
A. Crick, »
De Haen, »
G. Devreese, »
Paul Du Bois, statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ;
Desmarès, statuaire ;
Fernand Dubois, statuaire ;
Gysen, »
Grandmoulin, »
Lagae, statuaire, membre de la Commission des Musées Royaux ;
Marin, statuaire ;
Minne, »
Rombaux, statuaire, membre de l'Académie Royale de Belgique ;
Rousseau, statuaire, membre de l'Académie Royale de Belgique, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ;
Samuel, statuaire ;
Sturbelle, »
Spruyt, »

Le Comité de Patronage est constitué de :

MM. Ernest Acker, architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ;
Blanc-Garin, artiste peintre ;
Charles Buls, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles ;
David Calandra, statuaire à Turin ;
Mme Judith Cladel, femme de lettres à Paris ;
E. Claus, artiste peintre ;
J. Delville, »
J. Devriendt, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers ;
De Witte, graveur, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Liège ;
J. des Cressonnières, avocat ;
Paul Errera, recteur de l'Université Libre de Bruxelles ;
Léon Frédéric, artiste peintre, membre de l'Académie de Belgique ;
O. Ghysbrecht, avocat ;
Ch. Hermans, artiste peintre ;
V. Horta, architecte ;
John Keppie, architecte à Glascow ;
F. Knopff, artiste peintre, membre de l'Académie de Belgique ;
Camille Lemonnier, homme de lettres ;
Louis Lenain, graveur, directeur de l'Académie Royale de Belgique ;
Montald, artiste peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ;
X. Mellery, artiste peintre, membre de l'Académie de Belgique ;
G. Morren, artiste peintre ;
Emile Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Gand ;
Marcette, artiste peintre ;

Octave Maus, avocat, directeur de l'Art Moderne et de la Libre Esthétique ;
H. Newberg, director Shool of Art à Glascow ;
F.-N. Philippson, banquier, consul général d'Italie ;
Victorio Pica, homme de lettres à Rome ;
Edmond Picard, avocat ;
H. Richir, artiste peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ;
G. Schoenfeld, avocat ;
Maria Stona, femme de lettres à Stresibowiths (Silésie) ;
Mme Ilse von Twardowska-Conrat, à Vienne ;
Alfred Verhaeren, artiste peintre, membre de la Commission du Musée ;
Sam Wiener, avocat, sénateur ;
R. Wytsman, artiste peintre.

Les souscriptions sont reçues chez M. A. Crick, 64, rue Simonis.

Rapport sur la Town-Planning-Conference

tenue à Londres du 10 au 16 octobre 1910

—

(Suite, voir nº 3, p. 23)

—

IV. Les villes de l'Avenir

Deux rapports intéressants concernant les villes de l'avenir ont été lus à la Conférence.

M. Hénard, architecte de la Ville de Paris, craint en abordant cette question de franchir la limite qui sépare la probabilité de la fantaisie. Il s'attache surtout à rechercher les nouvelles formes que doivent prendre la rue et la maison. Il s'occupe des très grandes villes, principalement de Paris.

Il fait d'abord la critique des habitations actuelles, de leur hygiène encore dans l'enfance : les cheminées répandent leur fumée dans l'atmosphère, le nettoyage des appartements se fait en balayant les poussières et en secouant les tapis par les fenêtres ouvertes. Rappelons qu'un mètre cube d'air rue de Rivoli contient six mille germes, tandis qu'un mètre cube d'air en pleine mer en contient deux ou trois.

« La rue actuelle est l'ultime forme de l'ancien chemin rural, les égouts construits d'abord pour l'écoulement des eaux pluviales est encombré par les conduites d'eau, les tubes pour les dépêches pneumatiques, une canalisation pour l'air comprimé, enfin les fils télégraphiques et téléphoniques. Les câbles de la lumière électrique n'ont pu y trouver place. De là le bouleversement constant du sol de la rue. »

M. Hénard conçoit les rues tout autrement. Il surélève le pavé qui serait en bois, de cinq mètres au dessus du sol naturel. Sous le tablier de cet immense viaduc soutenu par des colonnes il suspend toutes les conduites ci-dessus énumérées et en prévoit quelques autres : un tube pneumatique pour le nettoyage par le vide, qui, au grand profit de l'hygiène, entraînerait au loin toutes les poussières des habitations ; des réseaux de canalisation d'air liquide et de pétrole pour la distribution à domicile du froid et de la chaleur. L'oxygène combiné avec le pétrole donnerait des foyers intenses sans fumée, l'air liquide servirait à refraîchir l'atmosphère et à la conservation des aliments par le froid.

M. Hénard prévoit aussi des conduites d'eau de mer et d'air pur puisé à la côte ou au sommet des montagnes. Sous cet ensemble, circuleraient des wagonnets, dont les quatre voies seraient reliées par des plaques tournantes à chaque immeuble, ces voies ferrées serviraient en même temps au transport des matériaux en cas de construction et de réparation de bâtiments. La ventilation de cette voie souterraine, éclairée par des dalles de verre au niveau des trottoirs, serait assurée par de hautes cheminées, dépassant la hauteur des immeubles. L'égout, établi sous la rue inférieure, fonctionnerait par refoulement ou par aspiration, sans avoir à s'occuper de la côte de niveau du terrain.

M. Hénard prévoit même, pour le cas où la création de nouvelles lignes de transports serait indispensable, d'ajouter un ou plusieurs étages souterrains pour la circulation de tramways, de trains à grande vitesse, etc.

Dans les villes anciennes, l'application de ce système est difficile, l'auteur le reconnaît, car il ne saurait être question de déplacer ou de modifier les monuments historiques et les trésors anciens ; il faudra créer la rue souterraine en sous-œuvre, mais c'est une simple question d'argent, et il n'a pas craint d'évaluer à deux milliards cent millions à répartir sur cent années l'établissement de rues semblables sur toute la surface de Paris !

La hauteur des immeubles serait réglée ; elle serait égale à la largeur des rues ; toutefois chaque propriétaire pourrait construire une tour pour faciliter la télégraphie sans fil.

Les habitations, toutes de hauteur égale dans une même rue, seraient couvertes de plates-formes avec corniches débordantes, où seraient installés des jardins fleuris, et des treillages verdoyants. Ces terrasses serviraient à l'atterrissage des aéroplanes, que l'auteur suppose construits de manière à pouvoir s'élever et descendre verticalement, dans le genre des petits appareils suggérés par Wells, dont le vol est semblable à celui de l'abeille, qui peut s'immobiliser dans l'air.

Pour finir, M. Hénard décrit ainsi les villes futures ainsi transformées :

« Au centre le noyau de l'ancienne cité, avec une énorme tour de cinq cents mètres d'élévation couronnée d'un phare puissant ; une première ceinture de tours de deux cent cinquante à trois cents mètres, délimiterait la surface interdite aux aviateurs, dans la crainte de chutes toujours possibles et pouvant détériorer les œuvres d'art de la cité. Au-delà commence la zône des maisons à toits plats, de deux à trois kilomètres de largeur au-dessus de laquelle les aéroplanes pourront évoluer de terrasse en terrasse. A la périphérie une seconde ceinture de grands mâts ou de flèches métalliques de cent cinquante à deux cents mètres limitera la ville et la gardera contre les grands navires aériens, destinés seulement aux grandes routes de l'air et auxquels il sera interdit d'évoluer au-dessus des villes.

Pour faire entrer ces hypothèses dans le domaine de la réalité, il faudrait dépenser des sommes énormes, et c'est ce qui en rejettera l'exécution à une époque extrêmement lointaine.

Mais la révolution profonde, provoquée dans les idées par l'aviation, a une telle puissance, ouvre de telles perspectives, qu'il est permis de tout espérer. La conquête de l'air apportera avec elle la paix et la richesse. Les villes de demain, plus facilement que celles d'hier, pourront se transformer et s'embellir ; elles bâtiront des tours superbes pour appeler les oiseaux-géants de tous les points de l'horizon ; et bientôt,

peut-être, à l'assaut des nuages, les grandes capitales dresseront leurs phares de plus en plus haut. »

* * *

M. L. Cope Cornford se place au point de vue philosophique :

« Dans son incessante évolution, l'humanité en marche renverse ses plus superbes monuments et détruit les plus belles cités, comme un enfant renverse la construction qu'il vient d'élever pour en refaire une autre. De nos jours nous voyons l'application de cette manière d'agir dans les grands projets de modifications des villes.

C'est que l'architecture n'est que l'expression des besoins de l'homme. Les plus hautes aspirations humanitaires ont toujours été celles du culte, et les temples sont conformes aux principes des religions. Pour déterminer donc quel sera le temple de l'avenir il faudrait déterminer tout d'abord qu'elle sera sa religion. »

L'orateur recherche d'une façon humoristique, quelle sera cette religion future. Ce sera, dit-il, le culte de la famille et du home.

En effet, quels sont les désirs de Mter Smith ; il ne s'inquiète pas des religions, ni du parlement, ni des assemblées, il veut un home agréable pour lui et sa famille, c'est là sa seule préoccupation, sa seule religion. S'il le possède, il attendra patiemment l'hôtel de ville.

Mter Smith comprendra enfin que seul, l'artiste libre, celui qui ne dépend d'aucun comité (car l'art est individuel), celui-là seul pourra lui donner ce home qu'il désire. L'artiste libre ne professera plus une religion à laquelle il ne croit pas, le respect pour des lois qu'il méprise, le désir d'acquérir une instruction qu'il dédaigne, et il n'aura plus l'ambition d'habiter une maison plus prétentieuse que celle de son voisin.

Pour que la cité future puisse être édifiée, il faut obtenir d'abord cette liberté de l'artiste, débarrassé de toute entrave.

Conclusions

En résumé, voici, à mon avis, les enseignements que l'on peut retenir de la Conférence de Londres, pour la construction des villes :

1° Il n'y a pas, à proprement parler, de règles fixes pour l'agrandissement des villes et la création de nouveaux quartiers. Il faut une certaine variété ; il est d'un heureux effet d'employer simultanément la ligne droite et la ligne courbe. Tout dépend de la configuration et des niveaux du sol ;

2° Il est nécessaire d'établir d'abord un plan d'ensemble indiquant les raccords d'un nouveau quartier avec les anciens ;

3° On tiendra compte de la destination du quartier à construire : Affaires, industrie ou habitation ;

4° Des parcs seront créés entre la cité ancienne et les nouveaux quartiers. Ils seront disposés, soit en cercle autour de la ville (Vienne), soit dans la direction de voies rayonnantes entre le centre de la périphérie. La forme générale de ces parcs se rapprocherait donc de celle du secteur d'un cercle. Ces deux systèmes peuvent être employés simultanément ; comme à Chicago. La ville d'Amsterdam est aussi intéressante à ce point de vue, les boulevards sont remplacés par des canaux avec une allée d'arbres de chaque côté ;

5° Les quartiers suburbains, dits cités-jardins, sont de deux sortes, ceux qui sont simplement destinés à l'habitation, dont le type est *Port Sunlicht* (habitations ouvrières), ou *Hampstead* (habitations de toutes les classes de la société, suivant les quartiers). Dans ces cités, les voies sont plutôt étroites et en rapport avec le trafic. D'autres sont destinés à vivre plus tard, de leur vie propre ; ils renferment un quartier industriel et tous les services d'une ville y sont prévus (Letchworth) ;

6° Les vieux quartiers, les monuments anciens doivent être scrupuleusement conservés et servir de points de départ pour la création des nouvelles voies (Baldwin Brown) ;

7° Les rues nouvelles, dans les grandes capitales, devraient être construites avec sous-sol ou surélevées ; pour établir facilement au plafond de la rue inférieure les conduites de toutes sortes nécessitées par les besoins croissants d'une grande ville. La hauteur des maisons, sur la plus grande partie de leur façade, ne pourrait en aucun cas dépasser la largeur de la rue (Hénard) ;

8° Toute transformation ou aménagement d'une ville et la création de rues, qu'elles proviennent de l'initiative privée, d'entreprises de sociétés financières ou des pouvoirs communaux, doit être approuvée avant exécution par une commission d'artistes et de savants, faute de quoi la permission nécessaire sera refusée.

A. Dumont.

VIIe Congrès des Architectes Belges

Liége 28-29 Mai 1911

Ci-après le programme du Congrès :

Le 28 mai. — A 11 heures, Réception à l'hôtel de ville par les autorités. Visite de l'hôtel de ville. Déjeûner.

A 2 h. 1/2, Séance du Congrès dans une salle du Palais des Beaux-Arts à la Boverie où se tient aussi l'Exposition d'Architecture et des Arts Décoratifs.

Ordre du Jour :

1° Approbation du compte rendu du VIe Congrès National des Architectes Belges (Bruxelles 1910) ;

2° Communications ;

3° Règlement des Concours publics. Rapporteur M. A. Lobet de Liége. Adoption. Vote du règlement ;

4° Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès National.

N. B. — Seules les questions portées à l'ordre du jour peuvent être discutées.

A 7 heures, Banquet.

Lundi 29 mai. — Visites et excursions organisées par les soins de la Société de Liége :

A 9 heures, Réunion des Congressistes à la Place Verte. Visite du Musée Ansembourg. Musée Curtius. Gouvernement provincial.

A 11 heures, Visite du Palais provincial. Déjeûner.

L'après-midi, Excursion aux usines Cockerill.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur.

SOMMAIRE : I. Biographie de M. L. Dela Censerie. — II. Compte rendu du VIe Congrès National des Architectes Belges (Bruxelles 1910). — III. Nos planches. — IV. Jurisprudence.

Biographie de M. L. Dela Censerie

Je suis invité, en ma qualité d'ancien échevin des travaux de la ville de Bruges, à rédiger une notice biographique de M. Louis Dela Censerie.

Je consigne ici les renseignements que j'ai pu recueillir grâce aux communications qu'a bien voulu me faire l'hôtel de ville et grâce aussi à mes souvenirs personnels, ayant été pendant de longues années en rapport constant avec M. Dela Censerie, architecte, directeur des travaux de la ville.

M. Louis Dela Censerie est né à Bruges, le 27 septembre 1838, d'un père wallon qui exerçait, quai des Teinturiers, la profession de marchand de matériaux de construction. Il fut ainsi, dès son jeune âge, en relation avec des entrepreneurs et des architectes.

Il fit ses premières études artistiques à l'Académie des Beaux-Arts de Bruges dont le siège, dans l'ancien local appelé *Poorters Looge,* datait du xve siècle et était fort délabré et transfiguré. C'est dans cet établissement qu'en août 1858 il remporta le 1er prix d'architecture classique au concours général ouvert par la *Société Royale des Beaux-Arts* à Anvers. A cette époque on n'enseignait à l'Académie de Bruges, comme dans beaucoup d'académies du pays, que l'art classique, les ordres d'architecture grecs.

En juillet 1862, il fut proclamé premier grand prix de Rome dans la classe d'architecture. M. Joseph Naert y obtint le second prix.

Le concours consistait en la production d'un projet pour la construction d'un Athénée royal pour 350 élèves externes et 100 élèves internes, avec chapelle et logement du préfet.

Le Collège échevinal fit, le 12 octobre suivant, une réception officielle à MM. Dela Censerie et Naert.

En séance solennelle et en présence du Conseil communal et des autorités, il fut remis à chacun des deux lauréats une médaille commémorative aux armes de la ville. Un subside de 1000 francs fut accordé à la direction de l'Académie pour leur faire une réception brillante.

En vertu de son prix de Rome, M. Dela Censerie reçut du Gouvernement la bourse d'usage pour faire un séjour à l'étranger. Dès 1866, il fit son premier envoi de Rome consistant en un dessin lavé représentant, au quart de l'exécution, l'entablement du grand ordre du Temple de la Concorde restauré dans ses formes primitives, d'après les vestiges, les fragments, les médaillons et les textes.

Son second envoi se composa de dessins architecturaux relatifs à un projet de restauration du Parthénon à Athènes.

De retour dans sa ville natale, M. Dela Censerie s'y établit comme architecte et le 20 avril 1870 le Conseil communal le nomma directeur des travaux de la ville. Ce n'était pas une sinécure, car les monuments de Bruges — et ils sont nombreux, comme chacun le sait — se trouvaient tous dans un lamentable état de dégradation et d'abandon. Tous appartiennent à l'époque ogivale et de la Renaissance, très peu à l'époque romane, pas un du style classique et M. Dela Censerie s'était tout particulièrement appliqué à l'architecture grecque. Il devait donc, en quelque sorte, recommencer ses études artistiques.

La liste des monuments dont il entreprit la restauration est longue. Il débuta par celle de la façade du couvent des Sœurs-Noires, marché du Mercredi, aujourd'hui Place Memlinc. Cette façade n'est pas d'une riche ornementation. Mais on était parvenu à la défigurer en y mettant une corniche en bois, selon le goût du commencement du xixe siècle. M. Dela Censerie y mit une terminaison à gradins, mais n'y donna pas assez d'élancement. Ce premier travail de restauration ne fut pas heureux. Il réussit mieux, peu après, en restaurant l'ancien Greffe à l'extérieur et à l'intérieur. Ce palais est un des premiers monuments construits à Bruges en style de la Renaissance, 1535-1537. Il avait beaucoup souffert des intempéries de notre climat, plus encore peut-être de la malveillance des révolutionnaires français. Les dix statues en bronze qui le couronnaient avaient été enlevées et brûlées sur un bûcher, les bas-reliefs avaient disparu. M. Dela Censerie mit tous ses soins à cette restauration. Il fit ensuite celle de l'ancienne académie ou *Poorters Looge.* Il acheva la restauration de la façade de l'Hôtel de Ville, mais ne put réparer les fautes commises à une restauration antérieure. Il fit la restauration de la façade de l'hôtel Gruuthuuse et l'aménagement de l'intérieur pour l'occupation du Musée d'archéologie. Il continua ce travail gratuitement lorsqu'il eut donné sa démission d'architecte, directeur des travaux de la ville. Il procéda ensuite aux restaurations du Zonlieu, de la Maison de l'Eclusier ou *Minnewater,* de la tourelle du local des archers de St-Sébastien, de la salle gothique de l'Hôtel de Ville, de la chapelle du Saint-Sang ; conciergerie, tourelles, etc., reconstruction des tourelles d'angle de la grande tour des Halles, restauration de la tourelle de l'hôtel Bladelin. A tous ces travaux, d'un caractère artistique qui avaient ses préférences, il faut en ajouter d'autres qui prenaient beaucoup de temps, comme la construction d'un tir à la cible pour la garde civique, les travaux d'assainissement des remparts du Maréchal et de la porte de Gand, la reconstruction du pont St-Léonard, l'aménagement des remparts du Béguinage et des Casernes. Il reste à signaler les plans d'alignement de rues et de trottoirs, les travaux de pavage et de restauration de façades de maisons anciennes appartenant à des administrations publiques ou à des particuliers. C'est là encore un des mérites de M. Dela Censerie d'avoir, par des restaurations de bon goût, remis en honneur le vieux style brugeois si discrédité au commencement du xixe siècle.

Pour compléter l'œuvre de M. Dela Censerie, outre les travaux exécutés pour l'administration communale, il faudrait mentionner tout ce qu'il fit pour le gouvernement provincial et l'Etat, comme tout le bâtiment occupant le côté Est de la Grand'Place, l'école normale de la rue St-Georges, l'église des SS. Pierre et Paul à Ostende, le plus vaste et le plus beau monument religieux édifié en Belgique depuis 1830.

Le 18 juin 1892, le Conseil communal accorda à M. Dela Censerie sa démission de directeur des travaux et le nomma peu après directeur de l'Académie des Beaux-Arts en remplacement de M. Wallays et il fut désigné pour diriger en même temps l'école industrielle en remplacement de M. Mouzon.

Pendant toute sa carrière, M. Dela Censerie resta étranger à toute lutte politique.

Grâce à cette neutralité et à son indépendance de

caractère M. Dela Censerie ne dut rien changer à sa ligne de conduite, sous les différents régimes qui se succédaient à l'Hôtel de Ville. Il était d'une probité à toute épreuve que j'ai pu constater plus d'une fois et d'un grand désintéressement. Jamais il ne sollicita d'augmentation de son traitement qui était bien minime. Jamais il ne réclama d'indemnités pour travaux supplémentaires ou extraordinaires, et cependant les travaux de restauration de monuments, datant de plusieurs siècles et qui réclamaient l'intervention par voie de subside des différents départements ministériels, ne se justifiaient comme une dépense extraordinaire que parce que la caisse communale ne pouvait pas seule la supporter.

M. Dela Censerie fut nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold le 31 août 1887. S. M. Léopold II, qui tenait l'artiste en haute estime, le promut, le 1er février 1898, au grade d'Officier de l'Ordre.

En juin 1900, il fut nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et en 1902 membre effectif du corps académique de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.

Peu d'architectes ont eu en Belgique une carrière aussi brillante, aussi bien remplie et nul autre que lui n'a contribué autant que M. Dela Censerie à l'embellissement de la ville de Bruges.

Son décès, arrivé le 2 septembre 1909, fut une perte immense pour l'Art en Belgique.

ALFRED ROUX.

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES : Hôtel Ravenstein

VIe CONGRÈS NATIONAL
DES
ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1910
Bruxelles, 11-12 Septembre

(Suite, voir n° 4, p. 25)

Les concours d'architecture peuvent remédier dans une certaine proportion à ces lacunes ; ceci met en évidence le bien-fondé de cette institution.

Rien n'est plus légitime que de faire appel aux lumières de tous, lorsqu'il s'agit de doter le pays, la province ou la ville d'un monument qui marquera dans ses annales artistiques !

— L'appel à la concurrence en matière d'architecture n'est pas une création nouvelle !

C'est à la suite d'un concours, qu'en 1417, Brunelleschi se voit chargé de parachever la cathédrale de Florence, et il conçoit cette merveilleuse coupole qui aurait suffi à rendre son nom impérissable !

Colbert, lorsqu'il s'agit d'édifier la colonnade du Louvre, met le problème au concours. Mais le projet de Claude Perrault, classé premier, ne rencontre pas la sympathie générale. Et déjà nous voyons se produire en cette occasion ce qui se passe fréquemment de nos jours : M. X., M. Y. ou M. Z. interviennent en faveur de l'une ou l'autre personnalité ; seulement, ici, MM. X., Y. ou Z. étaient des Bernin, des Colbert ou des Louis XIV !

En 1867, M. Stier, de Berlin, défendait au premier Congrès international de Paris, l'institution des concours en ces termes :

« La concurrence, disait-il, étant de même que pour toutes » les branches du travail humain, le motif le plus puissant » pour le développement de l'architecture, *il est recommandé* » *d'instituer des concours publics,* et s'il est possible, internatio- » naux, et des expositions spéciales de dessins et de modèles » d'architecture. »

Quoi qu'il en soit, l'institution des concours publics d'architecture est légitime en son principe, malgré ses défauts.

Les concours auront cet avantage de permettre aux architectes jouissant déjà d'une certaine notoriété d'entrer en lutte courtoise et d'obtenir, chacun suivant le caractère de son talent, l'élaboration des plans de l'un ou l'autre monument.

Les concours auront surtout cette mission très intéressante d'offrir aux jeunes l'occasion de se faire connaître, au mérite de se faire consacrer.

Combien n'a-t-on pas vu de jeunes gens parfaitement doués, d'anciens Grands Prix, végéter dans une situation médiocre, énervant leur talent dans l'attente vaine de la chance illusoire de prendre part aussi à la vie active des chantiers ?

De l'émulation qui naîtrait forcément entre confrères, jaillirait sans doute, je ne dirai pas : la lumière ! mais tout au moins bien des idées, bien des conceptions heureuses qui seraient autant de qualités acquises pour amener un développement progressif de notre art ; celui-ci ne pourrait que favoriser l'éclosion de formules architectoniques nouvelles qui viendraient peu à peu s'ajouter aux joyaux d'architecture qui parent notre pays !

Voilà, Messieurs, le rôle qui devrait être dévolu aux concours publics !

Dans leur état actuel, en est-il ainsi ?

Répondent-ils entièrement aux desiderata que l'on est en droit de formuler ?

Les résultats sont-ils ce que l'on pourrait souhaiter ?

Je n'hésite pas à répondre avec vous : non !

Les concours dans leur organisation actuelle laissent beaucoup à désirer.

Nous constatons que généralement les architectes de valeur refusent d'y prendre part.

Nous voyons les résultats amèrement discutés et par les concurrents, et par la presse, et par le public !

Nous assistons à la déchéance de ce moyen institué dans l'intérêt même des artistes ; nous en appréhendons les conséquences qui, trop souvent, donnent naissance aux polémiques les plus désagréables si elles n'affectent pas du moins, un caractère agressif et discourtois, qui, jamais, ne devrait se révéler lorsque des intérêts professionnels d'une même corporation sont en jeu !

Une réglementation sérieuse des concours d'architecture s'impose donc.

Avant d'examiner, Messieurs, les diverses études, les diverses solutions proposées tant en Belgique qu'à l'Etranger, je désire vous rappeler maintenant quelques concours organisés ces dernières années et noter les renseignements qui en découlent.

— En 1909, le Jury examine les projets du concours ouvert par la Commune de Woluwe-St-Lambert, pour l'érection de la maison communale. Ce concours donne des résultats inespérés ! Le jury demande, en présence de la valeur des œuvres fournies, d'allouer des primes supplémentaires à trois projets méritants. Notons surtout ceci, au sujet de cette épreuve, que les architectes composant le Jury auraient déclaré, avant de procéder à l'examen des plans, *qu'ils ne poursuivraient leurs opérations qu'à la condition expresse que leur décision serait purement et simplement ratifiée par le Conseil communal.* Et avec plaisir, dit le chroniqueur de la *Ligue des Architectes* à laquelle j'emprunte ces lignes, voyons-nous le bourgmestre de Woluwe-St-Lambert et son échevin déclarer spontanément que la décision du Jury sera la décision du Conseil.

— A la même époque, a lieu le jugement du concours concernant le monument Lambermont ; ce jugement donne lieu aux critiques et aux protestations les plus vives. Je transcris à ce sujet la documentation que me fournit un journal Bruxellois :

« Le monument Lambermont vient d'être jugé et la plu-
» part des six projets classés, si pas tous, ne peuvent être
» exécutés pour la somme de 75.000 francs qui avait été
» expressément fixée à l'article 3 des conditions de ce con-
» cours.

» Quelques artistes qui s'étaient conformés à ces condi-
» tions et dont les projets ont été écartés au profit de ceux
» dont l'exécution dépassera de beaucoup la somme fixée,
» ont décidé d'adresser une réclamation aux autorités com-
» pétentes contre la décision arbitraire du Jury et de porter
» les faits à la connaissance du public par la voie des jour-
» naux.

» Envisageant les faits au point de vue du principe pur et
» de la plus élémentaire justice, ils protestent énergiquement
» contre la méconnaissance systématique des conditions que
» les comités fixent eux-mêmes librement et qu'ils violent
» ensuite avec une désinvolture déconcertante ! »

— Il est hautement regrettable de voir le Jury se laisser séduire par des projets qui méconnaissent un des points principaux du programme.

— A Liége, un concours est ouvert pour l'érection d'un monument à la mémoire du philanthrope Montefiore.

Une soixantaine de projets sont réunis émanant de sculpteurs et d'architectes de tout le pays. Le Jury ne trouve aucun projet suffisant, accorde deux modestes primes et retient une somme de 3000 francs. On s'attendait, avec justes raisons, à voir s'organiser un second concours ; il n'en fut rien, et un beau jour on apprit que la commande était remise !

— Au sujet d'un certain concours d'Ixelles, nous notons une question intéressant la composition du Jury. Le Conseil communal décide, en effet, qu'à l'avenir, les architectes dont les employés ou collaborateurs présenteront des projets, seront écartés du Jury.

— Enfin, tout récemment, le concours organisé en vue de l'appropriation des terrains de l'ancienne enceinte militaire d'Anvers, provoqua un unanime mouvement de réprobation de toutes les sociétés d'architectes du pays, mouvement dont la *Fédération* prit énergiquement la direction. Les protestations visaient surtout le caractère internationnal du concours et de la composition du Jury qui ne comprenait qu'un seul architecte belge !

Satisfaction fut en partie accordée en ce sens qu'un second architecte belge fut adjoint au Jury.

Mais bien d'autres articles du règlement-programme prêtent à la critique. Comment peut-on admettre notamment que le Gouvernement acquière la propriété des projets et le droit d'en faire l'usage qu'il lui plaira moyennant une somme de..... neuf cents francs (le programme porte 1000 francs, mais il y a 100 francs à payer pour recevoir les documents intéressant le concours) ?

Les articles 21 et 22 du programme suffiront probablement à écarter du concours tout artiste soucieux de sa dignité et du respect de son art !

Voici ces articles : Art. 21. — Les projets primés restent la propriété de l'Etat Belge, qui en fera tel usage qu'il lui conviendra. *Les projets pourront être exécutés en tout ou en partie, sans la coopération de l'auteur et sans que celui-ci puisse réclamer des honoraires ou une indemnité à quelque titre que ce soit.*

Art. 22. — *Tout projet non primé pourra être acquis par l'Etat Belge en vue d'une exécution partielle moyennant la somme fixe de 1000 francs.*

Je m'en tiendrai à ces quelques exemples pour éviter un examen fastidieux de tous les mécomptes que les concurrents sont appelés à rencontrer lorsque, de confiance, pleins d'espoir et sans ménager leurs efforts, qui se mesurent à un enthousiasme trop cruellement déçu parfois, ils participent à des concours officiels !

— Je disais en commençant ce rapport que l'organisation des concours publics était à l'étude dans tous les pays ; je pense opportun de citer ici certains articles du règlement adopté par l'Institut des Architectes Canadiens en septembre 1908. Ce règlement comporte notamment une clause excellente, à savoir que les promoteurs d'un concours projeté seront secondés d'architectes pour la rédaction du programme de ce concours.

« Art. 3. — Aucun promoteur ni aucun juré attaché à un
» concours ni aucun employé de l'un d'eux ne peut
» concourir comme architecte pour le projet proposé.

» Art. 4. — Le nombre, l'échelle et la méthode du rendu
» des dessins doivent être exactement indiqués et ils ne
» devront être ni supérieurs en nombre, ni à une échelle plus
» grande qu'il n'est nécessaire pour expliquer le projet ; ces
» dessins devront être uniformes en dimensions, nombre,
» mode de montage et coloris. Si le Jury estime que des
» perspectives sont nécessaires, il devra l'indiquer.

» Art. 5. — L'auteur désigné pour le premier prix devra
» être employé pour la conduite des travaux. »

Le règlement examine ensuite les diverses natures de concours, à deux degrés ou par invitation ; dans ces deux cas, tous les concurrents reçoivent une indemnité.

« Art. 9. — Chaque projet sera accompagné d'une décla-
» ration signée du concurrent, établissant que les projets et
» les dessins ont été préparés sous sa propre direction.

» Art. 10. — Un projet sera exclu du concours :

» *a*) s'il est envoyé après la date fixée (sauf les retards de
» transport) ;

» *b*) s'il ne donne pas exactement toutes les solutions qui
» ont été demandées ;

» *c)* s'il dépasse les limites de terrain fixées dans le plan » dressé par les promoteurs et dont les dimensions devront » être acceptées ;

» *d)* si le Jury pense que la somme prévue est adéquate au » bâtiment projeté ; tout projet qui, à son avis, pourra » dépasser de 10 % la dépense prévue dans les instructions.

» ART. 11. — Il est désirable que tous les projets et » rapports soumis au concours, sauf ceux éliminés par » l'article 10, soient, avec le consentement des auteurs, » exposés publiquement après la distribution des récom- » penses ; celles-ci étant également publiées pendant l'expo- » sition. Chaque concurrent recevra une copie du rapport du » Jury sur ses dessins. »

Je pense, Messieurs, que si le Congrès ou tout au moins la *Fédération des Architectes Belges* pouvait s'occuper d'élaborer un règlement des concours officiels, il y aurait lieu d'y introduire quelques-unes des clauses ci-dessus.

Voyons maintenant les opinions émises lors des congrès de Londres et de Vienne, qui tous deux portaient à leur programme l'examen de la question qui nous occupe.

A Londres, en 1906, le Congrès acclame le remarquable travail de feu Julien Guadet, le regretté et très éminent architecte français.

Le rapport de M. Guadet visait les concours internationaux tout en accusant nettement la préférence de l'auteur pour les concours nationaux.

J'emprunte à l'article de M. Paul Barrias, Arch. D. G., dans la revue *L'Architecte*, le résumé de ce travail :

« Les concours internationaux sont légitimes dans certaines » circonstances, mais il serait dangereux d'y recourir sans » nécessité. En effet, un architecte étranger, capable de » produire une composition remarquable a plus de chance » qu'un homme du terroir de commettre des erreurs au point » de vue du climat, des mœurs, des matériaux ou de la main- » d'œuvre. De plus, un sentiment et une éducation diffé- » rents ne lui permettront sans doute de produire qu'une » œuvre moins en harmonie avec l'entourage.

» Aussi, M. Guadet considère que tout concours donne » seulement une œuvre préparatoire, bien distincte du projet » définitif et que dans un concours international, il serait » imprudent de promettre l'exécution au lauréat. »

A mon avis, ces considérations militent franchement en faveur du concours réservé aux nationaux.

Parmi les conditions prévues par M. Guadet, citons comme applicables à tous les concours ces clauses judicieuses :

« Le programme doit être établi avec les conseils d'archi- » tectes expérimentés.

» ... *Le Jury doit juger en écartant toute composition, même sédui- » sante, qui violerait le programme, celui-ci constituant un contrat. » Cela peut paraître pénible à des artistes, mais agir autrement serait » un déni de justice envers les concurrents scrupuleux.*

» ... Si les concours sont demandés à deux degrés, le » règlement doit le spécifier dès le début, car il doit être défi- » nitif ; tandis que le programme est susceptible d'être » modifié pour le deuxième degré.

» Le Jury sera le même pour les deux épreuves sauf lati- » tude à laisser aux concurrents de nommer des jurés en » plus. »

Le Congrès décide de continuer l'étude de l'organisation des concours lors du Congrès de Vienne.

Avant d'examiner les conclusions de ce dernier, je dois vous citer un vœu émis au Congrès de Londres et qui a trait non pas directement à l'organisation des concours, mais à la nature des différents travaux qu'il y aurait lieu de mettre au concours.

« Le Congrès émet le vœu qu'à l'avenir, dans l'intérêt des » administrations et du public, dans l'intérêt également de » l'art architectural, les édifices importants soient confiés à » des architectes professionnels qualifiés, *par concours* ou par » d'autres moyens. »

Et le rapporteur, M. P. Barrias, exprime ce souhait, à retenir également :

« Il est à désirer que dans tous les travaux d'édilité » comportant des créations ou remaniements d'espaces libres » ou de voies de communication, on accordât une juste » importance aux avis des architectes plus qualifiés que tous » autres par leurs études, pour résoudre les problèmes. »

Le Congrès de Vienne, en 1908, donne lieu à de remarquables travaux de MM. Neher (Allemagne), G. Trélat (France), A. Weber (Autriche) et relatifs également à la réglementation des concours internationaux d'architecture.

Les rapporteurs rendent hommage au travail présenté par M. Guadet au précédent Congrès. Et tout en ajournant l'élaboration d'un règlement définitif, l'assemblée approuve les résolutions lues à la séance de clôture par M. Poupinel, architecte, secrétaire.

Bien que visant les concours internationaux, ces résolutions intéressent les concours nationaux également ; plus d'une d'entre elles ont été d'ailleurs adoptées par l'Institut des architectes canadiens, que je viens de citer.

« Les concours sont de préférence à deux degrés :

» Il ne devra être tenu compte d'aucun dessin ou pièce » fournis en plus de ceux prescrits par le programme.

» Le programme doit exprimer en termes précis les » conditions du concours ; il ne devra comprendre aucun » desideratum facultatif.

» Le programme devra exprimer en termes généraux les » exigences techniques et limiter le nombre et l'échelle des » *dessins au minimum nécessaire pour l'intelligence du projet* par » le jury.

» Le programme indiquera que les projets doivent être » anonymes et revêtus seulement d'une devise pour le » premier degré ; et qu'ils doivent être signés pour le second » degré.

» La rédaction du programme doit être faite d'après les » conseils d'architectes expérimentés.

» *Le jury se composera de 7 architectes ; un magistrat désigné par » l'administration qui a ouvert le concours présidera, sans voix déli- » bérative, à toutes les opérations pour en assurer la régularité.*

» Les membres du Jury, par le seul fait de leur accepta- » tion, déclarent qu'ils n'ont et n'auront directement ni indi- » rectement aucun intérêt matériel de l'exécution des travaux » ni au concours.

» Le montant total des prix à distribuer sera au moins » égal au double des honoraires qui seraient alloués pour la » partie du travail architectural exécutée, à un architecte » auquel le projet aurait été confié.

» Il faut admettre comme principe que l'exécution du pro- » jet soit confiée à l'architecte couronné.

» Le montant du prix ne sera pas déduit du montant des » honoraires à payer.

» Dans tous les cas, les auteurs des projets *envoyés* conser-

» vent la propriété artistique de leur projet et de l'édifice » exécuté d'après lui.

» Pour les concours à deux degrés il n'y aura pas d'expo» sition après le premier jugement ; toutes les esquisses » devraient être conservées sous scellés, pour être finalement » exposées en même temps que le concours définitif.

» Le rapport complet et raisonné du Jury sera publié avant » l'ouverture de l'Exposition, afin que tous les intéressés » puissent en prendre connaissance. »

Mais, j'ai hâte, Messieurs, de clôturer ce long exposé que vous avez écouté avec une sollicitude dont je vous sais gré infiniment !

Des faits que j'ai eu l'honneur de vous présenter je pense que nous pouvons conclure unanimement que l'institution des concours publics est en principe un organisme excellent, dont toutefois le fonctionnement doit être régi par une réglementation sérieuse et complète.

J'estime donc qu'il est souhaitable, je crois même indispensable, de voir élaborer un règlement-type de concours d'architecture, règlement qui devrait être uniformément appliqué dans tout le pays.

Le « règlement des concours publics », arrêté en assemblée du 3 octobre 1884 par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique,* constitue une base excellente. N'y aurait-il pas lieu, toutefois, de le compléter en y insérant quelques-unes des clauses que nous avons relevées parmi les travaux examinés plus haut ?

En résumé, ce « Code » des concours d'architecture doit en tous cas prescrire et assurer la réalisation des points suivants :

1° Exacte élaboration du programme par des architectes qualifiés choisis par l'administration qui organise le concours ;

2° Composition d'un Jury compétent et impartial, nommé en partie par les concurrents (Rémunération éventuelle de ce Jury) ;

3° Rétribution *très généreuse* des projets afin de s'assurer la participation d'artistes de valeur ;

4° Respect de la propriété artistique des plans ;

5° Obligation de confier l'exécution au lauréat ; la surveillance pouvant d'ailleurs s'exercer simultanément par les agents techniques de l'administration ;

6° Respect des décisions du Jury par les autorités.

Je me plais à croire que je recevrai votre approbation en préconisant les concours à deux degrés réservés aux architectes belges : une épreuve préparatoire à échelle réduite et une deuxième épreuve dans laquelle tous les concurrents seraient indemnisés.

C'est, à mon sens, à la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique* que devrait incomber le soin d'élaborer ce règlement des concours, et nous savons assez que nous pouvons mettre à l'épreuve le dévoûment inlassable de son Comité.

Cette tâche ne peut être l'œuvre d'un seul : chaque société peut étudier la question et suggérer une solution intéressante.

Lors du prochain Congrès, en 1911, les conclusions présentées recevraient une sanction définitive.

C'est le souhait personnel que j'exprimerai en terminant cette étude, heureux si les matériaux recueillis pouvaient être de quelque utilité à mes collègues et me faire pardonner surtout d'avoir abusé de leur bienveillante attention.

Confiant dans l'avenir très prochain qui réaliserait cette mesure d'ordre général, puisqu'elle intéresse à la fois et les administrations, et le public, et les architectes, je vous proposerais, Messieurs, d'accueillir favorablement le vœu suivant :

« *Le Congrès confie au Comité Fédéral l'élaboration d'un règlement-* » *type des concours publics d'architecture et en propose la discussion* » *à l'ordre du jour du prochain Congrès.* »

Subsidiairement, je formulerais celui-ci :

« *Voir ce Règlement appliqué par les Pouvoirs publics lors de la* » *mise au concours, soit de monuments, soit de travaux d'édilité ayant* » *pour objet l'embellissement et l'agrandissement des villes.* »

Et comme corollaire :

« *Voir les architectes belges refuser systématiquement de prendre* » *part aux concours publics qui ne seraient pas établis suivant le* » *règlement élaboré par la* Fédération des Sociétés d'Architec» tes de Belgique. »

Comme conclusion, M. Snyers propose de transmettre le rapport aux sociétés fédérées, qui en feraient une étude qui serait reprise au prochain Congrès.

Cette proposition est admise à l'unanimité.

Le Congrès confie au Comité Fédéral l'élaboration d'un règlement-type, appelé à régler les concours publics. Ce règlement sera soumis aux diverses sociétés et présenté au prochain Congrès.

L'Architecte devant les Tribunaux (Compétence)

M. F. Van Goethem donne lecture de son rapport :

MESSIEURS,

Je demande à mes confrères de m'excuser, si le titre de mon rapport et les développements que j'aurai l'honneur d'y donner, réveillent en eux des souvenirs désagréables.

La compétence des Tribunaux civils et celle des Tribunaux de Commerce, en matière d'Architecture, voilà le fond du débat que je compte exposer brièvement.

Nul n'est censé ignorer la loi ! Voilà bien un aphorisme juridique, car 10 °/₀ des justiciables en connaissent peut-être quelque chose.

Par ces temps de vie intense et nerveuse, nous en sommes toujours réduits à appliquer et à interpréter les vieux Codes Napoléon, dont les lois désuètes, contradictoires et souvent incomplètes, favorisent admirablement la chicane et ne font qu'embrouiller les choses, à tel point qu'il arrive bien souvent que le Tribunal lui-même a peine à en sortir.

De nos jours on en arrive à une interprétation plus logique des lois.

Il est cependant regrettable que le manque d'unité dans les Codes, produise des jugements différents, pour des causes identiques et ce même pour des jugements rendus par le même Tribunal, mais par deux chambres différentes.

Parmi les Tribunaux qui suivent résolument la voie de la logique et s'en tiennent à une considération plus saine du Code, sans trop s'en tenir au pied de la lettre, il y a en premier lieu les Tribunaux de Commerce. Il est vrai, que la plupart des jugements sont rendus en fait et reposent sur des usages locaux et des précédents.

Les Architectes ne sont pas justiciables du Tribunal consulaire, bien qu'à Anvers nous soyons électeurs pour la nomi-

nation de ses membres — d'où contradiction avec l'arrêt de la Cour de Cassation de France (Chambre civile) en date du 14 décembre 1897.

La Cour : Vu l'article 1er de la loi du 8 décembre 1883 :

Attendu qu'aux termes de cet article, le droit d'élire les membres des Tribunaux de Commerce, n'appartient qu'aux citoyens français, commerçants, patentés depuis cinq ans au moins ;

Attendu que les Architectes, bien qu'ils soient, en cette qualité, assujettis à l'impôt de la patente, ne font pas profession de commerçant ;

Que, dès lors, en ordonnant que le sieur X..., architecte-expert, serait inscrit sur la liste électorale consulaire de la commune de Gévaudan, le jugement attaqué a faussement appliqué et par suite violé l'article de loi visé ;

Casse, etc...

L'Architecte ne peut être considéré comme un commerçant, lorsqu'il se borne à assumer la tâche de produire les plans d'étude et documents nécessaires ; de tracer des travaux et les surveiller ; de faire les métrés pour les tiers, les contrats compromis et autres pièces, que l'entreprise doit comporter.

Le Tribunal de Commerce est donc incompétent, pour connaître d'une demande formulée contre l'Architecte, même reconventionnellement.

Jugement du Tribunal de Dinant, 4 mai 1887.

La juridiction commerciale est incompétente pour connaître d'une demande reconventionnelle basée sur la responsabilité qui incombe à un Architecte, à raison d'un vice des plans, ou d'une faute qu'il aurait commise dans la direction des travaux de construction.

Jugement du Tribunal de Bruxelles, 31 octobre 1887.

Un entrepreneur ne peut valablement opposer l'incompétence du Tribunal civil, en se basant sur ce qu'il est commerçant, lorsqu'il est poursuivi conjointement avec l'Architecte, *qui n'est tenu que civilement à raison de sa qualité d'Architecte.*

Jugement du Tribunal civil de Liége, 1er février 1908.

En principe, un Architecte n'est pas un commerçant.

Tribunal de Commerce d'Anvers, 3 avril 1889.

(A suivre.)

NOS PLANCHES

PL. XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII ET XXVIII. — *Château Val Duchesse.* Architecte : E. DE VIGNE.

Nous avons eu l'occasion de parler, naguère, de l'œuvre de notre confrère Edmond De Vigne.

Nous y revenons avec plaisir, aujourd'hui que *L'Emulation* publie, en planches, quelques-uns des aspects intéressants de Val Duchesse.

On sait que Val Duchesse est une ancienne abbaye que l'architecte De Vigne entreprit de ressusciter — en partie, car la façade postérieure seule est ancienne — de compléter ensuite et d'approprier aux besoins de l'homme de goût qui allait l'occuper. La façade postérieure est donc restée à peu près dans l'état que des restaurations du XVIIIe siècle lui avait conservé moins les quelques détails qui devaient en enjoliver l'ordonnance. De Vigne agrémenta cette face d'un portique qui devait réveiller la torpeur de la façade postérieure et enrichit l'édifice complété, d'une terrasse avec vases de pierre. Puis, renchérissant sur le tout, il construisit le belvédère qui s'aperçoit, de loin, au-dessus de la tête vénérable des arbres.

Malgré la difficulté du problème qui exigeait naturellement un respect relatif du plan, la solution est heureuse, noblement trouvée, sans la profusion de détails qui alourdissent parfois les maisons de campagne.

L'entrée séduit immédiatement par son aspect gracieux et son ordonnance de bon aloi. L'escalier paraît un peu resserré cependant et semble désirer un plus large espace pour développer ses gradins — nécessité fait loi !

Le cabinet de travail, tout à côté, est un joli coin de recueillement, haut lambrissé et dont la décoration gothique fait ressouvenir qu'on se trouve dans un cloître d'antan !

La grande salle hollandaise, appelée aussi salle des Delfts, à cause des vieilles porcelaines admirables que l'architecte sut réunir avec un entendement et tout l'amour d'un archéo-



CHATEAU VAL DUCHESSE
Architecte : E. DE VIGNE
L'ORANGERIE

logue dont notre distingué confrère a l'étoffe, la grande salle hollandaise, disons-nous, est rendue particulièrement intéressante par son plafond cintré, en une voûte légèrement incurvée, que De Vigne enrichit de quelques détails gracieux.

Les lambris, que la planche XXVIII reproduit, ont des nuances que la phototypie absorbe, hélas, dans ses noirs et

qu'il faut voir pour en éprouver — comme il nous a été donné de l'éprouver — toute l'étonnante luminosité.

La salle de billard est une des pièces les plus curieuses du château dont l'architecture est empruntée au gothique du xve siècle et aussi à la Renaissance du xvie, avec quelques détails hardis de caractère bien contemporain, qui affirment que l'ensemble n'a pas prétendu pasticher l'ancien. Cependant avec sa décoration, son mobilier, ses drapeaux, ses armes, etc., cette grande nef gothique vise un peu trop à l'effet.



CHATEAU VAL DUCHESSE
Architecte : E. DE VIGNE
LE BANC DU LAC

Nous lui préférons la salle à manger qui possède une admirable cheminée authentique et un plafond très artistement dessiné.

Dans le parc, l'architecte De Vigne n'a rien négligé pour compléter un aussi magistral ensemble — aidé en cela, d'ailleurs, par la confiance et la générosité du châtelain, particularité que les architectes ne doivent pas manquer de souligner.

L'orangerie est traitée avec goût et le grand banc de repos, qui reflète dans l'eau du lac la grâce de sa silhouette, est une très heureuse diversion dans les feuillages sombres du parc.

*
* *

PL. XXIX. — *Hôtel Boulevard Militaire, 195, à Bruxelles.* Architecte : ROOSENBOOM.

La jolie façade que l'architecte Roosenboom a construite Boulevard Militaire a été le point de départ d'une série d'habitations conçues en pierres bleues et en grès jaunes qui, dans ces dernières années, semble avoir orienté son art vers une manière nouvelle ; à coup sûr, elle a contribué à souligner la personnalité de l'artiste d'une façon toute particulière.

Il y a parfois, dans la pratique d'un art, comme un temps d'arrêt où l'artiste se recueille, s'interroge en jetant un regard sur le chemin parcouru ; la force acquise lui fait entrevoir des domaines encore inexplorés où son activité impatiente pourrait trouver une atmosphère nouvelle.

Dès lors, sa manière se transforme ou se complique, ou le plus souvent — évolution salutaire ! — se simplifie ou encore s'assouplit à des règles nouvelles.

C'est le cas pour l'architecte Roosenboom ; il a continué à traduire le style Louis XV, dont il est féru, mais en des formes plus simples et avec une « duochromie » le bleu de la pierre et le jaune du grès lequel est remplacé par la brique jaune dans les constructions moins coûteuses.

Les détails de la façade, que nous reproduisons, sont les attributs les plus exquisement modestes que le style Louis XV nous a légués.

C'est un grand mérite et on peut affirmer que le petit hôtel du Boulevard Militaire avec son ordonnance aristocratique sans prétention, est une des meilleures œuvres de Roosenboom.

RAYMOND MOENAERT.

JURISPRUDENCE

A défaut de stipulations conventionnelles, la rémunération du travail de l'architecte doit être fixée suivant l'usage, les circonstances de la cause, la nature et la difficulté du travail à accomplir.

(Suite, voir n° 7, 1910, p. 55)

DEUXIÈME ESPÈCE

Jugement rendu par la deuxième chambre du Tribunal de première instance de Bruxelles en audience publique du seize février 1910.

En cause de la Veuve X..., demanderesse,
contre M. Y..., défendeur.

Attendu que le demandeur X... étant décédé au cours de l'instance, celle-ci a été régulièrement reprise par Madame Veuve X..., agissant tant en nom personnel que comme mère tutrice légale de ses huit enfants mineurs ;

Attendu que l'action tend au paiement de la somme de six mille trois cent cinquante-et-un francs du chef d'honoraires dus à M. X... à raison des services prestés par ce dernier en sa qualité d'architecte ;

Attendu que les articles un, quatre, cinq, six et huit du compte litigieux ne sont pas contestés et que le défendeur reconnaît devoir de ces divers chefs, la somme de deux cent soixante-et-un francs ;

Attendu que le différend existant entre parties concerne trois projets de construction élaborés sucessivement par X... à la demande du défendeur ;

Attendu que le défendeur prétend que les honoraires fixés par les articles deux, trois et sept du dit compte ne sont pas justifiés dans leur entièreté ;

Attendu qu'aucune convention n'est intervenue entre parties quant au taux de ces honoraires ;

Attendu qu'à défaut de stipulations conventionnelles, la rémunération du travail de l'architecte doit être fixée suivant l'usage, les circonstances de la cause, la nature et la difficulté du travail à accomplir ;

Quant à l'article deux :

Attendu que le défendeur ne conteste pas qu'il a chargé X... de lui soumettre un avant-projet de construction de

cinq maisons de commerce avec salle de fêtes comprenant des magasins vers la rue ;

Attendu que c'est à tort qu'il prétend qu'aucune rémunération ne serait due par lui pour l'exécution de ce travail parce qu'il ne l'aurait pas approuvé ;

Qu'en effet, il est inadmissible qu'un architecte puisse être chargé d'élaborer des projets de constructions sans être rémunéré de son travail ;

Attendu que, contrairement aux allégations du défendeur, l'avant-projet de l'article deux ne constitue pas une étude préliminaire mais un travail approfondi comprenant trente-neuf plans divers indiquant notamment les dessins des façades, les profils et les divers détails de la construction projetée ;

Attendu qu'eu égard à ces considérations, il échet de fixer les honoraires dus à X... de ce chef à la somme de 1000 frs.

Quant à l'article trois :

Attendu que les honoraires réclamés ne sont pas entièrement justifiés.

Qu'en effet, il est constant que X... n'a confectionné que les plans de deux maisons-types à destination commerciale, l'une avec porte cochère devant, d'après les prévisions du devis, entraîner une dépense de trente-et-un mille vingt-trois francs quarante-cinq centimes et l'autre, sans porte cochère, devant coûter vingt-trois mille deux cent soixante dix-huit francs nonante-quatre centimes.

Qu'assurément, d'après les pourparlers engagés entre parties, cinq maisons devaient être érigées d'après l'un des deux projets présentés au défendeur, mais que le travail de l'architecte s'est borné à dresser les plans de deux maisons seulement, qu'il échet donc de limiter ses honoraires au travail qu'il a réellement fourni ;

Attendu que le défendeur allègue qu'il n'a pu accepter ce second projet de construction parce qu'il n'avait pas les ressources suffisantes pour la réaliser ;

Attendu que cette raison ne saurait le dégager de l'obligation de rémunérer les services de X... d'autant plus qu'il ne tente même pas d'établir qu'il aurait imposé à ce dernier une limite aux dépenses que devait entraîner la réalisation de ce projet ;

Attendu que le défendeur prétend à tort que ce projet était incomplet à raison de l'absence du devis descriptif des travaux.

Qu'en effet, le coût de l'exécution des plans soumis à Y... résulte de deux devis estimatifs remis à ce dernier et indiquant la nature des travaux, l'unité de mesure et de poids, les quantités, les prix par unités et les sommes partielles et totales ;

Attendu que la demanderesse reconnaît qu'il n'a pas été fait de cahier des charges, mais qu'en réalité un pareil document dressé d'après un formulaire usité habituellement en matière de construction, n'aurait constitué qu'une part fort minime du travail de l'architecte.

Que dans ces conditions si l'on tient compte des études et des travaux divers qu'a nécessité la confection de trente-neuf plans en vue de réaliser le projet visé à l'article 3 du compte litigieux, il échet de fixer *ex-æquo et bono* à onze cents francs les honoraires dus à la demanderesse.

Quant à l'article sept :

Attendu que c'est à tort que le défendeur articule que ce projet dépassait également ses ressources : qu'en effet, il ne pouvait ignorer que les constructions qui allaient être érigées sur ses indications et d'après les plans qui lui furent soumis devaient entraîner des dépenses considérables ; que s'il avait voulu être fixé sur le coût des travaux, il aurait dû se renseigner à cet égard en temps utile ;

Attendu qu'il est constant que les relations d'amitié existaient depuis longtemps entre X... et Y... ; qu'antérieurement au débat actuel Y... avait confié à X... la confection de plans et la direction d'autres constructions importantes ; que X... s'acquitta de sa mission à l'entière satisfaction de Y... ; que l'on conçoit donc que celui-ci n'avait pas cru devoir se renseigner sur le coût des travaux à exécuter sur son terrain situé rue Le Corrège ;

Attendu que les éléments de la cause démontrent que X... n'a eu d'autre préoccupation que de réaliser les vues du défendeur tout en limitant les dépenses au strict nécessaire ; qu'il disait notamment à Y... le 25 mars 1907 qu'il fallait éviter de faux frais et qu'il lui disait encore le 29 avril suivant « qu'il fallait viser à l'économie tout en soignant pour la bonne construction » ;

Attendu que le défendeur n'articule pas que X... aurait dans la réalisation des plans, que Y... avait approuvés, ordonné des travaux luxueux et inutiles ;

Attendu que c'est à tort que le défendeur reproche à X... d'avoir passé des commandes pour l'exécution des dits plans; qu'il a été définitivement jugé par un arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 11 novembre 1908 confirmant le jugement de la 4e chambre de ce tribunal le 9 mars de la même année que Y... donna pleins pouvoirs à X... de faire les commandes nécessaires ;

Attendu que c'est à tort également que le défendeur prétend que X... savait que dans la pensée de Y... le coût des travaux projetés ne dépasserait pas 70.000 ou 80.000 francs, que c'est là une allégation dont il a été fait justice par l'arrêt de la Cour précité, qui constate que ce prix est manifestement inférieur au coût d'un édifice que Y... prévoyait devoir être maintenu longtemps et que ce dernier ne se préoccupa pas de savoir quel serait le prix des travaux qui s'effectueraient à sa vue sous la direction de X... ;

Attendu qu'en tenant compte des travaux nécessités par l'avant-projet, le projet d'exécution, devis et métré, plans, de demande d'autorisation de bâtir et qu'en tenant compte également de l'adjudication des travaux de terrassements, de maçonnerie, de pierres bleues et de charpente, il échet de fixer *ex-æquo et bono* les honoraires dus par le défendeur à X... à deux mille francs.

Par ces motifs :

Le Tribunal, entendu en son avis conforme M. le Baron Vanden Branden-Dereeth, substitut du Procureur du Roi, écartant toutes conclusions autres ou contraires, condamne le défendeur à payer à la demanderesse la somme de 4361 francs sous déduction d'une somme de 1000 francs que la demanderesse reconnaît avoir reçue du défendeur depuis la date de l'exploit introductif d'instance.

Condamne en outre le défendeur aux intérêts judiciaires et aux dépens.

H. B.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur.

L'Hygrométrie du Bâtiment

CONFÉRENCE A LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE (BRUXELLES) LE 23 MAI 1911

PAR A. KNAPEN
Architecte expert
Ingénieur Conseil de la Compagnie Française d'Assèchement Rationnel et d'Assainement (Système KNAPEN) Paris

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Je remercie Monsieur le Président des paroles de bienvenue, qu'il veut bien m'adresser et je vous remercie aussi Messieurs d'avoir bien voulu assister à cette causerie sur l'*Hygrométrie du Bâtiment*.

La question de l'humidité dans les constructions a été, et est toujours restée pour les constructeurs et les architectes, le redoutable problème de la conservation des monuments.

Depuis les temps primitifs, où les hommes sortis des cavernes pour se répandre dans les plaines, cherchèrent à se créer des abris contre le soleil et la pluie, au moyen de peaux de bêtes, maintenues par des piquets plantés dans le sol, ils virent ceux-ci se pourrir rapidement.

Ils étaient envahis par l'humidité de capillarité et ce fut le premier inconvénient causé par l'humidité dans la première construction de l'homme.

Pour rendre leurs piquets plus durs, ils les passèrent au feu, carbonisant superficiellement le bout en contact avec la terre, et, sans le savoir, ils opposèrent en même temps, la porosité du charbon de bois à l'accumulation de l'humidité de capillarité.

Ce fut le premier remède.

Depuis lors, Messieurs, si les abris de peaux de bêtes de jadis, se sont changés à travers les âges, en ces orgueilleux monuments qui paraissent défier les siècles, *la nature elle, n'a pas changé*.

Elle est restée la même, avec tous ses phénomènes subissant les mêmes lois, et c'est contre leurs manifestations si variables dans leurs effets mais si constantes dans leurs causes, que les constructeurs de chaque pays et de chaque époque ont eu et auront encore à lutter.

La temps me manquera pour vous parler aussi des conséquences de l'humidité de l'habitation sur l'hygiène de ses habitants.

Qu'il me suffise de vous dire, que *l'obscurité, l'air confiné et l'humidité dans les constructions occasionnent plus d'infirmités et de décès, que les guerres et les épidémies*.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les ravages causés dans les matériaux par cette calamité, ni sur les nombreux remèdes préconisés contre elle jusqu'ici.

Vous les connaissez, parce que tous, vous l'avez rencontrée plus ou moins, dans toutes les espèces de matériaux et dans tous les terrains.

Avant de vous exposer les nouvelles théories suggérées par de longues années d'observations et d'expériences, permettez-moi, Messieurs, de vous décrire sommairement les lois physiques que nous allons rencontrer ensemble.

Nous verrons ensuite les effets que l'action combinée de ces lois détermine, dans les pierres, les briques et les mortiers les plus divers, réunis suivant les règles de l'art dans nos monuments et nos travaux publics.

Enfin, nous examinerons les nouveaux éléments de construction que je soumets à votre appréciation avec les résultats obtenus jusqu'ici dans différents pays.

Je ne dois pas vous cacher, Messieurs, que le sujet est aride et complexe ; que je ne suis pas conférencier et encore moins orateur.

Ce sont donc autant de titres à votre indulgence et j'ai l'espoir, qu'en faveur de l'utilité et de l'importance du sujet, vous voudrez bien me l'accorder.

Depuis 1908, où la Commission Royale des Monuments de Belgique, a pris l'initiative de m'inviter, par l'organe de son distingué Président, à exposer pour la première fois, l'objet de mes études, et de mes recherches, j'ai parcouru la vieille Europe, pour les répandre. Partout ces théories nouvelles en construction ont reçu le meilleur accueil.

En Hollande, à la Société des Architectes d'Amsterdam, devant le Docteur Cuypers qui les avait déjà appliquées au château féodal reconstitué de Haarzuylen ; à Hambourg, devant le réputé Docteur Voller, Directeur du Laboratoire de Physique de Hambourg ; à Lille, à la Société des Sciences, devant les avant Docteur Calmette, Directeur de l'Institut Pasteur ; à la Société des Architectes du Nord de la France ; à la Société Centrale des Architectes de Paris ; à la Société des Ingénieurs Civils de France, à Vienne, Varsovie, Bucarest, Berlin et enfin Londres, où le Directeur du « Sanitary Institut » s'est fait lui-même propagateur de ces théories parties de Belgique, partout elles ont été accueillies avec succès.

Aussi, c'est avec une légitime fierté, Messieurs, que je vais avoir l'honneur de reprendre la parole sur le même sujet, dans mon pays, grâce à l'invitation de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique* que je remercie de tout cœur.

PREMIÈRE PARTIE

I.

Généralités physiques

Considérant la nature des corps qui nous entourent dans les constructions, nous voyons qu'ils existent : à l'état gazeux, à l'état liquide et à l'état solide.

Ces trois états différents, qui ont une densité propre à leur nature, au moment de l'observation, se pénètrent mutuellement en raison de l'influence de certains facteurs dont les principaux sont les facteurs thermiques.

Ceux-ci les font passer par tous les degrés depuis le froid le plus intense, jusqu'à la chaleur la plus forte du climat de l'endroit où ils sont rassemblés.

L'état nouveau, ou la nouvelle densité, qui est la conséquence de cette première modification de ces corps, pro-

voque entr'eux et leurs molécules des mouvements et des échanges qui sont influencés une fois de plus :

par les pressions et les dépressions ;

par l'humidité ou la sécheresse ;

par leur densité ou. degré de cohésion ou encore, par le plus ou moins grand nombre de vides de leurs interstices moléculaires.

En conséquence de ces différences et des affinités qui en résultent :

les gaz se dissolvent dans les liquides et pénètrent dans les solides d'après la porosité de ceux-ci et de leurs affinités physiques ou chimiques ;

les liquides s'évaporent dans lez gaz et pénètrent les solides, comme les gaz les pénètrent, en raison de leur coefficient de porosité, de leur degré hygrométrique et thermique, de leurs facultés hygroscopiques, des forces osmotiques.

Ces différents échanges des corps entr'eux sont réglés par les lois principales de la physique telles que :

1° celles de la dissolution et de la saturation ;

2° de l'évaporation et de la condensation ;

3° de la capillarité et de l'attraction moléculaire.

Ces principes éclairent suffisamment le côté scientifique des phénomènes dont nous allons suivre les évolutions dans les constructions, pour arriver enfin au résultat cherché depuis longtemps : *la suppression des conséquences dues aux effets, en cessant de s'opposer à l'évolution naturelle de la cause.*

II.

La nature des effets que nous allons étudier, Messieurs, est d'ordre physique et chimique ; quelquefois des deux réunis.

L'intensité et l'étendue des transformations ou des modifications est fonction des milieux géologiques ou climatériques; de l'orientation ; de la nature et des espèces de matériaux, ainsi que de la manière dont ils sont assemblés entr'eux ; de leur degré hygrométrique et de leur coefficient hygroscopique.

Nous verrons des cristallisations et des dissolutions ; des efflorescences et des nitrifications ; des décompositions et des reconstitutions en d'autres matières.

Nous verrons aussi se changer l'aspect et la nature des mortiers, dont la partie liaisonnante, le calcium carbonaté, lorsqu'il vient à s'hydrater à nouveau, perd sa cohésion et se transforme en pâte sans consistance.

Par cette transformation, nous verrons la gaine de mortier entourant les briques et les pierres, perdre peu à peu toute sa résistance, et le tassement dû à la compression, faire toucher entre elles les surfaces des lits de matériaux de remplissage, expulsant ainsi des joints le mortier redevenu mou.

Ces tassements se continueront successivement de lits en lits, accompagnant la hauteur de l'imbibition et déterminant dans les bandaux, les claveaux, les entablements, les corniches et les recouvrements, des crevasses et des dénivellements qui ébranlent leurs alvéoles.

Ils sont souvent attribués à d'autres causes qu'à cette simple prise de possession des matériaux par la seule humidité.

En principe, nous devons admettre en construction, *que tous les matériaux sont poreux,* mais à des degrés différents ; qu'en conséquence comme nous venons de le voir, *ils se laissent pénétrer par les liquides et par les gaz ou par les gaz seulement.*

Certaines conditions thermiques permettent même aux gaz de s'y condenser.

Ceci admis, établissons dans quelles conditions et dans quelles proportions, cette pénétration peut se faire et quelles en sont les conséquences dans ces matériaux.

Aussi longtemps que nous n'aurons pas des architectes aviateurs qui iront exécuter leurs plans dans l'espace, loin des misères et des influences de la terre, nos constructions continueront à prendre leur appui sur ou dans le sol.

Le sol se laissant pénétrer par l'air et par l'eau, suivant sa nature et sa situation, suivant les saisons, les climats et les conditions géologiques, dégage d'après les pressions et les dépressions atmosphériques des gaz qui, à leur tour, tendent à s'échapper dans l'atmosphère où le niveau d'une densité égale à la leur les attire comme les interstices moléculaires attirent l'eau par capillarité.

Sur leur chemin, entre le sol et l'atmosphère, se trouvent nos fondations faites, de matériaux dont nous connaissons le degré de porosité.

Ils sont fatalement pénétrés d'en bas par l'eau et les gaz des sous-sols comme ils sont envahis d'en haut par l'air humide et les brouillards, les neiges et les pluies.

Ces matériaux sont donc intermédiaires ou à cheval, entre l'espace et la terre, précisément à l'endroit, où les modifications physiques dues au froid ou à la chaleur, à la sécheresse ou à l'humidité, vont alternativement se livrer une bataille incessante grâce à l'osmose et à la capillarité.

Ce sont les résultats de cette bataille d'éléments, dont nos constructions sont victimes, que nous allons analyser.

III.

Pour donner une idée aussi exacte que possible de ces phénomènes je vais vous montrer, Messieurs, les photographies d'une expérience de capillarité et d'hygroscopie qui vous représenteront fidèlement ce qui se passe, dès que la première pierre d'une fondation est posée sur le sol mouillé.

Vous voyez un bassin, une vulgaire cuvette photogra-

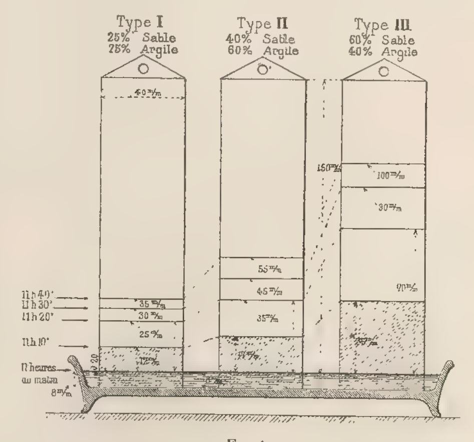


Fig. 1

phique dans laquelle un jour à 11 heures du matin j'ai versé de l'eau distillée, mais à + 4 degrés du thermomètre centigrade, conséquemment au point où elle est réduite à son moindre volume.

Le jour de l'expérience le baromètre marquait 757°, le thermomètre 14°, l'hygromètre 60°.

Le 1er instrument, le baromètre, comme vous le savez, donne la pression atmosphérique du moment de l'observation. Le 2me, le degré de chaleur ou de tension de l'air. Le 3me, le degré hygrométrique ou la quantité d'humidité que l'air contient en ce moment.

Dans cette cuvette, nous posons debout, trois prismes de terre cuite, dont les coefficients ou les degrés de porosité sont différents, comme sont différents ceux des matériaux utilisés en construction.

Ces prismes mesurent 15 c/m. de hauteur sur environ 4 c/m. de côté ; ils contiennent un canal de 10 m/m. de diamètre pour surveiller l'ascension intérieure du liquide.

Le type I, le plus dense, contient 25 % de sable siliceux — 75 % d'argile ;

Le type II contient 40 % de sable siliceux — 60 % d'argile ;

Le type III, le plus poreux, contient 60 % de sable siliceux — 40 % d'argile.

Au delà de 60 % la cuisson du mélange devient difficile.

D'après les relevés des instruments de mesure ci-dessus au moment de l'expérience, le mètre cube d'air saturé ou pratiquement à 96° de l'hygromètre et à 14° du thermomètre centigrade contient 11 grammes 900 d'eau ; (environ) à 14° du thermomètre centigrade aussi, *mais seulement à 60° de l'hygromètre au lieu de 96,* le mètre cube d'air ne contient plus que 7 grammes 14 d'eau au lieu de 11 grammes 900.

Connaissant donc le volume de ces prismes, l'état et la quantité d'air qui les pénètre, d'après leur densité, il est possible d'indiquer au préalable quelle quantité d'eau, la capillarité va encore y introduire pour les amener au degré de saturation ou d'imbibition complète.

C'est vous prouver, Messieurs, qu'il n'est pas plus difficile dans des conditions analogues, de mesurer le degré hygrométrique d'un mur ou d'une construction, ni de connaître les facultés hygroscopiques de leurs matériaux avec la quantité d'eau qu'ils contiennent.

La figure montre qu'après 10 minutes, l'imbibition a gagné respectivement au-dessus du niveau de l'eau.

11 h. 10',	Type I. 12 m/m	Type II. 17 m/m	Type III. 35 m/m
11 h. 20',	Type I. 25 m/m	Type II. 35 m/m	Type III. 70 m/m
11 h. 30',	Type I. 30 m/m	Type II. 45 m/m	Type III. 90 m/m
11 h. 40',	Type I. 35 m/m	Type II. 55 m/m	Type III. 100 m/m

Au bout de 9 heures de temps, à 8 heures du soir, le prisme III, le plus poreux, était complètement imbibé.

Au bout de 21 heures, le type II l'était également ; dans le type I, au bout de 45 heures, l'eau restait encore à 35 m/m du bord supérieur du prisme le moins poreux.

La force avec laquelle l'eau envahit les corps poreux peut s'évaluer entre 2 et 3 atmosphères.

Il y a dans cet ordre d'idées beaucoup de phénomènes peu connus à étudier dans et sur les matériaux assemblés dans les murs.

La comparaison des chiffres ci-dessus, les proportionnalités qui s'en dégagent par rapport au temps et aux degrés des porosités en présence, d'après les degrés thermiques atteints, devraient faire l'objet d'une étude complète pour tous les matériaux usités en Belgique et dans tous les pays. Malheureusement, pour cela, il faudrait un laboratoire approprié à ces recherches, *et du temps.*

Deux choses qui manquent presque toujours à ceux qui en raison des nécessités de la vie sont obligés de faire de la science en braconniers et sans encouragement de personne.

Il est vrai que ces braconniers ont quelquefois l'intime satisfaction de dépister du gibier neuf pour les chasseurs autorisés.

Le progrès arrive ainsi quelquefois plus vite à destination par un chemin non tracé que par la grand'route si large, si facile, et si réservée aux favorisés.

La figure 2 résume les opérations que nous venons de voir en détail. Elle peut servir d'étalon comparatif en hygroscopie, pour faire l'étude hygrométrique des matériaux d'une construction, par la comparaison du temps nécessaire à leur imbibition.

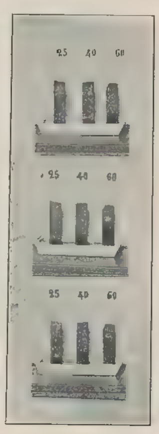


Fig. 2

Je viens de vous démontrer, peut-être un peu longuement, Messieurs, avec quelle rapidité l'eau et l'humidité gazeuse qui peut lui être comparée, prennent possession des matériaux suivant leur plus ou moins de porosité et le degré des densités ambiantes.

Comme quantités qu'ils peuvent absorber, voici les chiffres trouvés par M. Bussinne, professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Lille, qui a fait une analyse très exacte de la répartition de l'eau dans les matériaux du Musée des Beaux-Arts de cette ville, reconnu pour son humidité, et où il a constaté ce qui suit, à l'état de saturation, donc au maximum :

Pierre blanche utilisée au Palais des Beaux-Arts.	10.48 %
» de Soignies	0.17 %
Mortiers employés	17.07 %
Diverses espèces de briques depuis 10.60 % jusqu'à	17.03 %

Ces chffres donnent exactement la mesure des falcultés hygroscopiques de ces matériaux.

Il faut noter qu'un matériau se laisse d'autant plus facilement envahir par l'eau, qu'il est déjà humidifié par des gaz plus saturés, ou qu'il est déjà pénétré par des sels en cristaux ou des efflorescences salines.

Cependant, à l'état liquide, cette ascension est subordonnée à des lois bien déterminées.

Au delà d'une certaine hauteur, l'attraction du liquide sur lui-même est plus forte que l'attraction des molécules sur le liquide. C'est cette loi qui empêche l'eau de monter indéfiniment dans les murs des constructions, dont la base est entourée d'eau de tous côtés.

Il n'en est pas de même des gaz saturés, qui n'ont d'autre limite d'ascension, que la température du point de rosée qui peut se rencontrer à n'importe quelle hauteur et par toutes les températures.

Nous venons de jeter un coup d'œil bien rapide sur un résumé théorique de l'hygrométrie du bâtiment ; je vais essayer, Messieurs, de vous montrer par des exemples, sur des murailles que vous connaissez, comment et pourquoi, elles se montrent de façon différente suivant les endroits, lorsque les résultats de l'humidité se manifestent au dehors.

IV.

Voici, Messieurs, un premier mur malade bien atteint par les humidités de capillarité et de condensation (fig. 3). Il sert ou plutôt servait de clôture à l'ancienne école vétérinaire au Boulevard d'Anderlecht (démolie depuis). La partie inférieure de soubassement était revêtue en pierre de Soignies. Il était couvert par des dalles de même nature. Ce



Fig. 3

MUR DE CLÔTURE DE L'ANCIENNE ÉCOLE VÉTÉRINAIRE AU BOULEVARD D'ANDERLECHT

mur en briques de la localité, était enduit et la face que vous apercevez était exposée à l'Est. Il n'est pas difficile de se rendre compte de ce que vaudrait l'hygiène d'une habitation entourée de murs dans cet état.

Le revêtement en pierre dure du soubassement, ne laissant pas échapper, à cause de *sa porosité moindre que celles des briques,* toute l'humidité de capillarité que chaque jour apporte, celle-ci doit *donc monter assez haut* et *aussi longtemps* que la surface d'évaporation *devienne suffisamment grande pour laisser échapper une quantité égale à celle apportée journellement.*

C'est la seule limite assignée à sa hauteur d'ascension et c'est en même temps la condamnation par la nature elle-même, de toute imperméabilisation complète ou d'occlusion entière des pores dans les matériaux poreux placés au-dessus du sol.

Moins vite on laisse échapper cette humidité et plus longtemps elle monte.

De plus, l'évaporation superficielle de la paroi imbibée la ramène au point de rosée par rapport à la température ambiante surtout en été. L'air extérieur plus humide pendant la chaleur du jour et l'après-midi surtout, va, en se condensant, y déposer son eau de saturation, nourrir le mal et la décomposition, en ajoutant journellement une nouvelle quantité d'humidité à celle de capillarité. C'est le cas des forts, casemates, entrepôts souterrains, dont on ouvre les portes pendant la chaleur des jours d'été au lieu d'aérer la nuit, le matin ou le soir, en réglant le débit et l'arrivée d'après la capacité de l'enceinte.

C'est pour cela aussi que les parois des tunnels, des conduits souterrains, recouverts suffisamment de terres, ont leurs parois mouillées d'eau de condensation lorsque la température extérieure est plus élevée que celle de l'intérieur.

Dans le mur que vous voyez, *l'humidité de capillarité* qui n'a pas été attirée vers la paroi extérieure, soit que la température trop élevée l'ait refoulée vers le centre, soit que l'humidité des parois nourrie par la condensation contrarie son évaporation, *monte alors jusqu'à ce qu'elle rencontre la pierre de recouvrement.*

Celle-ci plus froide la condense à son tour, en absorbe une partie d'après son degré de porosité, ce qui la rend encore plus froide et l'excédent absorbé par les briques se reporte vers l'extérieur pour former le feston supérieur sous la pierre de couverture.

Il découle de ces observations une loi qui doit servir de base au constructeur dans le choix de l'assemblage des matériaux entr'eux.

Chaque fois que deux matériaux sont en contact, le plus dense ou le moins poreux condense les vapeurs de l'autre, et cela aussi souvent que le degré thermique du premier arrive au point de rosée par rapport au degré de saturation des gaz contenus dans le plus poreux.

Les mêmes faits se présentent aussi bien horizontalement que verticalement ; nous en verrons des exemples plus loin.

Dans la figure 3 une portion du mur est garnie de lierre. On dit qu'il empêche l'humidité des murs ? Il ne peut alors être question que de l'eau ruisselant des pluies, car ici l'humidité de capillarité et de condensation laissent parfaitement voir leur trace. La photo suivante représente un autre mur fait

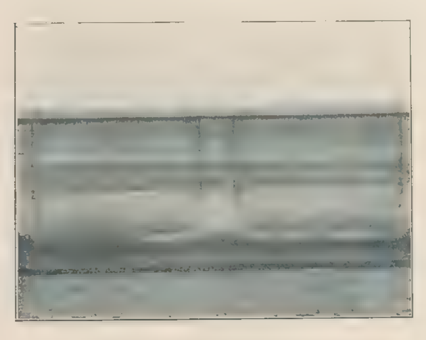


Fig. 4

MUR D'ENCEINTE DE L'ABATTOIR DE BRUXELLES

en bons matériaux, briques du canal, pierres d'Ecaussines, qui sert d'enceinte à l'abattoir de Bruxelles vers le canal de Charleroi.

Il est exposé au Nord et offre une particularité qu'il est intéressant de signaler : c'est le chaînage horizontal en pierres d'Ecaussines et les conséquences de *la présence de ce chaînage entre deux parties de murs en briques,* donc de porosité plus grande que le chaînage lui-même.

Vous pourrez parfaitement vous rendre compte que les deux parties de briques immédiatement en contact avec le soubassement et avec la partie inférieure du chaînage, sont plus humides que la partie du milieu, qui est plus éloignée des deux sources de condensation. Vous trouverez de même

une source d'humidité de condensation sous toute la longueur de la pierre de recouvrement.

Cette remarque peut s'appliquer dans le sol aux murs de fondation recouverts de ce que les Anglais appellent le « *damp courses* » ou lit d'asphalte, ou autre matière imperméable opposée comme obstacle à l'ascension de la capillarité.

Je pourrais ainsi continuer à vous montrer des murs construits avec les meilleurs matériaux qui, comme celui-ci, a déjà un hors d'aplomb de 5 c/m, et qui comme lui perdent, par l'humidité, leur résistance et leur valeur.

Il est à remarquer que par une imbibition répétée même



Fig. 5

BUREAUX DE LA LISTE CIVILE DU ROI DES BELGES

dans l'air libre, l'eau fait office de corps étranger dans les interstices moléculaires, enlevant aux matériaux *l'élasticité avec leur porosité*.

Dans la figure 5 il me reste à vous faire faire connaissance avec une autre sorte d'humidité produite soit par la chaleur extérieure des rayons solaires sur les murs enduits, cimentés, goudronnés ou imperméabilisés de toute autre manière.



Fig. 6

PIGNON DE LA LISTE CIVILE

Cette espèce est assez commune dans les pignons exposés de l'Est au Nord-Ouest. Elle rentre dans la catégorie des condensations latérales produites par la chaleur.

Ce cas-ci est relevé sur le bâtiment qui abrite les bureaux de la liste civile du roi des Belges.

Dans ce pignon vous pouvez remarquer les parties arrachées sur toute la longueur du conduit de cheminée, noyé dans l'épaisseur du mur.

La paroi extérieure de l'enduit plus froide, a condensé l'humidité contenue dans l'air chauffé de l'intérieur pendant que le foyer fonctionnait. L'eau produite, de même que sur un carreau de vitre en hiver, a fait mécaniquement par son volume un effort sur l'enduit, provoquant ainsi une solution de continuité entre lui et le mur.

C'est exactement le cas des brûlures ; la peau, perdant sa porosité et la chair continuant à perspirer il se forme une cloche ou ampoule soulevée par le liquide séreux.

Cela arrive également dans les peintures où on le désigne sous le nom de cloques.

C'est le même genre d'humidité nourrie par celle de capillarité et les différences de chaleur extérieure ou intérieure qui se forme derrière les peintures murales et les détériore.

Dans les maisons froides et déjà humides, l'air de la respiration des habitants chargé de matières organiques quitte les poumons à 37° centigrades. Cet air étant aussi saturé, va déposer lui aussi son eau de condensation, *de préférence sur les parties les moins poreuses,* les verres, les métaux, les parties polies, *surtout dans les coins où l'air est confiné.*

En hiver, c'est sur les murs les moins épais, en contact avec l'air extérieur, qui sont aussi les plus vite refroidis.

En été, c'est sur les plus épais qui restent les plus froids et prennent plus difficilement la température ambiante.

Pour chaque personne cela représente en 24 heures la valeur d'un litre et demi d'eau dégagé dans l'air, par la respiration et la perspiration. Chez les animaux, ces quantités augmentent considérablement.

A ces humidités humaines ou animales, dont souffrent les matériaux, il faut encore ajouter les vapeurs de cuisine, de chauffage et d'éclairage.

V.

Voyons maintenant les remèdes connus à ce jour.

Un grand nombre d'habitations sont humides ; beaucoup même seraient considérées comme inhabitables, *si leurs habitants connaissaient les dangers de toutes sortes, auxquels les expose l'atmosphère détestable dans laquelle ils vivent.*

La lutte contre ce fléau a une importance économique et sociale : on s'en est préoccupé déjà dans la haute antiquité puisque Moïse en fait mention dans le Pentateuque.

Nous avons vu que l'humidité des constructions provient de quatre causes différentes :

1° L'eau de construction ou *humidité originelle* fournie par l'eau de carrière dans les pierres, l'eau des mortiers, des enduits, des intempéries jusqu'à mise sous toit ;

2° *L'humidité de capillarité* qui existe partout et toujours, *plus ou moins ;*

3° L'eau de *condensation,* conséquence des différences thermiques entre l'air et les matériaux ;

4° L'eau des *infiltrations ;* défauts des ouvertures, pluies chassées par le vent ; inondations, accidents de canalisation, etc.

La première cause, l'*humidité de construction,* n'est que temporaire si l'on ne vient l'augmenter par une habitation prématurée de locaux nouvellement construits.

A la troisième cause, l'*humidité de condensation,* on peut remédier par le chauffage des appartements et une meilleure

aération des locaux ; en évitant la dissemblance physique des matériaux réunis dans la construction et en rendant ainsi les murs plus homogènes.

La quatrième cause, celle des humidités d'infiltrations est accidentelle. Elle peut être atténuée, par le bon entretien des toitures, des chéneaux, des tuyaux de descente ; en évitant la pénétration des eaux pluviales chassées par le vent ; par de bons rejointoyages, etc., même, *par une imperméabilisation rationnelle,* c'est à dire, *en empêchant dans la mesure du possible la pénétration des humidités extérieures tout en laissant échapper celles venant de l'intérieur.*

Reprenons la deuxième cause, celle de l'*humidité de capillarité ;* de beaucoup la plus grave qui a exercé de tout temps l'habileté des spécialistes.

L'idée la plus simple était d'appliquer un enduit imperméable sur la surface du mur humide.

Malheureusement, l'eau d'imbibition ne trouvant plus d'issue à travers la couche imperméable s'accumule à l'intérieur du mur et fait de nouveau irruption par dessus la couche protectrice.

Celle-ci, à son tour, subit la pression de différence de volume des matériaux imprégnés, se fendille ou se craquèle en forme de « peau de crocodile » et finit par tomber.

On a alors voulu empêcher l'action de la capillarité en intercalant entre la terre et les fondations ou entre celles-ci et les murs en élévation, des couches de matières imperméables, verre, zinc, plomb, bitume, asphalte, ciment, béton, etc.

Toutes ces matières ont leurs inconvénients et finissent par se laisser vaincre à leur tour, après un temps plus ou moins long : rongées ou décomposées par les gaz, les acides et les sels de toute nature, que l'air du sol dépose en venant s'y condenser ou par ceux apportés par la capillarité et les liquides contenus dans les terres environnantes.

Il en résulte que finalement la dépense faite pour ces isolants se trouve perdue. C'est le sort réservé par la nature à la *théorie de l'imperméabilisation complète opposée à l'humidité des corps poreux.*

En ces derniers temps, en Allemagne, cette idée a été reprise en sciant horizontalement les vieux murs au-dessus du sol et en plaçant dans le trait, soit du plomb, soit des lames d'asphalte, etc. Cela n'empêche pas la condensation et ne supprime pas la capillarité définitivement et, de plus, sacrifie les maçonneries recouvertes qui sont abandonnées à la saturation complète, donc au tassement.

Il fallait donc trouver autre chose et, partant d'un principe nouveau, admettre que, *si l'imperméabilisation la plus complète est à sa place dans l'eau, au-dessus elle est une hérésie physique et une cause de destruction de matériaux ajoutée aux autres.*

Si vous voulez bien, Messieurs, me continuer la faveur de votre attention, nous allons parcourir rapidement la deuxième partie de cette étude où sont décrits les nouveaux éléments de constructions proposés, puis nous terminerons par un exposé de résultats obtenus dans des conditions différentes et dans plusieurs pays.

(A suivre.)

IXme Congrès International des Architectes

ROME 1911

—

Rome, 25 mai 1911.

TRÈS HONORÉ COLLÈGUE,

Le Comité général d'organisation a l'honneur de vous inviter à prendre part au Congrès qui aura lieu à Rome du 2 au 10 octobre prochain, selon qu'il a été convenu d'accord avec le Comité permanent des Congrès internationaux, résidant à Paris.

Cette réunion, la IXme de ce genre, fut délibérée durant le Congrès de Vienne en vue des fêtes que l'Italie s'apprêtait à célébrer à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation qui faisait de Rome la capitale du Royaume.

Les Congrès précédents, qui datent de 1867, furent réunis à Paris, à Bruxelles, à Madrid, à Londres, et en dernier lieu à Vienne en 1908 et ils donnèrent tous d'excellents résultats pour l'art et pour notre technique professionnelle.

Notre Comité a voulu mettre ce Congrès sous les auspices de S. M. le Roi d'Italie, qui a daigné en accepter le haut patronage, et des Ministres des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, lesquels ont bien voulu consentir à en accepter la Présidence honoraire.

Le Congrès sera inauguré, grâce à la concession du Syndic de Rome, dans la salle historique des Horaces et des Curiaces.

On y discutera les thèmes suivants :

I.

Le ciment armé, son emploi dans les différents pays ; de l'opportunité de son application aux constructions artistiques au point de vue technique et décoratif.

II.

Droits et devoirs de l'architecte envers son client.

III.

Education technique et artistique et diplôme d'architecte. Exercice de la profession hors de la patrie de l'architecte.

IV.

Considérations sur l'architecte moderne.

V.

De l'exécution des travaux d'architecture de l'Etat et des autres administrations publiques.

VI.

De l'utilité d'un dictionnaire des termes comparés en architecture.

VII.

Les Académies étrangères à Rome ; leur histoire ; les études et les projets rapportés par les étudiants ; influence exercée par ces écoles dans les pays qu'elles représentent.

* * *

Sur le sujet « Plans régulateurs, règlements municipaux et esthétique des villes » on admettra des communications écrites et des conférences.

Notre Comité sera extrêmement reconnaissant à tous ceux qui lui enverront des relations écrites se rapportant aux thèmes susdits : pour être acceptées, ces relations devront lui parvenir avant le 15 août et être accompagnées d'un résumé fait dans une des quatre langues admises pour les discussions du Congrès, c'est à dire le français, l'anglais, l'italien et l'allemand.

Les inscriptions seront reçues par la section du Comité permanent des Congrès internationaux dans les Etats où elle existe, et dans ceux où elle n'existe pas, par un représentant qui sera indiqué à son temps.

Tous les adhérents sont priés de nous renvoyer la carte ci-incluse afin que le Comité soit informé de leur nombre.

Dans l'espoir que les Collègues de tous les pays voudront bien honorer le Congrès de leur intervention, le Comité leur adresse ses salutations très cordiales.

LE COMITÉ GÉNÉRAL D'ORGANISATION :

Camillo BOITO, président.
E. M. *Cannizzaro* (*)
Alphonso *Guerra* (*)
Giulio *Magni* (*)
Gustavo *Giovannoni*
} vice-présidents.
Antonio *Petrignani*, trésorier.

—

1\. — Les noms des membres du Comité exécutif sont écrits *en italique* ; ceux des membres de la Section italienne du Comité permanent des Congrès internationaux sont marqués par un astérisque.

2\. — La taxe d'inscription pour les congressistes est de 25 fr. et leur donne droit au volume des Actes ; pour les membres de la famille des congressistes elle est de 15 fr.

Toute correspondance devra être adressée au « *Comitato ordinatore del IXe Congresso internazionale degli Architetti* » — Via delle Muratte, 70 — *Roma*.

3\. — Les Sections du Comité permanent des Congrès internationaux sont priées de préparer, pour les remettre au Congrès, des catalogues des publications d'Architecture qui ont paru dans leurs pays respectifs.

CONCOURS PUBLICS

—

Concours de Plans-types de Maisons Ouvrières

Le Comité de Patronage des « Habitations Ouvrières et des Institutions de Prévoyance » de la ville de Liége et des communes limitrophes ouvre un concours de plans-types pour constructions à Liége et dans les communes environnantes : Angleur, Ans, Bressoux, Grivegnée, Herstal, Jupille, Ougrée, Saint-Nicolas lez-Liége et Vottem.

Le concours porte sur les catégories suivantes :

1° Habitations à logements multiples comprenant au maximum deux étages et un rez-de-chaussée ;

2° Maisons familiales susceptibles d'être divisées en deux logements complets.

(Ces deux types sont reliés à l'égout et à la distribution d'eau.)

Le Comité, d'accord avec la Députation permanente du Conseil provincial et l'Administration communale de Liége, a décidé d'attribuer les prix suivants :

		1re Catégorie	2e Catégorie
1er prix	frs.	2000	900
2e »	»	1200	500

Les projets présentés seront exposés lorsque le jury aura statué.

Ils seront appréciés aux points de vue suivants :

1° Commodité : distribution et utilisation des locaux ; mobilier à demeure ; placement des meubles ;

2° Hygiène : surface et cube des chambres ; éclairage et aérage des chambres, escaliers et vestibules ; éloignement des eaux usées, des matières excrémentitielles, des cendres et autres déchets ; alimentation en eau potable, etc. ;

3° Convenance des matériaux employés : murs, cloisons, planchers, plafonds, plinthes, fenêtres, portes, toiture, escaliers, etc. ;

4° Bon marché ;

5° Beauté ;

6° Appréciation générale.

Les valeurs estimatives des constructions seront établies conformément au bordereau des prix unitaires annexé au règlement du concours.

Les plans, métré descriptif et devis estimatif détaillés comme pour une bâtisse réelle, devront parvenir à M. le Président du Comité, Palais provincial, à Liége, au plus tard, le 1er novembre 1911.

Tous les documents présentés au concours porteront une devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, laquelle contiendra les nom, prénoms et adresse du concurrent.

Le jury sera composé comme suit :

Délégués de la Province : MM. G. Grégoire, député permanent, et Remouchamps, architecte provincial.

Délégués de la Ville de Liége : MM. L. Rutten, conseiller communal, et J. Lousberg, architecte de la ville.

Délégués de l'Association liégeoise des Architectes : effectif, M. Paul Jaspar ; suppléant, M. Arthur Snyers.

Délégués du Comité de Patronage : MM. F. Putzeys, professeur à l'Université de Liége, président du Comité, membre du Conseil supérieur d'hygiène ; E. Mahaim, professeur à l'Université de Liége, secrétaire du Comité ; P. Tombeur-Capitaine, conseiller communal et provincial, ingénieur-architecte, membre du Comité.

Pour le programme détaillé de ce concours, prière de s'adresser à M. A. Van Zwol, bibliothécaire-adjoint de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, 151, rue de la Consolation, Schaerbeek.

*
* *

Concours de Façades de Schaerbeek 1910-1911

Voici les résultats du concours de façades de Schaerbeek (1910-1911) : Médaille d'or et prime de 1500 francs : M. J. Diongre ; Médaille de vermeil et 3000 francs : M. Verhelle ; Médaille d'argent et 1500 frs : M. Diongre ; Médaille d'argent et 1000 frs : M. Allard ; Médaille d'argent et 1000 frs : M. Chaîneux ; Deux médailles de bronze et deux fois 500 frs :

MM. Moenaert et Depauw; Une médaille de bronze et 500 francs : MM. Dechamps, Jacobs, Colin et Van Massenhove.

Le Jury de l'épreuve d'architecture de 1911, réuni le 14 juin, après avoir examiné les œuvres soumises à son appréciation, félicite chaleureusement l'Administration communale de Schaerbeek de la persévérance qu'elle montre dans l'organisation des concours de façades artistiques.

Ceux-ci ont des conséquences si heureuses que le Jury se fait une joie de constater les résultats brillants de cette année, particulièrement remarquables, tant au point de vue esthétique qu'au point de vue de l'embellissement de la commune.

Le Jury souhaite que ces épreuves continuent, attendu qu'elles ont eu une répercussion considérable sur le goût public et sur l'évolution de l'architecture nationale.

En rendant le jugement ci-dessus, le Jury regrette de ne point avoir à sa disposition un nombre plus considérable de primes, vu le grand nombre d'œuvres dignes d'être récompensées.

Le Jury était composé de MM. J. Winders, architecte, membre et ancien directeur de la classe des Beaux-Arts à l'Académie Royale de Belgique, président de l'*Association des Artistes Anversois,* professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts, et Sander Pierron, critique d'art, professeur d'esthétique à l'Académie de Liége, tous deux désignés par l'Institut international d'art public ; MM. Paul Saintenoy, architecte, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts, et Gustave Janlet, tous deux délégués du Conseil communal de Schaerbeek ; M. Oscar Francotte, architecte, président et délégué de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique.*

Nous applaudissons aux succès de nos confrères que nous félicitons chaleureusement.

NOS PLANCHES

Pl. XXXII et XXXIII. — *Atelier d'artiste rue Jordaens, à Bruxelles.* Architecte : J. Caluwaers.

Le numéro de ce jour constitue un des plus intéressants fascicules que *L'Emulation* ait publiés jusqu'ici. Un atelier d'artiste (pl. XXXII), une œuvre extrêmement originale où l'architecte J. Caluwaers ne s'est souvenu du classique et du style que juste assez pour créer un ensemble pittoresque où la fantaisie tient la plus large part.

Nous n'en voulons comme preuve que les arcadets enrichis de masques dans le goût de la Renaissance du 2d étage dont une des fenêtres s'est passé capricieusement, mettant ainsi en relief toute la hardiesse de cette terminaison d'ailleurs affirmée encore par des briques jaunes alors que le reste de l'immeuble est « parementé » de briques de Boom.

A elle seule, cette partie de l'œuvre constitue un document d'architecture d'une très heureuse originalité.

Ailleurs, la structure s'inspire de la logique chère à l'architecte Caluwaers, féru de Renaissance, et les baies qui éclairent certains locaux en expriment l'importance par un petit ornement — une clef — autant de soins appréciés qui rendent sympathiques l'œuvre et l'effort de l'artiste.

La vue intérieure nous montre le grand escalier, décoratif suivant le goût des peintres. Les trois arcades surélevées de quelques marches ont grande allure et l'éclairage nous semble avoir fait l'objet de l'attention de l'architecte.

* * *

Pl. XXX et XXXI. — *Hôtel rue Forestière, à Bruxelles.* Architecte : Roosenboom.

Rue Forestière, l'architecte Roosenboom a construit un délicieux hôtel Louis XV. C'est tout le glorieux passé architectural d'Ypres et de quelques autres villes de notre pays qui chante dans ces détails gracieux à l'envi sans la gracilité du Louis XV français emphatique et surchargé.

L'ensemble est irréprochable : la corniche que surmontent d'élégantes lucarnes et dont le savant profil repose à droite sur l'arête incurvée reproduite à gauche, couronne cet hôtel patricien de magistrale façon.

Le détail de l'entrée, reproduit à la planche XXXI, est particulièrement heureux et rappelle dans ces grandes lignes le porche de l'hôtel du Chevalier de Merghelynck, à Ypres, cette merveille du XVIIIe siècle, aujourd'hui transformée en musée.

Dans toutes les œuvres de Roosenboom se dégage un amour passionné — non pas tant pour l'art qui florissait sous Louis XV, mais pour celui que transplantèrent en Flandre certains artistes français et qui fut, plus tard, interprété par un tempérament flamand en se dégageant des mièvreries du style pour ne s'inspirer que des qualités de grâce robuste que ce style porte en soi. On sent que ce vaillant et sincère artiste qu'est Roosenboom a cherché — et cherche — dans la patience des relevés, l'atmosphère qui enveloppait l'art défunt.

Ce consciencieux travail d'instruction personnelle le placerait au-dessus du vulgaire si ses œuvres, nombreuses déjà, n'étaient pour affirmer dans la continuité du labeur commencé, l'indépendance altière d'un vigoureux talent.

* * *

Pl. XXXIV. — *Maison avenue de la Cascade, à Ixelles.* Architecte : Jaspar.

Il y a près des étangs d'Ixelles, parmi de touffus arbustes, une jolie construction qu'y a bâtie l'architecte Paul Japar.

On connaît l'œuvre pleine de vie de cet artiste liégeois, acquis depuis de longues années à l'art moderne, dont le champ vaste devait permettre à sa fougue et à son imagination de se dépenser généreusement.

La maison qu'il nous présente est conçue dans la manière forte qui l'a distingué dans plusieurs constructions édifiées à Liége avec ses éléments favoris : le bois sculpté, les fers ouvragés et les pierres taillées rudement, dédaigneuses du détail.

L'harmonie de l'ensemble conquiert irrésistiblement, par l'artiste groupement des baies et des deux bretèches qui constitue une audace, redite heureuse quand elle est conçue par un talent aussi primesautier.

Raymond Moenaert.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

L'Hygrométrie du Bâtiment

CONFÉRENCE A LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE (BRUXELLES)
LE 23 MAI 1911

PAR **A. KNAPEN**
Architecte expert
Ingénieur Conseil de la Compagnie Française d'Assèchement Rationnel et d'Assainement (Système KNAPEN) Paris

(Suite, voir n° 6, page 41.)

DEUXIÈME PARTIE

L'hygiène est l'ensemble des moyens à employer et des précautions à prendre en vue de la conservation de la santé.

Dans le bâtiment, Messieurs, il faut aussi maintenir la santé des matériaux.

Il faut les conserver dans le meilleur état possible en les assemblant entr'eux, sans que, matériellement, ils puissent se nuire les uns aux autres, *en raison des propriétés physiques nouvelles que provoque leur rapprochement anti-naturel ou artificiel dans les murs.*

Le premier moyen est de les soustraire à l'humidité. Ce fléau, cause de la perte de chefs-d'œuvre innombrables, amène avec lui la dépréciation lente, mais certaine, des valeurs immobilières qu'il atteint et gaspille, comme il gaspille les santés et les existences sujettes à ses mystérieuses et néfastes influences.

La médecine est hors d'état, dit-on, de déterminer exactement par quel mécanisme cette action se produit sur l'organisme humain. Elle n'en est pas moins incontestable comme elle est incontestable dans les constructions.

Celles-ci ont, comme les hommes, leur individualité, leur condition propre ; comme eux, elles ont leur état civil, et peuvent naître riches ou pauvres, belles ou laides, saines ou malsaines, bien ou mal faites.

Elles ont leurs maladies dont nous venons de voir les principales et pour lesquelles il va être indiqué un remède radical et définitif, *absolument contraire à tout ce qui leur a été opposé jusqu'ici :* C'est par un assèchement rationnel extrayant au fur et à mesure l'humidité de capillarité produite que le résultat sera atteint.

Fig. 1

Construire dans l'air, isolerait certainement les matériaux du sol, mais le moyen n'est pas encore trouvé et cependant, si paradoxal que cela paraisse, c'est là qu'est le vrai remède.

Le problème posé, voici comment il a été résolu au moyen d'une expérience bien simple, faite avec de l'huile et de l'eau, et un tube de verre d'un certain diamètre fermé à un bout (fig. 1).

La densité de l'eau étant de 1000 et celle de l'huile 0,600, l'eau ira au fond du vase et l'huile surnagera ; ce n'est pas nouveau. Il en est de même des gaz de différentes densités et entr'autres de l'air qui se *place naturellement en couches horizontales de densité de moins en moins grande à mesure que l'on s'élève dans l'espace.* L'air froid plus lourd que l'air chaud, tend toujours à s'abaisser vers le sol.

Les liquides et les gaz de même densité se trouvent en équilibre au même niveau, qu'ils cherchent toujours à reprendre lorsqu'ils ont été déplacés dans un sens ou dans l'autre.

C'est le mouvement produit par les différences de densité dues au froid et à la chaleur, à l'humidité et à la sécheresse, qui provoque le brassage de l'air et maintient constamment la même composition chimique de l'atmosphère.

Reprenons le tube plein d'eau, celle ci ne s'écoulera pas aussi longtemps que son orifice ne quittera pas le milieu de même densité dans lequel il est plongé.

Si on le soulève légèrement pour le faire entrer dans un milieu moins dense, en l'espèce l'huile, même en le tenant à 45°, l'huile montera dans le tube et prendra, peu à peu, la place de l'eau qui s'en échappera, pour reprendre sa place au niveau de sa propre densité.

C'est donc un mouvement entrant et sortant dans un tube unique comme s'il était formé des deux branches d'un siphon.

En réalité, c'est un *siphon monobranche* qui fonctionnera aussi longtemps que toute l'eau ne sera pas remplacée par de l'huile. Si, pour une cause ou pour une autre, l'huile arrivée au sommet pouvait s'alourdir, par exemple, si elle venait à prendre la densité de l'eau, le mouvement continuerait jusqu'à l'établissement de l'égalité entre l'intérieur du tube et l'extérieur, c'est à dire le contenant du vase.

En remplaçant l'huile et l'eau par deux gaz de densités différentes tels que l'air et l'acide carbonique par exemple, le même effet serait obtenu.

C'est en me basant sur les résultats obtenus par les différences de densité dans cette expérience, que je suis parvenu à imaginer un élément de construction, où le mouvement au lieu d'être limité à la quantité d'eau et d'huile, ou à celle des quantités de gaz contenus dans le syphon de verre, *puisse devenir automatique et continu.*

Il serait fastidieux de décrire les péripéties de plus de vingt années de recherches et d'expériences pour ne trouver qu'un petit canal. Mais ce petit canal incliné pénétrant jusqu'au milieu d'un mur devient un instrument de précision ou 7 lois de physique et une loi de mécanique trouvent en même temps, pour ainsi dire, leur application et leur fonctionnement dans une harmonie des plus complète.

Une chose remarquable, c'est qu'en dessous de 26 m/m de diamètre, son fonctionnement est arrêté : *la perte de charge due au frottement contre les parois et la pression atmosphérique, ne peuvent être vaincues par la différence de densité trop minime de la colonne d'air sortant du mur par l'appareil.*

Au delà de 36 m/m de diamètre le fonctionnement est arrêté également parce que *la quantité de gaz introduite dans le canal permet la diffusion, en formant une atmosphère intérieure, détruisant la colonne d'air entrante et sortante et conséquemment la différence de densité qui lui donnait le mouvement sur le plan incliné.*

C'est donc, entre ces deux limites extrêmes, que pour

chaque coëfficient de porosité de matériaux et chaque épaisseur de mur se trouve le diamètre moyen, donnant le maximum de circulation, conséquemment d'évaporation et nécessairement d'assèchement.

L'un des plus grands avantages de ce système, c'est que *plus le mur est humide* et *plus la circulation devenant rapide, plus il y a d'humidité enlevée.*

Le mouvement absolument automatique est provoqué par la différence entre les deux milieux *aussi longtemps qu'ils sont en déséquilibre,* c'est à dire aussi longtemps qu'il y a de l'humidité dans le mur, ou que l'air extérieur possède une densité moindre et un degré hygrométrique ou thermique différent.

Au cours de ces recherches il a été découvert également que les arrêtes d'un prisme à l'intersection de deux plans, arrivent les premiers au point de rosée.

Tout le monde a remarqué, qu'en hiver, ce sont les oreilles et le bout du nez qui refroidissent le plus vite. Il en est de même pour le nez et les oreilles des statues de nos édifices et les angles de leurs pierres : c'est la succession ininterrompue des variations continues, rendues plus sensibles par le peu de volume dé la matière, qui la disoccie, alors que les autres parties sont encore en bon état.

Il a été tiré profit de ces observations pour donner la forme prismatique ou polygonale, aux appareils à introduire dans les murs, ce qui a encore augmenté leur rendement.

Cette action bien déterminée se fera voir plus loin dans les photographies du viaduc de Woluwe.

Il est inutile d'exposer le calcul de la pente à donner aux appareils, ni celui de la distance à conserver entr'eux. Celle-ci peut varier de 5-7-9 à 11 fois le diamètre du canal de l'appareil qui agit dans un rayon d'action déterminé par la porosité des matériaux et l'épaisseur du mur.

Pour que l'action soit efficace, il ne doit pas y avoir de solution de continuité entre les zones de protection sans cela l'humidité de capillarité passerait entre les deux appareils.

Lorsque les appareils sont trop rapprochés, le fonctionnement des syphons est paralysé. C'est la même cause qui fait durer d'avantage la période d'assèchement d'un mur de faible épaisseur comparé au temps nécessaire à l'assèchement d'un gros mur.

Fig 2

La différence thermique entre l'intérieur du mur et l'air extérieur n'étant plus assez grande, la circulation se ralentit et même s'arrête :

C'est pour cela qu'un mur construit entièrement en matériaux perforés est sujet à la capillarité tout aussi bien qu'un mur ordinaire. Tout au plus lorsque le premier est fort chauffé y a-t-il un peu plus d'évaporation que dans un mur plein.

Il est facile de se rendre compte que le nouveau système d'assèchement rationnel proposé, repose uniquement sur l'utilisation judicieuse des lois physiques d'accord avec la nature : celle-ci ne supporte ni la violence, ni l'obstacle : elle a la durée du temps pour les vaincre.

Après une étude approfondie de l'hygrométrie des constructions, science qui vient à peine de naître, et qui formera, j'en suis convaincu, l'un des chapitres les plus intéressants du livre à écrire un jour sur la physique des constructions, il est devenu possible, d'apporter aux constructeurs, un système d'une simplicité idéale et à la fois économique, automatique et d'une durée indéfinie, permettant de défendre leurs œuvres dans l'avenir.

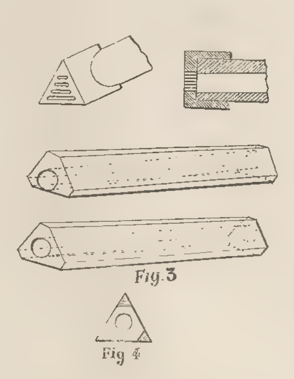


Fig.3

Fig 4

Applicable aux nouvelles constructions, comme mesures préventives, plus durable que les obstacles chimiques, il permet aussi la conservation des monuments du passé qui sont notre orgueil et les témoins des fastes de nos ancêtres.

Il évite les frais d'entretien devenus superflus et qui, mieux utilisés, pourront servir au bien-être de tous et améliorer les conditions d'habitations des riches et des pauvres au plus grand profit d'une meilleure hygiène.

La figure 2 montre le mouvement de l'air dans l'appareil.

Les figures 3 et 4 donnent la face et la coupe du prisme triangulaire formant l'appareil avec le canal intérieur et la manière d'y adapter la grille à son orifice au droit de la paroi des murs.

Les figures 5, 6 et 9, le placement dans un mur et l'écartement des siphons.

Les figures 7, 8 et 9, une brique ordinaire avec le canal incliné, sa coupe et son placement.

La figure 10 l'application dans un mur en moëllon.

La figure 13 donne le bouton d'aérage du siphon appliqué sur des lambris ou des plinthes en bois ou en marbre.

Fig.5

Il peut être orné et appoprié au style de l'appartement.

Les figures 11 et 12, les grilles fermant les siphons dans un mur d'appareil.

Résumé

Ces différents appareils se placent dans les murs en les construisant ou en forant des alvéoles dans ceux déjà construits.

Ils sont mis sur une ou plusieurs rangées suivant les nécessités et les espèces de matériaux, leur volume, leur orientation.

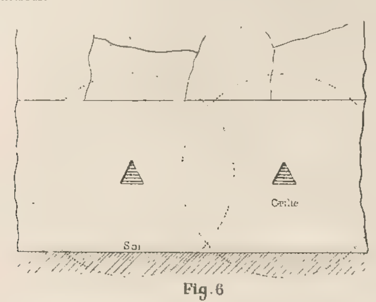


Fig. 6

Chaque élément poreux absorbe dans son rayon par capillarité ou osmose, l'humidité qui l'entoure. L'air contenu dans le canal au centre de l'élément poreux, se sature à son contact et par suite du froid produit par l'évaporation change de densité.

Il glisse suivant la pente de l'appareil, est évacué au dehors pendant qu'une nouvelle quantité d'air non saturé le remplace.

Il s'établit ainsi dans chaque canal, devenu *un véritable siphon atmosphérique monobranche à mouvement automatique continu*, une circulation permanente, entrante et sortante *qui devient d'autant plus rapide que les différences entre l'air intérieur et l'air extérieur du mur sont plus fortes ou que le déséquilibre est plus grand dans l'état des gaz.*

Au fur et à mesure de l'assèchement et de proche en proche, l'humidité des murs pénètre par capillarité et osmose dans la zone d'action des siphons (Lois de Jurin, de Gallilée, etc...).

Ceux-ci, après arrêt, se remettent automatiquement en fonction dès la nouvelle rupture d'équilibre, par exemple après une inondation.

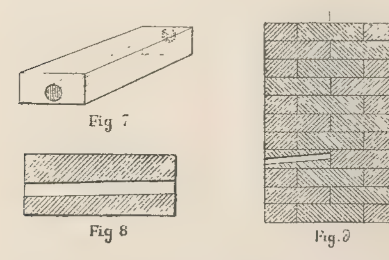

Fig. 7

Fig. 8

Fig. 9

Lorsque le mur fait partie d'un local intérieur, l'évacuation de l'air saturé au dehors des locaux se fait par une aération appropriée du même inventeur que l'assèchement rationnel et désignée sous le nom *« d'aération différencielle »*.

En supposant la vitesse de l'air d'environ 30 c/m à la seconde, 10 mètres cubes d'air entrent par 24 heures dans chacun des siphons.

La moyenne hygrométrique en Belgique étant de 60 à 70 degrés, environ, suivant les endroits, on voit qu'à ce degré hygrométrique et à une température moyenne, *chaque mètre cube d'air peut, en se saturant, enlever plusieurs grammes d'eau à un mur humide.*

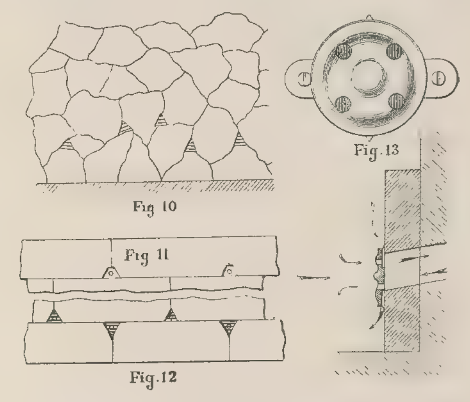

Fig. 10

Fig. 13

Fig. 11

Fig. 12

Cela permet de se rendre compte de la puissance d'action du nouveau système d'assèchement rationnel, de sa simplicité et de sa durée indéfinie. Quant aux résultats, *si les appareils sont posés suivant les règles établies, d'après les espèces de matériaux et leur volume, ils sont absolument certains et définitifs.*

Cependant *il faut avoir soin de supprimer les infiltrations accidentelles et ne pas confondre un système d'assèchement, basé sur les lois de l'évaporation, avec une machine ou pompe d'épuisement d'eau.*

Ceci fait, les murs sont mis à l'abri pour *toujours* de l'accumulation de l'humidité, et les locaux à qui ils servent d'enceintes, restent *assainis indéfiniment.*

Le fonctionnement des appareils empêchera également l'affreux changement de couleur des soubassements en pierre blanche. On peut faire déjà la triste constatation de ces changements à la nouvelle façade du palais du Roi où l'humidité de capillarité s'accumule alors qu'il eût été si facile de lui conserver la belle teinte de la pierre en maintenant sa porosité naturelle par l'évacuation permanente des gaz humides venant du sol. *(A suivre.)*

IXème Congrès international des Architectes

Rome — 2-12 octobre 1911.

Règlement général.

1. — Les thèmes à discuter dans le IXème Congrès International des Architectes seront ceux déterminés par le Comité permanent des Congrès d'Architecture.

2. — Dans la séance d'ouverture toutes les langues sont admises.

3. — Les langues admises pour les discussions du Congrès sont : l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

4. — Tous les membres régulièrement inscrits ont le droit d'envoyer des relations et propositions de délibérations sur

les thèmes fixés dans le programme. Ces relations devront parvenir au Comité organisateur avant le 15 août avec un résumé rédigé dans une des quatre langues admises.

5. — Dans le cas où à l'époque susdite aucune relation ne soit présentée sur un thème quelconque, le thème même sera ôté de l'ordre du jour.

6. — Le Comité organisateur rédigera un extrait des propositions à voter traduites dans les quatre langues admises et le fera distribuer avant l'ouverture du Congrès.

7. — Le Congrès tiendra une séance générale d'inauguration dont l'ordre du jour sera fixé par le Comité organisateur d'accord avec le Comité permanent.

8. — Le bureau de Présidence du Congrès sera désigné par le Comité organisateur dans une séance spéciale préparatoire, et il sera communiqué et confirmé dans la séance inaugurale.

9. — Dans les séances successives on discutera les différents thèmes, suivant l'ordre qui sera fixé par la Présidence.

10. — Les séances seront présidées par le Président ou par des Vice-Présidents désignés par lui, assistés de trois Vice-Présidents de nationalités différentes et des Secrétaires.

11. — Tous les membres du Congrès auront droit, après que les rapporteurs auront exposé leurs conclusions, de prendre la parole pour proposer des amendements. Les discussions s'effectueront suivant les règles parlementaires.

12. — Les rapporteurs auront dix minutes de temps pour exposer leurs idées, les autres pourront parler cinq minutes en une seule fois sur chaque thème. Le rapporteur aura le droit de répliquer à la fin pour cinq minutes. Les proposants d'ordres du jour spéciaux auront cinq minutes de temps pour les développer.

13. — Les délégués des Gouvernements auront le droit d'exprimer leur avis avant la votation sur les propositions présentées.

14. — A la fin de la discussion les Secrétaires résumeront dans les langues admises les propositions présentées.

15. — Le Président aura la faculté, dans le cas de nombreuses propositions sur le même thème, d'inviter les proposants à essayer de se mettre d'accord pour formuler une proposition unique. La Présidence du Comité aura la même faculté dans le cas qu'on présentât plusieurs relations et propositions sur le même thème. Elle pourra nommer alors, avant le Congrès, un rapporteur général. Ceux qui auront présenté des relations conserveront le droit de développer leurs propositions dans la séance.

16. — La discussion et la présentation des propositions ainsi que le développement des ordres du jour terminés, la Présidence pourra remettre la votation à une prochaine séance, mais la discussion ne pourra pas être rouverte.

17. — A l'exception de ce cas spécial, le vote suivra immédiatement la discussion, et l'on votera sur les différentes propositions selon l'ordre de présentation, ayant la précedence seulement la proposition de non lieu à délibérer.

18. — Les votes seront effectués à main levée ou par division, et la Présidence décidera sans appel sur le résultat.

19. — Dix membres pourront demander la contre-épreuve qui sera effectuée de suite.

20. — Toutes les délibérations prises dans les séances du Congrès devront être communiquées dans la séance finale de clôture et confirmées avec vote par main levée ou par division.

21. — Seront considérées comme délibérations du Congrès seulement celles approuvées dans la séance générale de clôture.

22. — Le restant de l'ordre du jour de la séance de clôture sera fixé par la Présidence du Congrès.

23. — Tous les membres effectifs auront le droit de voter et de prendre part aux discussions conformément au règlement. De même ils auront le droit de présenter des propositions de delibération sur les thèmes mis à l'ordre du jour.

24. — Dans la première séance du Congrès pourront être présentées, par écrit et dans une des quatre langues admises, des propositions accompagnées de relations sur les thèmes non inscrits à l'ordre du jour. Ces propositions devront être appuyées par 20 congressistes effectifs au moins, et si l'assemblée consent à la majorité, elles seront inscrites à l'ordre du jour d'une des séances suivantes.

25. — Outre les séances ordinaires il pourra y avoir des séances spéciales pour développer des conférences ou des communications. Les conférences ne seront suivies ni de discussions ni de votes. Le programme de ces séances sera fixé par le Comité organisateur avant le Congrès et ne pourra pas être modifié.

Règlement pour l'inscription au neuvième Congrès International des Architectes

1. — Le neuvième Congrès International des Architectes se tiendra à Rome, à l'occasion des Fêtes Commémoratives de la proclamation du Royaume d'Italie, du 2 au 10 octobre 1911, conformément à la délibération prise par le Comité permanent des Congrès internationaux d'Architecture dans la séance du 23 mai 1908, à la fin du Congrès de Vienne.

2. — Le Congrès est organisé par un Comité composé de la section italienne du Comité permanent, des délégués des Académies et des différentes Associations, des représentants de la presse et des architectes désignés dans la séance du 2 juillet 1909, et cela conformément aux statuts du Comité permanent des Congrès internationaux d'architecture.

3. — Le Congrès réunira à Rome les membres du Comité permanent international des Architectes, les membres des différentes sections du même Comité, les délégués des gouvernements, les représentants des Académies et Associations d'Architectes, et tous ceux qui s'intéressent à l'architecture et qui s'inscriront conformément aux règles suivantes.

4. — Les congressistes sont divisés en membres effectifs et membres agrégés.

Sont membres effectifs les délégués spéciaux des Gouvernements, des Académies et des Associations, tous les Architectes et ceux qui cultivent les études relatives à l'architecture.

Les Académies et les Associations peuvent être inscrites comme membres effectifs et se faire représenter par un délégué.

Sont membres agrégés les personnes de la famille des membres effectifs (1).

5. — Le droite d'inscription (cotisation) pour les membres effectifs est de *25 lire*, et pour les agrégés de *15 lire*. Les

(1) Le Comité permanent a exprimé à l'unanimité le désir que chaque Pays prenne pour règle de n'admettre comme membres effectifs au Congrès de Rome que les Architectes et les personnes qui pratiquent l'art de l'Architecture, soit pour les Administrations, soit pour les particuliers, et que les membres agrégés comprennent seulement la femme et les enfants des membres effectifs.

délégués des Gouvernements ne paient aucun droit d'inscription.

6. — Les inscriptions seront faites dans les différents pays par les soins des sections du Comité permanent, et en Italie par les soins du Comité organisateur ; dans les pays où une section du Comité permanent n'est pas encore constituée, elles seront faites par les soins des délégués spéciaux, désignés dans ce but par le Comité permanent même.

7. — Ces sections sont chargées de provoquer dans les pays respectifs les inscriptions des membres du Congrès, en déterminant, d'après les règles qu'elles jugeront convenables, si les réquérants peuvent être inscrits, et dans quelle catégorie ; elles recueilleront les inscriptions avec les cotisations, et les remettront au Comité d'organisation au plus tard le 1er Septembre 1911.

8. — Les dites sections sont autorisées à prélever, à titre de remboursement des frais de poste ou autres, le cinq pour cent du montant total des inscriptions.

9. — Tous les membres indistinctement ont également droit aux réductions sur les chemins de fer, aux réductions spéciales pour les logements, aux cartes spéciales d'entrée aux galeries, musées et autres établissements, à assister aux séances du Congrès et à intervenir aux fêtes qui seront indiquées dans le programme définitif. Toutefois seulement les membres effectifs auront droit à prendre part à la discussion et à voter ; les membres agrégés n'ont pas droit aux imprimés.

MANIFESTATION

en l'honneur de Maître OTTO WAGNER Architecte à Vienne

Ci-dessous copie de l'adresse que nous avons eu le plaisir de lui transmettre à l'occasion de la manifestation internationale dont il a été le héros.

La Société Centrale d'Architecture de Belgique au Maître Otto WAGNER, architecte oberbaurat à Vienne.

Cher Maître,

A l'occasion du 70e anniversaire de votre naissance, nous venons, nous, vos confrères de Belgique, vous offrir un tribut de profonde admiration pour votre talent.

L'influence de votre puissante personnalité se fait universellement sentir, et une école florissante est sortie de vos efforts. N'est-ce pas là le plus éclatant témoignage de votre valeur, que cette belle pléïade d'artistes dont votre génie a vivifié le talent, et qui aujourd'hui porte haut et loin le renom de l'Ecole Sécessionniste de Vienne !

C'est avec joie et orgueil que nous nous rappelons l'époque déjà lointaine où votre voyage en Belgique vous révéla, par l'effort de nos artistes, le renouveau de l'art architectural, cet art auquel vous avez apporté une contribution si large et si haute, qu'elle nous restera toujours comme un exemple dont nous ne saurions trop nous inspirer.

Nous formons les vœux les plus ardents, Cher Maître, pour que, pendant de longues années encore, vous puissiez assister, de la sphère de gloire dans laquelle vous vivez enveloppé, au développement incessant de cet art dont vous êtes une des actuelles clefs de voûtes.

Le Président d'Honneur.
BULS.

Le Secrétaire, A. D. Puissant. *Le Pro-Président,* J. CALUWAERS. *Le Président,* Osc. Francotte.

Les Membres de la Commission Administrative :

Charle Gabriel, Pelseneer, J. Peeters, J. Van Neck, Ch. Schaessens, De Bruyne.

A la suite de l'envoi de l'adresse nous avons reçu la réponse que voici :

Honorable Société Centrale d'Architecture de Belgique,

Permettez-moi de vous exprimer mes remerciements profondément sentis pour les vœux de bonheur si honorables pour moi que votre si estimée lettre me transmet.

Toujours dévoué à la *Société Centrale d'Architecture de Belgique,* je signe avec la considération la plus distinguée.

(signé) Otto WAGNER.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

Inauguration du nouveau local en l'hôtel Ravenstein

Après une période transitoire pendant laquelle elle a reçu du Comité de la Bourse des Métaux une large et gracieuse hospitalité au marché de la Madeleine, la *Société Centrale d'Architecture* vient de prendre possession de son nouveau local au Ravenstein.

Sortis enfin d'un sous-sol non aéré et humide, nous nous installons dans des combles spacieux. Cette ascension me semble être un symbole et caractériser parfaitement les efforts réalisés dans ces derniers temps pour faire de la Centrale une société forte, vivante et travailleuse qui veut prendre sa place parmi les autres sociétés d'Art et groupements professionnels.

Ceux de nos membres qui ont visité, il y a quelques mois, les mansardes sordides mises à notre disposition dans l'antique Hôtel Ravenstein, auront été bien agréablement surpris de retrouver un local d'une intimité charmante, aménagé avec un goût parfait. C'est là l'œuvre de notre dévoué secrétaire A. Puissant, qui, malgré la lourde tâche du secrétariat, a bien voulu être notre architecte pour la circonstance, ce qui constitue à mon avis un acte de courage peu banal : Il est vrai que le proverbe latin « Audaces fortuna juvat » aura toujours raison ; le courage de Puissant l'a conduit au succès et je crois bien être l'interprête de tous les membres de la Centrale en lui adressant ici toutes nos félicitations et nos sincères remerciements.

Il est juste d'ajouter que notre ami a été admirablement secondé dans sa tâche par des collaborateurs dévoués, tels que les entrepreneurs généraux François et fils, Van Deuren, Pelseneer ; les menuisiers Davin Glibert, Hellers ; le serrurier Seghers Castelle ; le tapissier Desneux ; le décorateur H. Baes ; le verrier Evaldre ; le quincailler Vervloet ; la société A. E. G. Union électrique ; la maison Camuzet ; la Cie des Bronzes et un certain surveillant des travaux grincheux mais actif ; enfin et surtout par notre ancien Prési-

dent Caluwaers dont les conseils précieux lui ont permis de réaliser notre rêve, celui de tout brave bourgeois : être enfin chez nous, dans nos meubles.

Notre « home » a été inauguré le 18 juillet, à 9 heures du soir. De nombreux confrères, malgré la chaleur, assistaient à cet événement qui marquera une étape dans l'histoire de notre société.

Notre vaillant Président d'Honneur, M. Charles Buls, qui avait bien voulu répondre à l'invitation de notre Comité, semblait ravi de se trouver dans un local si intime et si bien dans le cadre plein de charmes de l'Hôtel Ravenstein.

Notre Président O. Francotte, dans un speech très heureux, a félicité, comme il convenait, notre architecte Puissant, a remercié les collaborateurs et levant son verre a terminé en buvant à la prospérité de la *Société Centrale d'Architecture* et à l'Art architectural belge.

Espérons sincèrement que notre nouveau local sera le foyer rêvé où se reserreront les liens d'amitié solide, faite d'estime et de fraternité, où tous les membres travailleront avec ardeur au développement de la Société et au relèvement de notre corporation.

G. Charle.

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

Siège Social :
BRUXELLES : Hôtel Ravenstein

VI[e] CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1910
Bruxelles, 11-12 Septembre

(Suite. voir n° 5, p. 34.)

Ces arrêts et jugements prouvent suffisamment que l'Architecte ne peut être justiciable des Tribunaux de Commerce, du moment qu'il reste dans son rôle d'Architecte.

L'Architecte est justiciable du Tribunal civil.

Cependant, tel n'est pas toujours le cas ; par exemple la désagréable aventure, arrivée à un de nos confrères d'Anvers, pour qui le Tribunal civil s'est déclaré incompétent, par jugement du 18 juin 1910.

Dans une action intentée par notre confrère, à un client, en obtention de payement d'honoraires, pour fourniture des plans d'exécution et du cahier des charges, nécessaires à l'installation de meubles : comptoirs, rayons, bureaux, etc... le Tribunal civil s'est déclaré incompétent, sous prétexte que les dessins exécutés par l'Architecte en question, n'ont qu'une valeur commerciale et nullement artistique.

Il est à remarquer que les dessins ont été fournis par un architecte patenté, ayant pratiqué pendant de longues années et que le client, en s'adressant à un Architecte, a eu l'intention d'obtenir une œuvre originale, protégée par la loi sur les droits d'auteur, loi qui décrète la compétence du Tribunal civil.

Qu'arriverait-il maintenant, si l'Architecte ne pouvant obtenir justice devant le Tribunal civil, s'adressait au Tribunal de Commerce ?

Il pourrait être renvoyé, parce que le Tribunal consulaire déclinerait également sa compétence. Si l'on forme appel contre le jugement du Tribunal de Commerce, la Cour pourrait décider que le Tribunal de Commerce a bien jugé et que le Tribunal civil aurait dû se déclarer compétent. Si cette éventualité se réalise, l'Architecte pour obtenir des juges, devrait former un recours en cassation, dont le résultat pourrait être le rejet, parce que le Tribunal de Commerce a eu raison de se déclarer incompétent.

La consequence est que par suite de ces décisions sur la compétence, le justiciable n'obtient pas justice et ne peut faire valoir ses droits ; le Tribunal de Commerce lui reste fermé en vertu de la décision de la Cour suprême ; le Tribunal civil lui reste interdit, parce que le jugement a été accepté, est devenu chose jugée et a acquis la même force que l'arrêt de la Cour suprême.

A qui la faute ? A l'avocat qui a mal conseillé son client ? Nullement ; car les règles imprécises tracées par la loi de compétence, permettaient aux Cours et Tribunaux, de rendre des décisions contraires à celles qu'ils ont prononcées et avec une égale force de raisonnement.

Cette question de compétence se lie intimement au fond du débat.

En effet, l'appréciation des juges commerciaux est influencée par la pratique active des affaires et est dictée par l'équité, tandis que l'appréciation des juges civils, vivant hors du mouvement commercial et industriel, est nécessairement guidée par des textes étroits et des formes peu élastiques.

Ainsi il peut arriver à un Architecte, d'avoir le plus grand intérêt à s'expliquer devant le Tribunal, saisi d'une contestation sur l'exécution des travaux.

Si le propriétaire attaque l'entrepreneur, il doit produire ses réclamations devant le Tribunal de Commerce ; l'entrepreneur se retranchant derrière les plans et le cahier des charges, appelle l'Architecte en cause. Voilà toutes les parties devant le Tribunal ; un débat complet pourrait logiquement se produire, entre toutes les parties et en bon sens, le Tribunal devrait pouvoir prononcer entr'elles.

Ce serait trop simple ! Le Tribunal de Commerce ne peut se prononcer vis-a-vis de l'Architecte. L'hypothèse inverse peut également se présenter.

Le propriétaire impute à l'Architecte la responsabilité de malfaçons.

Il doit attaquer devant le Tribunal civil. L'Architecte dont les plans et le cahier des charges sont corrects mais qui a eu affaire à un entrepreneur de mauvais vouloir, désobéissant ou fraudeur appelle l'entrepreneur en cause.

Cela n'est pas possible en vertu de notre loi de compétence !

Cette loi est donc mauvaise et défectueuse en ce qui regarde l'Architecte. Une revision complète s'impose. Nous ne pouvons malheureusement rien pour modifier la loi de 1876, sur la compétence ; se sont des questions qui doivent être discutées par des jurisconsultes et non par des Architectes ; cela sort de nos attributions. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'émettre un vœu. Je propose donc à l'assemblée d'émettre un vœu, conçu comme suit : « L'Architecte est toujours justiciable du Tribunal civil ; ce dernier

pour apprécier la valeur d'un travail d'Architecte doit s'en référer à un expert. » Je demande à ce que le vœu relatif à la juridiction de compétence soit nettement formulé en ce Congrès ; nous en avons l'occasion, ne la laissons pas passer.

Le vœu concluant le rapport est admis à l'unanimité.

—

Plans régulateurs, règlements communaux et esthétique des Villes

—

M. Caluwaers. président de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique,* dépose au bureau le rapport de M. De Bruyne.

M. Stordiau. — Le rapport de M. De Bruyne n'a pas été déposé régulièrement au Bureau Fédéral, et n'a pas reçu son approbation. Il ne pourra donc en être donné lecture.

M. Caluwaers. — J'ignore les décisions prises au sein du Comité Fédéral. M. De Bruyne m'a chargé de remettre son rapport et je prie le bureau d'en donner lecture.

Après des échanges de vues entre MM. Caluwaers, Maukels, Bodson, De Lange et Snyers, M. Caluwaers déclare retirer le rapport.

M. Stordiau. — Je déclare l'incident clos, et je propose de passer à l'ordre du jour.

(A suivre.)

NOS PLANCHES

—

L'Emulation reproduit, dans ce numéro, quelques unes des façades primées au dernier concours de l'art à la rue qu'organise la commune de Schaerbeek chaque année.

Cette fois encore, notre confrère Diongre aura pu donner la mesure de son talent et de son habileté, car il emporte la médaille d'or comme l'année dernière, et ajoute, à cette distinction, une 3me prime.

Sa maison de la rue du Lion, s'inspire de l'école finlandaise alors que depuis quelque temps nous avions vu l'art de Diongre s'orienter vers la Renaissance française, qu'il a interprétée avec un brio incomparable dans plusieurs façades primées à Schaerbeek.

Ce qui domine dans sa conception, c'est le caractère de rusticité élégante, anachronisme inévitable lorsqu'une architecture aussi rudimentaire, est traduite par un tempérament aussi amoureux de la grâce des formes ; car le plein-cintre de la porte, l'anse de panier de la baie du rez-de-chaussée et jusqu'au motif répété qui leur sert de repos, ne sont-ce pas là autant d'éléments gracieux, particuliers à Diongre ?

La console de la loggia est un vrai bijou ; cette dernière s'enrichit encore d'un parement de grés flammé, application heureuse rarement employée.

Les deux aigles qui regardent, sans plaisir, une lucarne assez banale, hélas ! doivent être, à n'en pas douter, des génies de l'époque mythologique du Kalevala dont l'empreinte dans l'âme de la race est telle que son architecture s'en empare comme d'éléments, qui doivent en préciser le caractère. Le propriétaire, le statuaire Lecroart, les a d'ailleurs sculptés avec sollicitude.

* * *

Place de Jamblinne, l'architecte Verhelle a construit un vaste hôtel que la planche XXXVI reproduit, et qui a remporté la prime de 3000 fr., bien que le jury ne lui ait attribué que la médaille de vermeil. On sait, en effet, que la Commune détermine le classement suivant la valeur artistique d'abord et suivant l'importance immobilière ensuite.

C'est un gracieux ensemble inspiré de la Renaissance brabançonne dont l'élément le plus réussi est la bretêche, artistement adaptée à cette façade et heureusement conçue, sans une saillie exagérée qui lui eût enlevé la grâce de sa forme et le calme dont le caractère de ce bel hôtel s'accommode si bien.

* * *

C'est également la bretêche qui forme la partie la plus intéressante dans l'œuvre que Diongre a exécutée Boulevard Lambermont, 85, et qui remporte une médaille d'argent.

Elevée sur deux étages dont une des parties devient loggia, elle rappelle par sa structure, ses détails et sa couleur rouge-noire, les pignons de bois de certaines maisons du centre de la France dont Loches, Rouen et Bourges gardent de glorieux spécimens.

La porte, avec son éclairage, et la baie du rez-de-chaussée, bien que manifestement voulus pour obtenir un de ces effets pittoresques qui se rencontrent dans tous les legs de la Renaissance, n'en constituent pas moins une partie intéressante de l'œuvre.

* * *

La même planche reproduit une façade de l'architecte De Pauw exécutée dans le « goût du jour », en Louis XVI.

Si l'ordonnance n'a rien de transcendant, les détails sont finement étudiés et très gracieusement assouplis à une logique architecturale, tels les encadrements du rez-de-chaussée ainsi que la frise de la loggia.

Cette façade obtient une médaille de bronze.

* * *

Et voici un jeune, M. Chaineux, qui fait de l'architecture belge, enfin !

L'art brabançon, ou plutôt l'art bruxellois, a retrouvé en lui un intelligent interprête et un connaisseur attentif des ressources qu'il renferme.

La manière dont il a soutenu sa bretêche en est une preuve ; il a fait revivre l'art puissamment pittoresque que nos pères nous ont légué et dont se souviennent trop peu les architectes de nos jours, plus préoccupés de succès faciles que de consciencieux efforts de régénération artistique.

La porte avec son abat-jour, d'une structure étonnamment hardie, redite d'une entrée de vieille maison rue des Bouchers, suffirait à justifier la distinction dont l'architecte Chaineux a été récompensé (une médaille d'argent), si l'ensemble ne constituait pas une œuvre originale, vivante et significative..... surtout par son entourage.

* * *

Dans la façade reproduite d'autre part, l'architecte Dechamps à évoqué à nouveau l'exubérance de l'art brabançon, mais avec moins de bonheur toutefois qu'il ne le fit l'année dernière Avenue Bertrand, au concours de 1910.

C'est toujours le même esprit qui guide M. Dechamps dans ses conceptions ; une répétition de croisées à meneaux,

comme la Grand' place nous en montre d'heureux exemples.

Il y a là, d'ailleurs, un souci de logique qui faisait supprimer les trumeaux des façades pour mettre ainsi les occupants dans l'impossibilité de placer, le dos à la lumière, des objets qui méritent généralement un autre sort.



Maison Place des Bienfaiteurs.
Architecte : Dechamps.
Médaille d'argent et prime de 1500 francs.

La planche XXXIX nous montre deux jolies habitations de l'architecte Jacobs, celle de droite qui a obtenu, cette année, une médaille de bronze et celle de gauche qui fut remarquée au concours de l'année dernière.

Il est superflu de dire qu'elles sont du même artiste. Il y a là, condensées en quelques mètres de surface, toutes les qualités de couleur et d'originalité de Jacobs, le grand constructeur d'écoles de Schaerbeek. — Une ordonnance distinguée et jeune, des détails gracieux, du sgraffito, des fers dorés, des matériaux colorants et voilà les compagnons de travail préférés de l'architecte Jacobs.

* * *

Puisque le directeur des planches du Journal a bien voulu reproduire deux maisons que l'auteur de cet article a construites Avenue Milcamps, force lui est d'en parler ou plutôt de rapporter l'appréciation trop flatteuse qu'en fit la revue *Tekhné*.

« L'architecte R. Moenaert remporte deux primes pour deux façades accolées qu'il a édifiées avenue Milcamps, 79 et 81.

Avec des moyens extrêmement simples et des matériaux qui avouent sincèrement leur modestie, il a pu réaliser un ensemble architectural distingué dont le mérite est de dédaigner la multiplicité des détails, qui alourdissent nos constructions en leur donnant un faux air de richesse.

Le soubassement est calmement traité et le « fruit » de la base, cette légère courbe de la pierre qui en écarte les eaux, est un heureux souci de logique ; sa loggia en pierres et briques a des proportions bien étudiées et si les consoles des corniches sont un peu lourdes, l'architecture de l'œuvre, dans sa structure simpliste et modeste, semble être un pas en avant vers la fondation d'une école traditionnaliste qui ramènerait une simplification salutaire dans l'esthétique de nos rues. »



Maisons Avenue Milcamps.
Architecte : Raymond Moenaert.
Deux médailles de bronze et deux primes de 500 francs.

Voilà comme nous sommes, chez nous !

Raymond Moenaert.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur

L'Hygrométrie du Bâtiment

CONFÉRENCE A LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE (BRUXELLES) LE 23 MAI 1911

PAR A. KNAPEN
Architecte expert
Ingénieur Conseil de la Compagnie Française d'Assèchement Rationnel et d'Assainement (Système KNAPEN) Paris

(*Suite, voir n° 7, page 49.*)

TROISIÈME PARTIE

Après l'exposé de la théorie du nouveau système rationnel d'assèchement, il y a lieu d'en vérifier l'application dans les constructions de différentes espèces, afin de contrôler, s'il est actuellement possible, *de modifier l'état physique des matériaux sans changer leur nature, et sans nuire à leur esthétique ni à leur stabilité.*

Nous allons voir, Messieurs, une nouvelle construction asséchée :

1° LE MUSÉE DES ARTS RÉTROSPECTIFS DU CINQUANTENAIRE, à Bruxelles, mis sous toit fin février 1910 et où a eu lieu deux mois après, l'Exposition des tableaux du siècle de Rubens.

Malgré l'hiver si désastreux de 1909-1910, l'année la plus humide du siècle, soixante jours après l'achèvement des toitures, le 25 février 1910, et la suppression des infiltrations, tous les locaux ont été mis dans leur état hygrométrique normal :

Les tableaux, après y avoir été exposés plusieurs mois, ont été rendus indemnes à leur propriétaire (fig. 1, 2, 3, 4 et 5).



FIG. I — MUSÉE DU CINQUANTENAIRE
1er ÉTAGE (6 JANVIER 1910)

2° Dans une ancienne construction : L'ÉCOLE DE GENNEVILLIERS, près Paris.

L'école de Gennevilliers se tient dans une ancienne construction ayant servi de château à Richelieu ; une partie est sous cave. Les murs recouverts de linoléum suintaient l'humidité et étaient couverts de moisissures. Asséché et assaini par le système « KNAPEN », il été inondé l'hiver dernier.

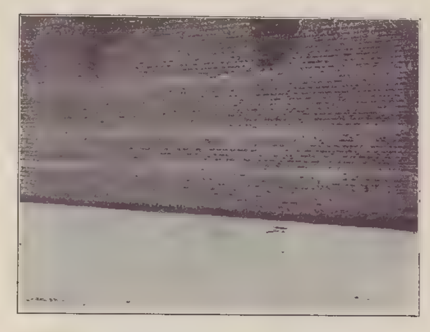


FIG. 2 — MUSÉE DU CINQUANTENAIRE
1er ÉTAGE (31 JANVIER 1910)

Trente jours après le retrait des eaux, les bâtiments étaient asséchés à nouveau. Après enlèvement du limon et

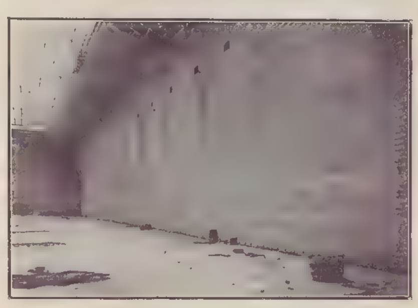


FIG. 3 — MUSÉE DU CINQUANTENAIRE
1er ÉTAGE (25 FÉVRIER 1910)

désinfection, les appareils s'étaient remis automatiquement en fonction.



FIG. 4 — MUSÉE DU CINQUANTENAIRE
REZ-DE-CHAUSSÉE (31 JANVIER 1910)

Le même résultat a été constaté dans un sous-sol du Palais du Ministère des Affaires Etrangères, au Quai d'Or-

say, inondé également après assèchement par le système « Knapen ».

Cette particularité donne une indication pour les constructions à élever au bord d'un fleuve ou d'une rivière ou dans les environs d'un Malbeek quelconque.

Un des phénomènes constatés est la disparition des buées qui auparavant mouillaient très souvent le pavement.

Dans la partie de l'école de Gennevilliers non traitée, habitée par le Directeur, les pavements conservent leurs buées et les murs de la cage d'escalier, leur eau de condensation qui est très abondante presque par tous les temps.

La proximité des champs d'épandage des eaux d'égouts de Paris y favorise extrêmement la formation des colonies de moisissures, sitôt après que les goutelettes de condensation sont déposées sur les parois et les peintures des murs.

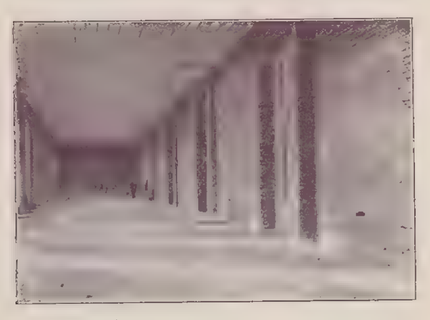


FIG. 5 — MUSÉE DU CINQUANTENAIRE REZ-DE-CHAUSSÉE (25 FÉVRIER 1910)

Lorsque, par suite de conditions thermiques particulières, la condensation se fait sentir comme un phénomène météorologique général sur tous les objets, même le bois, on devrait avoir soin d'essuyer les murs le plus tôt possible. Cette précaution est destinée à empêcher l'éclosion des spores si nombreux dans l'air en contact avec les eaux d'égout qui viennent s'arrêter sur les parties mouillées. Celles-ci se revêtent bientôt de plaques de moisissures, surtout dans les coins où l'air confiné favorise leur développement. Il est bon de tremper les loques à essuyer les condensations, dans une eau additionnée de kalciol ou autre désinfectant, et de les tordre légèrement avant de s'en servir.

3° Assèchement des culées d'un pont.

Un autre genre d'application du système d'assèchement absolument inédit : celui des culées de pont.

Voici la vue générale du viaduc du chemin de fer de Woluwe jeté sur la magnifique avenue de Bruxelles à Tervueren (fig. 1).

Ce viaduc a été construit vers 1895, pour le compte de l'Etat Belge, par M. Willem, ingénieur des chemins de fer.

Les soubassements sont en pierres d'Ecaussines, ainsi que les chaînages verticaux et les bandeaux des corniches.

Les remplissages des panneaux de face et de côté sont en pierre de Gobertange de petit appareil sur mur de briques.

La figure 2 donne le plan d'application du système K aux deux faces des culées.

La figure 3 donne la vue de côté des culées.

Il est à remarquer que la position des appareils système K indiquée par des triangles, tend à isoler la partie en élévation du contact de la terre.



FIG. I — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, A TERVUEREN (ASSÉCHÉ PAR LE SYSTÈME KNAPEN)

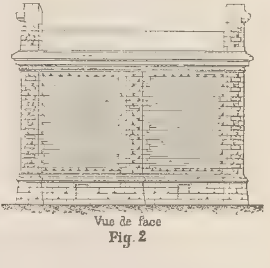
Les appareils sont posés entre les pierres de chaînage d'angle et les pierres de remplissage pour supprimer la condensation produite par la différence de porosité de ces deux matériaux.

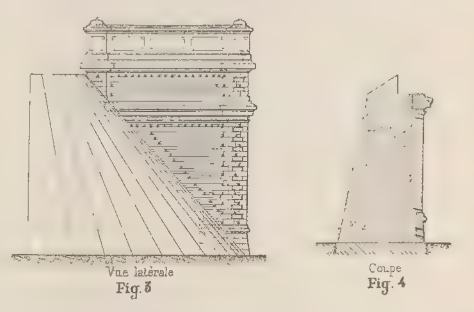
La figure 4 donne la coupe avec l'indication des emplacements des appareils d'assèchement avec leur profondeur et leur pente dans la partie inférieure et dans la partie supérieure.

La figure 5 prise le 10 janvier 1911 (page 59), montre l'humidité partant du sol et rejoignant celle qui existe à l'intérieur des maçonneries.

Elle monte jusqu'au débouché des appareils dans le soubassement.

Les maçonneries en élévation en sont saturées. La condensation se fait voir entre les chaînages verticaux en pierres d'Ecaussines et les panneaux en pierre de Gobertange.





Dans la figure 6 prise le 27 janvier 1911, l'action des siphons devient plus marquante, l'humidité du sol tend à se séparer du soubassement ; les panneaux paraissent s'éclaircir. L'en-

trée des siphons se détache et tend à s'isoler également.

La figure 7 du 12 mars 1911 est typique au point de vue de la séparation de l'humidité du sol.

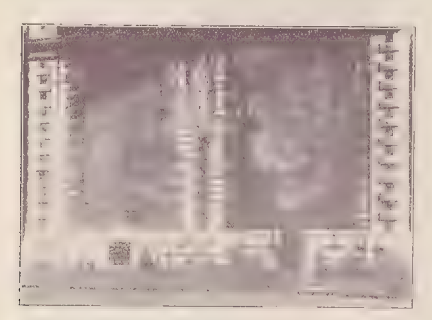


FIG. 5 — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 10 JANVIER 1911

Plusieurs grilles ne donnent même plus de buée dans les assises supérieures du soubassement.



FIG. 6 — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 27 JANVIER 1911

Les progrès de l'assèchement sont visibles surtout dans les figures 8 et 12 du 6 avril 1911, et le fonctionnement du



FIG. 7 — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 12 MARS 1911

système absolument concluant dans ses résultants lorsqu'on le compare aux précédentes photographies.

Dans les chaînages et autour des appareils, on voit des cristaux provenant de l'assèchement du ciment qui a servi à fixer les grilles.

Les siphons du soubassement n'ont plus de buée, les panneaux sont secs. Les modifications de teintes qui persistent tiennent à une certaine oxydation des pierres de Gobertange. On voit dans la corniche, le travail de dissociation des joints dû à l'humidité.

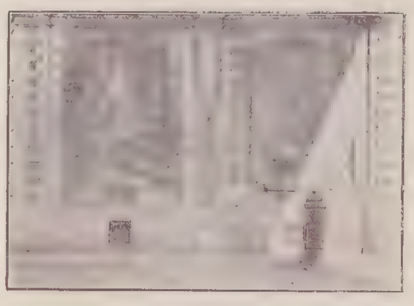


FIG. 8 — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 6 AVRIL 1911

A partir de ce moment, il n'y aura plus que rarement une auréole de buées à l'orifice des grilles en bronze d'aluminium, en cas de différence entre la température de l'intérieur et celle de l'extérieur, de plus grand froid ou de plus grande chaleur.

L'assise inférieure montre également, par la différence de sa teinte, que la porosité des matériaux commence à revenir depuis que l'humidité de capillarité est forcée de s'échapper



FIG. 9 — ANGLE DU VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 10 JANVIER 1911 (AGRANDI)

en vapeur, *au fur et à mesure de la production,* avant qu'elle ait pu saturer l'air de ces vides ou y accumuler son eau de condensation.

Ce travail d'assèchement rendant la porosité aux matériaux, par l'échappement permanent des gaz et de l'humidité venant de l'intérieur des interstices moléculaires, les mortiers de rejointage resteront en place et ne nécessiteront plus de réparations continuelles : les gelées et les différences thermiques brusques n'agiront plus aussi fréquemment pour

modifier le volume de l'eau d'imbibition, cause mécanique de dissociation de la matière et de mouvement de disloca-



FIG. 10 — ANGLE DU VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 27 JANVIER (AGRANDI)

tion dans les matériaux de liaisonnement et de support.

Il est très curieux de voir une sorte de buée se produire



FIG. 11 — ANGLE DU VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 12 MARS 1911 (AGRANDI)

autour des siphons. Ce phénomène s'explique par le froid produit par l'évaporation de l'humidité, qui attire vers le



FIF. 12 — VIADUC DU CHEMIN DE FER DE WOLUWE, 6 AVRIL 1911 (AGRANDI)

canal, par capillarité, l'humidité ambiante répartie dans la matière poreuse.

On sait que le maximum d'effet de la capillarité se fait toujours sentir vers les parties les moins élevées en température, ce qui fait de chaque élément triangulaire du système *une sorte d'accumulateur d'humidité avec son exutoire.*

***

Après avoir fait voir l'effet du système « Knapen » :

1° Dans un Musée ou sévissait l'humidité de construction, de capillarité et d'infiltration qu'il fallait assécher à date fixe ;

2° Dans une Ecole sujette à la capillarité, à la condensation, aux moisissures, sans compter que le système après le retrait des eaux d'une inondation, s'y est remis automatiquement à fonctionner, asséchant à nouveau les bâtiments en trente jours ;

3° Dans des culées de pont.

Voici l'application à une église aux piliers isolés :

4° Edifices religieux.

Application du système K à un monument religieux :

L'église de Vyve-Capelle-lez-Bruges (Belgique).

Construction avec soubassements en pierre de Baeleghem, murs d'élévations en briques.

Le système « d'aération différencielle Knapen » a également été appliqué à cette église, concurremment avec son système rationnel d'assèchement.

FIG. 13 — PILIER DE VYVE-CAPELLE EN ASSÈCHEMENT, EN 1910

L'église de Vyve-Capelle, bâtie en 1861, dans un terrain marécageux, est aujourd'hui remise à l'état sec, tandis qu'elle était imprégnée d'humidité depuis de longues années.



FIG. 14 — PILIER DE VYVE-CAPELLE, ASSÉCHÉ, LE 10 JANVIER 1911

Les colonnes isolées elles-mêmes étaient atteintes jusqu'à 2 mètres du sol.

Dans les pilliers à 0,60 c/m du sol, 100 grammes de pierre retirée du sondage, contenaient 10 grammes d'eau liquide, les mortiers étaient pâteux.

L'application a commencé le 27 septembre 1909 et a été terminée le 20 novembre 1909.

Les pavements étaient constamment mouillés et de teinte sombre, presque noire.

L'assèchement a été obtenu et les mortiers sont redevenus durs, malgré les pluies de l'année si exceptionnellement mauvaise de 1910, au mois d'octobre de la même année.

Actuellement tous ces inconvénients ont disparu. Ces faits ont été constatés par la Commission royale des Monuments de Belgique, dans la visite officielle qu'elle a fait en nombre, à cette église, le 10 janvier 1911, pour étudier les résultats obtenus.

Son savant Président, le Directeur Général des Ponts et Chaussées de Belgique, M. Lagasse de Locht, écrivait dans un rapport au Gouverneur de la Flandre Occidentale en date du 7 février 1911 :

« Monsieur le Gouverneur,

» Il a été procédé le 10 janvier 1911 à l'examen des » résultats obtenus par l'application du système « Knapen » » à l'église de Vyve-Capelle-lez-Bruges.

» Il résulte de cet examen que la commission a reconnu, » une nouvelle fois, les bons effets de ce système.

» L'église de Vyve-Capelle, bâtie en 1861, dans un terrain » marécageux, est aujourd'hui remise à l'état sec, tandis » qu'elle était imprégnée d'humidité depuis de longues » années.

» Les résultats obtenus au cours de ces derniers temps » font considérer ce système comme une invention capitale » quoique de simplicité primordiale. »

Le distingué Président de la Commission royale continue en espérant que ce système permettra la généralisation et la



FIG. 15 — ÉCOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE FRANÇAISE, A BORDEAUX, 15 DÉCEMBRE 1910

conservation à perpuité à la peinture à « fresco » dans nos contrées du Nord.

Il achève en disant, que les résultats obtenus à la Bibliothèque de Baudeloo, de l'Université de Gand, font penser à la Commission royale qu'il en sera ainsi.

Je dois ajouter que c'est grâce à l'avis éclairé de son Président et à l'appui de la Commission royale des Monuments que ces applications du système « Knapen » ont pu être faites officiellement en Belgique.

Après l'avis de la Commission royale des Monuments de Belgique, et de son Président, je ne puis faire mieux que de



FIG. 16 — PARTIE EN ASSÈCHEMENT DE L'ÉCOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE FRANÇAISE, A BORDEAUX, 15 DÉCEMBRE 1910

vous donner celui du Directeur du Laboratoire de Physique de l'Etat à Hambourg, le savant Professeur, Docteur Voller.

En décembre 1908 il a étudié la valeur scientifique des théories émises au sujet du système Knapen et il s'y est entièrement rallié.

Une application du système a été faite dans des souterrains inhabitables, à cause de l'humidité, à l'Ecole des Arts et Métiers d'Altona, ville reconnue pour son sol imprégné.

L'assèchement et l'assainissement ont été complets et le 6 décembre 1910, M. le Dr Voller, après avoir suivi cette expérience, déclare que ses prévisons émises au sujet du système « Knapen » s'étaient entièrement confirmées, et qu'il avait fait ses preuves à Altona.

Entrons en France et pénétrons dans l'école principale du service de santé de la Marine française à Bordeaux où le système Knapen a été appliqué au mois de novembre de l'année 1910 (fig. 15 et 16).



FIG. 17 — APPLICATION DU SYSTÈME KNAPEN AUX SOUTERRAINS DU CHALET ROYAL D'OSTENDE (TUNNEL)

Les résultats absolument probants étaient constatés par M. Gombaut, sous-directeur, médecin principal du service de santé de la Marine.

Beaucoup d'autres applications ont été faites en France, notamment au Château de Versailles, au Musée du Louvre, au Ministère des Affaires Etrangères du Quai d'Orsay, dans des hôpitaux, des écoles, etc.... Au Palais du Roi à Bruxelles, au chalet royal d'Ostende (fig. 17 et 18), au château royal de Laeken. Dans la Bibliothèque de l'Université de Gand, etc.... partout le but a été atteint. L'assainissement des matériaux et des locaux a toujours été obtenu après la suppression des infiltrations.

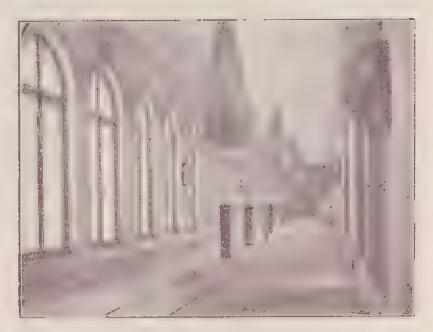


FIG. 18 — GRANDE GALERIE DU CHALET ROYAL D'OSTENDE PENDANT L'APPLICATION DU SYSTÈME KNAPEN

Il me reste à vous remercier, Monsieur le Président, et vous Messieurs, de votre longue patience.

Comme je vous l'ai dit en commençant *le sujet est aride et complexe* et je suis convaincu que comme techniciens vous y aurez trouvé vos propres observations avec la solution rationnelle demandée par les lois physiques et la nature elle-même.

Je serais heureux, si joignant vos efforts aux miens, nous pouvions arriver ensemble à une meilleure hygiène de l'habitation et contribuer également à la conservation des monuments du passé en préservant pour l'avenir ceux du présent.

23 Mai 1911. A. KNAPEN, Bruxelles.

IXe Congrès International des Architectes

Rome, 2-10 octobre 1911

Ce Congrès n'est pas ajourné

Beaucoup de personnes s'étant déclarées démoralisées par les chaleurs excessives de juillet et d'août, et par les accidents causés généralement par les excès de boissons glacées et de crudités, il est devenu opportun de s'informer des intentions du Comité général d'organisation du IXe Congrès International des Architectes.

La température, au mois d'octobre, étant toujours très inférieure à celle de juillet et d'août, il n'y avait pas lieu de se laisser impressionner par la chaleur anormale actuelle. Restait à élucider l'état sanitaire.

Voici la réponse en date de : *Rome, 8 août 1911 :*

Quant à la santé publique, elle est bonne dans toute l'Italie continentale et les quelques cas isolés (de choléra) proviennent d'importation directe et sont circonscrits dans les lazarets ; de semblables cas se trouvent aussi dans toute l'Europe. A Palerme, à Catane et dans quelques ports de la Calabre, il y a encore quelques traces de l'épidémie, qui disparaissent peu à peu. D'ailleurs, tout cesse normalement en automne, même lorsqu'il y a eu une véritable épidémie, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par conséquent, on peut être sûr qu'à la moitié de septembre il n'y aura plus rien, même en Sicile.

A Rome, les conditions de la santé publique ont toujours été normales ; d'abord le service sanitaire de la ville est un des plus soignés en Europe et, depuis plusieurs années, Rome s'est toujours montrée réfractaire à toutes sortes d'épidémies ; de plus, le climat est excellent ici pendant le mois d'octobre.

J'espère que ceci suffira pour rassurer tout le monde.

Signé : M.-E. CANNIZZARO.

POUR COPIE CONFORME :

J.-M. POUPINEL.

—

Voici le programme du IXe Congrès international, que le Comité nous adresse à la date du 30 août :

Lundi 2 octobre, 9 heures à midi. — *Séance* du Comité permanent et du Comité général d'organisation *pour la nomination de la présidence et pour ordonner les travaux du Congrès.*

2 *heures à* 3. — *Visite* de tous les congressistes au tombeau des Rois d'Italie et de Raphaël au Panthéon.

4 *heures à* 7. — *Visite au monument de Victor Emmanuel II.*

7 *heures* 1/2. — *Diner* offert par le Comité d'organisation aux *Délégués des Gouvernements étrangers et aux membres du Comité permanent.*

10 *heures.* — *Réception* offerte par les Associations artistiques de Rome, d'accord avec le Comité d'organisation, aux congressistes *dans les Salons de l'Association Artistique Internationale.*

Mardi 3 octobre, 10 *heures.* — *Réunion des relateurs* des divers thèmes au château St-Ange.

De 9 *heures à midi.* — Visite aux monuments et aux expositions.

Midi 1/2. — *Déjeuner* offert par le Comité d'organisation, *aux Délégués des Associations* étrangères et nationales.

De 3 *heures à* 5. — *Séance d'inauguration* au Capitole, dans la salle des Horaces et des Curiaces.

10 *heures.* — Réception offerte par le Syndic *au Capitole.*

Mercredi 4 octobre — de 9 heures à midi. — 1e *Séance du Congrès* au château St-Ange, pour les discussions des thèmes.

Midi 1/2. — *Invitations privées éventuelles.*

De 2 heures à 7. — *Visite* aux monuments et aux expositions.

Jeudi 5 octobre — de 9 heures à 11. — 2e *Séance du Congrès* (suite des discussions).

De 11 *heures à midi.* — Conférence de M. le professeur Corrado Ricci, directeur général des Antiquités et des Beaux-Arts, sur les *Forums Impériaux.*

2 *heures à* 5. — *Visite* aux monuments et aux expositions.

5 *heures à* 8. — *Garden Party.* *

Vendredi 6 *octobre.* — Excursions facultatives dans les environs.

Soirée libre pour les éventuelles réceptions des Ambassades étrangères aux Architectes de leurs pays.

Samedi 7 octobre, de 9 heures à 11. — 3e *Séance du Congrès* (suite des discussions).

De 11 heures à midi. — Conférence du professeur Stübben sur les plans régulateurs.

2 *heures à 7.* — *Visite* aux monuments et aux expositions.

10 *heures.* — *Réception.* *

Dimanche 8 octobre — *Ottobrata* avec déjeuner lunch offert par le Comité d'organisation *à tous les congressistes.*

De 4 heures à 9. — *Réception.* *

Lundi 9 octobre, de 9 heures à midi. — 4e *Séance du Congrès* (suite des discussions et des conférences).

De 2 heures à 7. — *Visite* aux monuments et aux expositions.

Mardi 10 octobre — de 9 heures à midi. — *Séance de clôture du Congrès.*

De 2 heures à 7. — *Visite* aux monuments et aux expositions.

8 *heures.* — *Banquet final* (à cotisation maximum du prix de 20 fr.).

Mercredi 11 et jeudi 12 octobre. — *Excursions facultatives dans les environs.*

Excursion facultative à Venise (Départ de Rome le 12 au soir).

Vendredi 13 octobre, 2 heures. — Réunion des Congressistes au *palais des Doges, visite au Campanile di St-Marco.*

Samedi 14 octobre. — Excursion à *l'Estuario veneto* offerte par le Municipe de Venise.

Dimanche 15 octobre. — Visite aux monuments.

(*) Les détails de ces réceptions seront indiqués à l'ouverture du Congrès.

On donnera les indications relatives aux autres fêtes, au commencement du Congrès.

Les invitations seront toutes personnelles, cependant messieurs les Congressistes qui voudront en jouir devront avoir soin de se faire remettre les cartes d'invitations en même temps que leur carte d'identité.

Suivent les excursions dans les environs, la réduction sur les tarifs, etc., que faute de place nous ne pouvons insérer.

—

AVIS TRÈS IMPORTANT : Vu le retard dans l'envoi des programmes, les inscriptions sont ajournées jusqu'au 10 SEPTEMBRE.

Société Centrale d'Architecture de Belgique

CONCOURS ANNUEL

—

Afin de pouvoir augmenter les primes attachées à notre concours annuel d'architecture, une liste de souscription est ouverte et les membres désireux de souscrire ou de faire des dons autres qu'en espèces sont priés de bien vouloir le faire savoir au trésorier, M. Peeters, rue Wéry, 30, à Ixelles.

CONCOURS

—

L'Administration communale de Bruges vient de nous faire savoir qu'elle organise un Concours d'Architecture en vue de l'embellissement de la Grand'Place de Bruges.

Des programmes ont été demandés et un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la Société.

NOS PLANCHES

—

La restauration de l'hôtel que la planche XL reproduit et à laquelle s'est attaché M. J. Hertoghs avec un scrupule et une intelligence dont il faut lui savoir gré, a offert une véritable actualité à l'historique de cette jolie construction ; aussi ne croyons-nous pas inopportun de reproduire ici la biographie, extraite du journal *l'Escaut* et parue en 1889 :

« La maison de maître no 11 (aujourd'hui appartenant à M. Meeûs-Van Reeth) formait au commencement du XVIe siècle, trois habitations avec tannerie, qui joignaient au nord la tannerie de Jean Goeyvaerts-de Wueste, plus tard le *Postmeestershuys*, no 9 et aboutissaient, par derrière, au jardin de la vieille Gilde de l'Arc. Le propriétaire était Jean De Bruyn. Sa fille Marguerite, épouse de Thomas Van Diepenbeeck, tanneur, et les autres intéressés en firent la cession en 1534, à J. B. Graffini, négociant, qui appropria l'immeuble pour une maison de commerçant, avec magasins et écurie. Ses affaires ayant mal tourné, dans la suite il se vit contraint, en vertu de deux jugements rendus à Bruxelles, de faire abandon de la maison à ses créanciers, et l'adjudication en eut lieu, en 1544, à Augustin Anskurn, négociant, époux d'Ursule Fraeyrin, au prix de 320 florins de rente (5120 florins). Du chef de ceux-ci, le bien passa en 1550 à Jean Van Schoonhoven et à Jean van den Werve, beaux-frères.

» Une subdivision de la propriété eut lieu entre eux : la partie qui est située à front de la place du Théâtre, nouvellement ouverte sur la rue de Arches, fut atribuée à Jean Van den Werve-van der Elst, fils d'Henri, pour former dans la suite la grande habitation nos 10 et 12, et la maison rue de l'Hôpital, échut à Jean van Schoonhoven-van der Elst.

» Ce dernier, devenu écoutète-margrave, céda en 1554 la maison no 11 au chevalier Guillaume van den Werve, fils d'Erasme (Raes sone), pour compte duquel il l'avait achetée, et le 26 janvier 1554/5 van den Werve la transmit à François Carpentier, négociant.

» La veuve de François Carpentier, née Gertrude Van Zantfoort, épousa Charles van Bombergen. Cette dame vendit le bien, en 1560, à Adrien van Zantfoort, négociant, dans la famille duquel il resta jusque dans le premier quart du XVIIe siècle.

» Un marchand, Pierre van den Berghe-de Smidt, en devint alors propriétaire, et, après son décès (27 novembre 1639), l'immeuble passa à sa fille Sibylle, veuve de Philippe Godines, seigneur de Mortsel, en suite d'arrangements avec son frère et ses sœurs ; M. Pierre van den Berghe, licencié en droit, Marie et Josine (1640).

» A la suite d'une éviction, la transmission en eut lieu, en

1633, à Thomas de Potter-Offermans, qui reconstruisit les bâtiments. Ses enfants furent : Marie-Madeleine, épouse de Jean van Weerden ; Marie-Anne, épouse de Jean Vecquemans, ancien échevin ; Jean Baptiste, Agnès et Elisabeth. Le partage eut lieu en 1663 ; ces trois derniers, encore mineurs, reçurent chacun en hors-part, 50.000 florins pour tenir lieu de leurs droits successifs maternels et de dot de mariage. La maison nouvellement bâtie fut attribuée à la dame van Weerden.

» Jean van Weerden, seigneur de Blocklandt, fut créé chevalier en 1676, et mourut en mars 1694. Il eut deux fils, Jean-François et Jean-Thomas-Hyacinthe. L'hotel nº 11 et un autre, Courte rue Neuve, 46 (*Recueil* 1875, page 97), furent adjugés à ce dernier en 1695, aux prix respectifs de 27.025 et 9825 florins, tandis que Jean-François resta acquéreur du Château de Middelheim, à Berchem, contenant 35 bonniers, moyennant 35.800 florins.

» Mais, avant que les actes d'adhéritance fussent passés, Jean-Thomas-Hyacinthe van Weerden vint à mourir, le 16 octobre 1696, instituant, par son testament du 29 mars 1694, pour légataire universelle Marie-Christine van Grinsen, veuve de Jean Magnus. De là des contestations et procès. Enfin, une transaction intervint en 1700 entre Jean-François et la veuve Magnus, alors épouse de Thomas Hartopp, colonel d'infanterie et gouverneur de Lierre, et le 11 avril 1701 les achats ci-dessus furent régularisés devant les échevins. Marie-Christine van Grinsven mourut dans le courant de l'année suivante.

» Le 31 août 1702, Thomas Hartopp, agissant pour lui et son fils Thomas-Joseph, vendit l'hôtel rue de l'Hôpital, 11, au richissime Jean-Jos. Vecquemans, baron de la Verre, occupant l'hôtel Courte rue de l'Hôpital, 42, fils unique de Georges et de Marie Lunden, moyennant 28.000 florins. La maison passa, par préciput, à son décès, à son fils puîné Fernando-Antonio, qui y demeurait, avec le mobilier et l'argenterie ; il reçut, en outre, les biens en Brabant tenus à fief et une somme de 400.000 florins de change, ou deux millions de notre monnaie. Le nº 11, qui fut embelli par lui et eut sa façade remaniée, resta dans sa famille pendant tout le courant du siècle. »

Ici s'arrête l'historique.

M. Meeûs-van Reeth est décédé en 1903. Il avait habité sa propriété pendant une cinquantaine d'années. Ses héritiers ont récemment vendu publiquement l'hôtel Longue rue de l'Hôpital, 11, et il a été acquis, il y a quelques semaines, par M. Emile Grisar-Delvaux, négociant.

Cette propriété, mesurant 1067 mètres carrés, fut adjugée au prix d'environ 180.000 fr.

Un simple coup d'œil sur cet immeuble donne l'impression qu'il n'a pas été construit au xxe siècle — à moins de constituer un pastiche décevant.

Les ferronneries des fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que les proportions de ces dernières revèlent, en effet, une manière qui n'est pas particulière aux architectes contemporains parce qu'ils traduisent généralement le Louis XV en des formes plus adéquates à la destination de l'immeuble et au genre de vie de ses occupants.

La porte elle-même, si sobrement traitée, n'aurait-elle pas été plus ouvrée sous le crayon d'un artiste moins préoccupé du respect de l'œuvre primitive ?

Ceci, d'ailleurs, n'est pas pour nous déplaire et il faut féliciter l'architecte Hertoghs, d'avoir conservé à cet hôtel le caractère de virilité propre aux artistes flamands lorsqu'ils interprétaient l'art français de l'époque.

Les ferronneries sont de Jean Lamour, le célèbre forgeron des grilles de Nancy.

C'est dire qu'elles sont d'un dessin étonnamment fouillé sans inutilités et gracieux sans mièvrerie.

* * *

Il est curieux de faire suivre cette restauration d'une conception ultra-moderne : la Caserne des pompiers, à Anvers.

Le parti distributif s'exprime nettement en façade : à droite et à gauche, encadrant le bâtiment principal, deux habitations d'officiers de pompiers ; — au milieu, l'arsenal avec, sur le côté, une annexe surélevée, réminiscence lointaine et dont l'artiste ne peut se défendre, des beffrois dans lesquels carillonnait le tocsin, les jours de sinistre.

Tout cela est traité à l'allemande, sobrement, et avec la robustesse qui convient à un bâtiment du genre.

Le corps principal est nerveusement dessiné.

* * *

L'architecte Van Asperen a construit à Anvers également dans une note différente, cette fois, bien que moderne aussi, un réfectoire démocratique où les ouvriers trouvent une substantielle collation.

Il a réalisé le programme avec habileté et originalité.

D'immenses baies, destinées à éclairer le grand local, lui ont fourni l'occasion de les surmonter de pignons dont la succession entrecoupée d'arcboutants dénote une originalité du meilleur aloi.

Le rez-de-chaussée, traité de ce côté avec un rappel de la silhouette découpée du haut, possède des détails très artistement travaillés dans une note dont la grâce n'est pas tout à fait en rapport avec l'aspect solide de l'ensemble.

La planche XLIII reproduit une face très intéressante de l'édifice. La tour, renfermant l'escalier, est percée de fenêtres aux proportions élégantes.

L'œuvre de l'architecte Van Asperen ajoute au mérite d'une grande originalité, l'affirmation d'une étude consciencieuse du problème posé et des moyens nécessaires à traduire éloquemment la destination du monument.

* * *

L'architecte Anversois H. Blomme a construit Longue rue de l'Hôpital, un hôtel dans le style Louis XIV, avec la science, le brio et l'imagination qui lui sont particuliers.

Le rez-de-chaussée est remarquablement traité, la porte encadrée de deux pilastres savamment décoratifs et les trois baies surmontées de clefs artistement sculptées, donnent à l'ensemble une noblesse que détruit, à peine, l'écartement insuffisant des fenêtres.

Le reste de l'immeuble, a permis à l'artiste de dépenser l'exubérance de détails qu'il déploya avec tant de discernement dans l'hôtel Weber et qui fait de Blomme un architecte plus amoureux de l'art italien que de l'art français.

RAYMOND MOENAERT.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

SIÈGE SOCIAL :
BRUXELLES : Hôtel Ravenstein

VIe CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES BELGES

SESSION DE 1910
Bruxelles, 11-12 Septembre

(Suite, voir n° 7, p. 54.)

Du mode d'adjudication des travaux.

M. De Noyette donne lecture de son rapport :

MESSIEURS,

Si j'ai demandé à voir figurer à l'ordre du jour du VIe Congrès National des Architectes, la question concernant le *Mode d'adjudication des travaux*, c'est qu'elle m'a semblé toute d'actualité car nous ne devons, ni ne pouvons rester les bras croisés, spectateurs indifférents, d'abus qui se commettent dans l'exécution des travaux, tant publics que privés.

Les questions où des intérêts de tierces personnes sont engagées offrant toujours quelques difficultés à être relevées, il faudra donc un peu de courage pour les discuter délicatement mais franchement. A mon propre point de vue, j'ose espérer que les entrepreneurs qui ont travaillé sous mes ordres ne me reprocheront pas d'être arbitraire car je suis le premier à reconnaître que parmi eux il y en a beaucoup qui méritent non seulement l'estime et la confiance mais qui constituent encore par leurs capacités l'élément le plus sérieux pour la bonne réussite des travaux. Il en existe malheureusement qui par leur mauvaise foi compromettent les intérêts de tous, excepté les leurs.

Permettez-moi donc d'envisager les moyens d'enrayer la marche d'abus vraiment criants et j'ose espérer que mon âge et mon expérience donneront à mon argumentation le privilège de votre attention.

Mon but tend donc à la suppression de ces abus et par le fait même, au développement des arts industriels en faisant un appel direct aux hommes compétents, aux spécialistes. Le résultat direct sera une meilleure exécution de nos œuvres, notre prestige se relèvera et l'intérêt général sera mieux sauvegardé tout en créant une ère nouvelle pour la sage et active démocratie.

Actuellement nos travaux sont entrepris par une seule personnalité ; un entrepreneur ou une société anonyme bien souvent irrégulièrement constituée et dont on ne saurait déterminer ni la profession ni une compétence quelconque. Il suffit d'une patente et du versement de la caution prescrite par le cahier des charges pour prendre rang parmi les entrepreneurs et s'entendre proclamer le plus bas soumissionnaire d'un édifice public ou privé.

Il est vrai qu'il existe un cahier des charges, *constituant la loi*, la sauvegarde des intérêts réciproques. Mais vous savez tous que nonobstant ce cahier des charges général, le cahier des charges spécial et toutes les dispositions possibles et impossibles, il est bien rare de terminer un édifice public sans avoir franchi le seuil du palais de justice.

En ce qui me concerne j'attribue en grande partie ce résultat onéreux au principe même *du forfait absolu*. C'est bien là l'origine de toutes les contestations, de toutes les duperies et de toutes les misères.

Avant l'adjudication l'entrepreneur soumissionnaire a intérêt à une grande discrétion, il travaillera à l'ombre pour ne pas donner l'éveil à la concurrence ; il se passera bien souvent de toute information auprès de gens compétents ou bien il cherchera à former une association de grands entrepreneurs, d'hommes d'affaires, pour constituer une espèce de trust.

Dans le premier cas, l'entrepreneur, le plus souvent, a mal établi ses prix et dans le second cas, à côté de l'incompétence vient se greffer le lucre de la spéculation par un monopole, au détriment des deniers publics ou privés.

Après cette première campagne on entre dans la voie de l'exécution et c'est là que l'on voit surgir les abus les plus scandaleux de l'exploitation du petit par le grand, du faible par le fort. Les artisans réellement honnêtes et capables sont le plus souvent écartés pour faire place aux incapables, aux intrigants.

L'entrepreneur principal, devant livrer sa marchandise pour une date déterminée, organise rapidement son armée de sous-traitants. Il délivre à chacun d'eux un extrait du métré détaillé des travaux à exécuter, mais d'après les besoins de la cause et tout à son avantage. Le sous-traitant n'y voyant quelquefois que du feu, s'engage à la légère, conclut le marché sans songer aux conséquences de son engagement et l'Etat, les pouvoirs publics et même les particuliers restent étrangers à ces combinaisons.

N'a-t-on pas vu l'entrepreneur général d'un travail faire déposer le cautionnement par un bailleur de fonds, traiter ou sous-traiter toute ou presque toute l'affaire avec payements à terme et puis dans l'intervalle des échéances toucher une bonne partie des mandats et passer la frontière.

En Belgique, les sous-traitants ne sont pas reconnus par l'administration, tandis qu'en France l'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise sans le consentement de l'administration. Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

Il y a là une question de moralité publique et les administrations devraient faire annuler ces marchés de dupes dont le nombre de victimes est considérable. Au surplus pour ne pas fatiguer votre attention je vous engage à consulter le commentaire du nouveau cahier des charges type, en date du 10 novembre 1890, par MM. Brunard et Lacroix.

Cet exposé peut vous paraître exagéré et dicté par un sentiment de parti pris, mais j'ai fait personnellement l'expérience de ce que j'avance pour un travail commandé par l'Etat et exécuté d'après mes plans et sous ma direction. Au cours des travaux j'ai rarement rencontré l'entrepreneur

principal et me suis trouvé bien souvent en face de sous-traitants, victimes d'engagements passés à la légère, reculant devant des procès toujours onéreux pour les petits; *car l'entrepreneur principal proclamait le principe odieux du pot de fer contre le pot de terre.* Ce pot de fer, quoique bien rouillé, a résisté et j'ai assisté à des scènes, à des ruines qui m'ont indigné au point de protester publiquement et d'en appeler à mes confrères pour réagir contre de pareils abus.

Devant cette armée de dupes et d'incapables, j'ai sollicité l'intervention du service de contrôle pour retirer de l'entreprise générale une série de travaux exigeant une connaissance technique déterminée et évaluée par l'entrepreneur au dessous de la valeur. Or, celui-ci avant de consentir a exigé 10 % de bénéfice sur la somme réclamée par le spécialiste.

Le résultat final c'est que l'entrepreneur n'a rien fait par lui-même, mais a ruiné de braves gens, ruiné la santé de l'architecte dont il a encore atteint la réputation en provoquant des retards considérables dans l'exécution des travaux.

Vous me répondrez que le remède n'est pas facile à trouver et qu'en subdivisant les contrats on s'expose à d'autres difficultés. L'abandon du forfait absolu, du contrat unique, entraînera un surcroît de besogne alors que la rémunération qu'on alloue n'est déjà pas en rapport de notre travail.

Que voyons-nous généralement dans la pratique?

L'entrepreneur principal, ayant conclu des marchés et formé son groupe de sous-traitants, se fait rare après l'exécution des terrassements et des maçonneries en gros-œuvre; pour les autres travaux, il trouve plus facile, plus pratique d'envoyer au bureau de l'architecte ses sous-traitants; et nous, bons garçons, au lieu de les renvoyer et d'inviter l'entrepreneur à venir, personnellement, prendre les instructions, nous nous laissons faire, avec l'espoir que nos dessins seront mieux compris et nos travaux mieux exécutés.

Aucun progrès ne se réalise sans efforts, sans sacrifices; seulement qui donc se refusera à reconnaître que l'architecte a droit de se faire payer en rapport de son travail?

Je sais que les grands entrepreneurs de marque protesteront; les pouvoirs publics hésiteront; le fonctionnarisme reculera; mais nous mériterons des capables, de ceux qui se vouent aux arts industriels, qui apprécieront nos efforts et qui, pouvant se faire valoir, ne devront plus passer par des marchés odieux et onéreux et pourront par le fait même mieux exécuter nos travaux; il s'y révèlera plus d'originalités car les artistes, tels que sculpteurs ou peintres, exécuteront leurs œuvres avec le concours seul de l'architecte. L'industrie des carrières de pierres de taille et autres et les artisans en général y verront leurs bénéfices.

Ajoutons que la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique* marquera un pas en avant dans l'évolution démocratique autant industrielle qu'artistique de notre époque.

Quand on démolit, me direz-vous, il faut y substituer autre chose; voici une première esquisse de mon projet:

Suppression du forfait absolu, de l'entreprise unique, et décomposition suivante dans l'exécution des travaux:

A. Entreprise des travaux de terrassement, déblai et remblai avec ce qui s'ensuit:

Travaux de maçonneries en général, mais non compris la livraison de la pierre de taille, placement des ancrages et grosses ferronneries pour gîtages et charpentes des toits;

B. Livraison de la pierre de taille avec ragrément;

C. Travaux de menuiseries avec première couche de peinture s'il y a lieu et leur placement sans livraison de la ferronnerie artistique et de la quincaillerie sauf vis, clous et boulons;

D. Les ferronneries artistiques et quincailleries en général;

E. Les travaux pour gouttières, tuyaux de descente, ornements quelconques en zinc, cuivre ou plomb;

F. Les travaux de couvertures avec plomb pour houes, voliges;

G. Les sculptures;

H. Les peintures;

I. La verrerie;

J. La marbrerie;

K. Les travaux d'installations sanitaires;

L. La chaufferie.

Vous voyez par cette subdivision que je vise l'appel aux métiers d'art et à leur développement; les adjudications partielles provoqueront cette rivalité, cette concurrence artistique qui constituent un si puissant stimulant pour le progrès.

Les bénéfices que l'on payait à l'entrepreneur général, quelquefois pour ne rien faire, permettront de mieux rémunérer nos spécialistes, nos collaborateurs immédiats.

J'ai la certitude que ma proposition sera favorablement accueillie et si son application nécessite quelques réformes d'ordre administratif et judiciaire, si elle entraîne quelques protestations, nous aurons supprimé une méthode empirique et contradictoire à nos progrès modernes, économiques et démocratiques.

Mais, Messieurs, nous avons besoin de nous entendre pour arriver au but et vaincre les nombreuses oppositions que nous rencontrerons; le conseil juridique dont nous connaissons la compétence et le dévoûment étudiera la voie à suivre et nous aidera à réaliser une œuvre grande et féconde dont l'avenir nous sera reconnaissant.

Le Congrès charge le Comité Fédéral de soumettre ce rapport aux diverses sociétés et de le représenter au prochain Congrès.

Considérations sur l'exercice du droit administratif.

—

M. Francotte prend la parole pour lire son rapport. (*)

M. Maukels. — Le rapport de notre confrère ne me laisse pas tous mes appaisements quant à la forme du vœu. Je pense qu'il ne faut pas mêler ce qui concerne le pouvoir administratif et ce qui est de la compétence du pouvoir judiciaire.

Nous avons toujours un recours judiciaire pour les actes administratifs lorsqu'il y a préjudice causé.

D'après l'exposé qui nous est fait, la cause n'a pas été bien introduite. La loi prescrit les délais à l'administration communale, quinze jours pour une simple autorisation de bâtir, trois mois si la construction doit venir sur un nouvel alignement projeté. Quand le délai est dépassé, le préjudice commence et la loi sauvegarde les droits du propriétaire qui demande l'autorisation.

Je propose que l'étude de notre honorable confrère soit transmise à toutes les Sociétés pour examen.

M. Francotte se déclarant d'accord, il en sera fait ainsi.

(*) A la demande de M. Francotte ce rapport n'a pas été imprimé.

Application du Code Barème.

—

La parole est à *M. Gondrexon :*

MESSIEURS ET HONORÉS COLLÈGUES,

Dans une des dernières séances de la *Société Royale des Architectes d'Anvers,* plusieurs confrères nous ont rapporté diverses observations leur faites par des clients, concernant l'application du *Code Barème.*

La question nous paraissant d'un haut intérêt pour notre corporation tout entière, nous avons crû nécessaire et utile d'en faire part à l'assemblée du Congrès, afin de rechercher les moyens de généraliser l'application du *Code Barème* dans tout le pays.

Voici les principales observations que nous avons entendues :

I. — A diverses reprises, des propriétaires nous ont fait remarquer que le *Code Barème* n'était pas applicable à tout le pays, puisque à sa page 35, il ne portait pas l'approbation de toutes les sociétés belges, faisant partie de la *Fédération.*

Les sociétés suivantes : *Association des Architectes de Bruxelles, Kring voor Bouwkunde d'Anvers, Société des Architectes du Centre, Société des Architectes de la Flandre Orientale, Association des Architectes des provinces de Namur et Luxembourg* et *Kring der Bouwmeesters van Brugge en Westvlaanderen,* les unes formant précédemment des sections de la *Centrale,* les autres instituées récemment, n'ont pas adhéré nominalement à ce Code-Barème.

Il serait hautement désirable que la feuille d'entête du texte soit intitulée :

Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique

—

CODE DES DROITS ET OBLIGATIONS

ET BARÈME DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

à raison de la conception et de l'exécution matérielle de son œuvre,

dressé par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*

et approuvé par les diverses Sociétés d'Architecture du pays

Il nous semble que cette modification dans le texte de l'entête ne pourrait que contribuer à faciliter l'introduction de l'emploi du *Code Barème* parmi le public, et en augmenter sa valeur juridique.

II. — Dans diverses transactions, on nous a fait remarquer qu'il était peu loyal d'exiger son application, sans avoir au préalable informé le client des transformations survenues dans le mode de régler ces honoraires. Dans certains cas même, les tribunaux en ont catégoriquement refusé son application.

Il serait à désirer :

1° que la *Fédération* fasse publier par tous les journaux du pays que les honoraires de l'Architecte à raison de la conception et de l'exécution de son œuvre, seront réglés d'après le *Code Barème* adopté par la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique ;*

2° qu'elle informe par écrit MM. les Présidents de tous les Tribunaux du pays, de l'institution du *Code Barème ;*

3° afin d'éviter à l'avenir des difficultés à chacun de nous, et d'en arriver à un résultat pratique et général, il serait à conseiller que l'Architecte chargé d'un travail, prenne pour principe de faire, au préalable, contrat avec son client, au moment où celui-ci contracte avec son entrepreneur.

A cette fin, et afin de développer et d'étendre ce mouvement, la *Fédération* pourrait se charger de faire imprimer une formule qui serait à remplir au moment de la passassion de chaque contrat, et conçue dans ces termes :

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES DE BELGIQUE

—

Entre M. X..., propriétaire, d'une part,

et M. Y..., architecte, d'autre part,

il a été convenu que les honoraires afférents à la construction de...

seront réglés suivant le *Code Barème* adopté par la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique,* classant le présent travail dans la... série d'étude, dont la rémunération sera réglée suivant la base ci-dessous :

... série d'études.

Montant de la dépense effect.	Tarif d'ensemble	Avant projet	Projet d'exécut.	Détail d'exécut.	Cah. des charges	Direc.	Vér.
Fr. 5 à 20000,00							
» 20 à 100000,00							
» 100 à 250000,00							
» 250 à 500000,00							
au delà de 500000,00							

Il reste entendu que chacune des sociétés fédérées interviendrait pour sa part, dans les frais d'impression et de timbre.

Nous croyons, Messieurs, que ces modifications, minimes en somme, et ce mode de procéder par contrat imprimé, portant l'entête de la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique,* constitueront les moyens pratiques de généraliser l'application de ce *Code Barème,* qui établit d'une manière si juste et si équitable, la rémunération de nos travaux.

M. Stordiau. — La *Fédération* a adopté le Barème des honoraires de l'Architecte. Il appartient à tous de l'appliquer.

Le Bureau Fédéral demandera néanmoins à l'imprimeur du Barème de mentionner sur la couverture :

« Adopté par la *Fédération des Sociétés d'Architectes de Belgique.* »

—

Fixation du lieu et de la date du prochain Congrès national.

—

M. Snyers. — L'*Association des Architectes de Liége* célébrera l'an prochain son XX[e] anniversaire, qui coïncidera avec une Exposition de l'Habitation.

Je vous invite donc, Messieurs, à tenir le prochain Congrès à Liége, vers les mois de mai ou juin.

M. le Président dit que l'intention du Bureau était de proposer Liége pour la prochaine réunion. Il remercie M. Snyers de sa cordiale invitation et espère qu'elle sera unanimement acceptée.

Cette proposition mise aux voix est admise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

—

Le banquet eu lieu à 7 heures du soir dans les salons de la « Taverne Royale ».

Il réunissait cent vingt et un confrères ainsi qu'une quinzaine de dames.

M. Ernest Stordiau présidait la table d'honneur, à laquelle avaient pris place plusieurs confrères étrangers invités par la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, à visiter l'Exposition de Bruxelles.

A la droite du Président, se trouvaient :

MM. J. Caluwaers, A. Yvon, vice-président de la *Société Centrale des Architectes Français*, Thoumy, Rapisardà, A. Snyers, Destors, M. Meunier, V. Van Nieuwenhuyse, O. Simon, L. De Vooght, F. Dermond, J. Lalière, Hecq et Grisard.

A sa gauche : MM. G. Maukels, Newhnam, président de la *Société des Architectes du Nord de la France*, M. De Noyette, Staelhi, G. De Ridder, P. Le Clerc, Ch. Gilson, F. Van Goethem, H. Halkin, O. Vandevoorde.

M. le Président Stordiau porte le toast au Roi et à la Reine en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Après les deux grandes figures, qui ont si heureusement assuré notre destinée de peuple libre et prospère, nous pouvons dire, déjà, que la chance continue. L'ère du troisième Roi des Belges s'annonce sous de belles auspices.

Aussi, est-ce avec une véritable joie que nous saisissons les occasions pour envoyer au Trône l'expression de notre loyalisme.

Et aujourd'hui nous sommes plus riches que nous ne l'avons été depuis longtemps. A côté d'un Roi estimé nous possédons une Reine dont le charme et la bonté émeuvent tous les cœurs.

J'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de vider vos coupes à la santé de Leurs Majestés et au bonheur de la Famille Royale.

M. J. Caluwaers boit aux Achitectes étrangers. *M. A. Yvon* répond et évoque le souvenir du roi Léopold II qui donna aux Architectes Français de grandes marques de confiance ; l'orateur dit les mérites de notre Exposition Internationale et porte la santé du Roi et de la Reine.

M. Maukels porte un toast aux dames et *M. Snyers* répond en leur nom ; il termine en portant la santé du président M. Stordiau. *(Vifs applaudissements.)*

M. Stordiau prend la parole :

J'ai à vous proposer un toast en l'honneur de M. Paul Le Clerc, notre ancien secrétaire de la *Fédération*. Après son départ, le Comité de la *Fédération* a décidé par un vote unanime de reconnaître les services rendus par notre ami et d'affirmer dans un hommage public, le souvenir d'homme dévoué et d'excellent collègue qu'il a laissé parmi nous.

M. Paul Le Clerc fut un des fondateurs de la *Fédération* et il en a été le Secrétaire, très dévoué, jusqu'au Congrès de Gand. Je veux rappeler que la somme de travail fournie par notre ami pendant cette période de quatre ans a été souvent un sujet d'admiration pour nous et nous nous plaisons de citer ses procès verbaux comme des modèles du genre.

Nous considérons M. Le Clerc comme un collègue des plus accomplis et comme un camarade de la confraternité la plus sûre.

La *Fédération* a décidé, de même, d'associer à cette manifestation de cordial soulagement, notre ancien Président, M. Franz De Vestel, et d'adresser notre expression de souvenir.

Des circonstances ont empêché M. De Vestel d'assister à notre réunion et à cette fête. Je lui adresse nos compliments sincères en l'assurant que nous sommes désolés autant que lui de le voir éloigné de nos épanchements confraternels.

A PAUL LE CLERC.
A FRANZ DE VESTEL.

M. De Noyette obtient un vif succès par son toast très spirituel à la Presse.

M. Tardieu, de la *Chronique des Travaux publics*, répond au nom de la Presse.

La soirée s'est terminée par un concert humoristique donné par M. et Mme *Marcel Lefèvre*.

Le lendemain, lundi 12 septembre, les Congressistes se réunirent à 9 heures du matin et se rendirent au Musée Colonial de Tervueren, qu'ils visitèrent en détail.

Après le déjeûner au Restaurant Sevrin à Tervueren, le groupe très nombreux, revint au Cinquantenaire où ils visitèrent l'Exposition de l'Art ancien au XVIe siècle sous la conduite de M. Lambotte, Secrétaire des Beaux-Arts.

CONCOURS DE BRUGES

—

PROGRAMME.

Article premier. — Un concours pour projets de façades sera organisé par les soins de l'administration communale.

Art. 2. — Tous les architectes peuvent prendre part au concours.

Art. 3. — Chaque projet doit être applicable à une ou plusieurs constructions portant les nos 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18-19, 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 36 de la Grand'Place, no 1 de la rue aux Crevettes et le no 1 de la rue Flamande.

Art. 4. — Les concurrents devront fournir pour chaque construction :

1o Le dessin, de l'état actuel, à l'échelle de 0m02 par mètre ;

2o Le dessin, avec coupe de la façade projetée, à l'échelle de 0m05 par mètre.

Pour les projets d'ensemble, l'échelle de 0m02 par mètre est suffisante, mais pour chaque façade en particulier on

devra fournir un projet de porte, de fenêtre et, à l'occasion, une vitrine, ce à l'échelle de 0m05 par mètre ;

3° Un plan indiquant les toitures et les souches de cheminées du bâtiment ainsi que les murs pignons dépassant les toitures des maisons voisines ;

4° Un devis détaillé et précis de façade à ériger.

Art. 5. — Tous les styles sont admis mais en cas de valeur artistique égale, la préférence sera donnée aux projets conçus dans les styles qui, employés depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècles, formèrent le style brugeois.

Art. 6. — Tous projets de façades enduites au ciment, au plâtre ou tout autre crépis, seront exclus.

Tous les matériaux employés devront rester visibles et conserver leur couleur naturelle. En conséquence, les dessins dont il est question dans le n° 2 de l'article 4, seront coloriés.

Art. 7. — Chaque projet sera tendu sur châssis en bois et déposé, au plus tard, le 1er mai 1912, à 4 heures de l'après-midi, au bureau des travaux, à l'hôtel de ville.

Art. 8. — Chaque concurrent peut fournir plusieurs projets.

Art. 9. — Les concurrents qui se font connaître ne peuvent pas recevoir de récompense.

Art. 10. — L'envoyeur ajoutera à chaque projet deux enveloppes fermées, portant la devise du projet. En plus, une des enveloppes portera en titre : « Nom du concurrent » et contiendra son nom et adresse ; sur l'autre enveloppe, il écrira : « Bulletin de vote » et y indiquera sur un billet les noms de deux architectes à son choix comme membres du jury.

Art. 11. — Seuls les plis contenant le bulletin de vote seront ouverts par le Collège échevinal. Après le jugement, les jurés ouvriront seulement les plis contenant les noms des concurrents primés.

Art. 12. — Avant la fin du mois de juin 1912, les journaux feront connaître les résultats du concours. Le jury sera composé comme suit :

Un membre du Collège échevinal, président ;

Deux conseillers communaux ;

Deux architectes élus par les concurrents et un architecte choisi par l'administration communale ;

Un employé communale sera nommé secrétaire.

Art. 13. — La remise des prix aura lieu durant les fêtes communales de 1912.

Chaque concurrent primé recevra une médaille aux armes de la ville.

Les premiers prix donneront droit à une médaille en vermeil.

Les deuxièmes prix à une médaile en argent.

Les troisièmes prix à une médaille en bronze.

Les primes seront payées durant la huitaine suivante par le receveur communal.

Art. 14. — Tous les projets envoyés seront exposés publiquement durant les fêtes communales, dans la grande salle des Halles, de 9 heures du matin à 1 heure et de 2 à 6 heures de l'après-midi.

Art. 15. — Avec le consentement des concurrents, l'administration communale gardera encore un certain temps les projets primés et les mettra en lieu sûr, à l'examen de personnes qui désireraient construire.

Art. 16. — Si un propriétaire faisait ériger une façade suivant un dessin primé, l'architecte aurait droit, en plus du prix qui lui fut octroyé, aux honoraires de 2 p. c. sur le prix de la construction, pour la fourniture des dessins nécessaires avec devis et cahier des charges, et de 5 p. c. si, en outre, il avait la direction des travaux.

* * *

Primes à décerner :

1° *Pour projet façades isolées*

1re prime : 300 francs ; 2e prime : 200 francs ; 3e prime : 100 francs.

2° *Pour groupes de deux ou trois façades contigues*

1re prime : 400 francs ; 2e prime : 250 francs ; 3e prime : 150 francs.

3° *Pour projets d'ensemble*

1re série : Les façades du coin de la rue des Pierres jusqu'au coin de la rue St-Amand, prime : 800 francs.

2e série : Les façades du coin de la rue St-Amand jusqu'au coin du Marché-aux-Œufs, prime : 1200 francs.

3e série : Les façades du coin du Marché-aux-Œufs jusqu'au coin de la rue aux Crevettes, prime : 1600 francs.

Arrêté par le Conseil communal, en séance du 1er juillet 1911.

Le secrétaire, C. DE BANDT. — *Le bourgmestre-président,* AMÉDÉE VISART.

* * *

Les relevés des maisons de la Grand'Place à Bruges existent à l'échelle prescrite par les conditions du programme ci-dessus.

Une copie des façades actuelles pourra s'obtenir chez M. Lescrouwaert, rue Bordiau, 25, à Bruxelles, au prix de dix francs.

ARCHITECTURE == ÉCHOS

Restauration du Mont-Valérien. — A l'intérieur du Mont-Valérien se trouve un édifice, peu connu, entouré d'une colonnade. Dans cet édifice sont les logements et le mess des officiers de service au fort. Autrefois, il servait de chapelle aux Trappistes que l'on appelait les Ermites du Mont. Cette chapelle est ornée d'un beau fronton grec dont les bas-reliefs furent sculptés par Cortot qui y représenta une des scènes de la Résurrection. Cette partie artistique du Mont-Valérien sera soigneusement conservée lorsqu'aura lieu le déclassement définitif du fort. On y jouira d'un magnifique panorama de Paris.

Commandes. — Un peintre français, M. Ypermann, ayant été chargé par le roi d'Italie de la reproduction des fresques célèbres de Ferrare, après s'être parfaitement acquitté de ce travail, a été chargé par l'administration française des Beaux-Arts de la restauration des fresques qui décoraient à Avignon l'église de Notre-Dame-des-Doms. Cette restaura-

tion aura pour effet de sauver des œuvres importantes dues à Simon Memmi et à Deveria.

Statistique américaine. — Voici quel a été depuis quinze ans le développement qui s'est produit aux Etats-Unis, comme instituts artistiques. Depuis quinze ans, on a fondé des musées, créé des Sociétés Artistiques, construit des écoles et des expositions d'art ont eu lieu tous les ans dans les grands centres américains. D'après un journal américain on compte actuellement aux Etats-Unis, 944 musées, sociétés et écoles artistiques, contre 403 en 1907. 31.700 élèves fréquentent 102 écoles d'art, sans compter les 170 collèges et universités dont le programme comprend un cours d'art.

Dans plusieurs villes, notamment celles de l'Ouest, on a établi un impôt, non pas sur l'art, mais en faveur de l'art. C'est ainsi que la ville de Saint-Louis dépense tous les ans 120.000 dollars pour son musée municipal. De son côté, le gouvernement fédéral a officiellement pris en mains les intérêts artistiques, le 17 mai 1910, où le Congrès a nommé une « commission artistique du gouvernement fédéral », qui se compose de sept connaisseurs en matières d'art et que le gouvernement consulte pour toutes questions artistiques. A côté de ce tribunal supérieur, existe la fédération américaine des Beaux-Arts, qui a également son siège à Washington, et à laquelle sont affiliés tous les instituts artistiques des Etats-Unis.

Le clocher de l'église du Sacré-Cœur. — Ce clocher, qui doit s'élever derrière le dôme de la basilique du Sacré-Cœur, commence à se montrer, on en est aux dernières assises de son sommet. Il dominera Paris d'une hauteur de 218 mètres, s'élevant de 93 mètres au-dessus de la Butte, qui a elle-même 125 mètres d'altitude sur Paris. La basilique du Sacré-Cœur sera ainsi tout à fait terminée, du moins extérieurement, car l'achèvement de sa décoration intérieure demandera encore plusieurs années. Cette église, une fois terminée, sera de beaucoup la construction religieuse moderne la plus imposante qui ait été faite depuis environ un siècle. Commencée par Adolphe d'Abbedie elle fut continuée par M. Rauline, puis par M. Magne.

Le congrès de l'art à l'école. — Gênes, 21 août. — Le cinquième congrès de la société nationale de l'art à l'école tenu en Italie du 7 au 20 août, après avoir visité les écoles de Turin, Florence et Rome, s'est terminé par une excursion de cinq jours à la baie de Naples, dirigée par M. l'ingénieur architecte Vincenzo Granniello, professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts; M. le directeur du Musée national de Naples et des fouilles de Pompéi, et par les rapporteurs, MM. Alfred Boutin, professeur de musique à Paris, et Mercadier, instituteur à Paris.

Des communications ont été faites par M. Granniello et le directeur du musée et des fouilles sur les écoles publiques de Pompéi.

A Pise et à Gênes, les visites ont été guidées par M. le professeur Averardo de Negri, directeur général de l'instruction publique : M. le consul général français de Livourne et Pise, M. le professeur Arturo Calosci, de l'Institut royal des Beaux-Arts de Florence, et M. le professeur Begey.

Les rapporteurs français étaient M. P. Michaud, directeur d'école à Lyon, et Mlle Royer, directrice à Parthenay.

NÉCROLOGIE

Nous avons appris avec douleur la mort de notre estimé confrère, E. Thielens, de la *Société Royale des Architectes d'Anvers.*

L'Émulation a, à diverses reprises, publié des œuvres de cet architecte de mérite, dont la grande banque de la place de Meir et la salle de fêtes du Jardin Zoologique d'Anvers sont notamment venues consacrer le talent incontesté.

Nous présentons à la famille de notre regretté confrère, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Causerie Judiciaire

Le sous-traitant.

Vous avez l'envie de bâtir une maison. Vous faites l'emplette d'un terrain à votre convenance. Vous demandez des plans à un architecte. Quand vous tenez le terrain et les plans, il ne vous reste plus qu'à faire exécuter ceux-ci sous la direction de celui-là. N'est-ce pas la moindre des choses ? Encore faut-il trouver à qui parler.

Bâtir une maison ce n'est pas l'affaire de tout le monde. Du moins c'est ainsi que doivent raisonner les non-initiés. A chacun son métier. Pour bâtir avec sécurité, il importe d'avoir fait un long apprentissage, de connaître le rudiment de vingt professions diverses, d'être à même de contrôler la besogne du maçon, du menuisier, du serrurier, du plombier, du couvreur. Il faut être ce Maître Jacques qu'on appelle le bon entrepreneur. Telle est l'erreur courante.

Dans la pratique il en va tout autrement. Certes, l'entrepreneur demeure toujours l'homme du bâtiment, la cheville ouvrière de tout ouvrage de construction. Quant à savoir si c'est lui qui traite avec le propriétaire, rien n'est moins certain. Aujourd'hui construire est le fait du premier venu, surtout si l'entreprise apparaît comme devant être importante et lucrative. Un horloger, un bijoutier, un tapissier peuvent impunément assumer la charge de construire un palais. Qu'est-ce qu'ils risquent ? Du moment que le prix est rémunérateur, ils répartiront la besogne entre les divers corps de métier. Ils s'arrangeront pour payer moins cher qu'on ne les paye eux-mêmes. La différence est tout profit. Pourvu, bien entendu, qu'ils aient le flair de s'adresser à des gens solvables, ce qui est l'enfance de l'art.

Il n'est pas rare de voir ainsi de grands travaux confiés successivement à plusieurs entrepreneurs différents, qui tous grattent quelque peu sur les prix, en sorte que le dernier, mis à la portion congrue, est continuellement en tentation de gratter à son tour sur les matériaux. Faut-il dire que plusieurs résistent difficilement à cette tentation, et que des procès s'en suivent avec une facilité déplorable ? Faut-il dire encore que ce genre de spéculations, cette cascade de contrats de moins en moins avantageux, fait un tort sérieux au propriétaire, qui paye bien pour qu'on le serve à l'avenant, et non pour qu'un ou deux intermédiaires fassent des bénéfices à ses dépens ? C'est pourquoi l'Etat interdit généralement pareille substitution d'entrepreneurs dans les contrats qui l'intéressent.

Mais les particuliers ne songent pas toujours à de telles précautions. Quand elles sont prises, d'ailleurs, certains entrepreneurs ne se gênent guère pour passer la main à un autre entrepreneur général. Enfin il est bien évident qu'un entrepreneur général ne saurait tout faire lui-même, et que par la force des choses, il est obligé de recourir à des spécialistes pour l'exécution de maints travaux. Tous ceux que cette division inévitable du travail fait collaborer ainsi à l'entreprise générale sont des sous-entrepreneurs ou plus vulgairement des sous-traitants.

Quelle est la situation du propriétaire vis-à-vis de ces sous-traitants ? Elle est fort simple. Le propriétaire ignore les sous-traitants. Il n'a rien à démêler avec eux. Il ne connaît que son entrepreneur à lui, le seul avec lequel il ait traité.

La réciproque est vraie, cela va sans dire. Le sous-traitant n'a pas d'ordres à recevoir du propriétaire et n'a rien à réclamer à ce dernier. Juridiquement, ils sont étrangers l'un à l'autre.

De tout quoi résulte pour l'entrepreneur principal un devoir impérieux de légitime défense. Dans son contrat avec le propriétaire, il a pris des engagements nombreux et précis. Qu'il n'omette pas d'imposer les mêmes au sous-traitant, s'il ne veut pas se voir en butte aux exigences contradictoires de l'un et de l'autre. Le propriétaire insistera pour obtenir les qualités et quantités promises. Le sous-traitant insistera de son côté pour ne rien livrer de plus que ce qu'il a promis. Tous deux auront raison, et l'entrepreneur principal, pris entre l'arbre et l'écorce, se verrait réduit à faire la grimace et un sacrifice d'argent.

Est-il bien vrai, après cela, de dire que le sous-traitant ne peut, en aucun cas, rien réclamer au propriétaire ? Il serait téméraire d'affirmer en cette matière, comme en tant d'autres, où la controverse a beau jeu.

Il y a quelque part, dans le Code, un article 1798 ainsi conçu :

« Les maçons, charpentiers et autres ouvriers qui ont été employés à la construction d'un bâtiment ou d'autres ouvrages faits à l'entreprise n'ont d'action contre celui pour lequel les ouvrages ont été faits que jusqu'à concurrence de ce dont il se trouve débiteur envers l'entrepreneur au moment où leur action est intentée. »

C'est un privilège cela, un droit de priorité accordé aux artisans qui ont coopéré à l'édification d'un bâtiment. Ce qui reste dû par le propriétaire à l'entrepreneur général doit lui être payé d'abord, sans que les autres créanciers dudit entrepreneur puissent intervenir (1).

Mais les maçons, charpentiers et d'autres ouvriers dont parle l'article, qui sont-ils ? Cette désignation générale comprend-elle tous les sous-traitants ? Non, dit presque toute la jurisprudence. Le privilège n'existe qu'au profit du travail manuel, des ouvriers, et, si l'on veut, des tout petits patrons qui emploient quelques ouvriers, tout en mettant eux-mêmes la main à la pâte. Erreur, proclament quelques autres : l'art. 1798 n'est qu'une application de la règle qui veut que nul ne s'enrichesse aux dépens d'autrui. Thèse curieuse, assurément sympathique, que j'ai trouvée développée avec infiniment de clarté et d'érudition dans un excellent ouvrage, paru récemment, de M. l'avocat Jean Delvaux (1). Dans ce petit livre, que tous les entrepreneurs devraient lire et qui renferme la substance de tout ce que les gens du bâtiment devraient savoir, l'auteur s'attache à démontrer, par des raisons historiques et juridiques tout ensemble, que le législateur de 1904 ne se souciait que médiocrement de l'artisan, et que les raisons d'équité qui ont dicté l'art. 1798 s'appliquent aussi bien aux sous-traitants qu'aux ouvriers.

Je laisse à d'autres le soin de trancher cette difficulté rarement soulevée chez nous. Qu'il me suffise de signaler en passant aux sous-traitants le danger qu'ils courent en contractant avec un entrepreneur principal peu solvable.

(Journal *Le Soir.*) YVES.

(1) N. D. L. R. de l'ÉMULATION. — L'auteur a voulu dire sans doute que : ce qui reste dû par le propriétaire à l'entrepreneur général doit être payé d'abord aux maçons, charpentiers et autres ouvriers, au prorata du montant de leurs créances et le surplus éventuel versé à la masse créancière.

(1) « Droits et obligations des entrepreneurs de travaux », par Jean Delvaux, avocat à la Cour d'appel. — Bruxelles, chez Bruylant, 1911.

NOS PLANCHES

La planche XLIV reproduit une des plus jolies constructions de l'architecte RAYMOND MOENAERT.

Les plans se révèlent comme réalisation parfaite d'un programme d'habitation destinée à la vie de famille.

L'étude a excellemment proportionné les pièces, en même temps que sauvé l'aspect du vestibule d'entrée que l'étroitesse de la façade (5^m40) aurait pu sacrifier à une plus grande largeur du local adjacent, sacrifice d'ailleurs inutile dans une habitation de ce genre.

Le bel-étage a condensé, sur un espace restreint, les pièces de réception, dont l'enfilade trop connue mais inéluctable ici, s'est très heureusement emparé de l'escalier comme d'un élément décoratif.

L'abandon, au premier étage, de l'escalier d'arrivée pour reporter, vers l'arrière, les degrés qui conduisent au second, lui a permis d'aérer directement au-dessus du lanterneau la pièce du milieu et de réserver à la cage une lumière vive, attiédie par les teintes d'un vitrail.

Il est fâcheux que la largeur de l'intérieur n'ait point permis d'en prendre des photographies dignes d'être reproduites.

La façade, à son tour, marque les mêmes qualités d'ordonnance générale que les plans : clarté de composition et expressivité de la vie qu'elle abrite. Le rez-de-chaussée et le le bel-étage fixent immédiatement le passant et le caractère de l'ensemble laisse un excellent souvenir. Peut-être ce souvenir se vivifie-t-il à la relation qu'existe entre l'expression cossue et distinguée de cette façade et l'ambiance du quartier, réflétant l'urbanité et le bien-être. C'est une relation de cause à effet qui augmente la valeur esthétique d'une façade.

La bretêche, avec son cul de lampe et son balcon, est d'une architecture de bon aloi et d'une plastique recherchée. C'est ce qui, avec le caractère général, souligne la composition. Elle eût été de style plus net, et alors c'eût été un type, si les chambranles et fronton eussent été traités dans la franche note lapidaire de toute la façade.

H. D. B.

* * *

Le long du Canal, à Bruges, l'architecte Timmery a édifié un bâtiment industriel.

Eh, quoi, une industrie dans cette ville délicieusement endormie et, ce qui pire est, un bâtiment industriel construit au bord du Canal ! Aux images réfléchies des pignons verdis que trouble parfois le lent et respectueux passage d'une barque, viendront désormais se mêler les faces grimaçantes d'un bâtiment odieusement utilitaire !

Horreur !

Eh ! bien, non. Le mérite de Timmery est d'avoir assoupli le caractère de l'édifice au respect de l'atmosphère qui enveloppe Bruges tout entière et, surtout, de l'avoir apparentée aux vieilles maisons du bord de l'eau. — A ce point de vue, l'aile de droite, où l'exclusif emploi de la brique ajoute à la modestie de l'immeuble, possède des qualités de consciencieux travail et de proportion élégante. Bien que le corps principal soit d'une structure trop recherchée, on peut affirmer que l'architecte Timmery a fait ici œuvre éminemment intéressante au milieu de laquelle la terrasse du rez-de-chaussée, si heureusement « encorbellée » sur les consoles dont le pied baigne dans l'eau, reste comme une délicate attention pour la pittoresque et riante perspective du Canal.

* * *

Etienne Timmery a fait revivre, dans deux habitations de la rue St-Jacques, l'architecture de la fin du XVII[e] siècle dans laquelle se retrouvent les plein-cintres décorés des baies très en honneur à cette époque et que les artistes accueillaient comme un des meilleurs souvenirs de la Renaissance.

La maison à porte cochère est particulièrement intéressante, avec la hardiesse des quatre arcs du rez-de-chaussée. Les redans sont gracieusement disposés et le pignon de gauche s'enrichit d'un pinacle surmonté d'un corbeau.

L'architecte De Wulf a construit, dans la même facture, une jolie maison qui révèle, dans l'heureux ensemble de ces trois œuvres, une entente cordiale des deux artistes.

* * *

Un monument qui méritait depuis longtemps d'être publié, c'est l'ancienne prévôté de St-Donat que l'architecte De la Censerie a complété il y quelques années par une aile dont la construction est venue très heureusement achever l'édifice.

La partie ancienne, en effet, avait été édifiée sur les plans de l'architecte Van Hillewewe, avec l'intention de la poursuivre vers la gauche et d'enrichir l'ajoute, de la travée sculptée dont la porte paraissait un anachronisme dans un développement aussi restreint. C'est De la Censerie qui entreprit le travail d'achèvement.

On remarquera qu'il a dédaigné de surmonter l'entrée nouvelle, des statues de l'ancienne qui constituent cependant une beauté sans superfluité.

Est-ce par économie ?

* * *

Le Palais de Justice de Bruges que l'architecte Viérin a agrandi, a été construit de 1722 à 1727, par un architecte hollandais J. Verkruys sur l'emplacement de l'ancienne « Love », demeure du Comte de Flandre ou de l'écoutète (gouverneur). On sait qu'il était à cette époque le Palais du Frank. Cette institution (Het Vrije) ne servait pas seulement à rendre la justice, mais à administrer en même temps les territoires qui formaient le Frank, c'est ce qui explique la présence de certaines représentations sculptées qui n'ont pas de rapport avec la justice, telles que Pan et le dieu de l'agriculture.

Le Palais de Justice est construit en grès lédien, les façades avaient été peintes à l'huile et les châssis anciens avaient été enlevés. Le travail de restauration ne consistait qu'à enlever la couleur et à rétablir les châssis anciens.

Le bâtiment existant a été agrandi du côté de la rue Haute ; comme la façade en style Louis XIV était déjà si longue, Viérin proposa de faire une ajoute dans un style tout à fait différent en briques suivant le caractère brugeois, en séparant les deux édifices de factures différentes, afin de les délimiter nettement par une tourelle qui abrite un escalier.

Dans la rue Haute, à l'endroit où se trouve la nouvelle tourelle, existait anciennement la porte Est du bourg et le passage au-dessus de la rue par où les Comtes de Flandre se rendaient à l'église St-Donatien où ils avaient leur tribune. L'architecte Viérin a fait placer dans la façade à cet endroit une pierre avec inscription rappelant l'existence de cette porte.

* * *

Bâtie en 1634, la maison dite « De Groote Mortier » reproduite à la planche LI, présente les principaux éléments caractéristiques des façades brugeoises du XVII[e] siècle. Les moulures et réseaux de fenêtres ont disparu et sont remplacés par des rustiques et des tympans sculptés en bas-reliefs. Les arcs de tympan sont renforcés par des claveaux décoratifs. Les cordons sont saillants à la base des jours de fenêtre.

La porte de Damme reconstruite au XVII[e] siècle a fourni à l'artiste l'occasion de représenter ces fortifications sur les bas-reliefs de la maison.

Le pignon à gradins a été enlevé au XVIII[e] siècle. Everard Tristram, qui la fit construire, reçut de la ville un encouragement pécuniaire comme cela se pratiquait alors en faveur de chaque belle construction domestique. Les tympans des fenêtres supérieures sont ornés de bas-reliefs représentant Orion, Neptune et Cérès. Les bas-reliefs du rez-de-chaussée représentent la délivrance de Bruges des armées de Frédéric de Nassau, prince d'Orange, par Jean de Nassau, allié des Espagnols, en 1631.

Le canon, qui servait de borne, au coin, a été placé, cette année, sur un affut du XVI[e] siècle, il porte sous la lumière les chiffres 8°-6-1 (ce qui paraît signifier 8[me] jour du 6[e] mois de l'an 01). Ce canon daterait donc du temps de la révolution française. De là n'est pas venu, comme on pourrait le croire, le nom de « Mortier » donné à cette maison ; un mortier avec pilon se trouve dans le trumeau au premier étage (1).

La planche LI, est sans contredit la meilleure, la plus originalement vivante de ce numéro et la restauration, qu'entreprit l'architecte Poupaert, le place parmi les plus consciencieux artistes que Bruges hospitalise.

RAYMOND MOENAERT.

(1) C'est à l'architecte Viérin que je dois les renseignements imprimés ci-dessus. — Je l'en remercie bien vivement.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Éditeur.

SOMMAIRE : I. Nos planches. — II. IXme Congrès international des Architectes. — III. Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National du 15 janvier 1911.

NOS PLANCHES

Pl. LII et LIII. — *Hospices Civils, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.* Architecte : J. J. WINDERS.

Les Hospices Civils d'Anvers ont fourni à l'architecte Winders l'occasion de dépenser ses qualités de restaurateur et nous donnons aujourd'hui la face la plus intéressante de l'édifice et un détail, l'entrée, que l'artiste a presque complètement reconstitué dans sa forme primitive.

Œuvre éminemment intéressante qui exigea de patientes compulsions archéologiques, ingrates et rebutantes.

***

Les Concours de la Société Centrale.

Pl. LIV, LV, LVI, LVII et LVIII.

L'Emulation réunit, aujourd'hui, les résultats des projets primés intéressants des Concours de la *Centrale* depuis l'institution de cette joute annuelle.

Chaque année, depuis quatre ans, la *Société Centrale* ouvre un Concours entre tous les architectes et élèves architectes habitant la Belgique, âgés de moins de 30 ans.

***

En 1908, le programme consistait en une « Entrée de Parc public pour une ville importante ».

M. Van Monfort est classé premier. Son projet, en effet, est celui qui répond le mieux au programme ; il a, de plus, de belles qualités de composition, le motif principal se rattache parfaitement aux clôtures latérales. Le jury regrette toutefois que le plan et le détail de ce projet soient aussi complètement négligés.

Le projet de M. Hebbelynck est classé second. Les qualités de dessin et de présentation ont favorisé ce projet qui, en outre, montrait de l'imagination et le souci de donner une impression de richesse.

Néanmoins, le jury regretta que M. Hebbelynck, comme nombre d'autres concurrents, ait confondu monumental avec gigantesque. De plus, le motif d'entrée se rattachait fort mal aux clôtures même du parc.

***

Le concours de 1909 avait imposé : « Une chapelle votive à l'orée d'un bois ».

Quatre projets restent en présence, le jury décide de donner quatre récompenses vu les qualités de ces études et passe au vote pour le 1r prix qui est décerné à M. Wielmaeckers par 3 voix contre 2 à M. Neutens.

M. Neutens est classé second à l'unanimité.

M. Derée obtient la 3me place.

Le projet de M. Wielmaeckers est celui qui répond le mieux à l'esprit du programme, il a de plus des qualités de pittoresque et de rendu, la seule objection grave que l'on puisse faire à cette étude est l'apparence peu solide du pignon de la face principale, vue de profil.

***

L'année suivante, « un Rendez-vous de chasse » devint l'objet du 3me concours.

Vingt-trois concurrents se présentent qui rendent la tâche du jury plus difficile.

Après de multiples tours de scrutin, quatre projets restent en présence, ceux de Hebbelynck, Derée, Wielmaeckers et Neutens.

Tout en rendant hommage aux réelles qualités de dessinateur du concurrent, le jury estime que les façades de Hebbelynck n'offrent aucunement le caractère voulu ; l'éclairage des sous-sols est défectueux, la voûte de la grande salle n'est pas contrebutée.

Des trois projets retenus en dernier ressort, aucun ne répond complètement au programme.

Dans ces conditions, le jury décide qu'il n'y pas lieu de décerner la première prime, et il alloue une médaille de bronze, avec une prime de cinquante francs à MM. Derée, Wielmaeckers et Neutens.

Le projet de M. Derée est conçu dans une note assez décorative, mais malheureusement la toiture est ratée. De plus, les entrées de la grande salle sont trop directes.

La façade projetée par M. Wielmaeckers ne manque pas de qualités, mais le pignon qui le surmonte n'est pas suffisamment motivé par un petit œil de bœuf, les accès de la grande salle sont insuffisants ; le détail est quelconque.

Le plan de M. Neutens manque de franchise et présente une grande salle de forme peu nette.

Pour le prix de perspective, deux projets sont retenus, M. Neutens présente une aquarelle gentiment enlevée, mais la perspective manque un peu d'intérêt. A l'unanimité le jury décerne la prime à M. Hebbelynck.

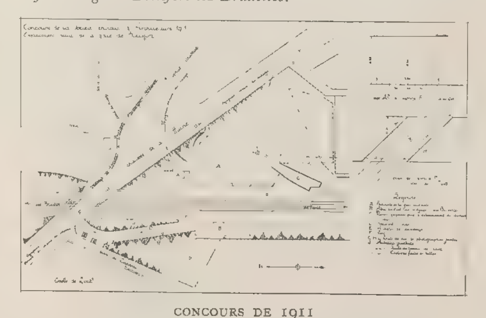
La perspective de ce concurrent est mise en page avec habileté, et bien faite pour accuser les différentes parties de l'édifice. Le rendu est sobre mais non dépourvu de charme.

***

Enfin, en 1911, le Concours consiste en une gare de chemin de fer.

Nous en donnons ici le programme :

I. — OBJET : *On demande un projet pour une gare de chemin de fer à ériger à Boitsfort lez-Bruxelles.*



CONCOURS DE 1911
EMPLACEMENT ACTUEL DE LA GARE DE BOITSFORT

II. — Boitsfort compte environ dix mille habitants et possède un champ de courses très fréquenté.

III. — Le croquis de situation, ci-joint, renseigne tous les détails utiles à l'établissement du projet. On y remarquera notamment : les côtes de niveau et les endroits d'où sont prises différentes vues annexées.

IV. — La gare se composera :

1° du bâtiment de recettes ;
2° du logement de chef de station ;
3° d'une lampisterie avec dépôt de matières inflammables.

1° Le bâtiment de recettes doit contenir :

a) Un hall de 150 mètres carrés auquel on accède par un petit vestibule formant tambour. D'autres entrées seront réservées pour faciliter l'accès du hall lorsqu'il y a affluence de voyageurs ;

b) Deux salles d'attente : une de 40 mètres carrés, l'autre de 20 mètres carrés ;

c) Des bureaux communiquant avec le hall comprenant :

1° La distribution des coupons et le service des télégraphes, avec guichets sur le hall ;
2° Le service des bagages avec dépôt et pesée ;

d) Deux bureaux : l'un pour le chef et l'autre pour le sous-chef de station ; ces bureaux seront situés au niveau des voies ;

e) Un local pour le dépôt des archives, des imprimés, etc., sera réservé dans les combles ;

f) Lavatory et W. C. pour hommes et dames ;

2° Le logement du chef de station, à construire à proximité du bâtiment précédent et en communication avec lui, doit contenir : salon, salle à manger, cuisine, laverie, W. C., réduit, cour et jardin, 4 chambres à coucher, une mansarde et un grenier, disposés en plusieurs étages ;

3° La lampisterie est un pavillon isolé, d'une surface approximative de 20 mètres carrés ;

4° Les concurrents prévoiront les moyens d'abriter les voyageurs le long des quais.



LA GARE — CÔTÉ VOIES

La gare doit être construite de façon à pouvoir desservir facilement la commune et à présenter le maximum de dégagement pour la foule des voyageurs les jours de courses.

L'administration des chemins de fer, aux règlements de laquelle il faut se conformer, rejette tout projet qui oblige les voyageurs à traverser les voies ; elle n'admet qu'en cas de nécessité absolue les passages souterrains.

ON DEMANDE :

1° L'indication schématique des ouvrages, rampes, etc., sur le plan remis aux concurrents (ce plan peut aussi être présenté sur calque) ;

2° Une vue de la façade principale de la gare et l'habitation du chef de station à l'échelle de 0m01 par mètre ;

3° Le plan du rez-de-chaussée des bâtiments 1 et 2 du § IV à l'échelle de 0m005 par mètre.

La plus grande liberté est laissée aux concurrents quant aux matériaux à employer et au style de l'architecture ; ils



LA ROUTE VERS BOITSFORT
PASSE EN VIADUC AU-DESSUS DES VOIES

devront toutefois se préoccuper d'une façon toute spéciale du caractère à donner au projet qui devra être en harmonie avec le paysage.

Voici le rapport du jury qui, pour cette année, était : MM. Francotte, Bosmans, Charle, Bonduelle, Bodson, effectifs ; Knauer er Diongre, suppléants.

Le jury se réunit le 5 octobre à 16 heures.

Vingt-six projets lui sont parvenus.

Sont éliminés après un premier examen les projets de MM. Braun, Lorge Joseph, Coppé, Janssens A., René Housiaux, Thirion fils, Léon Cornélis, Albert Roscam, Verdin Armand, Maene et Van den Heede.

Un second examen fait écarter les projets de MM. Lippens, Gaston Deru, Wielmaeckers, Huugh, De Bondt-Boelens, Pierre Van Cutsem, Verlant, Pletinckx et De Pape, pour les raisons suivantes :

M. Lippens : local des bureaux pas aéré ; façades assez banales.

M. Deru : accès vers les voies insuffisant ; bureaux trop petits ; façade lourde.

M. Wielmaeckers : plan insuffisant et façade trop monumentale.

M. Huugh : galeries en façades inutiles ; accès vers les voies insuffisant.

M. De Bondt-Boelens : hall étriqué ; bagages trop importants ; les façades n'ont pas le caractère voulu.

M. Van Cutsem : pas d'accès du hall vers les voies ; les descentes aux quaies trop distantes.

M. Verlant : plan confus ; toitures trop importantes.

M. Pletinckx : accès insuffisant vers les voies ; tour mal proportionnée.

M. De Pape : plan bouché vers les voies ; passerelle insuffisamment haute.

Restent en présence les projets de MM. Neutens, Derée, Serrure, Callewaert, Allard et De Bondt.

M. Neutens présente un plan très pratique et bien situé : le bâtiment de recettes, tout en ayant une façade à front de la chaussée de La Hulpe, est néanmoins en bordure de la voie ferrée ; l'accès des voies est clair et direct et la distribution des locaux bien ordonnée. Seuls, les guichets pour la prise des coupons et ceux des bagages sont étriqués.

La façade est traitée dans une note agreste on ne peut mieux appropriée au site.

Dans son ensemble, le projet témoigne de grandes possibilités d'exécution, il est d'une présentation sobre et d'un goût très fin.

Toutes différentes sont les qualités de projet de M. Derée. Trop de brio pour le plan d'une gare de village, même de 10.000 habitants. Ce plan est trop monumental, surtout la partie consacrée à l'habitation du chef de gare ; néanmoins, le bâtiment de recettes, placé à cheval sur les voies, est défendable comme distribution : nous aimons assez les abris régnant le long de la façade principale, ainsi que le dégagement donnant accès aux deux escaliers des voies.

Le concurrent paraît se départir heureusement de sa fougue pour présenter une façade assez modeste, n'ayant pas l'air de s'adapter au plan, et manquant un peu d'unité. Nous redoutons l'effet des pénétrations d'angle de la toiture. En résumé, ce projet est maintenu à cause de sa qualité de composition.

Le projet de M. Serrure accuse un plan bien étudié ; pourtant, on souhaiterait de meilleurs accès les escaliers des voies.

La façade à l'Italienne, malheureusement inachevée, promet une petite construction riante, avec ses toits de tuiles et ses panneaux de sgraffiti ; on peut lui reprocher seulement de ne pas avoir assez le caractère d'une gare et de convenir trop peu à nos climats.

M. Callewaert nous présente un projet fort séduisant. Le parti du plan est bon, mais le concurrent paraît s'être laissé aller à le compliquer en l'étudiant. La façade, d'une architecture amusante, manque de cohésion ; à côté de morceaux très bien venus, se trouvent des parties faibles, tel le motif des entrées qui paraît bien maigre pour soutenir la grande toiture flanquée de lourds amortissements.

Le souci dominant de M. Allard, paraît être la simplicité ; c'est fort louable. Rien d'inutile dans le plan, qui serait très bon, si le local des bureaux n'était privé de toute vue sur l'extérieur. La façade de l'habitation du chef de gare est un bon morceau d'architecture, malgré la disproportion des baies du rez-de-chaussée. Toutefois, nulle parenté entre cette architecture et celle de la façade du bâtiment de recettes, diminutif de la gare du quai d'Orsay. La toiture disproportionnée, ainsi que le motif de l'horloge masqué par la marquise en sont les principales faiblesses.

Le projet de M. De Bondt est présenté sur quatre feuilles collés bout à bout. Par respect aux conditions imposées, le jury, à l'unanimité moins une voix, se voit donc forcé d'écarter ce projet, et émet le vœu de voir, à l'avenir, les concurrents s'astreindre à observer, en tous points, le règlement du concours, lui évitant ainsi d'avoir à prendre de pareilles déterminations.

Il en exprime tous ses regrets, étant donné que le travail de M. De Bondt est des plus méritant. Le plan témoigne de très réelles qualités et se trouve être parmi les meilleurs. Les façades conçues dans le goût allemand, sont originales et d'un grand effet obtenu avec la plus grande simplicité des moyens.

L'ensemble est d'une présentation agréable et révèle un vrai talent de dessinateur.

Le concours de perspective n'a guère donné de résultast cette année.

A part une perspective faite de chic par M. Wielmaeckers et un schéma bien établi par M. Callewaert, aucun concurrent n'a répondu à l'appel.

Le jury décide de conclure comme suit :

Premier à l'unamité moins une voix : M. Neutens, avec prime de 125 francs, plaquette en argent et un diplôme.

Second : M. Derée avec prime de 75 francs, plaquette en argent et un diplôme.

Troisièmes *ex aequo* à l'unanimité : MM. Callewaert et Allard ; à chacun une prime de 45 francs, une plaquette en bronze et un diplôme.



VUE DE L'ESPLANDE, DEVANT LA GARE ACTUELLE

Quatrième : M. René Serrure avec une année du journal l'*Émulation*, une plaquette en bronze et un diplôme.

Le prix de perspective n'est pas décerné.

Le rapporteur,
J. Diongre.

***

Nous sommes heureux de constater le bon accueil qu'a reçu notre appel à la générosité de nos membres pour nous aider à augmenter l'importance des primes attachées à notre concours ; nous en félicitons vivement les donnateurs MM. Blomme, Bodson, Bonduelle, Bosmans, Caluwaers, Charle, Fr. De Vestel, Dewin, Francotte, Knauer, Pelseneer, Neirynck et Van Neck, et un don d'une année de l'*Émulation*.

La somme recueillie s'est élevée à 190,00 fr.

***

Il n'était pas sans intérêt de montrer le chemin parcouru depuis quatre années par la généreuse institution dont la *Centrale* prit l'initiative.

En 1908, comme le rappelait F. Bodson dans un article paru sous le titre *Tout au Concours*, nous sortions du bourbier où la routine administrative et l'indifférence générale nous avait enfoncés.

Le Concours devint, aux yeux de tous, une chose souhaitable et si les dirigeants n'adoptent pas encore le concours comme règle générale, les administrations ne dédaignent plus à faire appel à la collaboration d'un architecte et il nous revient que les ponts-et-chaussées réclamèrent l'aide d'un confrère pour le plus grand bien de l'esthétique d'un château d'eau et, par suite, d'un paysage, en général.

Pour souhaiter l'utile intervention de notre art, disait Bodson, il faut avoir dû contempler pendant quelques années la beauté négative du réservoir érigé vers Uccle par exemple, pour souhaiter que surgissent vers les nues des choses moins industriellement désagréables.

***

Aujourd'hui, l'idée du concours, sans avoir conquis les esprits entachés encore de doctrinarisme, avance cependant à pas mesurés.

Le récent concours pour une gare à Boitsfort est venu nous en apporter une preuve typique.

Des lecteurs de journaux se sont émus, à la lecture du programme qu'il imposait, et l'un d'entr'eux s'est alarmé à la pensée d'expropriations prochaines alors qu'il n'en avait pas reçu le moindre avertissement.

Indice joyeux et réconfortant !

Ainsi le Concours organisé par la *Société Centrale* a acquis une portée qu'il n'osait espérer : il a une estampille officielle pour d'aucuns — et, mieux encore, ce n'est plus l'État qui organise un Concours avec la *Centrale*, c'est la *Centrale* qui s'adjoint la collaboration de l'État !

Raymond Moenaert.

IXème Congrès international des Architectes

Voici quels sont les vœux qui furent émis au IXe Congrès sur les différentes questions examinées.

Thème I.

Le ciment armé, son emploi dans les différents pays ; de l'opportunité de son application aux constructions artistiques au point de vue technique et décoratif.

Sur ce thème le Congrès a été d'avis de ne rien voter.

Thème II.

Droits et devoirs de l'architecte envers son client.

Premier vote :

La réunion en Congrès décide que l'architecte ne peut sous aucun prétexte recevoir d'honoraires que de son mandant : état, ville, administration ou particulier.

Deuxième vote :

La réunion en Congrès décide de remettre la suite de l'étude sur cette question au Comité permanent.

Thème III.

Éducation technique et artistique et diplôme d'architecte. Exercice de la profession hors de la patrie de l'architecte.

Le Congrès émet le vœu :

I. — Que le droit de porter le titre d'architecte soit réservé à ceux qui l'auront obtenu à la suite d'un examen régulier passé après des études artistiques, techniques et scientifiques.

II. — Que le titre d'architecte soit mis au même rang que le titre de docteur ès-lettres, ès-sciences, docteur en médecine, etc.

III. — Que les écoles d'architecture puisse être variées suivant les pays tout en se tenant dans les mêmes règles générales.

IV. — Qu'on ne puisse entrer dans les écoles d'architecture qu'après avoir obtenu dans les écoles précédentes la même culture générale ou analogue à celle qui est demandée pour les autres professions libérales.

Thème IV.

Considérations sur l'architecture moderne.

Sur ce thème le Congrès a été d'avis de ne rien voter.

Thème V.

De l'exécution des travaux d'architecture de l'État et des autres administrations publiques.

Le Congrès, réuni à Rome, répète en le confirmant, le vœu émis à Londres en 1906, affirme qu'il y a lieu d'observer soigneusement le principe d'une division très nette entre l'exercice de l'art de l'architecture et de celui de l'ingénieur, et en conséquence émet le vœu :

1° Que les travaux d'architecture destinés à des Etats, des Communes, ou autres administrations publiques, ne soient confiés, après concours ou autrement, qu'à des architectes qualifiés ;

2° et que dans le but d'obtenir que les constructions monumentales répondent à toutes les exigences de l'art, en tous les cas les projets qui devront être dressés par les architectes diplômés soient avant l'exécution, soumis à l'approbation d'une institution comme l'Académie des Beaux-Arts ou des Conseils composés en majorité d'architectes.

THÈME VI.

De l'utilité d'un dictionnaire des termes comparés en architecture.

On a voté l'ordre du jour suivant :

Le Congrès reconnaît l'utilité d'un dictionnaire des termes comparés d'architecture et émet le vœu que le Comité permanent international des architectes organise une commission internationale qui continuera l'œuvre commencée et présente son ouvrage au prochain congrès.

Il est d'avis que des dessins et figures accompagnent les termes pour en préciser les détails.

THÈME VII.

Les Académies étrangères à Rome ; leur histoire ; les études et les projets rapportés par les étudiants ; influence exercée par ces écoles dans les pays qu'elles représentent.

Il n'y a pas eu de vote.

THÈME AJOUTÉ.

La propriété artistique.

Le IXe Congrès international des architectes, réuni à Rome en 1911 :

Rappelant d'une part, les vœux émis depuis trente-quatre ans dans les Congrès internationaux des architectes et de la propriété artistique, ainsi que dans les Congrès internationaux de l'Association littéraire et artistique international, et notamment à Madrid en 1904, à Londres en 1906 et à Vienne en 1908 ;

Rappelant, d'autre part, les progrès accomplis depuis trente-quatre ans dans les législations européennes pour la protection des œuvres d'architecture, notamment la loi espagnole de 1879, la loi française de 1902, la loi allemande de 1907 et la Convention de Berne de 1886, émendée par l'Acte de Paris de 1895 et par la conférence de Berlin de 1908 ;

Rappelant enfin le vœu émis au Congrès artistique international, tenu à Rome en avril 1911, qui a proclamé la légitimité de la protection uniforme de toutes les œuvres artistiques, y compris celles d'architecture, pendant la vie de l'auteur, et au moins cinquante ans après sa mort ;

Affirme : 1° Que l'œuvre d'architecture doit être protégée dans toutes ses manifestations artistiques ;

2° Que les dessins d'architecture, comprenant les dessins des façades extérieure et intérieure, les plans, coupe et élévation, et les détails décoratifs, constituent la première manifestation de la pensée de l'architecte, et l'œuvre d'architecture ;

3° Que l'édifice n'est qu'une reproduction, sur le terrain des dessins d'architecture.

Et renouvelle le vœu que l'œuvre d'architecture et tous les dessins qui la composent, ensemble ou séparément, ainsi que la construction et toutes autres reproductions, soient protégés pendant la vie de l'auteur et pendant un délai minimum de cinquante ans après la mort, en même temps que toutes les œuvres artistiques de peinture, de sculpture et autres, dans toutes les législations et les convocations internationales.

PROPOSITION AJOUTÉE.

Le Congrès prie le Gouvernement royal d'Italie de prendre l'initiative de la formation d'une commission internationale des représentants des pays soumis à des tremblements de terre dans le but :

a) De réunir toutes les études et les travaux qui ont été faits et se font en ce qui concerne non seulement les tremblements de terre mais aussi la stabilité des constructions dans ces pays ;

b) D'élaborer des règlements généraux et locaux pour les constructions à élever dans ces pays ;

c) De charger les représentants étrangers de ces pays présents au Congrès d'Architectes de demander à leurs gouvernements respectifs la création de stations sysmiques, là où elles n'existent pas encore ;

d) De demander à ce que les Commissions sysmiques soient formées non seulement de savants géologues mais d'architectes et d'ingénieurs afin que ces Commissions puissent, par leurs travaux, contribuer à la solution technique, économique et artistique de la question de la stabilité des constructions dans les pays sysmiques.

Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National

15 Janvier 1911

Dès 1 ½ heure de l'après-midi, la grande salle des fêtes de la ville de Bruxelles, rue Duquesnoy, est pleine de monde. C'est une foule qui se presse bientôt dans la galerie où a lieu l'Exposition des œuvres de nos membres.

Dans le petit salon d'honneur, attendant l'arrivée du Roi, nous remarquons Messieurs Schollaert, chef du cabinet, ministre des Sciences et des Arts, et Helleputte, ministre des Travaux Publics, M. Beco, gouverneur du Brabant, M. Grimard, ff. de bourgmestre de Bruxelles, M. Lagasse de Locht, directeur général des Ponts et Chaussées, président de la Commission royale des Monuments, M. Verlant, directeur général des Beaux-Arts, M. Lambotte, directeur aux Beaux-Arts, et d'autres personnalités de notre comité de patronage, entourant notre président d'honneur, M. Charles Buls, ainsi que nos jubilaires, les achitectes Blomme, Janlet, Acker et Horta.



M. CH. BULS, président d'honneur

Bientôt le Roi arrive, accompagné du lieutenant-colonel Deruette et du commandant Doutrepont, officiers d'ordonnance. Le souverain est reçu par M. Grimard, MM. Francotte, président, Caluwaers, pro-président, et Puissant, secrétaire de la Société.

Quelques présentations ont lieu dans le salon d'honneur, puis le Roi commence la visite de l'exposition, s'arrêtant souvent, s'intéressant beaucoup aux œuvres de nos confrères, dont un grand nombre lui furent présentés.

Il est 4 heures 45, quand le Roi et les personnages qui l'accompagnent descendent de la galerie supérieure et vont prendre place aux sièges qui leur sont réservés.

Notre président, Oscar Francotte, prononçe alors d'une voix claire, le discours suivant :

SIRE,

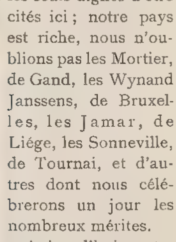
La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* est heureuse et fière de ce que Votre Majesté a bien voulu honorer de sa Présence cette manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National, et donner ainsi un éclat plus grand encore à la gloire de nos maîtres architectes.

Avant toute autre chose, permettez-nous, Sire, de Vous exprimer toute la joie que nous avons ressentie à l'annonce de l'heureuse guérison de notre gracieuse et bien aimée Souveraine, la Reine Elisabeth, et nous déposons à ses pieds l'hommage de notre respectueux dévouement. *(Appl.)*

SIRE, MESSIEURS LES MINISTRES, MESDAMES, MESSIEURS,

Dans cette manifestation, nous voulons célébrer notre Art National, nous voulons rappeler que le sol de la Belgique est couvert de joyaux dûs à nos ancêtres, aux architectes inconnus comme à ceux dont l'histoire a gardé le souvenir, et dont le génie nous a légué les beautés qui font la gloire de notre sol.

Nous voulons aussi célébrer les maîtres architectes modernes, dont les travaux plus récents ont continué ces belles traditions et, aux noms de ceux qui ont disparu, nous avons ajouté les noms de quelques artistes contemporains : Emile Janlet, Léonard et Henri Blomme, Ernest Acker, Victor Horta et Octave Van Rysselberghe ; non pas que nous considérions ces maîtres comme les seuls dignes d'être cités ici ; notre pays est riche, nous n'oublions pas les Mortier, de Gand, les Wynand Janssens, de Bruxelles, les Jamar, de Liége, les Sonneville, de Tournai, et d'autres dont nous célébrerons un jour les nombreux mérites.



EMILE JANLET

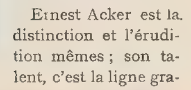
Aujourd'hui, notre hommage va à ces six architectes dont les noms, connus et profondément estimés, sont synonymes de talent, de travail et de probité. *(Appl.)*

Emile Janlet, dont la gloire est ancienne déjà, est un des premiers, si pas le premier, qui renoua la tradition de notre Architecture Nationale. La Renaissance brabançonne, pleine de vie et de couleur, trouva en lui un interprête merveilleux. Son crayon, robuste et savant, traça de nombreux chefs-d'œuvres. Son Pavillon de la Belgique, à l'exposition de Paris en 1878, eût un succès éclatant, succès continué par l'école de la place Agneessens, le monument Anspach, le château de Jodoigne, et tant d'autres productions d'un art personnel et savoureux. C'est avec un respect profond, ému, reconnaissant, que nous saluons aujourd'hui l'homme bon et loyal, le grand artiste qu'est Emile Janlet. *(Appl.)*

Les frères Léonard et Henri Blomme firent des merveilles de grâce et de pittoresque dans le style de la Renaissance flamande. La ville d'Anvers montre avec fierté beaucoup d'œuvres remarquables dues à leur coopération active et éclairée Nous citerons, parmi les travaux de restauration, l'ancien palais de Marguerite d'Autriche, à Malines, actuellement palais de justice, les maisons communales de Borgerhout, de Merxem, de nombreuses églises parmi lesquelles St-Willebrord. Nous saluons aussi en Léonard Blomme le premier professeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers. *(Appl.)*



LEONARD BLOMME



Ernest Acker est la distinction et l'érudition mêmes ; son talent, c'est la ligne gracieuse et sobre, la moulure impeccable, la coloration raffinée et discrète, la science sûre et sans faiblesse. Son œuvre, depuis la Morgue jusqu'à l'Exposition, est le bel exemple d'une personnalité sincère et vaillante; nous avons tous dans les yeux le charme de cette dernière œuvre que j'évoque,.. trop tôt disparue. Son enseignement, auquel nous devons une pleïade de jeunes talents, a formé toute une génération qui travaille, reconnaissante à l'architecte de talent, à l'artiste sincère, à l'homme dont la la vie est un perpétuel enseignement. *(Appl.)*



HENRI BLOMME

Dans Victor Horta nous saluons le leader de l'art mo-

derne, dont le talent est fait de force élégante et raffinée. Depuis longtemps sa réputation a franchi les frontières de



ERNEST ACKER

notre pays ; depuis longtemps son effort généreux, sincère et hardi, nous a fait saluer son nom comme celui d'un maître qui nous rappelle, que la liberté est permise au talent, et que l'ère des temps nouveaux est ouverte. *(Appl.)*

Enfin, nous rendons hommage à Octave Van Rysselberghe, à l'artiste chercheur et subtil, dont le talent butina d'abord les époques anciennes, pour fleurir ensuite avec un charme discret et bien personnel dans les ravissantes architectures de maisons de villes, ou, avec une liberté joyeuse et imprévue, dans ses villas du littoral. *(Appl.)*

VICTOR HORTA

Voilà, Sire, les artistes que nous aimons. En eux, nous voyons l'esprit divers, complexe, varié de nos aspirations; en les fêtant nous fêtons l'esprit de notre race et de notre époque, nous fêtons l'Art Architectural en Belgique.

Notre président d'honneur, M. Charles Buls, a bien voulu accepter la mission de commenter, devant Vous, quelques unes des œuvres les plus remarquables de notre passé. On ne fait jamais appel en vain à l'amabilité et à la science de notre président d'honneur. Toute sa vie a été consacrée à la conservation et à la restauration des belles architectures d'autrefois. Sa rare compétence, sa volonté opiniâtre ont triomphé de toutes les difficultés. C'est grâce à lui que nous pouvons aujourd'hui faire admirer au monde entier cet ensemble incomparable qu'est la Grand'Place de Bruxelles.

Cet exemple a été suivi ; d'autres villes se sont préoccupées d'augmenter leur patrimoine architectural : Bruges toute entière est un musée universellement connu. Les discussions passionnées autour des conservations des monuments du passé, dans toutes les villes du pays, disent bien qu'un peuple d'artistes et de savants marche dans la voie ouverte par M. Charles Buls.

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* rend hommage à son président d'honneur et le remercie. *(Appl.)*

Magnifier notre art national, glorifier les œuvres de nos anciens, honorer nos architectes modernes, voilà, Sire, la



VAN RYSSELBERGHE

signification que nous avons voulu donner à la manifestation d'aujourd'hui, nous, architectes, dont l'ambition est de faire œuvre belle et durable, digne de notre passé, digne de notre pays.

Nous avons trouvé, dans l'association qui a l'honneur de recevoir Votre Majesté, tous les éléments indispensables à une coopération d'artistes voulant mener à bien l'œuvre commune.

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, fondée en 1872, porte dans ses statuts, indépendamment de questions de culture professionnelle, le devoir de relever le prestige de notre profession et de poursuivre la réalisation de questions présentant un intérêt général, telles que : la création d'une école spéciale d'architecture, la mise au concours des édifices publics, la création d'un diplôme professionnel, questions d'une importance capitale pour l'avenir de notre art.

L'activité de notre Société s'est manifestée souvent dans l'étude de questions intéressantes, telles que le travail fait par notre Comité de Défense juridique, sous la présidence de notre confrère Picquet, le barême des honoraires, invoqué

par les principales cours de justice du pays. La création toute récente d'un Comité du tracé des villes, sous la présidence de M. Charles Buls, dont la compétence est universellement reconnue, est une autre preuve de l'activité de notre Société, dont l'organe l'*Émulation* publie, depuis plus de quarante ans, les œuvres remarquables dues au talent des architectes belges.

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* est, à l'heure présente, grande et prospère. Votre Majesté a jugé de sa vitalité en parcourant l'exposition annuelle des œuvres de ses membres.

Sire, qu'il nous soit permis de vous offrir l'hommage de notre respect et de notre dévouement ; qu'il nous soit permis de dire l'ambition que nous avons de servir notre pays, dans la sphère de notre activité, et, suivant les grands exemples qui nous ont été donnés, de contribuer à léguer aux générations futures une Patrie toujours plus grande et plus belle.

La péroraison est saluée par de chaleureux applaudissements et le Roi se lève pour féliciter notre président.

Puis M. Charles Buls prend la parole et fait avec le talent que nous lui connaissons, l'histoire de l'architecture en Belgique.

Il n'était pas facile de condenser dans une causerie d'une heure, tout ce que comporte un pareil sujet ; devons-nous dire que notre président d'honneur s'en tira d'une façon merveilleuse qui lui valut une véritable ovation.

La conférence était illustrée par des projections lumineuses de nos monuments anciens et modernes.

Pour donner une idée de l'intérêt que tout le monde prit à suivre M. Buls à travers le temps dans notre pays belgique, nous donnerons l'énumération de ses clichés en regrettant de ne pouvoir les accompagner des commentaires du conférencier. L'église St-Vincent à Soignies, Ste-Gertrude à Nivelles, la cathédrale de Tournay, le château des Comtes à Gand, l'église de Pamele à Audenaerde, l'abbaye de Villers, St-Rombaut à Malines, les Halles d'Ypres, l'Hôtel de Ville de Bruges avec le Greffe, la cathédrale d'Anvers, l'Hôtel de Ville de Louvain, la tour de l'Hôtel de ville de Bruxelles, la Maison des Bateliers à Gand, l'Hôtel de Ville d'Anvers, le côté N.-O. de la Grand'Place de Bruxelles.

Ensuite vinrent les façades du Ministère, le Palais de Justice de Gand de Roelandts, le Marché de la Madeleine de Cluysenaer, les trois maisons de l'Avenue des Arts de J.-J. Dumont, le Palais des Beaux-Arts de Balat ainsi que l'Hôtel du marquis d'Assche, la Bourse de Bruxelles de Suys fils ; puis de Beyaert : la Banque Nationale d'Anvers, les entrepôts de Tournay, le château de Wespelaer, ensuite vinrent le Palais de Justice de Bruxelles de Poelaert, celui d'Anvers de Baeckelmans, la Bourse d'Anvers de Schadde, les maisons communales d'Anderlecht et de Schaerbeek de Van Ysendyck et l'église d'Ostende de De la Censerie.

Enfin quelques vues des œuvres principales de nos jubilaires Janlet, Blomme, Acker, Horta et Van Rysselberghe terminèrent dignement cette suite de chefs d'œuvres.

M. Buls, chaleureusement applaudi, reçut les félicitations du Roi qui se retira à 6 heures — entouré des ministres et des personnalités présentes.

Peu à peu, la foule se retira et les membres de notre Société s'acheminèrent vers l'Hôtel de la Poste.



Le Banquet.

Le banquet de cent couverts est présidé par M. Francotte ayant à sa droite, MM. le ministre Helleputte, E. Acker, J. Peeters, trésorier, Horta, Puissant, secrétaire, Lambotte, Gabriel Charle, membre du Comité, l'avocat Brunard, Schaessens ; à sa gauche, MM. Grimard, Caluwaers, E. Janlet, H. Blomme, Pelseneer, vice-président, Verlant, Van Neck, bibliothécaire, Lambin, De Bruyne, membre du Comité, l'avocat Vander Elst.

A l'heure des toast, le Président boit au Roi « qui a donné aujourd'hui une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte à l'architecture et aux Architectes ».

Puis M. Caluwaers, dans un toast copieux, porte la santé du ministre Helleputte, de l'échevin Grimard et de MM. Lambin, Verlant, Lambotte, puis il se félicite, au nom de la Société, de la réussite de la Manifestation, il remercie tous ceux qui ont bien voulu nous prêter leur concours et lève son verre en l'honneur des maîtres architectes que nous avons spécialement fêtés; il termine en félicitant les membres du Comité de la *Centrale* du dévouement qu'ils apportèrent à l'organisation de la Fête.

Puis M. Helleputte boit aux architectes : à cette époque où l'esprit corporatif se développe avec une intensité qu'on n'a peut-être jamais connu autrefois, il les engage à défendre leur profession, à poursuivre leur campagne pour la création d'un diplôme d'architecte. Il souhaite le triomphe de l'architecture en Belgique, le triomphe des architectes modernes qui sauront faire ce qu'ont fait leurs ancêtres.

M. Grimard, faisant fonction de Bourgmestre, boit à l'avenir toujours plus beau de la profession d'architecte, à la beauté toujours plus grande de la ville de Bruxelles.

M. Emile Janlet, le doyen des artistes fêtés, dans un speech plein d'humour, remercie ses confrères.

M. Brunard, conseil du Comité de Défense juridique, insiste sur l'utilité du diplôme et préconise, pour l'obtention de ce diplôme, l'union professionnelle, qui entraîne après elle la personnification civile.

M. Pelseneer remercie l'ancien président Caluwaers de ce qu'il a fait pour la Société.

Puis M. Van Neck boit aux trois organismes spéciaux de la Société, à *l'Emulation,* organe de la Société, au Comité de Défense juridique et à la jeune Commission du tracé des villes.

Le secrétaire porte un triple toast ; aux anciens, à la Presse et aux organisateurs de l'Exposition, à Bodson et à Van Montfort.

Puis le fidèle De Noyette fait l'apologie de la fraternité et enfin, clôturant la liste des toast, M. De Voght, président de la *Société Royale des Architectes d'Anvers*, félicite et remercie la *Société Centrale*, organisatrice de cette belle manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National.

Une partie musicale, très bien ordonnée par M. Soubre, clôture joyeusement le banquet où un entrain cordial ne cessa de régner.

Puissant.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-éditeur.

SOMMAIRE : I. Le Style Moderne en Architecture. — II. Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National du 15 janvier 1911. — III. Nos planches.

Le Style Moderne en Architecture (1)

—

I. — Tendances actuelles.

Entre les Beaux-Arts et l'industrie utilitaire se placent l'architecture et l'art industriel. Là se manifestent des aspirations esthétiques en rapport avec des besoins matériels ; là peuvent s'unir, dans une parfaite harmonie, l'idéal et le réel, union désirable et féconde.

Autrefois cette réunion était intime : c'était le beau temps des métiers artistiques qui ont fait la gloire de notre pays. Au dernier siècle s'est accomplie la séparation entre l'artisan et l'artiste. Le grand art désintéressé s'est isolé de l'art décoratif, et celui-ci s'est noyé dans l'industrie. Les arts libéraux ont poursuivi la beauté comme un idéal indépendant, et l'industrie n'a plus guère songé qu'aux besoins matériels.

Il est peut-être réservé au XXe siècle de mettre fin à ce divorce regrettable, de reconcilier les arts majeurs et mineurs, d'ennoblir l'utile, de mettre la beauté à la portée du peuple, et ce sera sans doute le rôle de l'architecture, jadis la mère des arts, de rétablir l'union entr'eux, en les associant dans leur millieu naturel, qui est la demeure des hommes et l'édifice monumental.

L'architecture du XIXe siècle n'a guère eu d'esthétique propre. Elle n'a guère conçu de formules expressives de la construction. Elle a généralement repris les formes d'époques antérieures, non point commes des pousses encore vivantes, susceptibles d'un développement ultérieur, appelées à un processus régulier, mais comme des formes figées, empruntées, stéréotypées.

Tout autre est la tendance de notre temps qui aspire au contraire à l'originalité comme à un idéal. La nouveauté à outrance est devenue la loi des industries artistiques stimulées par la concurrence, et même, de la loi de l'architecture.

Or, là n'est pas sa voie véritable, elle est dans la tradition et dans son évolution continue et vivante.

Aujourd'hui l'architecte veut profiter des progrès industriels, et tenir compte des besoins modernes ; il veut aussi affirmer son sentiment personnel et éviter les sentiers battus. Il répudie des formules toutes faites, il a horreur du déjà vu... et nous voilà à l'antipode d'une époque, à laquelle on a pu reprocher de ne vivre que de la copie servile de plusieurs styles aussi hétéroclites qu'historiques.

Or, Messieurs, je ne viens pas ici combattre cette tendance fâcheuse, je pourrais vous montrer que notre art ne peut faire abstraction des facteurs essentiels que vous imposent les traditions historiques, les acquisitions techniques et les sujétions régionales. Les éminents secrétaires de la Gilde *The art Workers* : MM. Hugh Arnold et le prof. Lethaby (2) en ont fait naguère la démonstration frappante dans un rapport où ils ont confessé que leur œuvre dévoyée avait déchaîné sur l'Europe le fléau du style qui s'est modestement appelé *style esthétique*. Je n'ai cependant pas l'intention de m'en prendre à ce style.

Je veux seulement considérer le mouvement actuel dans ce qu'il a de plausible et de rationnel et en dégager les caractères principaux. Je me propose d'examiner si le style moderne est basé sur des principes, et de tâcher de définir ses tendances.

Je note d'abord qu'il s'agit d'un mouvement sérieux malgré ses écarts, d'un mouvement général qui a franchi plusieurs frontières, d'un mouvement qui laissera quelques traces durables dans l'art de notre siècle. La variante belge aux courbes serpentines, comme la variante austro-germaine aux lignes parralèles et quadrillées, n'ont eu qu'une vogue passagère, déjà mourante. Mais la nouvelle tendance subsiste en Europe.

Son caractère initial et constant est de *chercher une expression nouvelle de beauté,* 1o) *dans le développement de la technique* et 2o) *dans un thème idéal de composition.*

En ce qui concerne la *technique,* la devise de William Morris est au fond du nouveau style : *La vraie source et la base de tout art est dans le métier.*

De là la sincérité de la construction exhibant volontiers les formes apparentes de la structure réelle, mettant en œuvre avec franchise des matériaux de choix ; de là surtout ce fait que l'architecte conçoit, comme un tout inséparable, la construction, l'ameublement et la décoration.

D'autre part, l'architecture nouvelle abandonne l'ordondance et la modénature classiques et recherche le style dans une conception abstraite de la composition architectural.

Jusqu'à notre époque l'habileté du compositeur consistait dans la connaissance, plus ou moins étendue et profonde, des formes historiques. Voici qu'on répudie ces formes convenues et que l'on tend à la simplicité des formes pratiques. L'architecture est envisagée comme l'art de la composition pure appliquée directement aux matériaux. A la suite des Anglais, on a sacrifié les réminiscences anciennes en restant toutefois fortement attaché aux traditions des métiers. On a renoncé à mettre des colonnes et des pilastres là où le mur suffit et à simuler des entablements qui ne portent rien. On a garni les chambres de hauts lambris, de boiseries subdivisées, de vitrages à petits rectangles, de tentures en tons sur tons. On se passe autant que possible, dans les intérieurs, de portes solennelles à deux vantaux. Les fenêtres sont largement ouvertes et leurs lourdes tentures supprimées, ce qui permet d'abaisser les plafonds ; les appartements en paraissent plus intimes. Le meuble cesse d'être un monument, il se solidarise avec l'appartement et ses lambris et se réduit aux dimensions utiles. La lumière, plus abondante, appelle des colorations plus fraîches. Les ornements font emprunt à la nature fortement stylisée, représentée par des types généralisés dont la tige monte droite et dont le feuillage s'épanouit en fleuron terminal. Ainsi se trouvent appliqués les principes rationnels que Voltaire avait depuis longtemps énoncés dans ces vers — comme le rapelle Van Berlage :

« *Simple en était la noble architecture*
Chaque ornement a sa place arrêtée
Y semblait mis par nécessité.
L'art s'y cachait sous l'air de la nature
L'œil satisfait embrassait sa structure
Jamais surpris et toujours enchanté. »

(1) Nous publions intégralement l'érudit discours prononcé par M. Cloquet à la dernière distribution solennelle des Récompenses aux lauréats des Concours généraux de l'Enseignement moyen et qui a paru dans *la Fédération Artistique.*

(2) *Revue de l'Art Chrétien*, 1908, p. 309.

Tel est le style moderne, dans ses meilleures tendances. Etudions le de plus près.

II. — Néo-style.

Parmi les formes qu'exhibe l'architecture dans tous les styles, on peut distinguer trois catégories : les formes de *convenance*, qui réalisent l'utilité, la conformité de l'organe à sa fonction, de l'édifice à sa destination, les formes de *structure* qui dérivent des matériaux et des procédés mis en œuvre, des moyens employés ; enfin les formes *d'expression* symboliques ou décoratives, introduites par l'artiste pour amuser le regard, impressionner le spectateur et accentuer la signification de l'œuvre.

Le style classique a souvent subordonné la forme de convenance à une puissante indication des formes de structure *réelles ou fictives* trop souvent transposées. Celui du moyen-âge a uni intimement la structure apparente aux indications de fonction et de destination. Dans l'un ou l'autre de ces styles du passé, l'expression sentimentale est rendu éloquemment par l'appoint de la sculpture et de la peinture. Ce qui domine dans tous les styles du passé, c'est l'aveu de joints et des assemblages ; c'est l'indication claire des moyens architectoniques très développés. L'appareil des maçonneries et l'agencement des charpentes, le système des assemblages et le rôle des membrures sont mis en évidence et soulignés par une modénature vigoureuse et typique. Un édifice ou un meuble apparaît comme un organisme complexe, mais d'une facile analyse.

C'est ici cependant qu'innove le néo-style. Il tend à considérer l'objet comme une masse simple, l'édifice, comme un bloc monolithe, se révélant par des formes continues et enveloppantes, plutôt que par la complexion de ses membrures. La structure intime n'est pas dissimulée, mais les formes d'expression servent à unifier l'œuvre plutôt qu'à accuser les parties dans leurs fonctions respectives. On tend à donner l'idée d'un organisme plutôt imaginaire, idéalement unifié. Les encorbellements sont supprimés et les cadres sont arrondis en dépit des assemblages. Les charpentes abondent en records et en liaisons. De là les reliefs fondus dans la masse, les saillies noyées dans les parois verticales, les avant-corps raccordés tangentiellement aux murs, les cordons qui ondulent pour se rejoindre, les nervures mourant dans les fonds, que feu *Hankar*, le père du néo-style, maniait avec une si exquise délicatesse. De là ces cintres outrepassés, ces bois infléchis, ces courbes enlaçantes, ces raccords caressants, ces amortissements doux, ces ondulations à fleur de surface qui caractérisent l'art d'un Van de Velde, et dont le type nous est demeuré dans le *Monument de Mérode*. Mon éminent collègue M. Horta manie avec maîtrise ces courbes savantes, un peu capricieuses, qui se développent en contours vaguement végétaux, formant des délinéaments continus, d'une souplesse extrême. L'architecte français Guimard a repris de nos compatriotes ces formes sinueuses et flageolantes, qu'il présente comme des tiges végétales privées de leurs feuilles.

Lors du Congrès de Bruxelles, en 1897, M. Otto Wagner fut frappé de l'originalité de l'architecture belge. De retour à Vienne, il renonça définitivement au classicisme et créa le style de la *Sécession* autrichienne, basé sur les mêmes principes de composition simpliste et idéale, mais empreint cependant d'un caractère spécial.

Il montre des façades plates, géométriquement découpées, souvent habillées de marbre, volontiers couronnées de dômes ou flanquées de pylones d'allure monolithique, des corniches interrompues par le prolongement des masses verticales et des fenêtres garnies de meneaux quadrillés. Le décor est sobre et raide, fait de verticales parallèles, de bandelettes, de damiers, de cannelures dérivées de glyphes grecs, de cadres en retraits successifs, rappelant ceux des murs assyriens. A ces éléments austères, M. Mucha a mêlé les complexités des filaments macaroniques.

Feu Joseph Olbrich, le principal élève de Wagner, créa la colonie artistique de Darmstadt et son style perpendiculaire d'une solennelle raideur dont la revue « Jugend » répandit le nouveau style en Allemagne.

L'école austro-allemande affecte autant de raideur que l'école belge montre de souplesse. Mais le principe est toujours le même : greffer sur les formes de convenance dominant les formes de structure, l'expression harmonique d'une composition abstraite, idéale, imaginaire.

L'école hollandaise, dont M. Berlage est le chef, adopte la simplicité systématique des Allemands avec son décor extrêmement distingué, plutôt géométrique, mais elle fait une part beaucoup plus belle à la structure réelle et aux sugestions de la technique.

La France, fidèle aux grandes traditions des styles classiques, se tient généralement à l'écart du mouvement révolutionnaire. Néanmoins plusieurs architectes ont sécoué le joug et abandonné les motifs architectoniques anciens. Ils maintiennent les moulures essentielles comme cordons, seuils et corniches. Tout le reste des murs est traité en monolithe, dépourvu d'appareil, comme si la façade était un bloc sculpté avec de nombreux ornements en épargne. Les encorbellements sont rachetés en dessous par des voussures, des raccords venant mourir dans les parements. Les formes générales résultent de la masse des maçonneries avec ses aplombs, ses baies cintrées, ses saillies et le décor est ménagé dans la masse pseudo-monolithe à travers les joints; il n'a de limite et de cadre que les grandes divisions organiques de façades. Nous arrivons ici à un système de formes presqu'indépendantes de la structure, dont la décoration n'ayant plus cette structure pour fond, n'est continue et réglée que par le bon goût du compositeur.

La discrétion qui en assure la beauté est dans la sagesse de l'artiste, encore familier avec les formes traditionnelles ; elle n'est nullement dans le système. Au contraire, cette conception nouvelle, qui voit dans l'édifice une masse concrète à sculpter, à même la pierre, et affranchit le décor de toute sujétion, doit mener à des abus dont on peut entrevoir les débordements futurs en considérant l'hôtel de Mme Yvette Guilbert par M. Xav. Schoellkopf. On finira par modeler une façade comme une masse de terre glaise !

Quoiqu'il en soit, les novateurs francais se distinguent des autres par la fidélité au décor végétal. L'école décorative de Nancy imite la nature jusqu'à cacher la structure et, à Paris, les constructions les plus modernes offrent un décor floral copieux distribué dans *les encadrements*.

On le voit, une des tendances du style moderne, est de répudier les formes de structure créées par l'architectonique ancienne.

Mais la technique a ses lois et ne se modifie qu'en raison

des progrès réels de l'art. Ces progrès, nécessairement lents, ne peuvent révolutionner les formes. Ne voulant pas accepter les lenteurs d'une évolution normale, on a dû renoncer aux intéressantes formes de la structure, se confiner dans les formes de convenance, trop souvent prosaïques, dans les formes d'expression, qui deviennent arbitraires. C'est la tendance actuelle.

Or, il est un procédé qui se prête à merveille à ce genre d'architecture, c'est le *béton armé*. Il fera l'objet de la seconde partie de cette étude.

III. — Le béton armé.

Le béton armé est une association intime de béton, de ciment et d'acier, dans laquelle le ciment résiste à la compression et le métal à l'extension. Il en résulte, sous des épaisseurs minimes, des membrures et des parois continues, résistantes et économiques.

L'avantage essentiel d'une construction en béton armé est la solidarité de toutes ses parties : fondations, murs, planchers, superstructures. Il donne des édifices absolument solides, à l'épreuve du feu et des secousses sismiques. La seule maison retrouvée intacte après l'écroulement de Messine était en béton armé ! Certains pavillons d'une minoterie à Tunis, se sont déjetés d'une manière fantastique, par défaillance du sol, sans que la solidité du bâtiment ait été le moins du monde altérée.

Nos anciennes constructions sont d'une imperfection incontestable, en ce sens que le toit est posé sur les murs comme le couvercle d'un boîte, sans liaison sérieuse. On a remédié à ce défaut, en partie seulement, dans les halles métalliques dont les grandes fermes naissent sur le sol et se plient suivant les versants des combles. Encore la solidarité n'existe-t-elle qu'au droit des fermes, il y a encore manque d'homogénéité entre les deux parties de l'édifice, savoir son ossature et sa paroi.

Ce manque d'unité dans les matériaux et dans l'organisme est encore un défaut. Avec le béton armé, on peut constituer à la fois, la paroi verticale formant le mur et la paroi couchée formant le toit. Ces parois étant d'une matière concrète très résistante à tous les efforts, il est indifférent, au point de vue de stabilité, que la paroi qui clôt l'édifice se tienne dans un plan vertical ou non. La paroi mur peut se confondre avec la paroi abri. L'ensemble donne des surfaces continues en dehors et en dedans, avec suppression des encombrantes saillies internes qu'offrent les charpentes métalliques. La membrure ne consiste plus qu'en des nervures multiples comprises dans l'espace intersticiel d'une double paroi propre à assurer l'isolation au point de vue acoustique et calorifique.

Or, l'expérience prouve que de telles constructions, réalisant idéalement les conditions de convenance, coûtent moins que les ouvrages métalliques ou maçonnés.

Les transformations que ce système, appliqué de manière rationnelle, peut introduire dans les formes architectoniques, sont tellement radicales qu'elles ouvrent un immense horizon à ceux qui sont fatigués des formes anciennes.

Dans l'intérieur des édifices, il simplifie les formes et fait disparaître les complexités encombrantes des charpentes et des planchers. Il réalise, sans ajoutes et sans organes auxiliaires, toutes les surfaces enveloppantes ou séparatives réclamées par l'usage des édifices.

Pour ce qui regarde l'extérieur, il efface toute distinction entre le mur et le toit : ceci peut entraîner des conséquences déroutantes. On en veut à une structure faite de parois enveloppantes si souples qu'elles peuvent être circonscrites à toute capacité quelconque qu'il se trouve utile d'enclore. Dès lors, on peut réaliser intégralement les formes de convenance. On peut s'attendre à voir disparaître cet élément caractéristique des édifices actuels : la façade verticale ou du moins, cet autre facteur : les combles et toitures.

On comprend quel renouveau de formes résultera logiquement de la substitution d'une structure concrète, homogène, à notre organisme architectonique, à ce « déjà vu », dont nous sommes lassés.

La construction de l'avenir, monolithe, sera caractérisée comme le néo-style, par la continuité des formes au lieu de la complexité des appareils et assemblages.

IV. — Esthétique du béton armé.

Le ciment est malheureusement un matériau inesthétique, d'un aspect mort, qui prend une sale patine et n'est pas susceptible de modelés intéressants.

Jusqu'ici, dans les constructions en ciment, on a reproduit par moulage, les formes surannées de la modénature traditionnelle : refends-bossages, chambranles, archivoltes, pilastres, cordons ; on a ainsi réalisé des apparences trompeuses et laides. Il est clair que toutes les formes propres à un organisme de pierres appareillées sont ici dénuées d'expression vraie. Il faut les sacrifier et en rechercher de nouvelles, nécessairement simplistes. On voit que nous nageons en pleines eaux du modern-style.

En ce qui concerne l'esthétique, le béton armé présente donc de réelles difficultés et fera peut-être regretter l'architectonique appareillée.

Certes, les formes de convenance, qui ne sont pas les plus agréables mais qui sont excellentes, peuvent être réalisées par le nouveau procédé beaucoup mieux que par les anciens. Nous n'y insisterons pas.

Les formes d'expression, celles par lesquelles l'architecte, le sculpteur, le peintre, mettent un peu de leur âme dans l'édifice, pouvaient jusqu'ici être greffées à la construction. Le sculpteur fouillait les pierres, taillait le bois ; le peintre rehaussait de polychromie, les reliefs, les nervures, les membres de l'architecture. Ici, il reste peu d'emploi pour le talent du sculpteur. A peine peut-il recourir à des surcharges qui manquent de finesse et ne sont que des superfétations. C'en est fait des reliefs artistiques que l'architecte, aidé du sculpteur, combinait avec tant d'art pour donner à la pierre taillée de puissants effets sous les rayons du soleil ! Il ne reste plus guère que le décor superficiel peint et le revêtement émaillé.

Que deviennent ici les formes de structure, réelles ou fictives, qui sont les principaux ornements de l'édifice de l'ancien régime ?

Car ce sont ces formes organiques qui faisaient la beauté de la maçonnerie appareillée. Toute la technique de la vieille architecture prend corps dans cet organisme, souverainement intéressant, dont une façade de bonne pierre est formée. Le passant analyse cette structure, reconnaît la

fonction de chaque organe ; il y lit une membrure et comme une anatomie. Or, on n'aura plus besoin, avec le béton armé, de cette dépense de talent et d'intelligence. C'en est fait de cette beauté familière au public. Telle qu'elle se pratique jusqu'ici, la construction monolithe donne l'impression d'ouvrages exécutés avec des matériaux trop dociles, où le labeur de l'ouvrier et les procédés des métiers n'ont pas laissé cette empreinte qui résulte de la noble lutte de l'homme avec la matière. L'originalité artistique s'efface dans des constructions telles que les maisons d'Edison coulées d'une pièce, dans un moule, en quelques heures.

V. — Conclusion.

Je n'ai pas voulu établir une thèse, mais pourtant on me reprocherait de ne pas conclure et je ne cherche nullement à cacher ma pensée sur l'art nouveau.

Sa tendance est bonne, à condition qu'elle cesse de dédaigner la tradition. L'architecture ne doit rechercher ni l'économie à outrance, ni la nouveauté pour elle-même.

Le procédé au béton armé est économique et précieux au point de vue de certaines réalisations hardies et complexes. Il lui manque le charme de l'expression artistique. Il ne détrônera pas le vieux type de l'habitation humaine. Il n'éliminera pas de la pratique architecturale les combinaisons plus nobles et plus artistiques de la maçonnerie appareillée, moulurée, sculptée, de la charpenterie en bois et en métal, de la superstructure voûtée.

D'un autre côté, la nouveauté n'est pas non plus un postulatum absolu. Laissez-moi rappeler ici les paroles de M. le prof. Lethaby, dans le rapport de la Gilde anglaise, auquel j'ai déjà fait allusion :

« Dans un art traditionnel, toute production a un fonds et contient tant de choses, que nul artiste individuellement, même le plus grand, ne peut espérer attendre directement un tel résultat. L'œuvre ancienne fut le produit du processus organique de la pensée et du travail. Un grand artiste peut aller au delà, un artiste médiocre restera un peu en deçà, mais l'œuvre ancienne dans son ensemble reste comme le fruit d'une expérience due à des siècles de labeur. Il est une chose que nous enseigne le passé. C'est de ne jamais prendre une voie nouvelle avant qu'une voie meilleure ait été trouvée.

» Je pense que jusqu'à la fin du monde on bâtira les maisons comme nos aïeux l'ont fait, en *bon* appareil tratifié et lié avec des pilastres ou des contreforts, avec des fenêtres cintrées, ébrasées ou encadrées ; on continuera à faire des berceaux et des coupoles », des voûtes d'arêtes simples ou nervés ; on ne cessera jamais de faire de la menuiserie avec des bois carrément assemblés.

Je crois qu'on reviendra à l'emploi de nos moulures pour exprimer la fonction des membres et qu'on n'imaginera pas beaucoup de bons profils en dehors des profils classiques, géométriques et convexes, des profils médiévaux, creux et refouillés. La technique architectonique, telle que nous l'a léguée le passé, constitue pour l'humanité un héritage impérissable et inéluctable.

En d'autres termes, la tradition sera toujours le fond solide de l'art humain, avec des adaptations nécessaires au temps et au milieu et il ne faut s'attendre à aucun nouveau style, en dehors de l'évolution naturelle et lente due aux besoins et aux moyens que détermine le progrès. Si merveilleux que soit ce progrès, il ne sera jamais de nature à bouleverser les principes de la construction tels que nous les pratiquons. Le mouvement d'art de ces dernières années, avide de nouveautés, a fait table rase des formes consacrées ; il nous a libéré des poncifs et des rhapsodies. Il a affranchi l'architecture, mais il ne pourra l'empêcher de reprendre ses voies traditionnelles.

Les architectes continueront à créer le beau selon l'esthétique relative du lieu, du temps et du public, avec la lente évolution des progrès réels.

Or, ce progrès peut dériver de deux sources : *l'élévation de la mentalité des artistes* et *le concours stimilant du public.*

L'architecture souffre de la préparation insuffisante des jeunes gens, au point de vue scientifique et littéraire. Il faudrait élever le niveau de l'éducation intellectuelle de ceux qui aspirent au grand art. Il se donne, en Belgique, un enseignement artistique *supérieur*, dont les élèves se recrutent parmi les premiers venus, dont quelques-uns sont instruits, mais dont plusieurs sont presque incultes, tandis que ce ne serait guère trop exiger pour la préparation à cette carrière des *Beaux-Arts*, d'avoir fait les études humanitaires...

Plusieurs cherchent à présent le remède dans l'institution du *diplôme légal obligatoire* d'architecte, voulant écarter de la profession les incapables qui l'encombrent.

Le diplôme obligatoire serait une entrave à la liberté qui est sacrée et intangible dans le domaine artistique. Il ne suffirait pas à procurer le talent.

Ce n'est pas un examen final officiel, mais seulement l'organisation scolaire, qui peut relever le niveau artistique. En supposant qu'il soit possible à un jury officiel de côter le talent et de le côter avec impartialité, ce n'est pas son intervention qui peut relever l'art et faire naître le goût.

La formation artistique est affaire d'éducation ; c'est le produit d'efforts soutenus de la part des maîtres et des élèves ; c'est le fruit naturel de la liberté. On ne décerne pas de brevet d'artiste ! Si un diplôme légal peut être utilement conféré, ce ne peut être que celui de *constructeur*.

D'autre part, le progrès de l'art peut dépendre, pour une bonne part, de l'intérêt que prendra le public et de l'aptitude à goûter le beau artistique ; c'est de ce côté qu'il faut porter nos efforts.

Que faut-il penser de l'aptitude esthétique actuelle du public ? Elle est nulle ou négative. A part quelques *dilettanti*, le public jouit peu des beautés de l'art ; il vit sans malaise au milieu du laid ; il contemple sans répugnance beaucoup d'horreurs ; il voit sans chagrin l'enlaidissement de nos villes, les maisons de type urbain s'alignant en bordure des routes, en plein champ d'épouvantables affiches profanant les plus beaux sites, d'horribles papiers peints s'étalant sur les murs des habitations, des coiffures innommables défigurant les gracieux visages de nos femmes et de nos filles.

Il est temps de purifier le goût du public et, dans ce but, de donner à la jeunesse des écoles, une bonne culture esthétique. Cette culture, je ne doute pas qu'elle ne soit parfaite dans l'ordre littéraire et musical mais elle ne l'est pas dans l'ordre plastique. Nous avons amplement constaté que le jeune Belge sait mal dessiner ; nous sommes à cet égard inférieurs à tous les pays qui nous entourent. Or, qui ne sait pas dessiner est mauvais juge de la beauté plastique, car

l'exercice seul peut développer les organes, la main, l'œil et le goût.

Je puis proclamer que nos professeurs sont très instruits et je reconnais que nos programmes sont suffisants et bien suivis. Mais on ne comprend pas assez qu'à l'école et au collège, on doit dessiner, non pour produire, mais pour s'exercer. Il faut non seulement former la main, mais encore l'œil, il faut apprendre à observer et juger les formes et les couleurs, à sentir l'harmonie, à savourer la beauté. Pour cela, il faudrait la catégorie de professeurs de dessin, qui nous manque ; des *professeurs de carrière* en possession du sentiment esthétique. Ces professeurs ne peuvent être formés que dans un *École normale spéciale du dessin.* Voilà mon delendo Carthago ! L'avenir de notre art public dépend de cette institution modeste qu'a réclamée il y a quinze ans, le *Conseil de perfectionnement des Arts du dessin,* dans un rapport qui a eu l'infortune d'être considéré comme non avenu.

L. Cloquet.

Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National

15 Janvier 1911

—

(Suite, voir n° 10, p. 77.)

L'EXPOSITION

—

Désormais, le public visitera les expositions d'architecture.

Les années précédentes avaient réuni, quelque part à la Bourse, un nombre modeste de dessins que seuls les exposants et quelques amis courageux passaient en revue... au trot, car deux jours après l'ouverture, l'exposition était fermée.



Composition de V. CRETEN

Cette année, la *Société Centrale* s'est emparée de toute la galerie circulaire de la Madeleine et dans l'ensemble des quelques cinq cents châssis qui sont restés exposés pendant une dizaine de jours, le souci fût visible de délaisser les arides



Frise décorative de CRESPIN

rendus au lavis, les revêches dessins géométraux, et les sèches épures au tire-ligne pour de riantes aquarelles, des maquettes séduisantes et de lumineux projets de décoration.

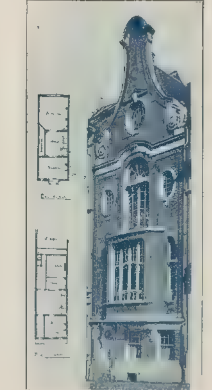
De loin, c'est une symphonie de couleurs vivantes, joyeuses et fraîches comme des éclats de rire, et sous la lumière fine qui tombe du grand lanterneau, l'exposition d'architecture paraît un salon d'aquarellistes avec un petit coin réservé à l'humour et duquel s'est très heureusement emparé Crespin.

L'envoi de MM. Bosmans et Vandeveld, les auteurs de l'Institut Solvay, se distingue par des photographies d'intérieurs, remarquables ensembles décoratifs, tel ce hall Empire avec un départ d'escalier entre deux colonnes aux détails primitifs.

Creten est un aquarelliste distingué qui expose d'ailleurs chez les peintres. Ses compositions de Renaissance italienne, enlevées avec fraîcheur, dénotent en plus un talent d'architecte entendu.

De l'auteur de cet article « Son concours pour un orphelinat à Mons », un seul châssis, *premier* mérite, et de M. Sauvage, des hôtels Louis XIV, avenue Marnix, boulevard St-Michel, un château à Auderghem.

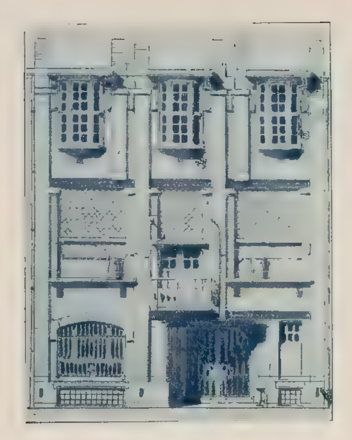
Sait-on qu'après des études classiques sérieuses, cet artiste s'était jeté à corps perdu dans l'art nouveau? Le voici revenu au classique qu'il manie d'ailleurs avec un art parfait. M. Sauvage nous fait songer au proverbe : « Chassez le *naturel*, il revient au galop ! »



E. LAMBOT

Pourquoi M. Lambot a-t-il voulu s'inspirer de l'art de M. Horta dans sa maison de la rue Félix Delhasse ? Dommage, car la façade a perdu le mérite que l'harmonie des proportions lui avait laissé. Sa petite maison de la rue Américaine, délicieuse conception Louis XV, corrige heureusement cette impression.

M. Dumont expose, à côté de son remarquable hôtel de ville, que nous connaissons, des photographies d'habitations construites à Bruxelles, au milieu desquelles se distinguent une façade de style français du XIXe siècle, remarquable



A. POMPE



E. ACKER

d'originalité et son projet pour la Maison communale de Woluwe, jolie étude architecturale.

Bochoms présente, dans un genre où il se personnalise, une série de villas dessinées à la plume et relevées de teintes ensoleillées.

La maison du Docteur Van Neck construite par l'architecte Pompe, co-auteur du Palace-Hôtel, est destinée à ne point passer inaperçue par la surprise de sa structure et le curieux emploi des matériaux les plus nouvellement créés. Ainsi, la salle de gymnastique est éclairée au moyen de briques de verre et ce mode nouveau ne peut manquer de fournir un éclairage très doux. C'est une œuvre fouillée et singulièrement originale, mais la logique de la construction y est sacrifiée — à mon avis ; — c'est une faute impardonnable et que les modernistes ont, moins que personne, le droit de commettre. Allons-nous devoir appeler Pompe, le Tony-truand de l'architecture ?



F. BODSON ET A. POMPE

Du même, avec la complicité de l'architecte Bodson, un projet de viaduc en béton armé..... (naturellement) jeté au-dessus des grands boulevards. Heureux projet d'affiche appelant nos édiles à une étude consciencieuse de la jonction.

MM. Blomme frères exposent les hôtels communaux de Borgerhout et de Merxem — ce dernier particulièrement réussi — la restauration du Palais de Marguerite d'Autriche et la reconstitution, à l'Exposition de 1911, de la maison de Rubens, remarquable étude archéologique.

De M. Acker, outre les photographies du pavillon de la Belgique, l'ensemble triomphal créé à la Place Poelaert pour le 75e anniversaire de l'Indépendance. Ces photos, tout ce qui reste, hélas ! d'une composition magistrale du maître, évoquent encore le déploiement artistique fastueux de cette place transformée en cirque romain avec sa grandiose estrade royale et les galeries latérales dont les arcades, à droite, se découpaient si italiennement sur le panorama estompé de la ville !

L'architecte Janlet, l'auteur du monument Anspach, a envoyé d'artistiques reproductions photographiques du château de Walzin, du château de Jodoigne et du pavillon de la Belgique à l'Exposition de 1878 à Paris. La façade de ce dernier, en Renaissance flamande, est traitée avec toutes les ressources de cet art où l'exubérance du style est réprimée



L. & H. BLOMME



L. & H. BLOMME


V. HORTA


J. VAN NECK

légèrement par le calme des loggias à arcades doubles. Cela donne au monument l'air de jovialité un peu retenue que devait prendre la « Flandre » officiellement représentée à l'étranger !

Nous connaissons tous l'œuvre déjà considérable de Victor Horta : la Maison du Peuple, l'Innovation, les Magasins Wauquez et quantité d'hôtels particuliers, parmi lesquels sa maison de la rue de Turin reste comme le prototype de son art personnel et de son imagination prodigieuse.

On connaît peu, cependant, une de ses premières œuvres, une maison chaussée de Haecht. C'est une habitation assez modeste, conçue dans le même esprit de sincérité où tous les matériaux proclament franchement leur nature et avec un souci de logique constructive dont il fut cependant avare dans sa première manière lorsque la pierre devait se plier comme le fer aux exigences de sa main nerveuse et despote.

Dewin est toujours distingué et personnel, mais sans grande variété ; nous attendons — avec confiance — un autre motif que ses fenêtres triples et ses petites loggias en ronde-bosse.

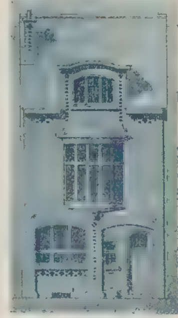
Arthur Verhelle, outre une villa à Woluwe et le hall d'un château, expose des aquarelles rapportées d'Italie : une mosaïque au musée de Naples et la Chapelle Borghèse, à Rome.

Encore des souvenirs d'Italie de Joseph Van Neck : la place d'Espagne, à Rome, en pleine lumière, et l'intérieur plein de mystère et de richesse de Saint-Marc à Venise, deux aquarelles à côté des reproductions de son magnifique pavillon de la ville de Bruxelles à l'Exposition, dont nous citons particulièrement un petit dessin à la sanguine, de toute beauté.

L'envoi de Mario Knauer est un des meilleurs. Son château à Douai est un pur chef-d'œuvre d'harmonie française et sa villa à Hastière est gracieuse. Le projet primé pour la construction d'une école rue de Liverpool (en collaboration avec Van Montfort) est bien traité, mais sans l'originalité qui distinguait un autre projet présenté au même concours.

M. Crespin expose de remarquables esquisses de décoration et un projet de rideau, composition grecque du meilleur goût.

Puissant est à la recherche de la tradition qui disparaît insensiblement sous l'invasion française. Ses façades sont celles de constructions exécutées — il joint donc le geste au projet — dans une note simpliste avec nos matériaux, suivant nos mœurs et rationnelle avec notre pluvieux climat. C'est une initiative louable et heureuse car les façades sont très jolies.


PUISSANT

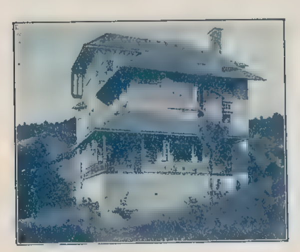
M. De Vestel expose un projet de jonction de lignes de tramways. Un châssis représente un tram s'enfonçant dans la fraîcheur du Bois ; un autre, identique, — le retour du tram, sans doute, — tente, sans y arriver, à faire comprendre le projet. C'est une étude intéressante, mais trop hâtivement coloriée.

Une autre étude, qui relie directement le Boulevard du Hainaut à l'Avenue Louise, est plus fouillée et surtout discrètement et artistement présentée.


Projet de MM. STASSE et DE BRUYNE

De MM. Dhuicque et Bonduelle, le dégagement du Palais de Justice que la Ville a exposé dans son Pavillon en 1910.

Les candélabres du grand escalier rappellent un peu trop ceux de la Colonne du Congrès ; mais l'enlacement des amours est plus ample et tout aussi gracieux.



H. DE BRUYNE

La situation faite au bas de la ville a retenu l'attention de MM. H. De Bruyne, architecte, et E. Stasse, ingénieur. Leur projet présente, en même temps, la vraie solution pour décongestionner la Place de la Bourse. Entre tous les projets exposés c'est certainement celui qui doit le plus retenir l'attention des édiles bruxellois.

Des mêmes, une excellente étude au point de vue de la circulation et des exigences de la ville d'Anvers. Ce travail, en collaboration avec l'architecte Puissant.

H. DE BRUYNE

M. Verhas, père, expose le plan d'une cité-jardin élaboré pour le Comité officiel de patronage des maisons ouvrières de Schaerbeek, St-Josse et Evere.



GROOTHAERT

De M. Groothaert, divers projets de cathédrales.

M. Alfred Knein, quelques aquarelles réussies de l'hôtel Ravenstein.

L'église du Sablon, restaurée par Maurice Van Ysendyck, occupe une place en vue ; du même, une maison rue des Buissons et la gentille construction gothique de la rue aux Laines.

M. Joseph Caluwaers, l'architecte du Palais des travaux féminins à l'Exposition, expose, outre plusieurs châssis du palais, une vaste maison de campagne au Fort-Jacco, un hôtel Avenue Brugmann, et une chapelle votive à Erembodeghem.



J. CALUWAERS

(A suivre.)

NOS PLANCHES

Pl. LIX, LX, LXI et LXII. — *Maison de campagne à Uccle (Bruxelles).* Architectes : Bosmans et Vandeveld.

L'œuvre des architectes Bosmans et Vandeveld — le château du sénateur Hanrez — réunit sans conteste la vigueur d'un travail fouillé et l'originalité née d'un plan extrêmement vivant.

Les architectes ont accumulé, dans une façade tout au moins, et avec une hardiesse juvénile des saillies et des retraits qui eûssent pu l'alourdir sans y ajouter du pittoresque. Mais la variété de ces saillies, exigées d'ailleurs par la beauté du site de ce côté, leur parfaite adaptation à la façade et leur forme ont sauvé ce que le despotisme du plan pouvait faire obtenir d'inesthétique.

Les autres faces, et la postérieure n'est pas la moins jolie, portent toutes le cachet d'un travail consciencieux et remis souvent sur le métier, ce qui est une des caractéristiques du talent de ces deux artistes.

La tonalité fraîche de l'ensemble — la villa est construite en briques rouges et pierres blanches — apporte sa part au grand charme qu'il dégage.

* * *

Pl. LXIII. — *Château et bâtiment de dépendances à Brasschaet.* Architecte : E. Pelgrims.

Il est assez curieux de rapprocher de ce château, cette autre maison de campagne de l'architecte Pelgrims à Brasschaet. Là comme ici, le même souci de fouiller consciencieusement l'édifice. Ici comme là-bas, aucun détail n'est abandonné à lui-même ; tout y est prévu et les effets de retour et les rappels dans les perspectives. Ici une grande richesse de matériaux domine ; le bois travaillé joue un rôle important suivant le goût anglais dont le château ne s'inspire cependant pas. Ensemble très intéressant au milieu duquel, le bâtiment des écuries, original et pittoresque, se distingue avec la même légitimité que l'immeuble dont il n'est qu'une dépendance cependant.

Raymond Moenaert.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur.

Manifestation en l'honneur de l'Art Architectural National

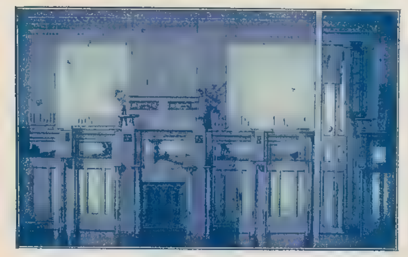
15 Janvier 1911

—

(Suite, voir n° 11, p. 81.)

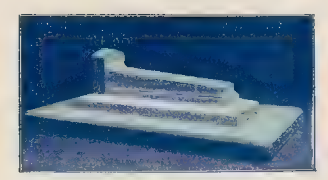
M. Gabriel Charle, parmi ses œuvres, a choisi le bel hôtel érigé à l'angle de la rue du Président et de l'Avenue Louise.

De Ch. Schaessens, citons le projet pour une justice de paix avec arsenal de pompiers à Molenbeek ; Charles Thirion, plusieurs villas et hôtels dans les environs de Verviers ; Henri Van Montfort nous montre, outre l'école déjà citée, quelques maquettes de pierres tombales — ravissants blocs-notes — d'un grand caractère avec la simplicité qui convient.



SCHAESSENS

Edouard Pelseneer nous montre une suite de grandes constructions érigées à Bukarest : l'hôtel de la Société générale des Sucreries et Raffineries et le Palace Hôtel, ainsi que sa villa de Wimereux et des hôtels dans le quartier de l'Avenue Brugmann.



VAN MONTFORT

Et d'autres que j'oublie, Marcq, Adrien Blomme dont l'envoi est copieux, Maukels, Martin, Parys, etc.



GRAND HOTEL A SAAS-FEE (Suisse)
Architecte PELSENEER

Une plus longue énumération, d'ailleurs, ne pourrait donner qu'une pâle idée de l'intérêt puissant qui se dégage de l'exposition.



L. MARTIN

Le « premier grand Salon d'Architecture » est donc une véritable manifestation d'une extraordinaire vitalité jusqu'ici ignorée ou méconnue dans certaines sphères.

RAYMOND MOENAERT.

Exposants

—

1. — **Acker, Ernest.**

Aménagement et décoration de la Place Poelaert, en vue de la célébration du 75e anniversaire de l'Indépendance en 1905.

Façades diverses à l'Exposition de Bruxelles en 1910.

2. — **Bochoms, Léon.**

Croquis perspectifs de cottages.
Plan du cottage de M. D. à Linkebeek.
Aquarelle, cottage de M. D. à Linkebeek.



3. — Bodson, Fernan.
Projet de viaduc en béton armé au-dessus de grands Boulevards en (collaboration avec A. Pompe).

4. — Bonduelle, Paul.
Projet de dégagement du Palais de Justice (en collaboration avec E. Dhuicque).

5. — Bosmans, C. et Vandeveld, H.
Institut, Parc Léopold.
Maisons, Hôtels, Villas et divers.

6. — Blomme, Adrien.
Projet d'aménagement d'un quartier à Laeken.
Façades et intérieurs.
Maison rue St-Bernard.
Hôtel Boulevard de Grande Ceinture.
Projet Hôtel rue de l'Abbaye.

7. — Blomme, Léonard et Henri.
Hôtel communal de Borgerhout.
Église de Merxem.
Hôtel communal de Merxem.
Église St-Willebrord, Anvers.
Orphelinat de garçons à Anvers.
Maison de Rubens, Anvers.
Palais de Justice, Ancien Palais de Marguerite d'Autriche à Malines.
Hôtel Weber à Anvers.

H. et L. BLOMME

8. — Caluwaers, Jean-Joseph.
Palais des Travaux féminins à l'Exposition.
Chapelle votive à Erembodeghem.
Maison de campagne à Uccle.
Hôtel, Avenue Brugmann.

9. — Charle, Gabriel.
Plans et façades d'un hôtel, Avenue Louise.

10. — Crespin, Adolphe.
Projet de frises pour la salle des lettres à l'Exposition de Bruxelles 1910.
Projet de rideau pour l'Exposition de Bruxelles 1910.
Projet de frises pour la salle de l'enseignement primaire à l'Exposition de Bruxelles 1910.
Projet de frise pour le préau d'une école : Les Arts.
49 effigies d'Architectes.

11. — Creten, Victor.
Compositions Renaissance Italienne : Socle statue équestre. Façade d'Oratoire. Tombeau.

12. — De Bruyne, Henri.
Projet de transformation du bas de la Ville de Bruxelles (en collaboration à M. Stasse, ingénieur).
Bruxelles-aux-Champs, avec M. Stasse, ingénieur (en collaboration).
Villa de M. Ed. R..., avocat, Yvoir-sur-Meuse.
Projet d'agrandissement de la Ville d'Anvers (en collaboration avec MM. Puissant, architecte, et Stasse, ingénieur).

13. — Defontaine, William.
Avant-projet d'une usine en béton armé pour l'épuration d'eau potable.

14. — Delbove, Léopold.
Villa des Dauphins, Digue de Mer à Ostende.
École, Avenue des Éperons d'Or à Ixelles.
Hôtels et maisons à Bruxelles.

15. — De Lestré de Fabribeckers, B.
Hôtel, Avenue de Tervueren.
Hôtel, Avenue Louis Lepoutre.
Hôtel, Avenue des Gaulois.
Maison, Avenue des Nerviens.
Cottage pour la campagne.

16. — De Vigne, Edmond.
Montagne de la Cour.
Impasse du Parc.

17. — De Vestel, Franz.
Projet pour la jonction des lignes de tramways de la Petite-Suisse à celles des Avenues de Longchamps, Brugmann et Albert.
Projet de jonction directe des lignes de tramways du Boulevard du Hainaut à celles de l'Avenue Louise.

18. — Dewin, Jean-Baptiste.
Maisons de campagne et de ville.

19. — Dhuicque, Eugène.
Projet de dégagement du Palais de Justice en (collaboration avec M. Bonduelle).

20. — Dumont, Albert et Alexis.
Projet d'aménagement du littoral ouest.
Maisons et hôtels privés à Bruxelles.
Villa à Duinbergen.
Projet présenté au concours pour une maison communale à Woluwe.
Université du Travail, Charleroi.
Exposition de Liége 1905 :
Façade du Palais des Beaux-Arts, 1re prime.
Projet présenté au concours pour la Caisse Générale de Reports et Dépôts, à Bruxelles.

21. — Dumont-Hebbelynck, Albert.
Hôtel communal de St-Gilles.

22. — Groothaert, Alphonse.
Façade à Schaerbeek (projet primé).
Projet d'une maison communale.
Projet de cathédrales.
Projet d'un Hôtel de Ville.

23. — Horta, Victor.
Ensembles et fragments de constructions diverses.

24. — Janlet, Émile.
Château de Jodoigne.
Château de Walzin.
Façade de la Section Belge à l'Exposition de Paris, 1878.
Château de Bensdael.
Monument Anspach.
École Place Agneessens.
Façades primées Boulevard de Bruxelles.

25. — Knauer, Mario.
Hôtel de M. V... à Douai (France).
Villa de M. V... à Hastière.
Projet choisi pour l'exécution d'une Ecole de filles à Anderlecht, rue de Liverpool (concours public, en collaboration avec Van Montfort).

26. — Knein, Alfred.
Cour de l'Hôtel Ravenstein, Bruxelles.
Rose des Dunes à Coxyde.

27. — Lambot, Émile.
Monument aux victimes du devoir, cimetière de la Ville de Bruxelles. Propriétaire : la Ville de Bruxelles.
Villa des Ormes à Jodoigne (Brabant).
4 façades diverses de maisons à Bruxelles.

28. — Marcq, Hubert.
Concours pour la construction de la Caisse de Reports et Dépôts à Bruxelles.
Projet pour la transformation de la gare du Luxembourg et de ses abords.
Projet pour la construction d'une ville de plaisance sur la rive gauche de l'Escaut à Anvers.

29. — Martin, Léon-A.
Monument funéraire, cimetière de St-Gilles.
Maison, rue des Pierres à Bruxelles (Style des maisons bruxelloises à la fin du xviie et début du xviiie siècle).
Jardin de M. X... à Anvers.

Jardin de M. X... à Lille.
Jardin de M. X... à Bruxelles.

30. — Maukels, Gustave.

Projet de construction d'une Banque, avec magasins et locaux à louer.
Magasins à Lille.
Magasins à Paris.
Quelques installations à l'Exposition de Bruxelles (section Belge).

31. — Moenaert, Raymond.

Concours pour un Orphelinat à Mons.

32. — Parys, Léon.

Orphelinat mixte de Mons (Concours).

33. — Pelseneer, Edouard.

Hôtel de la Société Générale des Sucreries et Raffineries à Bukarest (Roumanie).
Palace Hôtel, Bukarest.
Hôtel Supersasco à Saas-Fee (Suisse).
Maison bourgeoise à Bukarest.
Hôtels à Bruxelles.
Villa à Wimereux, Pas-de-Calais (France).

34. — Pompe, Antoine.

Institut Orthopédique du Docteur M. V. N. à Bruxelles.
Projet de viaduc en béton armé, au-dessus des grands boulevards (en collaboration avec F. Bodson).

35. — Puissant, Adolphe.

Projet d'agrandissement de la ville d'Anvers, en collaboration avec MM. De Bruyne, architecte, Stasse, ingénieur.



Ch. THIRION

Façade d'habitation bourgeoise à Uccle.
3 façades en briques (à la recherche de la tradition).

36. — Sauvage, Louis.

Hôtel de M. V. H., Avenue Marnix.
Hôtel de M. W., Avenue Marnix.
Hôtel de M. G., Boulevard St-Michel.
Château de M. W. à Auderghem.

37. — Schaessens, Charles.

Intérieur.
Projet pour une Justice de paix, avec arsenal de pompiers, à Molenbeek-Saint-Jean.

38. — Thirion, Charles.

Villas et châteaux divers dans les Ardennes.
Hôtel de M. B... à Verviers.



39. — Van Montfort, Henri.

Projet choisi pour l'exécution d'une école de filles, rue de Liverpool, à Anderlecht (concours public), en collaboration avec M. Knauer.
Pierres tombales.

40. — Van Neck, Joseph.

Pavillon de la ville de Bruxelles, à l'Exposition de 1910.
La place d'Espagne, à Rome.
Intérieur de Saint-Marc, à Venise.

41. — Van Ysendyck, Maurice.

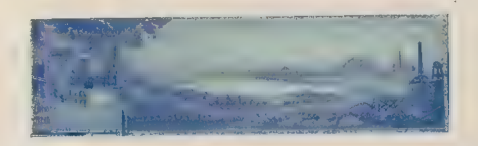
Église du Sablon. Nouvelles sacristies.
Église du Sablon. Portail restauré.
Église du Sablon. Entrée des nouvelles sacristies.
Maison rue des Buissons, Bruxelles.
Maison rue aux Laines, Bruxelles.

42. — Verhas, Émile.

Projet de cité-jardin pour ouvriers.
Maison de M. X... à Schaerbeek.

43. — Verhelle, Arthur.

Chapelle Borghèse, à Rome.
Mosaïque au Musée de Naples.
Hall d'un château.
Villa à Woluwe.



BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître le memorandum édité par la « Commission d'études pour l'aménagement de l'agglomération anversoise » à l'occasion du concours qu'elle institua l'année passée (mai-octobre 1910) pour l'appropriation des terrains disponibles par suite du démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers.

Ce memorandum constitue un superbe volume de luxe, grand in-4°, comprenant 144 pages de texte sur papier fort et 52 pages d'illustrations (80 gravures) sur papier couché mat ; il est élégamment relié en toile rouge, titre sur cuir.

Le volume renferme les projets des lauréats du concours — MM. Prost, Auburtin, Van Mechelen, Forbath, Lechner et Warga, Hansen, — et notamment la reproduction de tous leurs plans et croquis, et les rapports explicatifs qu'ils ont fournis. On y trouvera en même temps une série de documents de nature à renseigner le lecteur sur l'organisation du concours et sur la Commission qui l'institua. Le texte est rédigé entièrement en langue flamande et en langue française.

Ce grand volume de luxe est mis en vente au prix de 15 francs par exemplaire. Les souscriptions sont reçues aux bureaux de la « Commission d'études pour l'aménagement de l'agglomération anversoise », rue du Jardin des Arbalétriers, 59, Anvers.

Le sommaire est prometteur et le volume tient ce qu'il promet.

La première partie comprend :

1. Préface.

2. Rapport au Roi du Ministre des Travaux Publics et Arrêté Royal instituant une « Commission d'Études ».

3. Programme du Concours et notice explicative.

4. Rapport du Jury.

5. Ouverture solennelle de l'exposition des projets ; discours.

6. Données topographiques et statistiques relatives à l'agglomération anversoise.

7. Lois décrétant le démantèlement de l'enceinte fortifiée : *a)* loi du 30 mars 1905 ; *b)* loi de 1907.

8. Convention entre l'État et les communes au sujet des terrains de l'enceinte.

9. Rapport de M. H. Prost, architecte à Paris (1er prix).

10. Rapport de M. M. Auburtin, architecte à Paris (2e prix).

11. Rapport de M. A. Van Mechelen, architecte à Anvers (3e prix ex-æquo).

12. Rapport de MM. Forbath, Lechner et Warga, architectes à Budapest (3e prix ex-æquo).

13. Rapport de M. A. Hansen, architecte à Münich (projet acquis).

La 2de partie, les plans et dessins des auteurs.

1. Projet de M. H. Prost.

2. Projet de M. Auburtin.

3. Rapport de M. A. Van Mechelen.

4. Rapport de MM. Forbath, Lechner et Warga.

5. Rapport de M. A. Hansen.

L'ouvrage, fort bien édité, est digne d'être acquis.

R. M.

NOS PLANCHES

L'Hôtel Curtius à Liége (1)

L'hôtel Curtius est bien le type de nos vieilles constructions bourgeoises des XVIe et XVIIe siècles. La solidité, apparente et réelle, semble avoir été la préoccupation dominante des architectes de ce temps. De là la robustesse d'aspect, la sévérité des lignes, une extrême simplicité n'excluant pas l'air cossu, avec une grande franchise d'allure. L'hôtel Curtius date, semble-t-il, de la même époque que les logis qui encadrent la Cour des Mineurs et qu'une vieille et aristocratique demeure du Fond Saint-Servais. Plus tard ont été importés des styles plus fleuris, comportant plus d'élégance et de légèreté et français par ces côtés-là. Le style wallon se distingue par ses qualités de robustesse, de simplicité ; il arbore fièrement ses murs de briques, ses baies encadrées de pierres massives, ses grandes corniches formant visière au dessus des façades, ses toits surplombants.

« Situé sur le quai en face de la Meuse, dit Schaepkens dans son *Illustration de la Principauté de Liége,* cet ancien hôtel ou palais s'élève fièrement avec ses nombreuses fenêtres, son donjon finissant en plate-forme, ses toitures élevées s'avançant sur les murs avec nombreuses consoles en bois qui soutiennent les gouttières en jetant de l'ombre sur les faces de l'édifice. Celles-ci, bâties en briques rouges, sont divisées en zones par des fenêtres à croisillons et des bandes en pierre de taille formant des frises que des sculptures symboliques, des mascarons, des figurines, des animaux et même des représentations des fables de Phèdre ornent, animent et colorent par une variété de formes qui charment le spectateur par leur nombre multiple ou leur sévérité sculpturale. Des grilles en fer, en forme de cages, défendent plusieurs fenêtres aux étages et au rez-de-chaussée, et les ancres alternant avec ces ferrailles pittoresquement forgées, brisent les lignes et varient les couleurs de cette masse percée d'un nombre considérable de fenêtres dont la multiplicité ne choque pas la vue. » (1)

L'hôtel Curtius présente tous les caractères du Style Wallon ; il n'est pas un Liégeois qui n'en connaisse l'aspect extérieur. Mais bien peu savent que tout une partie de la construction, située place Saint-Barthélemy et transformée en magasin, ne faisait qu'un avec le corps de logis principal. Celui-ci, qui se développe à l'extrémité du quai de la Batte, est resté à peu près ce qu'il était en 1603, date de sa construction. Les toitures ont subi de légères détériorations ; les épis des lucarnes ont disparu, peut-être aussi les girouettes. La tour située au Midi et terminée en terrasse, avec balustrade n'a, pensons-nous, jamais reçu de flèche; du moins, les plus anciens dessins nous la montrent telle que nous la connaissons ; nous avons encore vu sa balustrade et il n'y a guère qu'un an qu'on en a remplacé le vieux plomb par le zinc.

Cela dit, passons à l'intérieur.

Lorsque la lourde porte donnant sur le quai s'ouvre, on aperçoit une cour au fond de laquelle est une fontaine ombragée d'un arbre séculaire ; à gauche se profile un bâtiment à arcade, à droite le principal corps de logis avec son entrée.

Primitivement, cette cour s'étendait au-delà de la fontaine, jusqu'aux bâtiments de la place Saint-Barthélemy, et comprenait même, tant elle était vaste, un jardin d'agrément. Elle était entourée d'écuries, de remises et de magasins qui ont été transformés depuis en habitations diverses.

On pénètre dans le principal corps de logis par une large porte donnant accès dans un vestibule dont l'unique décoration consiste en un pavement en pierres de la Meuse, bien conservé ; au fond, est un escalier en chêne, avec rampe en fer forgé, du temps de Louis XIV.

La première porte à droite s'ouvre sur la cuisine, restée intacte. Le pavement est en pierre, comme le précédent, mais d'un autre dessin. La cheminée, en grès sculpté, est intacte, mais on l'a peinte en noir. Les murs sont couverts de lambris ou plutôt d'armoires, de haut en bas. Dans l'une d'elles en face de la porte, est ménagé un escalier qui monte à une sorte d'entresol contenu dans ces armoires. Cet entresol, habité par le concierge, se compose d'une chambre et d'un cabinet. Notez que le tout, en bois de chêne, fait partie de la cuisine et ne communique qu'avec elle. La chambre prend jour sur la Meuse ; des claires-voies sculptées, des vitraux et une sorte de balustrade, engagée dans des panneaux, forment clôture vers la cuisine.

(1) Extrait de l'étude de Paul Jaspar sur « l'Hôtel Curtius » et augmenté de notes d'auteurs divers.

(1) *Illustration de la Principauté de Liege,* par Alexandre Schaepkens, p. 43, ajoute D. L. R.

Toute cette décoration est couverte d'un badigeon dont l'épaisseur atteint parfois cinq millimètres ! Le cabinet est lambrissé en faïence vieux Delft, à paysage bleu sur fond blanc.

La deuxième porte nous conduit au cabinet du directeur. Le cabinet ne formait jadis avec le bureau voisin qu'une seule grande salle.

Cette grande salle, pavée comme la cuisine et le vestibule, contient deux cheminées polychromes en grès : l'une d'elles est surmontée d'un buste qui ressemble à un homme de neige, tant sont nombreuses les couches de badigeon. L'autre ne contient qu'une armoire. Les âtres sont en ardoise ; les supports, colonnes ou gaînes, avec consoles, ainsi que la frise sont en grès ; la corniche paraît être en stuc. Le tout est couvert de sculptures de la plus grande richesse et porte, sous le badigeon, des peintures et des dorures presque intactes. Le plafond est formé par les maîtresses poutres, à semelles sculptées, et des poutrelles disposées transversalement. Entre ces poutrelles un hourdi de bâtons et mortier. Et partout l'on retrouve l'horrible badigeon blanc. La construction du plafond est celle qui a été généralement adoptée dans tout l'édifice. La sculpture des semelles est très remarquable et varie à chaque poutre.

A cette grande salle fait suite une sorte de débarras avec comptoir, où l'on fait attendre la clientèle ; il est d'une simplicité complète ; on n'y remarque que des murs badigeonnés ; peut-être cette simplicité n'est-elle que de la dégradation ?

Les salons, qui s'ouvrent sur le côté gauche du vestibule, ont subi des modifications importantes ; on les a modernisés sous Louis XIV et les retouches qu'ils ont alors subies sont assez intéressantes pour être examinées ici.

Les meneaux qui coupaient les fenêtres en compartiments ont été enlevés, ainsi que les verrières. De grands chassis avec carreaux de verre et nombreux petits bois ont remplacé les vitraux primitifs. De blancs lambris de bois sculpté, décorés de rocailles et de feuillages couvrent les murs ; les plafonds sont enduits au plâtre et décorés de moulures. L'ensemble, sous cet habit blanchâtre, ne manque pas de charme ; mais il a perdu l'air de grandeur qui frappe le visiteur dans les salles précédentes.

Au premier étage, nous retrouvons le large vestibule du rez-de-chaussée éclairé par une grande verrière à meneaux de pierre, placée au dessus de la porte d'entrée ; on n'y relève aucune décoration ; l'affreux badigeon, jaune ici, recouvre les parois de sa monotone nudité.

Tout le premier étage vers la Meuse est occupé par une immense salle, la plus intéressante après la cuisine par la conservation de ses cheminées, qui ont échappé au badigeon, et de son pavement, recouvert, hélas ! d'une couche d'asphalte. Les cheminées portent deux dates : 1603 et 1604. Elles sont richement sculptées. Des allégories les décorent : Hercule terrassant l'hydre ; Adam et Eve, sur les colonnes. Des chimères forment console. La première frise porte des têtes de lion aux extrémités, et dans le centre deux panneaux qui semblent destinés à recevoir des inscriptions ; entre ces panneaux se dressent les armes de Curtius où l'on distingue encore un cerf et des abeilles. Une seconde frise porte des rinceaux où se jouent des animaux divers. Toute cette décoration est en grès ; l'entablement, rehaussé de têtes de lions, paraît être en stuc ; il manque à l'une des cheminées.

Ces admirables cheminées sont peintes, l'une en bleu et or, l'autre en bleu et blanc cassé ; sous le blanc se trouve de l'or ; sous le bleu il y a d'autres tons, rouge ou vert dans les ailes des chimères, avec un ton de chair pour les figures ; on peut conclure de là que les tons bleu, blanc et or ne sont pas primitifs ; nous avons, du reste, remarqué diverses colorations visant à l'imitation de la nature dans les cheminées du rez-de-chaussée.

Les manteaux sont décorés de cadres de diverses grandeurs ; l'un d'eux contient une grisaille ancienne représentant une autruche, une pyramide, des étendards, le croissant turc sur une pique, autant d'allégories de l'Afrique, sans doute ; l'autre cadre est vide.

Ce n'est pas la seule singularité que nous offre cet appartement ; les chapiteaux des consoles nous en réservent une autre ; le chapiteau gauche de l'une est semblable au chapiteau droit de l'autre et vice-versa ; on a volontairement renoncé à la symétrie usuelle pour introduire une autre symétrie accouplée dont il n'est guère d'exemples.

Le pavement de cette grande salle est une mosaïque de terre cuite, en quatre tons : noir, jaune, rouge et vert ; ces tons sont donnés à la terre cuite, qui est naturellement rouge, par des émaux semblables à ceux de nos pots vernis, connus en patois sous le nom de *crameux*.

Les pavés sont de formes et de dimensions diverses, savoir :

a) Carrés de 3 ^{cm} environ (propablement 1 pouce) ;

b) Triangle de 3 ^{cm}, soit un demi-carré coupé par la diagonale ;

c) Carré de 43 $^{m}/_{m}$, soit un carré tracé sur la diagonale du carré de 3 ^{cm} ;

d) Triangle de 43 $^{m}/_{m}$, soit un demi carré de 43 $^{m}/_{m}$ coupé par la diagonale :

e) Losange équivalent à la somme de deux triangles *b* ;

f) » » » » » *d* ;

soit donc 6 formes en 4 couleurs, ou 24 pavés divers donnant un nombre infini de combinaisons.

Le relevé que nous avons fait (1) montre la richesse et la variété de ce pavement, maintenant recouvert d'une couche d'asphalte.

Les âtres des cheminées sont en ardoises et de dessin différent. De lambris pas de trace. Les portes primitives ont aussi disparu. La somptuosité de cet appartement permet de supposer un grand luxe d'ouvrages de menuiserie. Il est probable qu'on les a vendus ; il reste quelque trace de ce luxe dans des portions de rayons dont nous parlerons plus loin et qui se trouvent encore à leur emplacement primitif, au deuxième étage.

En feuilletant l'ouvrage de M. Van Ysendyck sur l'architecture dans les Pays-Bas, nous avons cru y retrouver un fragment de porte dont voici la description :

La porte devait être composée de trois panneaux richement sculptés : celui du bas est un rectangle oblong, décoré de cuir ; celui du milieu est décoré d'un cuir carré portant une tête de lion et la fleur de lys ; celui du haut semblable à celui du bas, porte la date de 1606 et une devise : « Tout par compas ».

M. Van Ysendyck veut que ces panneaux aient décoré la

(1) Ce relevé a été exposé en 1890 sous les auspices de la section liégeoise de la *Société Centrale d'Architecture de Belgique*, en la Salle de l'*Emulation*.

demeure d'un architecte ou d'un ingénieur. Mais, comparons cette devise qui convenait si bien au possesseur de notre hôtel, les motifs que nous venons de décrire avec l'ornementation de cet hôtel : la tête de lion forme la base de l'ornementation intérieure et extérieure de la maison Curtius ; la fleur de lys se retrouve dans les cheminées du premier étage, divers détails de sculpture, enfin, rappellent invinciblement la décoration de ces cheminées. L'attribution n'est donc pas téméraire et nous n'hésitons pas à en soutenir le bien-fondé (1).

Nous avons décrit plus haut les plafonds de la grande salle. Chose bizarre, alors que le pavement en mosaïque n'occupe que les deux tiers environ de celle-ci, et que ces deux tiers sont nettement délimités par une bordure, la poutre qui se trouve au dessus de cette bordure a une *semelle sculptée*, ce qui prouve que le tiers de la salle restant, quoique planchéié, ne formait avec les deux tiers pavés de



FONTAINE AU FOND DU JARDIN.

mosaïque qu'une seule et même salle ; peut-être un haut lambris ou une claire-voie coupait la salle en deux, mais sans que cette clôture allât jusqu'au plafond.....

Mais il faut abandonner le premier étage (2) ; jetons un dernier regard sur une belle cheminée, fort délabrée d'ailleurs, qu'il renferme.

Le deuxième étage n'est plus desservi par le grand escalier, à rampe de fer, que nous avons déjà décrit ; il ne communique avec les étages inférieur et supérieur que par une spirale située à côté du vestibule côté Sud. Il en est de même du premier grenier ; les deux greniers qui se superposent à lui sont reliés par deux volées droites.

On remarque dans ce deuxième étage onze débris de claire-voie en chêne, formant tête de rayon, plus de nombreux débris d'anciens rayons appropriés par l'administration du Mont-de-Piété ; les têtes de rayons doivent être restées à leur emplacement primitif ; ils font présumer l'existence d'un magasin de fournitures d'habillement. Des pointes en fer, au dessus de chaque tête, semblent se rapporter à un mode d'éclairage indéterminé, torchère ou lampe. Quand nous aurons signalé une belle cheminée dont on ne découvre que peu de chose à travers les objets déposés sur les rayons, il ne nous restera plus qu'à nous demander si diverses chambres alignées dans le côté Nord étaient habitables.

Le troisième étage n'offre rien de remarquable ; il faisait sans doute avec les greniers office de vastes magasins. Une sorte de poterne s'ouvre dans la façade Est, sous la lucarne principale du premier grenier. Cette poterne devait servir à recevoir les marchandises montées extérieurement par un treuil vertical placé au grenier et qui existe encore, ainsi que les poulies de renvoi.

Au dessus du troisième étage se trouvent trois étages de greniers établis dans les charpentes. Le premier s'approvisionnait de l'extérieur, soit par la façade Est, soit par la façade Ouest qui donne sur la cour. De là les marchandises étaient montées par l'intérieur.

Les charpentes du comble, tout en chêne, sont à la fois d'une solidité et d'une légèreté extraordinaires. Jusqu'aujourd'hui bien conservées, elles peuvent encore défier des siècles. Il n'en est plus de même des planchers dont le délabrement fait peine à voir. L'éclairage est fort bien réparti.

Du troisième grenier, un petit escalier à vis, fort ruiné, mène à la plate-forme de la tour. Cette plate-forme, jadis recouverte de plomb, l'est à présent de zinc ; une balustrade à hauteur d'homme la couronne ; de là, on découvre les toits du vieux Liége, le quai de la Batte et Féronstrée, qui n'ont guère changé depuis l'an 1600. C'est un coup d'œil inattendu, qui offre toutes les surprises d'une évocation. Vus d'ici, les bouleversements apportés par nos contemporains à l'architecture de la cité semblent disparaître.

Le vieux Liége était robuste ; on n'a guère transformé que les rez-de-chaussée des logis ; la tête tenait bon, on l'a respectée ; elle se dresse encore de mille parts rigide et droite. Il faut avoir gravi ces cent marches pour retrouver derrière l'effort des générations le pittoresque de nos vieux toits, pour se rendre compte de l'importance de nos vieux hôtels, morcelés par le bas, intacts par le haut.

Mais c'est surtout la maison Curtius, ce vaste quadrilatère

(1) M. Van Ysendyck a bien voulu nous donner quelques détails sur sa trouvaille. La porte clôturait le W. C. d'un estaminet demoli lors de la percée de la rue Léopold ; la face portant les sculptures était tournée vers l'intérieur du W. C., et le couvercle du siège était cloué sur la tête du lion ! La porte était recouverte de badigeon blanc au point de masquer les sculptures.

N'est-ce pas de quoi démontrer que la porte n'appartenait pas à l'estaminet, mais provenait d'une démolition antérieure ?

(2) Ne quittons cependant pas la grande salle sans mentionner un détail : nous avons remarqué un bout de moulure de 15 centimètres de long environ, régnant avec l'astragale du chapiteau d'une des cheminées ; cette moulure, *en sapin*, est clouée sur un morceau de toile de 15 × 20 centimètres environ. Le badigeon qui les recouvre, en s'écaillant, a mis à découvert un fond uni, ocre jaune, qui semble peint à l'huile, avec un fragment de décor en trait noir.

de bâtiments, encadrant sa large cour, qui provoque la plus durable surprise. L'œil ne s'arrête pas là ; il suit aussi les annexes qui ont coupé cette cour d'abord en deux, puis en une infinité de tronçons ; il reconstitue l'histoire de ce dépècement lugubre qui échappe à notre curiosité superficielle. Une mélancolie se dégage de la contemplation dernière d'une belle œuvre humaine ; l'architecte a fait son devoir, il a satisfait son goût, mais *l'autre* reste là, il rêve et il revoit alors, d'une vue intérieure, un temps et des passions qui sont loin de nous.

PAUL JASPAR.

* * *

JEAN CURTIUS

Il nous a paru intéressant de compléter la monographie de l'édifice par une notice sur le personnage célèbre qui le fit construire et nous extrayons ces lignes de la *Revue Wallonne :*

Jean De Corte, plus connu sous le nom latinisé de Curtius, naquit à Liége en 1551 et mourut à Leganez, en Espagne, le 13 juillet 1628.

M. St. Bormans, dans la *Biographie Nationale,* dit qu'il donna à l'industrie liégeoise une impulsion inconnue jusqu'alors, en établissant des usines à poudre à Vaux-sous-Chèvremont, construisant, à Liége, plusieurs moulins en Gravioule et à Tirebourse, sur la Fontaine, érigeant dans différentes localités des pays de Liége et du Limbourg, un grand nombre de forges et de platineries (1).

En maintes circonstances, Curtius exécuta aussi, et à ses frais exclusifs, d'importants travaux d'utilité publique, « pour le bien commun ». C'est ainsi, notamment, qu'il acheva la construction de la *Batte* « depuis la Goffe jusqu'au rivage de Hongrée », entreprise qui avait dû être suspendue parce que la cité manquait des ressources suffisantes pour la continuer (2).

En 1608, les charbonnages sous Saint-Laurent, Saint-Gilles et Sainte-Marguerite étaient « noyés et perdus ». On ne pouvait les remettre en exploitation que « par le moyen de xhorres, areines et abattement des eaux plus bas ». Ce fut à Curtius que s'adressa, pour exécuter ces travaux dispendieux, le prince-évêque de Liége, Ernest de Bavière, « ne sachant, lui écrivait-il, homme plus expert et plus capable que vous et ayant à la main de quoi fournir aux dépenses nécessaires ».

Et Curtius ayant déféré au désir du Prince, celui-ci l'en remercia : « vous assurant, lui disait-il dans sa lettre du 5 janvier 1609, qu'outre le profit qui en résultera à votre particulier, laisserez à la postérité une mémoire louable, comblée de mille bénédictions du peuple qui jouira du bénéfice procuré par votre industrie » (3).

La métallurgie liégeoise était renommée, dès le commencement du XVIIe siècle, par ses procédés et le perfectionnement de son outillage ; aussi l'Espagne s'adressa à Curtius pour obtenir l'introduction chez elle de nos machines. A cette fin, le gouverneur espagnol des Pays-Bas, Hurtino de Ugarte, s'associa avec Curtius et tous deux obtinrent un privilège exclusif pour introduire et exploiter, durant douze ans, dans tout le royaume Espagnol, « l'engin de tirer et couper le fer, et icelui de tirer du filet de fer et cuivre ». L'acte de concession, de même que le contract intervenu entre les deux associés, ont été publiés par M. van de Casteele, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois* (1). Le contract de Société porte la date du 23 juin 1616 ainsi que la mention qu'il a été reçu par le notaire Veris, dans la maison de Curtius, à Liége. En s'associant Jean Curtius, dit M. van de Casteele, Hurtino de Ugarte avait choisi le John Cockeril de son siècle.

Il fut aussi trésorier fournisseur des armées du roi d'Espagne dans les Pays-Bas et il semble que ce soit dans ces fonctions qu'il a acquis une grande partie de l'immense fortune qui le fit comparer au Crésus de l'antiquité. On disait, en effet, alors, non seulement chez nous, mais encore à l'étranger : « riche comme un Curtius de Liége » (2). Mais de là à l'accuser, comme l'a fait Philippe de Hurges, « d'avoir les mains crochues et pleine de poix », révoquant ainsi en doute sa probité dans l'exercice de cette charge importante, il y a loin certainement. Ce témoignage émane bien d'un contemporain de Curtius, mais, à vrai dire, écrivain pas toujours des plus scrupuleux ; aussi demanderait-il à être confirmé.

Ce voyageur, dit M. Théodore Gobert, dans *Les Rues de Liége* (3), en parlant de Philippe de Hurges, un Français, ce qui équivalait alors à ennemi de l'Espagne, s'est trop fait remarquer par son esprit de partialité et par la légèreté avec laquelle il s'est aventuré à narrer les faits, pour qu'on ajoute pleine créance à ses assertions concernant notre concitoyen. Tout le monde comprendra que celui qu'un autre de ses contemporains déclarait « le premier munitionnaire de l'Europe » (4) ait fini par conquérir une fortune importante ; il ne s'ensuit pas qu'elle ait été mal acquise.

Cette accusation portée par Philippe de Hurges contre Curtius, et souvent répétée de confiance, semble encore en complète contradiction avec les lettres de noblesse qui furent octroyées à l'ancien munitionnaire, par l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne, pour services éminents rendus à ces deux souverains. Il est même à remarquer que celles qui lui furent accordées par Ferdinand II énumèrent ses titres à cette distinction — cela se faisait alors — et portent une date postérieure de plus de cinq mois à son décès (29 décembre 1628).

Une chose est, dans tous les cas, certaine ; c'est que Curtius fut loin d'être regardant et sut faire bon usage de son immense fortune. Sa charité envers les pauvres, dit la *Biographie Nationale,* était inépuisable ; s'il menait un train de prince, ce n'était pas pour lui seul, sa maison et sa table étaient toujours ouvertes à ses amis, à ses connaissances et aux étrangers. Curtius fut le Mécène de sa patrie : il mérita le nom de protecteur des beaux-arts, par sa munificence et sa libéralité envers les artistes et les gens de lettres ; aussi plus d'un poète lui adressa ses vers et plus d'un écrivain lui dédia son livre. Les nombreuses pierres taillées à ses armes que l'on voyait dans la plupart des édifices publics de la cité, témoignaient de la part qu'il avait prise à leur restau-

(1) *Biographie Nationale,* t. IV, p. 912 et suivantes.
(2) Recès du Conseil de la Cité du 16 mai 1595.
(3) SCHUERMANS : *L'Arène de la Cité. Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois,* t. XV, p. 134.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois,* t. XVIII, p. 415 et suivantes.
(2) Mme DU NOYER : *Lettres historisques,* t. III, p. 10.
(3) THÉODORE GOBERT : *Les Rues de Liége,* t. I, p. 369.
(4) NICOLAS GAZET, franciscain. *Le grand palais de la Miséricorde,* Douay, 1606.

tion, en même temps qu'elles prouvaient la reconnaissance de ses concitoyens, ou peut-être sa propre vanité (1).

Le palais que Curtius se fit construire, en 1600 « en assiette des plus délicieuses de la ville de Liége, ayant le prospect de la Meuse, sans aucun obstacle entre deux », suivant les expressions de Ph. de Hurges, lui coûta plus de 140.000 florins, ce qui, pour l'époque, était une somme considérable.

La maison Curtius est aujourd'hui propriété des Hospices civils de Liége. Elle appartint d'abord à l'ancien Mont créé par l'édit du 12 juillet 1622, du prince évêque Ferdinand, et dont les assignats amenèrent la ruine en 1794. Pour tenir lieu du capital que les Hospices avaient engagé dans ce Mont, une partie de l'immeuble leur fut d'abord attribuée et ils en devinrent entièrement propriétaires en 1812, suivant acte avenu devant Me Barthélemy Etienne Dumont, notaire public nommé pour le ressort de la Cour d'appel de Liége, lequel acte porte « qu'ils achètent une part indivise dans la maison avec cour, bâtiment, écuries, remises, cinq quarts de xhanson de fontaine, pompes et dépendances, formant ci-devant le Mont-de-Piétié de Liége, et actuellement les bureaux de la préfecture, et mobilier servant aux besoins du ci-devant Mont-de-Piété, l'autre part appartenant aux susdits Hospices civils de Liége, comme actionnaires du ci-devant Mont-de-Piété de Liége, à raison du capital de cinquante-huit mille cinq cent huitante-sept francs, soixante-cinq centimes en trois actions ».

Cet acte, qui est du 20 avril 1812, stipule également que « la dite vente a lieu pour une somme principale de trente-cinq mille quatre cent soixante-deux francs, onze centimes ».

Il s'en faut seulement, et de beaucoup, que la propriété Curtius ait été maintenue dans l'intégralité de ses 900 pieds de long sur 400 de large ; sa superficie, réduite presque de moitié, ne dépasse plus actuellement 1382 mètres carrés. Toute la partie aboutissant à la rue Féronstrée en a été distraite et la grande porte de ce côté « la principale et l'ordinaire » qui était dans le même style rustique que celles de la façade et de la petite rue vers le nord, est elle-même disparue ; mais on la peut voir encore dans la cour d'une maison proche, appartenant à M. Edouard Brahy, où elle a été rétablie.

On sait que l'architecte de la ville, M. Lousberg, fut chargé de restaurer l'édifice dans ces derniers temps.

Les planches publiées dans ce numéro permettent d'apprécier la valeur de l'artiste et le prix du joyau architectural que Liége conservera désormais pour la joie des archéologues.

RECTIFICATION

Nos lecteurs se souviennent de la composition du no 8 de cette année dans lequel ont paru des reproductions de bâtiments érigés à Anvers et notamment la caserne des Pompiers et le refuge pour ouvriers.

Nous avons attribué ces deux importantes constructions à M. Van Asperen, architecte.

Or le renseignement qui nous fut fourni et qui — de bonne foi, nos lecteurs n'en douteront pas — nous fit insérer au bas des planches phototypiques le nom de l'architecte Van Asperen comme auteur de ces œuvres, le renseignement est erroné.

Nos lecteurs trouveront d'autre part la rectification utile.

Ces constructions furent — en fait — érigées par le Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, sous la direction de M. Van Mechelen, architecte en chef de la ville, et tous les plans furent dressés suivant ses indications. Il eût comme collaborateurs M. Van Asperen, architecte de 1re classe, pour la caserne, et M. Craeye, architecte de 2me classe, pour le refuge.

Il n'entre pas dans notre intention d'attribuer plus spécialement le mérite de ces œuvres respectivement aux architectes qui sous-dirigèrent le service à qui fut confié le soin de leur édification et d'exercer ainsi la confiance que nous eûmes dans les renseignements de notre correspondant.

Ceci bien établi, nous prions nos lecteurs de vouloir rectifier, à l'aide de la page d'entêtes annexée au présent numéro, la rédaction du texte des planches du no 8.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de cet incident fâcheux et nous adressons publiquement de chaleureux remercîments à notre confrère Van Mechelen pour le tact et l'esprit de conciliation qu'il mit à nous prier de le réparer.

La Rédaction.

P. S. — M. Van Asperen nous a également signalé l'erreur commise, et nous a prié de la rectifier.

L'influence de l'Art sur le goût public

Dans le premier numéro de 1912, nous publierons le discours prononcé, lors de la distribution des prix de l'Académie de Bruxelles, par M. Titz, sur « l'influence de l'Art sur le goût public ».

Société royale des Architectes d'Anvers

Commission administrative pour 1912

Président, Louis De Vooght.
Vice-Présidents, F. Van Goethem et Alb. Gondrexon.
Secrétaires, Ad. Van Coppernolle et Alfred Portielje.
Trésorier, Fr. Sel.
Bibliothécaire, E. Van Nieuwerburg.

Conseil de discipline

Président, Eug. Geefs.
Membres, F. Hompus, G. Matthijssens, Ern. Stordiau et L. Wagemans.

Commission de Défense juridique

Président, Mich. de Braey.
Vice-Président, F. Van Goethem.
Secrétaire, J. Van Asperen.
Membres, L. De Vooght, F. Sel, Koninck-Westenbergh, Van Leemputten et De Coster.

(1) *Biographie Nationale*, t. IV, p. 915.

Louvain. — J. WOUTERS-ICKX, Imprimeur-Editeur.

L'ÉMULATION

Publication Mensuelle de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE

XXXVIme ANNÉE (1911)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

PLANCHES

TEXTE

VIGNETTES DANS LE TEXTE

—

TEXTE



LOUVAIN. J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION FRANÇAISE.
VUE D'UNE EXPOSITION PARTICULIÈRE.
ARCHITECTE : TAUZIN.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. F. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION FRANÇAISE.
ENTRÉE DU SALON DES ARTS DÉCORATIFS.
ARCHITECTE: TH. LAMBERT.



LOUVAIN - J WOUTERS-ICKX, IMP-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION FRANÇAISE.
INTÉRIEUR DU SALON DES ARTS DÉCORATIFS.
ARCHITECTE: TH. LAMBERT.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION ALLEMANDE.
ARCHITECTE : PROF. VON SEIDL.



LOUVAIN. — J. WOUTERS ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.
SECTION ALLEMANDE.
ARCHITECTE : PROF. VON SEIDL.
FRAGMENT.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR
PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

SECTION ALLEMANDE.

ARCHITECTE : PROF. VON SEIDL.

RESTAURANT.

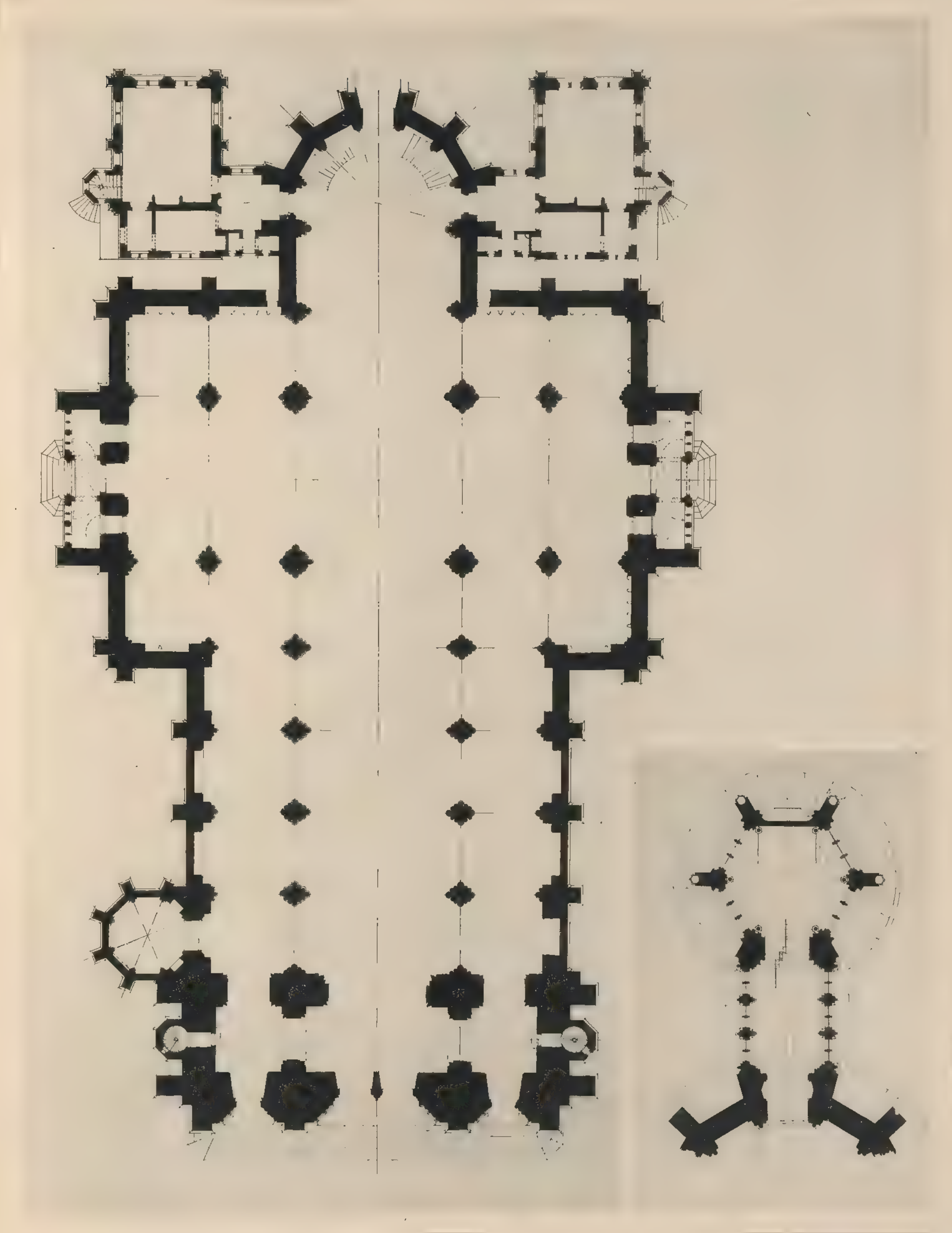


LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1910.

PAVILLON DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.

ARCHITECTES : MÉDECIN ET MARQUET.



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS – BRUXELLES.

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

PLAN.



LOUVAIN, J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. F. HELLEMANS [illegible]

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

DÉTAILS DE LA FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. F. HELLEMANS. — BRUXELLES

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

FAÇADE LATÉRALE



LOUVAIN — J. WOUTERS ICKX, IMP. ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

DÉTAILS DE L'ENTRÉE LATÉRALE.



LOUVAIN — J. WOUTERS ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

VUE DE LA NEF CENTRALE, VERS LE CHŒUR



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

VUE VERS LE TRANSEPT ET LA CHAPELLE LATÉRALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS ICKX IMP.-EDITEUR PHOT E HELLEMANS — BRUXELLES

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

VUE D'UNE NEF LATÉRALE



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS – BRUXELLES

ÉGLISE DES SS. PIERRE ET PAUL A OSTENDE.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

CHAIRE A PRÊCHER.



LOUVAIN. - J. WOLTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS - BRUXELLES.

HOTEL GRUUTHUUSE A BRUGES.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

VUE D'ENSEMBLE VERS LE PARVIS NOTRE DAME.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES

HOTEL GRUUTHUUSE A BRUGES.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES A FRONT DE LA RUE. — VUE VERS L'ENTRÉE.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

ÉGLISE NOTRE DAME A BRUGES.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

RESTAURATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE. — VUE D'ENSEMBLE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX IMP. EDITEUR PHOT. F. HELLEMANS. – BRUXELLES

ÉGLISE NOTRE DAME A BRUGES.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

RECONSTRUCTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE. — DÉTAILS DE LA PORTE D'ENTRÉE.

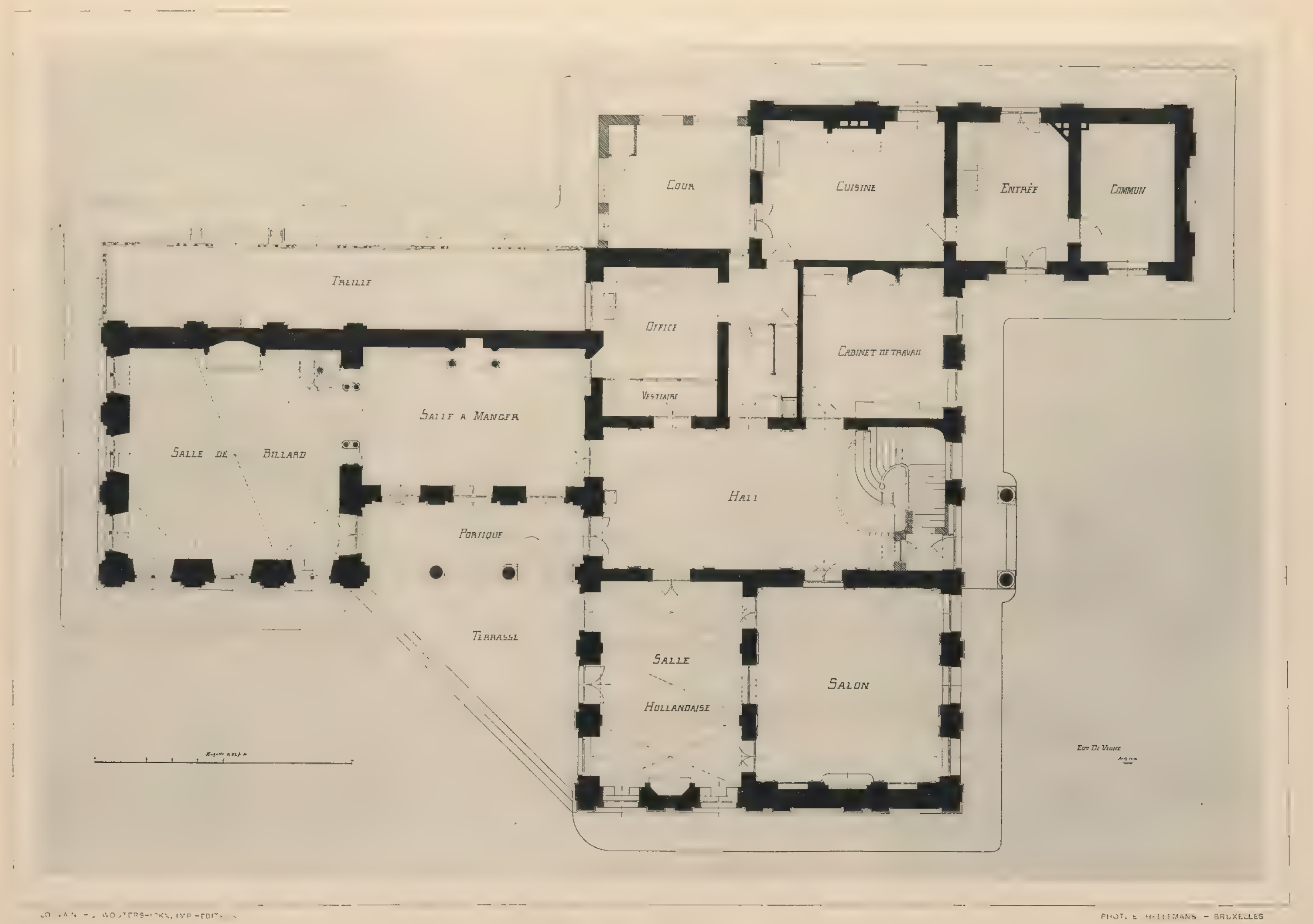


LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES.

ÉGLISE NOTRE DAME A BRUGES.

ARCHITECTE : L. DELA CENSERIE.

RESTAURATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE. — VUE INTÉRIEURE.



PHOT. E. HELLEMANS – BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

PLAN.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR.

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

FAÇADES.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR

PHOT. F. HELLEMANS. – BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

HALL D'ENTRÉE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR
PHOT. E. HELLEMANS – BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

VUE DU CABINET DE TRAVAIL.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

VUE DE LA SALLE A MANGER.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX IMP. EDITEUR

PHOT. E. LEHEMANS, BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

VUE DE LA SALLE DE BILLIARD



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

CHATEAU VAL DUCHESSE.

ARCHITECTE : E. DE VIGNE.

VUE DE LA SALLE HOLLANDAISE



..VAN . AOUTERS CKX IMP. EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

HOTEL BOULEVARD MILITAIRE, 195, A BRUXELLES.

ARCHITECTE : ROOSENBOOM.

FAÇADE PRINCIPALE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES.

HOTEL RUE FORESTIÈRE A BRUXELLES.

ARCHITECTE : ROOSENBOOM.

FAÇADE.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS - BRUXELLES.

HOTEL RUE FORESTIÈRE A BRUXELLES.

ARCHITECTE : ROOSENBOOM.

DÉTAIL DE LA FAÇADE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

ATELIER D'ARTISTE RUE JORDAENS A BRUXELLES.

ARCHITECTE : J. CALUWAERS.

FAÇADE.



LOUVAIN J. WOUTERS-ICKX, IMP. ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

ATELIER D'ARTISTE RUE JORDAENS A BRUXELLES.

ARCHITECTE : J. CALUWAERS.

VUE DE L'INTÉRIEUR



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

MAISON AVENUE DE LA CASCADE A IXELLES.

ARCHITECTE : JASPAR.

FAÇADE.



LOUVAIN — J. WOUTERS ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1910-1911.

MAISON RUE DU LION.

ARCHITECTE : J. DIONGRE.

MÉDAILLE D'OR ET PRIME DE 1500 FR.



LOUVAIN. – J. WOUTERS ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. F. HELLEMANS – BRUXELLES

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1910-1911.

HOTEL PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX.

ARCHITECTE : VERHELLE.

MÉDAILLE DE VERMEIL ET PRIME DE 3000 FR.





LOUVAIN. - J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1910-1911.

MAISON BOULEVARD LAMBERMONT.

ARCHITECTE : DE PAUW.

MÉDAILLE DE BRONZE ET PRIME DE 500 FR.

MAISON BOULEVARD LAMBERMONT.

ARCHITECTE : J. DIONGRE.

MÉDAILLE D'ARGENT ET PRIME DE 1500 FR.



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1910-1911.

MAISON RUE ARTAN.

ARCHITECTE : CHAINEUX.

MÉDAILLE D'ARGENT ET PRIME DE 1500 FR.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS - BRUXELLES

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1909-1910.
MAISON PLACE DES BIENFAITEURS.
ARCHITECTE : H. JACOBS.
1ère PRIME.

CONCOURS DES FAÇADES DE SCHAERBEEK 1910-1911.
MAISON PLACE DES BIENFAITEURS.
ARCHITECTE : H. JACOBS.
MÉDAILLE DE BRONZE ET PRIME DE 500 FR.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL PRIVÉ, LONGUE RUE DE L'HOPITAL, 11, ANVERS.

ARCHITECTE : J. HERTOGHS.

RESTAURATION.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

CASERNE DES POMPIERS A ANVERS.

ARCHITECTE : J. VAN ASPEREN.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

RÉFECTOIRE POUR OUVRIERS A ANVERS.

ARCHITECTE : J. VAN ASPEREN.

FAÇADE PRINCIPALE.



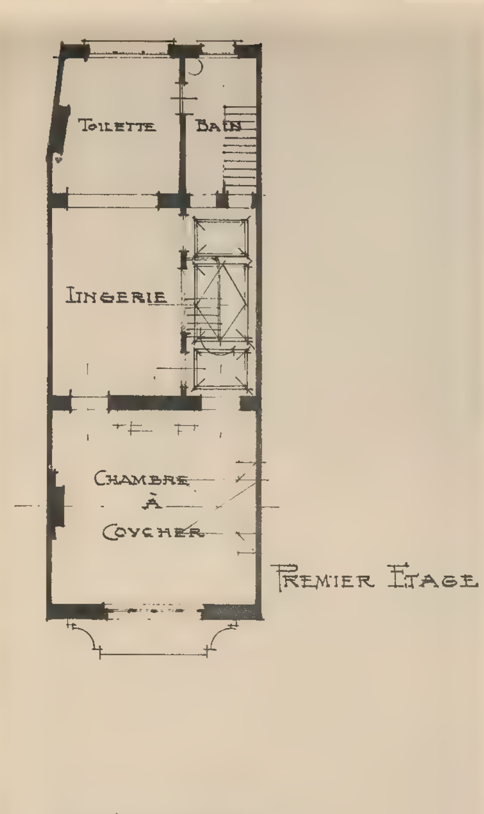
LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

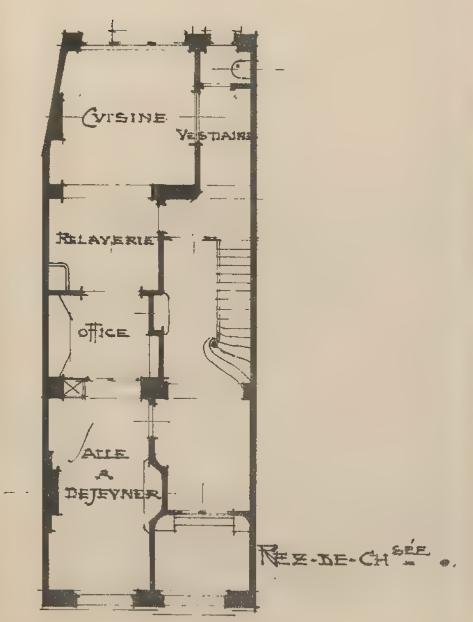
PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

RÉFECTOIRE POUR OUVRIERS A ANVERS.

ARCHITECTE : J. VAN ASPEREN.

FAÇADE POSTERIEURE







LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

MAISON RUE ST-BONIFACE A IXELLES.

ARCHITECTE : RAYMOND MOENAERT.

FAÇADE ET PLANS.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL PRIVÉ, LONGUE RUE DE L'HOPITAL A ANVERS.

ARCHITECTE : HENRI BLOMME.



LOUVAIN J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

BATIMENT INDUSTRIEL A BRUGES.

ARCHITECTE : ET. TIMMERY.



LOUVAIN J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS - BRUXELLES

FAÇADES RUE ST-JACQUES A BRUGES.

ARCHITECTE : CH. DE WULF. | ARCHITECTE : ET. TIMMERY.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

PRÉVOTÉ ST-DONAT A BRUGES.

FAÇADE VERS LA PLACE DU BOURG.

PARTIE AJOUTÉE SOUS LA DIRECTION DE L'ARCHITECTE DELA CENSERIE.

PARTIE ANCIENNE CONSTRUITE D'APRÈS LES PLANS DE FR. VAN HILLEWEWE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES.

PALAIS DE JUSTICE A BRUGES.

FAÇADE VERS LA PLACE DU BOURG.



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX IMP.-EDITEUR PHOT E. HELLEMANS – BRUXELLES

PALAIS DE JUSTICE A BRUGES. – AGRANDISSEMENT.

ARCHITECTE : J. VIÉRIN.

FAÇADE DES NOUVEAUX LOCAUX VERS LA RUE HAUTE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

MAISON RUE AUX LAINES A BRUGES.

ACHITECTE : POUPAERT.

RESTAURATION.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR PHOT. F. HELLEMANS — BRUXELLES

HOSPICES CIVILS, LONGUE RUE DE L'HOPITAL, A ANVERS.

ARCHITECTE : J. J. WINDERS.



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX, IMP. ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS, BRUXELLES

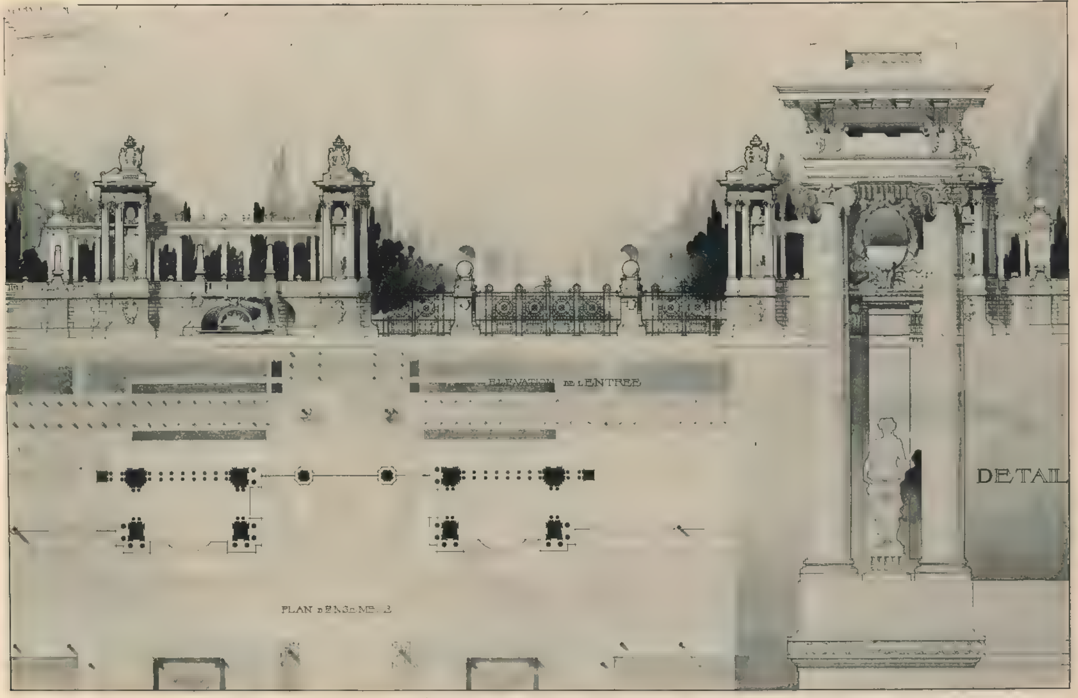
HOSPICES CIVILS, LONGUE RUE DE L'HOPITAL, A ANVERS.

ARCHITECTE : J. J. WINDERS.

FRAGMENT. — RESTAURATION.



PREMIER PRIX : H. VAN MONTFORT.



DEUXIÈME PRIX : G. HEBBELYNCK.

LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

CONCOURS DE LA SOCIÉTIÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE. — ANNÉE 1908.

UNE ENTRÉE DE PARC PUBLIC D'UNE VILLE IMPORTANTE.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP. ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE. — ANNÉE 1909

PREMIER PRIX : R. WIELMAECKERS.

UNE CHAPELLE VOTIVE A L'ORÉE D'UN BOIS.



PRIX EX-ÆQUO : H. DERÉE.

VN RENDEZ VOVS
DE CHASSE
COVPE
FAÇADE PRINCIPALE
DETAIL DE L'INTERIEVR
PLAN

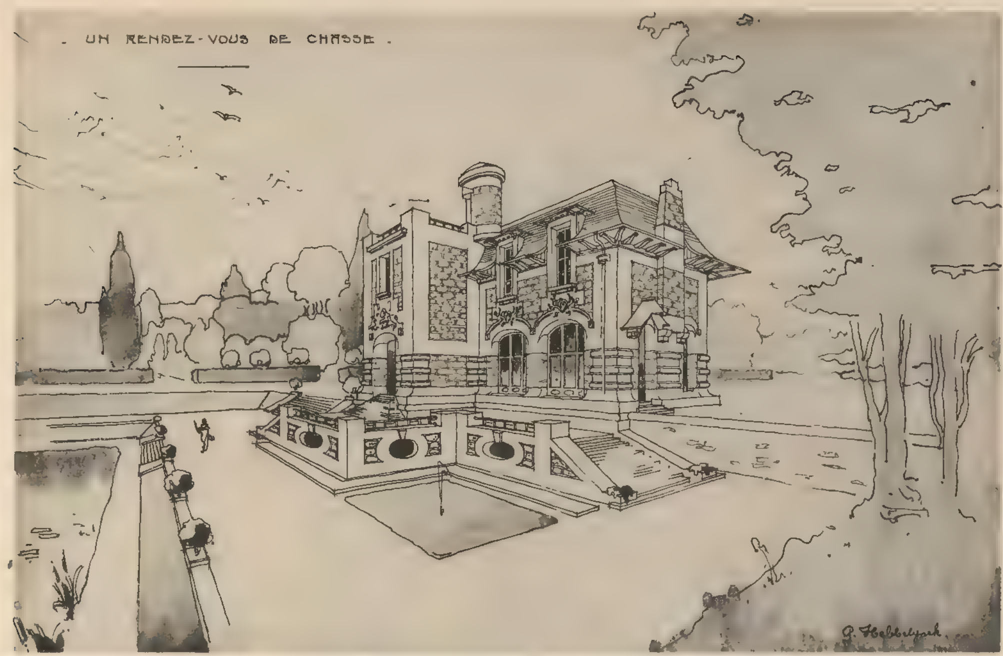
PRIX EX-ÆQUO : R. WIELMAECKERS.

LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

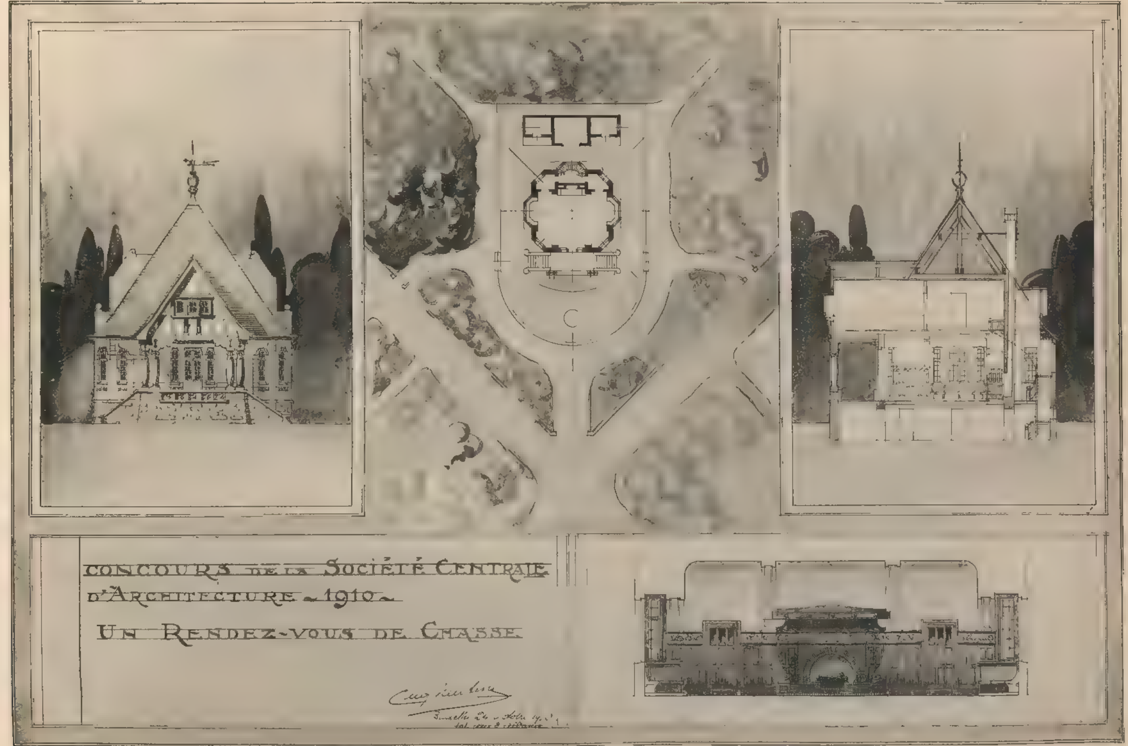
PHOT. E. HELLEMANS - BRUXELLES

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE. — ANNÉE 1910.

UN RENDEZ-VOUS DE CHASSE.



PRIX DE PERSPECTIVE : G. HEBBELYNCK.

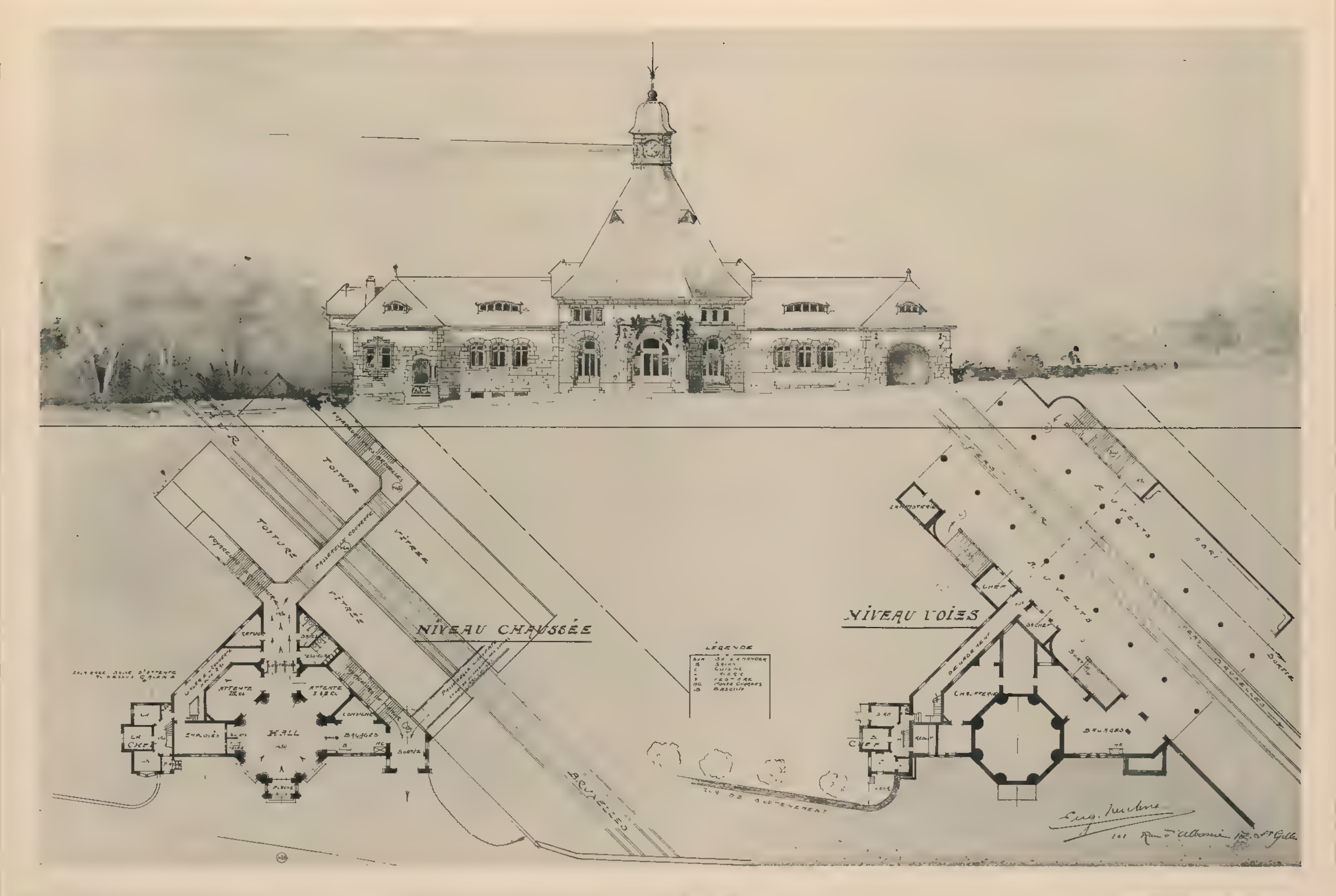


PRIX EX-ÆQUO : E. NEUTENS.

LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE. — ANNÉE 1910.

UN RENDEZ-VOUS DE CHASSE.



LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEVANS – BRUXELLES

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE. — ANNÉE 1911.

PREMIER PRIX : EUG. NEUTENS.

UNE GARE A BOITSFORT.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

MAISON DE CAMPAGNE A UCCLE-BRUXELLES.

ARCHITECTES : BOSMANS ET VANDEVELD.

FAÇADE SUD.



LOUVAIN — J. WOUTERS-ICKX IMP.-ÉDITEUR. PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

MAISON DE CAMPAGNE A UCCLE-BRUXELLES.

ARCHITECTES : BOSMANS ET VANDEVELD.

[illegible]



LOUVAIN – J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

MAISON DE CAMPAGNE A UCLLE-BRUXELLES.

ARCHITECTES : BOSMANS ET VANDEVELD.

FAÇADE NORD.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES.

MAISON DE CAMPAGNE A UCCLE-BRUXELLES.

ARCHITECTES : BOSMANS ET VANDEVELD.

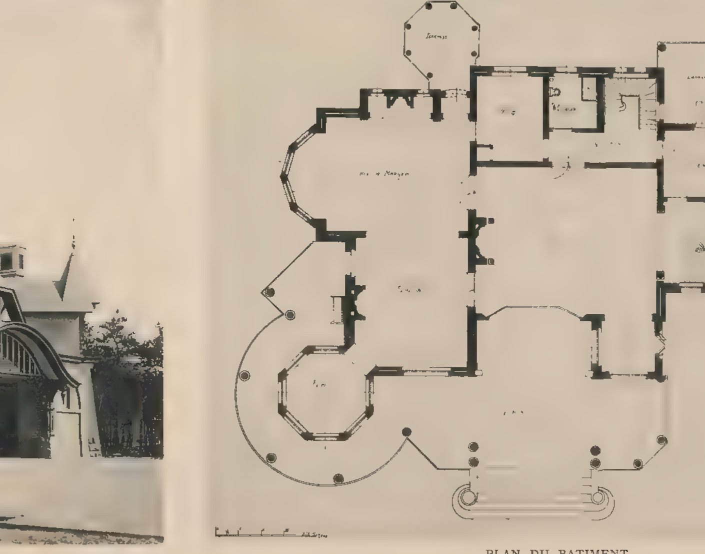
DÉTAILS DE LA GALERIE DE LA FAÇADE EST.





FAÇADES DU BATIMENT PRINCIPAL.

BATIMENT DES DÉPENDANCES.



PLAN DU BATIMENT.

LOUVAIN. – J. WOUTERS-ICKX, IMP-EDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS. – BRUXELLES

CHATEAU ET BATIMENTS DE DÉPENDANCES A BRASSCHAET.

ARCHITECTE : ERNEST PELGRIMS.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR
PHOT. E. HELLEMANS. — BRUXELLES

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

FAÇADE VERS LA MEUSE.



LOUVAIN — J. WOUTERS CKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

FAÇADE VERS LA COUR INTÉRIEURE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. : HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

ENTRÉE PRINCIPALE. — VUE VERS LA COUR



LOUVAIN — J. WOUTERS ICKX, IMP.-ÉDITEUR

PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

VUE D'ENSEMBLE DE LA GRANDE SALLE AU 1er ÉTAGE.



LOUVAIN - J. WOUTERS-ICKX IMP. ÉDITEUR
PHOT. E. HELLEMANS. - BRUXELLES.

HOTEL CURTIUS A LIÈGE.

CHEMINÉES DE LA GRANDE SALLE AU 1er ÉTAGE.

(D'APRÈS LE DESSIN DE L'ARCHITECTE PAUL JASPAR)



LOUVAIN. — J. WOUTERS ICKX, IMP.-EDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES.

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

CHEMINÉE DE LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE.



LOUVAIN. — J. WOUTERS-ICKX, IMP.-ÉDITEUR PHOT. E. HELLEMANS — BRUXELLES

HOTEL CURTIUS A LIÉGE.

CHEMINÉE DE LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00693 3523

